This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07137740 6

Faulcon
DFW
~~1093 F~~

MÉLANGES

LÉGISLATIFS, HISTORIQUES ET POLITIQUES.

MÉLANGES

LÉGISLATIFS, HISTORIQUES

ET POLITIQUES,

Pendant la durée de la Constitution de l'an III.

PAR FÉLIX FAULCON,

MEMBRE DU CORPS LÉGISLATIF.

Je ne serai point l'apologiste de cet ouvrage; mais j'assurerai le public que, toujours de bonne foi avec moi-même, je n'ai rien dit que je n'aye cru vrai, et rien écrit que je n'aye pensé.

HELVÉTIUS. — *De l'Homme.* — Préface.

TOME SECOND.

PARIS,

HENRICHS, à l'ancienne librairie de Dupont de Nemours, rue de la Loi, n.° 1231.

AN IX. (1801.)

LIBRARY
NEW-YORK.

Copi

MÉLANGES

LÉGISLATIFS, HISTORIQUES ET POLITIQUES.

AN SIXIÈME.

N.° 33. — 13 VENDÉMIAIRE.

RENTRÉE

Au Conseil des Cinq-cents.

» Vis colitur jurisque locum sibi vindicat ensis,
» Et probris cessit virtus. . . . . »

SILIUS ITALICUS. — *De bello punico.* — lib. 2.

ARRIVÉ le 5 vendémiaire, c'est le 6 que j'ai repris l'exercice de mes fonctions ; mon cœur était déchiré, en rentrant dans cette salle qui me semble polluée aujourd'hui et où siégent plutôt les représentans du directoire que ceux du peuple français ; il fallut, en quelque sorte, me vaincre moi-même ; jamais je n'éprouvai une répugnance plus forte.

Je fus parfaitement accueilli par les puissans du jour ; comme ils se rappelaient que je n'ai pas partagé toutes les opinions qui

dominaient avant le 18, ils en avaient sans doute tiré la conséquence que je me rangerais de leur bord, et que je ne manquerais pas d'applaudir à ce qu'ils ont fait ou laissé faire ; mais je n'ai pas tardé à les détromper d'une façon très-notoire ; aussi suis-je déjà classé au rang des *déportables* futurs dans la seconde liste qui, dit-on, se prépare d'avance.

Dabord ils m'ont vu publiquement aller chercher *Thibaudeau* au milieu de la salle, l'embrasser et causer long-temps avec lui, ce qui était d'autant plus remarquable, que maintenant il reste isolé dans sa place dont ordinairement aucuns membres n'osent approcher, les uns par peur d'être observés et compromis, les autres par animosité et par souvenir de l'injure qu'ils lui ont faite.

A ce premier tort que je me suis donné volontairement, j'en ai ajouté un autre au moins aussi grave dans la circonstance; j'ai résisté opiniâtrément aux instances réitérées d'imiter l'exemple de plusieurs de mes collègues qui, revenus de congé depuis le 18, ont monté à la tribune où ils ont adhéré solennellement aux derniers événemens, et par conséquent aux odieuses proscriptions qui en ont été la suite : pour moi, je ne souillerai jamais ma bouche d'un mensonge ; je ne ferai donc point une pareille déclaration ; je n'irai pas dire lâchement que j'approuve ce que je réprouve de toutes les facultés de mon ame.

De quel miasme pestilentiel de dégrada-

tion et de bassesse je me trouve entouré ! On redoute tous les hommes qui annoncent quelque talent et quelque élévation dans le caractère ; on redoute encore *Thibaudeau*, malgré toute la défaveur où il est plongé ; je tiens de lui-même, qu'on s'est servi de toutes sortes de moyens pour le déterminer à aller respirer l'air des pays étrangers ; on lui a offert des passe-ports et de l'argent ; on lui a fait à-la-fois et des promesses et des ménaces : il a demeuré inébranlable et il a fort bien fait.

Je veux reposer ma plume, fatiguée de la description de tant d'ignominies, en consignant ici un trait fort beau que je viens d'apprendre à l'instant même ; il concerne le jeune *Le Normand*, député de Nantes en prairial dernier, et destitué par la loi du 19 fructidor.

Porté d'abord sur la liste de déportation, et rayé de cette liste fatale à la recommandation de *Tallien*, qui observa avec vérité, qu'il avait été criblé de blessures à *Quiberon* et dans la *Vendée*, en combattant valeureusement à la tête d'un bataillon républicain, il écrivit immédiatement au Conseil, que, s'honorant toujours d'être et de se dire l'ami de ceux qui étaient condamnés à la déportation, il demandait avec instance qu'on remît son nom sur la liste et qu'on le fît partir avec eux.

Le bureau, soit par égard pour *Le Normand*, soit par un reste de pudeur, soit plutôt par la crainte que cette lettre élec-

trique ne réveillât l'énergie de quelques membres, ne jugea pas à propos d'en donner communication au Conseil.

Cette anecdote est de la plus grande authenticité ; je l'ai entendue raconter par quelques-uns des *faiseurs* qui la regardaient comme l'effet d'un cerveau timbré ; cette manière de voir ne m'a pas surpris de leur part ; ils n'ont pas l'ame qu'il faut pour apprécier un pareil acte de générosité, de dévouement et de courage.

Pendant qu'ils cherchaient à le dénigrer, des pleurs d'attendrissement coulaient de mes yeux, et c'est avec un reste d'émotion bien vive, que je me plais à en déposer le souvenir dans ces feuilles, où je le retrouverai un jour, s'il devient possible d'émettre publiquement le langage de la vérité.

N.° 34. — DU 26.

COUP-D'OEIL POLITIQUE.

» O miseram et in brevi tam celerem reipu-
» blicæ commutationem ! »
CICERO. — *Epistolæ ad Atticum.*

DEUX décades sont à peine écoulées, depuis que j'ai quitté le paisible séjour des champs, pour reparaître sur le grand théâtre des agitations politiques ; contraint, par des circonstances impérieuses, de contenir l'expression publique de mes pensées qu'il y a

même quelque courage à confier au papier, j'ai employé des momens, qui ne peuvent plus être utiles au bien de mon pays, à jeter un coup-d'œil rétrograde sur la carrière que j'ai parcourue, depuis que j'exerce l'onéreux métier de législateur; j'ai médité attentivement et sans partialité sur ce qui a été, sur ce qui est; je n'ai rien négligé pour m'instruire des faits dont je n'ai pas été témoin ou que j'avais mal vus, et c'est le produit de ces recherches et de mes diverses méditations, que je me propose de tracer, en cet instant, avec le crayon de la vérité.

Le cinq brumaire, an 4, un tiers de nouveaux députés dont je faisais partie, vint se mêler aux deux tiers restants des membres conventionnels; c'était à la suite de cette trop fameuse journée du 13 *vendémiaire*, où le menu peuple de la Convention et les trop crédules Parisiens furent respectivement dupes de leurs *meneurs*.

A dater de cette journée, le parti désorganisateur, qui avait été abattu, mais non pas terrassé par les défaites successives de *thermidor*, de *germinal* et de *prairial*, commença à relever une tête audacieuse; il menaçait dès-lors d'asservir encore la France, s'il n'eût pas été repoussé le *premier brumaire*, par la vigoureuse opposition de *Thibaudeau*, soutenu par *Daunou* et par *Revellière-Lépeaux*.

On voulait annuller arbitrairement les élections faites par le peuple français, à qui on reprochait de n'avoir choisi que des

royalistes ; on voulait, sous prétexte d'un prétendu intérêt public, renverser la constitution, pour ainsi dire, dès son berceau ; *Revellière* prononça alors ces paroles curieuses qui sont consignées dans le journal de Paris, et que des événemens postérieurs doivent rendre bien remarquables aujourd'hui :

« Les usurpateurs se sont toujours servis » de pareils moyens ; ainsi les Décemvirs à » Rome, ainsi les membres de l'ancien co- » mité de salut public, se couvrirent du nom » du peuple pour se perpétuer dans le pou- » voir.... Nous n'avons su jusqu'ici que mar- » cher de faction en faction ; nous avons » besoin d'un frein, d'une règle : *quant à* » *moi, je le déclare, je ne serai jamais* » *usurpateur de la volonté nationale.* »

Enfin le 5 brumaire, tant redouté par les uns, tant attendu par les autres, arriva paré de la livrée constitutionnelle ; le tiers nouveau prit place dans le Corps législatif ; mais combien d'inquiétudes et d'amertumes précédèrent et suivirent cette entrée !

Presque tous les députés récemment élus étaient en route, lorsque la nouvelle des intentions hostiles de l'anarchie, particulièrement dirigées contre eux, parvint dans les départemens.

Ce fut à *Tours* que je l'appris, et j'avoue franchement, que je fus livré à quelques momens de perplexité, et que j'eus besoin de toute ma résignation pour continuer le voyage : outre que je redoutais tout pour

la patrie, je sentais fort bien que chaque pas pouvait m'approcher d'une nouvelle proscription : j'avais fait une assez rude épreuve de la barbarie révolutionnaire pour être bien convaincu d'avance que, si les anciens amis de *Robespierre* redevenaient puissans, comme tout semblait alors en annoncer le triste présage, ils n'épargneraient pas des hommes qui avaient pour eux le suffrage spontané du peuple, et qui devaient les effrayer par la droiture de leurs intentions... Ce n'est pas être exagéré de dire, que les cachots au moins eussent été notre infaillible partage.

La séance du premier brumaire détourna les principaux dangers dont nous étions menacés ; mais nous demeurâmes assujétis à beaucoup de contrariétés et de dégoûts qui nous ont continuellement poursuivis, pendant le cours de notre première session.

A la horde encore trop nombreuse des anarchistes qui, par réciprocité de sentimens, devaient naturellement nous détester, se réunirent une foule d'hommes plutôt égarés que méchans qui, n'ayant point été réélus par leurs concitoyens, étaient portés à-la-fois par le dépit, par l'envie et par un complaisant amour-propre, à imaginer et à soutenir que tous ceux qui avaient été élus manquaient absolument de talens et sur-tout de patriotisme.

Les antagonistes déclarés du nouveau tiers usèrent de tant de ténacité et d'adresse ; ils surent si habilement distribuer les calom-

nies et les préventions, qu'ils parvinrent à persuader cette bande nombreuse et versatile d'hommes sans caractère, dits les *Ventrus* qui, toujours guidés par la peur et servant tour-à-tour les divers partis, ont coopéré activement au 31 *mai*, au 9 *thermidor*, au 13 *vendémiaire* et au 18 *fructidor*.

Cette espèce d'êtres, dont j'ai parlé plus au long dans le numéro 14, et qui souvent a fait autant de mal que les plus grands scélérats, crut bonnement, sur la foi d'hommes dont plusieurs lui étaient odieux, que nous étions réellement des royalistes, des contre-révolutionnaires, en un mot, des *chouans*, ce qui, dans la langue d'alors, était la plus grosse injure que pussent employer les hommes de parti.

Dès-lors, tous ceux des nouveaux venus qui annoncèrent de l'énergie et quelques talens, furent couverts d'humiliations et d'injures; quant à moi, j'eus l'avantage personnel d'être spécialement distingué dans cette classe proscrite, par la publicité des outrages que j'essuyai, et qui furent tels, qu'à la séance du 14 nivôse, des apostrophes furieuses de *à bas*, *à bas le chouan* (1), me furent prodiguées à la tribune même où je parlais, et me suivirent, de la tribune, à l'autre extrémité de la salle où était la place que j'occupais.

Telle fut la manière repoussante avec laquelle nous fûmes accueillis par nos nou-

(1) Voyez n.° 5.

veaux collègues, et pourtant je dois à la vérité de déclarer ici que les élections de l'an 4 ne furent influencées, en général, ni par les partisans de la royauté, ni par ceux de l'anarchie.

Ces derniers, consternés alors par plusieurs revers successifs, osaient à peine se montrer, ou étaient baffoués par tout; les autres, étourdis encore par les ouragans révolutionnaires qui les avaient ballottés si long-temps, se laissèrent conduire docilement par les amis d'une sage liberté qu'ils savaient bien n'être pas plus qu'eux, partisans du *terrorisme*; il résulta de cette conduite prudente, que le tiers de l'an 4, dans sa presque totalité, fut composé d'hommes aussi loyalement attachés à la constitution républicaine, qu'ennemis du crime et de l'anarchie. (Combien de maux eussent été épargnés à la France, si le dernier tiers eût été, dans la même proportion, pénétré d'intentions pareilles!)

Il serait trop long de détailler les fréquentes avanies auxquelles nous fûmes habituellement exposés, pendant les premiers jours de notre existence politique, et dont j'ai tracé une esquisse dans ces feuilles (1).

L'amour de la patrie et le consolant espoir d'amener sans secousses le renouvellement partiel du Corps législatif nous déterminèrent à tout endurer avec patience, plutôt que de compromettre le salut de la France, en provoquant par des tentatives indiscrètes

(1) Voyez n.° 16.

les mesures violentes pour lesquelles déjà on n'attendait plus qu'un prétexte; nous formâmes donc la résolution judicieuse de nous tenir constamment sur un état combiné de défense; nous sentîmes que, si nous n'étions pas assez forts pour faire le bien, nous pouvions du moins l'être assez pour nous opposer au mal; or, tous les hommes raisonnables et éclairés conviendront sans doute que, d'après la journée du 13 vendémiaire, ainsi que d'après les vieilles habitudes des puissans du jour, c'était alors tout gagner que de ne rien perdre.

Nous en étions à cet état d'observation et de surveillance suivie, lorsqu'un événement inattendu vint doubler nos forces.

La conspiration de *Babœuf* et complices, cette conspiration si atroce et tracée avec toute la profondeur d'un génie infernal, intimida cette portion de nos collègues, dits les *ventrus*, dont plusieurs avaient été victimes du 31 mai; ils se réunirent à nous et grosssirent tellement notre nombre, que nous étions plus de quatre cents députés dans un diner solennel qui eut lieu pour fêter le 9 thermidor de l'an 4, et où, ce qui indique bien la grande majorité que nous avions acquise, se trouvaient les présidens et secrétaires des deux Conseils, ainsi que les membres des deux commissions des inspecteurs.

Si nous avions été sagement conduits alors, la France etait peut être à jamais sauvée; mais les indiscrétions de quelques habitués

de *Clichi* nous firent perdre une majorité que nous n'avons plus recouvrée.

Puisque le mot *Clichi* vient de se trouver sous ma plume, il faut bien que je fasse mention de la société fameuse qui fut connue sous ce nom et de laquelle je puis parler avec impartialité, puisque je n'en ai jamais été membre.

Elle fut d'abord composée d'amis sincères de l'ordre et de la liberté, qui crurent devoir se coaliser pour défendre la constitution contre les attaques de la *Montagne*; j'ai la conviction intime que cette réunion fut extrêmement utile, tant qu'il n'y fut question que de se tenir sur la défensive dont j'ai parlé plus haut; mais à peine la découverte de la conspiration *babouviste* nous eut-elle donné la majorité, que certains membres de cette société commencèrent à la diriger à leur guise et voulurent faire tourner cet avantage au profit de leurs vues particulières; ces hommes, dont quelques-uns étaient connus pour avoir participé très-activement aux excès révolutionnaires, tendaient évidemment à amener des agitations nouvelles; les uns, par haine personnelle contre les gouvernans à qui ils ne pouvaient pas pardonner d'avoir été préférés à eux; les autres, plus adroits et plus dangereux encore, par haine contre le gouvernement même: (cet état de choses empira d'autant plus, après le premier prairial dernier, qu'il vint à *Clichi* un renfort de mauvaises têtes, et que les bonnes s'en éloignèrent.)

Aussitôt que les intentions de quelques *Clichiens* commencèrent à percer, l'espèce *ventrue* ne rendit plus justice à la majorité de *Clichi* qui marchait toujours sur la véritable ligne du patriotisme ; elle exagéra le nombre des agitateurs ; au lieu de se contenter de les surveiller, elle abandonna entièrement le parti de la modération, et porta ainsi une majorité permanente, non pas précisément aux féroces partisans de la *Montagne*, mais à cette classe de patriotes exagérés qui aiment bien la constitution, pourvu qu'ils dominent par elle, et qui imaginent franchement qu'il faut outrer les mesures de précaution pour maintenir la liberté.

Telle est la situation où nous avons demeuré jusqu'à la fin de la session, jamais assez forts pour rien faire à notre gré, mais jamais assez faibles pour que l'autre parti pût tout faire au sien.

Cette situation était pénible sans doute pour des hommes probes qui auraient voulu improviser le retour de la justice ; mais, à travers les angoisses qui l'accompagnaient, nous éprouvions du moins cette douce consolation de sentir, que nous rendions un service éminent à la chose publique, en opposant constamment une force efficace d'inertie qui servait de bouclier à la constitution ; d'ailleurs, nous avions le *premier prairial* dans une perspective prochaine, et nous devions être autorisés à espérer, qu'alors nous pourrions appuyer les bases de l'acte constitutionnel sur les maximes si long-temps outragées

outragées de l'humanité, de la justice et de la saine raison.

Quel est l'ami éclairé du bien et d'une sage liberté qui n'ait pas souvent porté ses regards vers cette époque tant désirée! pour moi, j'en avais fait l'objet de mes pensées habituelles; le jour, elle occupait toutes mes réflexions; la nuit, elle entrait dans tous mes rêves; jamais amant ne souhaita avec plus de passion le retour d'une maîtresse tendrement aimée et absente dès-long-temps: quand je prenais la plume, c'était pour décrire ce que je sentais, et les divers journaux sont pleins de morceaux échappés à la fougue de mon impatience; il semblait qu'en m'exerçant ainsi j'avançais à chaque fois de quelques minutes l'instant après lequel je soupirais; enfin, il n'est aucun de ceux avec qui je suis lié, qui ne puisse dire, que, dans toutes les conversations où je prenais part, j'en reportais sans cesse l'objet vers le *premier prairial*: ce jour me paraissait si beau qu'il était comme le terme où venaient aboutir toutes mes espérances.

Si ces dernières lignes deviennent publiques un jour, il pourra se faire que plus d'un lecteur, étranger à l'émotion profonde qui les inspira, reprochera quelque exagération à l'auteur; mais ceux qui sont autant pénétrés que moi de l'amour ardent du bien public, ceux qui se rappelleront l'instant propice où il leur parut possible de le réaliser, après tant d'années vainement consumées à en tenter l'essai, ceux-là surtout qui

ont eu leur part des affronts qu'il leur fallut endurer pendant dix-neuf mois successifs pour parvenir à atteindre ce but souhaité, ceux-là, dis-je, ne trouveront que la franche expression de la vérité dans les sensations que je viens de retracer.

Il arriva enfin ce *premier jour de prairial*... Il semblait que la législature, qui allait en partie se renouveler, s'ouvrait sous les auspices les plus prospères; il semblait que les membres du nouveau tiers seraient également éloignés de toutes sortes de projets anarchiques et contre-révolutionnaires, et qu'ils tendraient de tous leurs efforts à l'affermissement de l'acte constitutionnel que vingt mois de pratique paisible devaient rendre cher aux amis de l'ordre : il semblait enfin que, soit par conviction, soit par raison, soit du moins par nécessité, ils allaient se dévouer loyalement à un état de choses, que tous les motifs réunis d'intérêt public et d'intérêt privé devaient les porter à maintenir, sur-tout, lorsqu'il n'y avait plus qu'une année à s'écouler, pour que la totalité du corps législatif et la majorité du Directoire opérassent le bien de concert, sans contrariétés et sans obstacles.

Telle était la douce attente que les amis de la patrie devaient naturellement concevoir, lors du *premier prairial;* mais les fatales destinées en ont ordonné autrement; les royalistes, enhardis par la douceur du régime constitutionnel, et pour qui la cruelle expérience du passé n'avait été qu'une leçon

perdue, s'étaient coalisés par-tout pour influencer les assemblées primaires et électorales ; ils y avaient réussi trop souvent, et beaucoup d'élections avaient été faites sous les auspices dominateurs des ennemis les plus implacables de la révolution.

De-là ont résulté une foule de motions, rétrécies par un esprit de fanatisme, ou dirigées visiblement par des vues hostiles contre le régime républicain ; de-là ces conversations au moins imprudentes que moi-même j'ai entendues plus d'une fois ; de-là l'exaspération vraiment liberticide qui fut portée à *Clichi* par plusieurs nouveaux députés, et qui en éloigna presque tous les membres sages et bien intentionnés ; de-là l'aversion hautement manifestée contre toutes les lois rendues depuis les premiers jours de la révolution ; de-là les sarcasmes piquans, prodigués à ceux qui osaient s'écarter de la route tracée par certains *meneurs* ; de-là ces débats puérils autant que scandaleux pour exempter les prêtres de la soumission aux lois de leur pays ; de-là cette ridicule affectation, familière à plusieurs députés, de mêler dans tous leurs discours la *religion de leurs pères* ; de là cette multitude de motions impolitiques, si bien faites pour inquiéter les acquéreurs de biens nationaux ; de-là les patriotes les plus purs, confondus avec les infames suppôts du terrorisme ; de-là les propos injurieux, tenus d'abord contre quelques députés jacobins auxquels on refusait inconsidérément le titre de collègues, et appli-

qués ensuite sans distinction à tous ceux qui avaient pu rendre des services quelconques à la cause de la liberté ; de là enfin l'intention évidemment annoncée et réellement conçue de renverser le gouvernement.

Il ne faut pas croire néanmoins, que tous ceux qui marchaient sous les mêmes bannières fussent pénétrés des mêmes intentions ; plusieurs, soit entraînés par des animosités personnelles, soit animés d'un désir louable d'amélioration, tendaient uniquement à changer les gouvernans, sans prétendre changer la forme d'administration, et, malgré que ces gouvernans ne fussent pas connus alors sous les traits qui les ont signalés depuis, les événemens postérieurs ont trop bien prouvé que la réalisation du dernier projet eût été heureuse pour la France ; mais telles étaient les circonstances d'alors, qu'il était à-peu-prés impossible que ce projet pût être effectué.

Il ne faut que posséder un peu de bonne foi et avoir eu quelque connoissance de l'esprit qui dominait avant le 18 *fructidor*, pour qu'il soit bien démontré que la chute des gouvernans eût alors entraîné celle du gouvernement même, et que tout eût tourné au profit du royalisme : en vain le parti patriote de *Clichi* eût voulu résister, il aurait été écrasé dans cette lutte inégale par ceux-là mêmes dont il avait voulu faire l'instrument de ses desseins, et qui bientôt, se montrant sous leur véritable physionomie, ne lui auraient tenu aucun compte de leur précédente association.

Quoi qu'il en soit, il s'ensuit des faits trop réels que je viens de rappeler, que l'inquiétude et les alarmes tourmentaient avec raison tous ceux qui ont pris quelque part à la révolution, et qui, soit fonctionnaires publics, soit acquéreurs de biens nationaux, avaient été, dans beaucoup d'assemblées primaires, accablés d'invectives et d'outrages.

J'ai été souvent à portée de me convaincre de la vérité de ce que j'avance ici, pendant le cours des voyages que j'ai faits dans plusieurs départemens; toutes les têtes y étaient prodigieusement agitées, suivant la nature des opinions politiques, c'est-à-dire, celles des *patriotes* par l'abattement et la crainte, et celles de l'autre parti par l'espoir le plus apparent; les choses étaient telles, que plusieurs décades avant le 18 *fructidor*, j'y ai entendu la plupart de ceux qui ont aimé la liberté, non pas à *la Marat*, mais avec circonspection et sagesse; je les ai entendus réprouver hautement la conduite du Corps législatif, et sur-tout celle du Conseil des Cinq-cents.

Il s'ensuit aussi qu'une foule d'esprits, même modérés, se réconciliaient avec l'exagération du patriotisme, et se disposaient à regarder, comme l'effet d'une légitime défense et comme des représailles bien méritées, tout ce que les Jacobins cherchaient alors à tenter et à écrire, et tout ce qu'ils pourraient écrire et tenter à l'avenir.

On va conclure peut-être, comme une

conséquence naturelle de ce que je viens de dire, que j'applaudis aux événemens qui ont eu lieu le 18 *fructidor* : Pour prouver la fausseté d'une pareille supposition, il me reste à m'expliquer, à cet égard, avec la même franchise qui a dirigé ma plume dans les lignes précédentes.

Dès la fin de thermidor, il s'était formé dans les deux Conseils un parti nombreux d'hommes sages qui tenait efficacement tête aux *Directeurs de Clichi* déjà abandonné par beaucoup de membres, et qui bientôt en eût triomphé sans agitation et sans secousse.

Les Directeurs du Luxembourg étaient instruits : mais leur ambitieuse majorité, au lieu de laisser agir la majorité bien intentionnée du Corps législatif, se hâta de faire ce qu'en style de révolution on appelle *un coup d'Etat* : les trois membres et leurs conseillers sentirent fort bien que par là ils deviendraient dominateurs suprêmes, au lieu qu'en laissant l'honneur du succès aux vrais amis de la liberté et de la patrie, ils seraient souvent contrariés par des hommes probes qui ne leur permettraient pas de s'écarter de la route gênante des principes.

Ils s'empressèrent donc de sacrifier la constitution et le bonheur de la France à leur désir de dominer ; ils firent le 18 *fructidor*, et, ce qui démontre bien évidemment la vérité des observations que je viens d'esquisser, ils ne rougirent pas d'englober, dans leurs proscriptions arbitraires, des hommes

purs qui souvent avaient défendu leurs droits constitutionnels, et dont ils ne pouvaient ignorer le dévouement à la cause d'une sage liberté.

En vain affecte-t-on de parler encore de l'acte constitutionnel; il n'existe plus dans son intégrité; sa pureté native a été souillée, et je n'aperçois désormais aucun point d'appui qui puisse rassurer les amis de l'ordre contre les tentatives factieuses des divers partis.

O vous, puissans du jour, qui voyez partout des conspirateurs, qui déclamez sans cesse contre les factieux, et qui me traiteriez immanquablement de royaliste, si vous lisiez ces lignes, réfléchissez sur les lignes suivantes qui furent écrites, il y a plus de deux siècles! *Montagne*, disait alors;

« Ils veulent guérir la sédition et en sont » pleins, veulent châtier la désobéissance et » en montrent l'exemple, *et employés à la* » *défense des lois, font leur part de rébellion* » *à l'encontre de leurs propres.* »

Vous osez invoquer la constitution, vous!.. hé! l'avez-vous respectée, lorsque des satellites armés sont venus, par vos ordres, investir le sanctuaire des lois; lorsqu'ils en ont outrageusement expulsés les représentans du peuple français, et qu'ensuite ils ont dicté vos volontés à ceux des députés qui se sont réunis dans le lieu où vous leur avez enjoint de se rendre?

Avez-vous respecté la constitution, lorsque, sous la terreur des baïonnettes, vous

avez arbitrairement, sans preuves, sans examen, sans conviction, fait condamner à la déportation des hommes que l'acte constitutionnel entourait d'une inviolabilité sacrée, et qui, eussent-ils été tous aussi coupables que vous le supposez, ne pouvaient être punis légitimement que d'après les formes légales qu'il a établies?

Avez-vous respecté la constitution? avez-vous respecté la souveraineté du peuple qui en fait la base, lorsque vous avez annullé sans aucune discussion la plupart des opérations qu'il a faites dans ses assemblées primaires et électorales? quels sont donc les droits qui restent à ce peuple que vous dites libre? quelle sera la garantie de ses futures élections?

Vous osez le dire libre, et néanmoins, avec cette liberté prétendue qui n'existe plus que dans vos discours menteurs, il faudra désormais, ou qu'il soit dépouillé des seuls actes de souveraineté qu'il s'était réservés, ou qu'il choisisse servilement ceux de vos affidés que vous lui indiquerez..... Fi d'une pareille liberté! elle est plus odieuse mille fois que la servitude des derniers esclaves, devant qui du moins on ne vient pas soutenir qu'ils sont libres.

Vous êtes donc étrangement aveuglés par vos passions, puisque vous ne voyez pas, d'une part, que vous renversez vous-mêmes les bases du gouvernement représentatif qui vous a fait ce que vous êtes, et de l'autre, qu'en appliquant sans cesse l'épithète de

royalistes aux électeurs nommés par le peuple, vous vous établissez ouvertement en état de rebellion contre la souveraineté de ce peuple, en le forçant d'être régi par une forme de gouvernement que, si l'on vous en croit, les élections qu'il fait repoussent toujours.

Je reviens à la journée du 18 *fructidor*, et je dis que, quand bien même tous les déportés seraient vraiment coupables, et que leurs torts ou, si vous voulez, leurs crimes seraient démontrés de la façon la plus évidente, je gémirais encore sur la forme de punition illégale que vous leur avez infligée; mais rien ne prouve qu'ils soient coupables, et votre assertion seule a été jusqu'ici le titre unique que vous ayez produit contre eux; tout annonce au contraire que plusieurs de ces intéressans proscrits qui défendirent constamment la constitution et qui, plus d'une fois, vous protégèrent vous-mêmes contre l'exaltation de certaines têtes, n'ont été réellement coupables que d'avoir et plus de talens et plus de probité et plus de vrai patriotisme que vous.

Quant aux autres victimes, je conviens qu'il en est qui ont eu des torts que je détaillais naguère; mais je ne cesserai jamais de répéter, que rien ne légitime et n'a pu autoriser l'acte révoltant de despotisme que vous vous êtes permis contre eux.

Vous nous parlez beaucoup de votre générosité, de votre clémence! vous vous

félicitez de ce que vous n'avez pas trempé vos mains dans le sang de vos victimes ! quel étrange raisonnement !

Quoi ! vous violerez à votre guise la propriété et la sureté de tous ceux des citoyens qui pourront vous déplaire ! vous leur ferez traverser la France avec toutes les précautions ignominieuses, réservées aux plus grands scélérats ! vous ordonnerez qu'on leur arrache la vie à la moindre tentative essayée pour les sauver, ce qui fait dépendre leur existence du plus ou moins de barbarie et de cupidité de quelques soldats ! vous les enverrez au loin par-delà les mers, sans leur permettre au moins de jeter un dernier regard sur leurs familles ni de mettre quelque ordre dans leurs affaires ! enfin, vous réduirez ceux qui se sont échappés aux efforts de votre rage, à l'obligation douloureuse de fuir vers des climats étrangers où, poursuivis encore par votre fatale influence, ils trouveront à peine l'abri d'un toit hospitalier ! quoi ! vous vous serez livrés à tant d'actes arbitraires d'inhumanités et de vexations, et c'est vous ensuite qui viendrez nous vanter votre bénignité et vos intentions généreuses ! .... quelle impudeur !

Je reviens à la prétendue souveraineté du peuple, et, après avoir observé de nouveau que désormais ce peuple qu'on dit souverain ne fera plus d'élections, ou que ses suffrages n'auront de valeur qu'autant qu'ils porteront sur les créatures du parti dominant, j'observe aussi que tous ceux de ses

représentans actuels qui paraîtront à la tribune seront tenus de n'y dire que ce qui conviendra aux passions et aux intérêts de ce même parti, s'ils veulent, tout inviolables qu'ils sont, être assurés de coucher le soir dans leur lit.

D'après un pareil état de choses, quelle règle de conduite dois-je adopter! sans doute il est intolérable, pour un homme probe et doué de quelque énergie, de rester muet devant les propositions absurdes ou barbares qui se renouvellent tous les jours; mais, outre les dispositions actuelles de ceux qui m'entourent, il est d'autres motifs puissans qui devraient m'engager à ne plus me montrer sur un théâtre marqué par tant de chutes et de revers.

Je me demande, en envisageant sainement les choses comme elles sont, quel est en temps de révolution le dédommagement de celui qui, ne tenant à aucun esprit de parti ou de faction, emploie constamment sa plume et sa voix en faveur de ce que, dans son ame et conscience, il imagine être le bien public: comme il ne voit jamais par les yeux des autres, il arrive souvent que ses discours comme ses écrits ne plaisent ni à droite ni à gauche, et qu'à l'exception peut-être de quelques suffrages isolés et parsemés de loin en loin sur un vaste territoire, il n'a d'autres récoltes à faire, pour prix de ses peines, que l'animosité imméritée des divers partis.

Ici je me rappelle ce qu'une femme, très-

connue et douée de beaucoup d'esprit, disait, peu de jours avant le 18 *fructidor*, à *Thibaudeau* qui suivait alors cette carrière hasardeuse : — *Vous faites un métier de dupe ; vous êtes dans une fausse position qui, tôt ou tard, d'un côté comme d'un autre, vous jouera nécessairement un mauvais tour.*

On me renvoie à la satisfaction intérieure qu'éprouve celui qui est dirigé par l'amour du bien : sans doute, c'est un plaisir bien délicat et que je puis dire, sans vanterie, m'avoir appartenu plus d'une fois ; mais, à parler franchement, abstraction faite de toute spéculation idéale, ce plaisir-là fatigue à la fin, quand, au-dehors de soi, on se voit environné de dangers et d'amertumes ; quand, ayant *la déportation* en perspective, on n'aperçoit d'ailleurs que des ennemis, même parmi les hommes qu'on cherche habituellement à obliger : je sais bien que la philosophie théorique enseigne que cette injustice n'est rien pour une ame forte ; mais je sais mieux encore, que la pratique apprend qu'à la longue elle épuise la résignation et abat tout-à-fait le courage.

Au reste, je me suis toujours conduit de façon à ne jamais profaner l'indépendance absolue de mon caractère, même devant les sicaires du terrorisme, et certes je ne commencerai pas aujourd'hui cet apprentissage avilissant : je me garderai bien de faire des imprudences inutiles qui me perdraient sans profiter à rien ; mais du moins j'ose garantir que je ne ferai jamais de bassesse ; je repa-

raîtrai même à la tribune, je saurai encore me dévouer, s'il m'est démontré qu'en faisant le sacrifice de ma sureté personnelle, je puisse me trouver à portée de servir réellement mon pays.

Si, de ces observations privées, je passe à celles que fait naître la situation actuelle de la chose publique; combien je me trouve douloureusement affecté !

Ce n'est pas encore précisément le *terrorisme* qui domine tout-à-fait ; mais les *hommes à terreur* sont seuls en crédit ; ce ne sont pas seulement les *aristocrates* reconnus qu'on dépouille des places, ce sont tous les patriotes modérés qui, comme en 1793, sont réputés *royalistes*: tout le monde sait ce que les fameuses épurations d'alors produisirent en 1794 : gare à nous pour 1798! gare à vous, hommes inconsidérés qui n'avez pas voulu agréer la constitution de l'an trois! vous qui naguère appeliez *terroristes* ceux qu'on nomme *royalistes* aujourd'hui ! hélas ! ils viendront peut-être trop tôt les nouveaux jours de deuil, où vous déplorerez amèrement la ruine de cette constitution tutélaire dont vous ne voulûtes pas, ainsi que la destitution de ces patriotes sages qui protégeaient votre sureté, et qui ne furent pas moins, pendant long-temps, l'objet de votre aversion et de vos sarcasmes.

Au reste, la défiance et la plus sombre inquiétude agitent maintenant tous les esprits : ceux-là mêmes des puissans du jour n'en sont pas exempts ; ils redoutent le pré-

sent; ils tremblent pour l'avenir; ils se craignent réciproquement; l'exemple du 18 *fructidor* leur rappelle combien quelques ennemis sont dangereux, lorsqu'ils n'ont plus de frein qui puisse les retenir: ah! il viendra aussi pour eux le jour de châtiment et d'abandon, où ils se repentiront d'avoir enfreint les premiers la constitution qui leur servait de sauve-garde.

J'ai peint sommairement le mauvais état de l'intérieur: au-dehors la guerre se prépare; peut-être même le sang a déjà coulé: on doit compter sur de nouveaux triomphes; car, avec le génie de *Bonaparte* et le courage des Français, il n'est rien d'impossible.

Quelle sera la somme du bonheur qui résultera pour la patrie du succès de nos guerriers!... J'admets que les bannieres tricolores flotteront sur le capitole et sur les remparts de *Vienne*; j'admettrai même que l'Europe entière sera *républicanisée* par nous; mais ce nouvel état de choses nous rendra-t-il la foule de citoyens que nous avons perdus, la moralité publique qui chaque jour se détériore de plus en plus, l'union et la douce confiance qui, dès long-temps, n'existent plus parmi nous?

Je suis très-porté à croire, je le répète, que nous serons victorieux par-tout; mais serons-nous heureux dans l'intérieur! mais demeurerons-nous à l'abri des taxes oppressives, des emprunts forcés, des requisitions, ainsi que de toutes les autres mesures révolutionnaires? mais atteindrons-nous

sur-tout ce point, encore introuvable jusqu'ici, de n'être gouvernés que par des hommes sages, probes et éclairés, sans quoi il nous faut renoncer pour jamais à toute espoir de liberté, *dont le feu sacré*, a dit Raynal, *ne peut être entretenu que par des mains pures.*

Il fut un temps où mon ame, dévorée par l'amour ardent du bien public et de la prospérité nationale, aimait à se bercer de riantes chimères; je ne tenais pas encore le bonheur; mais je croyais en entrevoir la possibilité et, je dirai plus, la certitude, à une distance peu éloignée que je me plaisais encore à rapprocher; le 31 *mai* m'avait réveillé; le 9 *thermidor* m'endormit encore.

Aujourd'hui je ne m'occupe plus de bonheur; je ne peux pas même le rêver; à cet égard, je suis livré à une insomnie cruelle, et telle est la perspective désolante qui m'apparaît dans l'état actuel des choses, que je ne suis que trop instruit de ce qu'il faut craindre, mais que je ne trouve absolument rien à espérer.

NOTE.

Tout ce que j'ai dit sur le 18 *fructidor*, tant dans ce numéro que dans le précédent, est de la plus exacte vérité; aussi les trois années qui se sont écoulées depuis que je traçais ces lignes n'ont rien changé à la manière de voir que j'y ai développée; néanmoins je ne me dissimule pas que, de toutes les parties de mon ouvrage, c'est peut-être celle qui trouvera le plus de censeurs.

Ceux qui proscrivirent se récrieront contre la vigueur de mes tableaux; ils les trouveront trop char-

gés; ils prétendront d'ailleurs que j'aurais dû d'autant plus économiser le blâme à leur égard, que je reprouvai comme eux plusieurs des actions de leurs victimes, comme s'il pouvait y avoir quelque parité, quelque genre de proportion et de rapport entre les droits d'une censure légitime et les barbaries de la plus illégale comme de la plus monstrueuse déportation.

Parmi ceux qui furent proscrits, plusieurs n'eurent rien à se reprocher; ceux-ci applaudiront à la ressemblance des tableaux que j'ai tracés : les autres, au contraire, pourront n'en être pas satisfaits; je prie ceux-là de vouloir bien se souvenir que j'avais oublié leurs torts pendant tout le temps qu'ils furent malheureux, et que ma voix s'éleva des premières pour faire cesser leur proscription; mais, après avoir payé ma dette à l'infortune d'hommes arbitrairement condamnés, il m'a paru convenable aussi d'acquitter celle que je dois à la vérité.

N.° 35. — 2 BRUMAIRE.

OPINION

Contre le bannissement des ci-devant nobles.

» Non e dispotismo peggiore di quello che e » nascosto sotto il velo della liberta. »
FILANGIERI. — *Scienza della législazione.* tome 1. — page 125.

UNE commission avait proposé de déporter en masse tous les ex-nobles; mais le 29 vendémiaire, avant-veille du jour fixe pour les débats, la même commission proposa de commuer

commuer son projet dans une mesure d'exclusion des droits de citoyen, ce qui fut adopté dans la même séance.

Pendant que les choses prenaient ainsi une autre face, j'étais dans une jolie solitude, située au milieu de la forêt de *Marly*, où je me livrais à un travail forcé, pour être en état de paraître à la tribune, hier premier brumaire, et d'y combattre le projet présenté, avec toute l'énergie dont je puis être susceptible.

Je n'ignorais pas les risques que je pouvais courir, en reparaissant, pour une pareille cause, sur une arène si fatale à presque tous ceux des hommes bien intentionnés qui l'ont parcourue; le 18 *fructidor* m'a appris tout récemment combien on y est voisin de la roche *Tarpéienne*; mais je me sentais tellement pénétré d'indignation, que je m'étais, pour ainsi-dire, oublié moi-même: je ne songeai qu'à un travail que je regardais comme un devoir sacré, et j'y employai deux journées entières qu'il m'aurait été si doux de passer en jeux ou en promenades, près de l'amitié, des grâces et des talens.

Arrivé ici hier matin pour prendre mon tour dans l'ordre de la parole, j'appris que la discussion avait tout-à-fait changé de face pendant ma courte absence, et que même elle était déjà terminée.

Je ne porterai donc pas à la tribune le produit des profondes émotions que j'ai ressenties; mais du moins je me plairai à lire à mes amis les lignes qu'elles m'ont inspirées;

déjà je les ai lues aux personnes chez qui elles furent composées, et qui voulurent bien les récompenser par quelques-unes de ces larmes du sentiment qui sont le prix le plus flatteur pour une ame sensible.

« Ah! me dirent-elles, avec ce ton touchant de vérité que l'art ne saurait contrefaire et qui est encore présent à mon cœur, » rappelez-vous que c'est dans notre retraite » que vous avez composé votre opinion, » que c'est nous qui l'avons entendue les » premières, et que si quelque jour, proscrit » pour elle, vous avez besoin d'un asyle, » ce sera nous encore qui devrons être les » premières à vous accueillir et à vous consoler. »

J'aurais parlé ainsi :

CITOYENS,

« Je n'ai pas reparu à cette tribune, depuis que j'y vins défendre l'institution du divorce, attaquée alors avec acharnement par le bigotisme et par l'esprit de parti ; peut-être fallait-il alors quelque force d'ame à un ami des mœurs, pour braver la prévention défavorable que l'opinion contraire attachait à la cause que je défendais : j'eus ce genre de courage ; j'aurai de même aujourd'hui celui de défendre les principes constitutionnels qui sont attaqués sous une autre forme et avec d'autres armes. »

« A l'époque que je viens de rappeler, vous daignâtes m'accueillir avec faveur ;

je réclame encore votre indulgence et surtout votre attention. »

« Arrivé de congé depuis peu de jours, j'ai été entouré d'avis officieux et sinistres que j'ai rejetés ; on a cherché à m'intimider ; on m'a dit que la liberté des opinions n'existait plus, et que, pour conserver sa sureté individuelle, il fallait taire ou trahir sa façon de penser. »

« J'avoue que c'est avec une profonde douleur que j'ai entendu de pareils discours; j'ai cru d'abord que la constitution était anéantie ; mais j'ai été rassuré en voyant qu'on parle encore son langage, et que c'est encore elle qu'on invoque dans les propositions où on s'écarte le plus de son esprit ; dès-lors j'ai aimé à croire que ces propositions sont plutôt l'effet d'un patriotisme irréfléchi, que du dessein formé de recommencer une révolution nouvelle, en détruisant tout-à-fait l'acte constitutionnel. »

« Au reste, quoi qu'il en soit et quel que puisse être l'avenir, je me présente sans crainte à cette tribune, et j'y parlerai avec la franchise entière qui me caractérisa toujours, et que j'ai le droit d'y manifester. »

« *Citoyens*, je viens combattre le projet présenté, qui n'offre en résultat qu'une nouvelle *proscription en masse :* la commission ne s'est même pas donné la peine de déguiser cette affligeante réflexion qui rappelle tant de souvenirs douloureux ; il est vrai qu'elle cherche à équivoquer sur le mot proscription, et qu'elle essaie de prouver

que bannir à perpétuité n'est pas proscrire... Je repousserai à son tour l'étonnant paradoxe qui a été avancé à cet égard. »

« Ainsi donc on nous propose une nouvelle proscription en masse, et c'est après la cruelle expérience de tant d'années d'agitations et de malheurs ; c'est après la conquête d'une constitution qui devait y mettre un terme, et qui sur-tout devait éloigner l'idée de toute espèce de proscription arbitraire, qu'on vient, à la suite d'un long examen, nous présenter de sang-froid une mesure aussi révoltante. »

« Quels sont les motifs qu'on allègue ? Deux principaux, l'intérêt public et la haine supposée de ceux des ex-nobles qui résident en France contre la liberté et le régime républicain. »

« Je reviendrai sur ce prétendu *intérêt public* qui servit toujours de prétexte aux plus grandes vexations : je vais examiner la seconde allégation. »

« Je conviendrai que la révolution, qui rendit tous les Français égaux en droits, dut trouver et trouva réellement une forte opposition dans une classe d'hommes qui auparavant usurpaient tous les droits ; aussi tous ceux de ces hommes orgueilleux, qui ne surent pas s'habituer au niveau de notre égalité politique, se hâtèrent d'aller soulever les préjugés des cours contre la régénération française : ils quittèrent donc volontairement leur patrie ; plusieurs même firent plus et ne rougirent pas de s'associer aux ennemis armés contre elle. »

« Je conçois que ceux-là ne doivent plus être regardés et traités comme citoyens ; mais par quelle fatalité prétend-on aujourd'hui confondre avec eux une foule d'hommes paisibles, dont les uns se sont dévoués franchement à la cause de la liberté et l'ont bien servie, dont les autres s'y sont résignés avec docilité, et qui tous ont donné une grande preuve d'attachement à leur pays, lorsque, pour y conserver leur domicile, ils surent résister aux séductions, aux menaces, à l'autorité de l'exemple, ainsi qu'à l'ascendant des préjugés. »

« Sans doute, je crois qu'il est parmi eux des individus turbulens, dangereux même, et qui peuvent être animés d'intentions hostiles contre le Gouvernement ; mais j'observe que le Directoire a en main tous les moyens de répression pour les comprimer, et, s'ils ne suffisent pas, il nous trouvera toujours prêts à y ajouter ceux qui pourront être avoués par la constitution et par la justice ; d'ailleurs, quelle est donc la classe de la société qui pourrait être exempte d'une *proscription en masse*, si les torts partiels de quelques individus suffisaient pour perdre une classe entière de citoyens ! »

« Non, non, plus de proscriptions en masse qui déjà ont fait verser tant de sang et de larmes ! Quant à moi, je me félicite d'être à portée de déclarer publiquement que je n'y donnerai jamais mon adhésion, tant par respect pour les principes, que par égard pour la sureté individuelle de tous les

citoyens : ah ! qu'elle demeure à jamais étrangère à mon cœur, cette maxime détestable qui, consacrant une absurde solidarité dans les délits, porte à punir l'innocence pour atteindre surement le coupable ! Quel est donc le génie malfaisant qui, d'après l'immortelle journée du 9 *thermidor* et l'établissement de l'acte constitutionnel, cherche à faire revivre une pareille doctrine ! »

« Que ne fait-on pas pour jeter de la défaveur sur ceux qu'on veut proscrire ! on va jusqu'à soutenir que les crimes et les malheurs de la révolution sont principalement l'ouvrage des ex-nobles actuellement résidans en France..... quelle cruelle dérision ! »

« Quoi ! lorsque les cachots de la *terreur* regorgeaient de ceux que vous voulez perdre aujourd'hui ; lorsqu'on sequestrait leurs propriétés ; lorsqu'on pillait leurs meubles ; lorsque les affreuses charretées révolutionnaires étaient pleines de leurs plus proches parens, de leurs amis les plus chers ; quoi ! on voudrait bonnement nous persuader que les victimes les mieux signalées de tant d'horreurs étaient ceux-là mêmes qui cherchaient à les fomenter et à les accroître..... En vérité c'est trop présumer de la crédulité des membres de ce Conseil. »

» Si je voulais trouver les véritables auteurs du régime exécrable qui a si long-temps dépeuplé, ravagé, ensanglanté la France, c'est parmi les bourreaux que j'irais les chercher, et non parmi leurs victimes ; c'est

parmi ceux qui ont tout gagné à l'anarchie, et non parmi ceux qui y ont tout perdu. »

» Comment a-t-on pu proposer à la tribune nationale cette question, *faut-il exterminer les ex-nobles?* comment ensuite ose-t-on croire avoir payé un grand tribut de clémence et de compassion, lorsqu'on se contente d'une proscription en masse? Où en sommes-nous? où veut-on nous conduire? Notions éternelles d'humanité et de justice! vous n'existez plus dans les cœurs, si de semblables expressions ne sont pas repoussées dans cette enceinte par un concert unanime d'indignation et d'horreur. »

» Comment, lorsqu'on vous déplaira, quand bien même, de votre propre aveu, vous ne pourrez pas objecter des délits individuels pour motiver vos inculpations, il suffira de ce simple accident de vous avoir déplu et de vous porter quelque ombrage, pour que vous mettiez en question, s'il faut *exterminer* ceux que vous n'aimerez pas? comment avez-vous pu, de sang-froid, je ne dirai pas, mettre au jour, mais imaginer une question de cette nature? comment ne s'est-il trouvé en vous rien qui vous en ait aussitôt détourné? »

» Ah! je remercie hautement les dieux de ce que je n'ai jamais conçu une pareille idée, même contre mes plus mortels ennemis, et, quoique vous veuilliez défendre aux *républicains*, aux *amis de la patrie*, d'être scandalisés de la proposition que vous avez faite, je remercie encore les dieux de l'in-

dignation profonde dont elles m'ont pénétré, et certes, je défie bien, non pas que vous disiez, mais que vous prouviez que je n'aime pas la république et la patrie.»

» Il faudrait plus de temps que je n'en ai eu à ma disposition, depuis l'impression du rapport, pour analyser en détail tous les articles proposés; je ne pourrai donc faire que quelques remarques rapides, et je commencerai d'abord par demander dans quel sens, en présentant la mesure que je combats, on ose parler encore de la liberté *individuelle* et de la propriété des citoyens.»

» Lorsqu'on proscrit une classe entière de Français, et qu'on leur ordonne de s'expatrier sous deux décades, est-ce ainsi de bonne foi qu'on respecte la liberté individuelle? respecte-t-on aussi leur propriété, lorsqu'on les dépouille arbitrairement de leur patrimoine; lorsqu'on les vend loin de la surveillance des légitimes propriétaires; lorsque le prix de ces ventes serait évidemment amoindri de beaucoup par la nécessité d'y procéder à la hâte, par la rareté du numéraire, par le très-petit nombre de concurrens à raison du peu de confiance qu'elles inspireraient, et par les frais énormes qu'entraîneraient les traitemens du *curateur* dit *national* et des innombrables agens qu'il faudrait nécessairement lui adjoindre pour activer toutes les ventes à faire sur le vaste territoire de la république? respecte-t-on enfin la propriété, lorsqu'on ne veut faire passer aux propriétaires qu'une portion du

prix restant de leurs domaines, et que cette portion encore serait convertie en marchandises nationales, sur lesquelles ils perdraient d'autant plus, que la plupart des étrangers prohibent chez eux ces marchandises, comme nous prohibons les leurs chez nous !.. C'est donc là ce que vous appelez respecter la propriété ! Moi, je dis que c'est à-la-fois se jouer de la propriété et insulter au malheur ; je dis qu'il vaudrait beaucoup mieux déclarer nettement à vos victimes que vous voulez ne rien leur laisser et tout prendre. »

» A cet égard, je demande ce qu'on entend par l'article IX, où il est dit, qu'à dater de ce jour, 25 vendémiaire, les biens des ci-devant nobles à expulser *demeurent* sous la main de la nation. »

» Quel est le but de cette disposition ? suffit-il aujourd'hui de la simple proposition d'une commission, pour donner par anticipation force de loi aux mesures qu'elle présente ? ne compte-t-on plus pour rien ni l'acceptation du Conseil, ni la ratification de celui des Anciens, ni la publication qui peut seule imprimer aux actes du Corps législatif, le caractère authentique de loi ? d'ailleurs, quelle est donc cette forme nouvelle de donner une autorité d'antécédence aux résolutions futures du Conseil, et d'en faire remonter l'effet aux temps où elles n'étaient encore ni résolution, ni loi ? Nous savons tous que les amis de *Robespierre* inventèrent jadis l'effet rétroactif que la commission nous propose aussi de rétablir, ainsi que je

le démontrerai tout-à-l'heure ; mais ils ne s'étaient pas avisés d'imaginer le mode funeste d'anticipation qu'on présente aujourd'hui. »

» En examinant l'article IX, j'ai jeté les yeux sur le dixième, et j'ai été surpris de ce que l'exception qui est portée dans cet article se borne aux principaux chefs des armées, et ne comprend ni les officiers inférieurs, ni les simples soldats : quelle est donc cette nouvelle sorte de noblesse privilégiée, qu'on semble vouloir recréer en déclamant tant contre l'ancienne ? pourquoi le sang versé pour la patrie par les ex-nobles simples soldats, ne leur mériterait-il pas aussi bien des distinctions personnelles que celui répandu par les officiers supérieurs ? craindrait-on plus ceux-ci ? aimerait-on moins ceux-là ?..... J'attends qu'on s'explique à cet égard. »

» J'étendrais à l'infini les observations de cette nature ; mais le temps me commande de les abréger, et je me contenterai seulement de demander encore, comment on a pu avoir l'intention de donner un effet si prodigieusement rétroactif à une loi, en enveloppant dans une proscription générale tous ceux qui ont occupé des places tant militaires que civiles dans la maison du dernier roi ; je soutiens que cette disposition atteint presque tous les ci-devant nobles, même cette portion la plus nombreuse en faveur de qui on semblait vouloir faire une exception. »

» Ainsi tel homme qui, retiré dans le coin d'une province, et n'ayant jamais pris part aux agitations politiques, coule des jours obscurs et tranquilles dans la modique propriété qu'il tient de ses pères, se trouvera tout-à-coup arraché aux bras de sa famille éplorée, parce qu'il y a dix ans, vingt ans, trente ans et plus, il fut, pendant quelques années, ou peut-être pendant quelques mois, page, garde, écuyer ou valet de tel prince ou de telle princesse : je le répète, il n'y aurait presque pas d'ex-noble qui ne fût compris dans cette mesure de proscription, sur-tout, d'après la marge indéfinie de rétroactivité qu'on veut donner à la loi. »

» Je trouve encore un caractère bien effrayant de l'effet rétroactif dans l'article qui expulse ceux qui ont signé des protestations contre le décret d'abolition de la noblesse. »

» *Citoyens*, si une signature isolée, si une opinion quelconque suffit aujourd'hui pour perdre un seul Français, après le laps écoulé de plusieurs années, d'après la versatilité si mobile des événemens, d'après le bouillonnement des passions les plus fougueuses et les plus actives, d'après le triomphe successif et passager des divers partis, dès-lors l'esprit d'exagération et d'intrigue ne tardera pas à fouiller toutes les époques de la révolution pour faire aujourd'hui un crime de ce qui naguère était un devoir; bientôt on troublera le repos d'une foule de citoyens paisibles; bientôt on viendra réveiller les

vieilles querelles faites à ceux qui avaient signé les protestations si connues sous le nom des *vingt mille* et des *huit mille*; bientôt peut-être on en viendra au point de rechercher les anciennes protestations que vous avez faites vous-mêmes contre le 31 *mai*; ainsi que la part que plusieurs de vous ont prise et les suffrages que nous avons tous donnés à la belle journée du 9 *thermidor*, laquelle ne serait pas long-temps en crédit, si le projet désastreux qu'on présente était converti en loi; bientôt enfin il ne sera aucun écrivain, aucun homme public qu'on ne puisse expulser aussi, sous le prétexte que, dans tel ou tel temps, il écrivit ou énonça des opinions qui ne sont plus en vogue ni au ton du jour. »

» Quel vaste champ de proscriptions! comme il s'élargit, dès qu'une fois on vient à rompre la digue des principes conservateurs de la liberté individuelle! »

» C'est ici le cas d'examiner cet *intérêt du peuple* qui a été mis en avant, ce mot magique à l'aide duquel on a commis tant de cruautés: voyons donc en quoi consiste le *véritable intérêt du peuple*, rapproché du coup-d'œil de la justice et de la raison! il consiste sur-tout dans la liberté et la sureté de chacun; or, quelle garantie raisonnable pourra se promettre le reste des citoyens, lorsque les droits les plus saints auront été violés impudemment, lorsqu'il ne suffira plus que d'un prétexte pour proscrire arbitrairement, je ne dirai pas, un seul

Français, ce qui serait déjà trop, mais une classe entière de Français ! aujourd'hui c'est le tour des ex-nobles ; demain ce sera celui des riches ; après, des gens aisés ; après, des hommes vertueux ; après, des hommes instruits ; ainsi du reste à l'infini. »

» Vous parlez de l'intérêt du peuple ; mais à qui croyez-vous donc persuader que les artisans de toute sorte, que l'agriculture, que le commerce, gagneront à l'état de stupeur et d'effroi répandu par tout, depuis la proposition faite de déporter les ci-devant nobles ! ne sentez-vous pas d'ailleurs, quelques précautions que pourraient prendre les comités révolutionnaires qu'il vous faudrait bientôt recréer, que les nouveaux proscrits emporteraient encore une portion nombreuse du peu de numéraire qui reste en France ! car il n'est sans doute aucune ame sensible, (et, pour mon compte, j'en contracte ici l'engagement formel), qui ne se fît un devoir sacré d'aider des hommes poursuivis par tant de vexations et d'injustices. »

» J'appuie sur ces dernières expressions, en rappelant que ces hommes que vous voulez chasser de la France aujourd'hui s'exposèrent à des dangers de plus d'une sorte pour demeurer fidèles à leur patrie, lorsque tant d'autres l'abandonnèrent volontairement. «

» Il ne faut pas avoir une connaissance bien étendue du cœur humain, pour se convaincre que la principale animosité de ces derniers porte sur ceux de leur caste qui n'ont pas voulu faire comme eux ; et vous,

pour récompenser les ex-nobles, restés Français, du dévouement qu'ils ont montré à leur pays, vous voulez les contraindre à aller traîner leurs jours dans l'indigence, sur des rives étrangères, où ils rencontreront par-tout leurs plus implacables ennemis : ainsi donc, parce qu'ils ont aimé la France, ils seront plus maltraités que ceux qui portent les armes contre elle; ils seront doublement proscrits et par eux et par vous. »

» *Citoyens*, si vous pouviez adopter les mesures présentées; vous fourniriez vous-mêmes l'apologie la plus complète qu'on puisse faire de l'émigration; voyez, vous dirait-on avec fondement, voyez le sort que vous avez réservé à des Français restés fidèles à leur pays; non contens de les couvrir d'humiliations et d'outrages, vous les avez expulsés de ce même pays qu'ils ne voulurent pas abandonner dans des circonstances difficiles.... Ils ont donc bien fait ceux de la même caste qui, prévoyant la destinée qui les attendait un jour, ont fui dès-longtemps une terre ingrate, où, tout en abolissant les droits de naissance, on les fait revivre pour y ressaisir un triste privilège de proscription. »

» D'ici découle naturellement l'occasion d'examiner cet étrange système de la commission qui prétend défendre les droits de la justice, qui soutient que les mesures qu'elle présente ne sont pas une proscription, et qui, dans le moment même où elle propose de bannir à perpétuité une foule de nos com-

patriotes, vient se targuer de ne proposer que des *moyens avoués par l'humanité*.... quelle humanité, grands dieux! quelles compatissantes sollicitudes! »

» Hé! lui diront les malheureux pères de famille contre qui elle prétend ne pas établir de proscription; ne nous étalez point ce masque insulant de modération qui aggrave nos maux; mais laissez-nous encore une fois embrasser nos épouses, nos enfans, nos amis; accordez-nous la certitude que tout ce qui nous est cher ne sera pas réduit à un état d'indigence, et délivrez-nous après, par un prompt trépas, de l'horreur d'une vie que vous voulez nous rendre odieuse.... ce sera alors que nous bénirons votre pitié. »

« *Citoyens*, en m'énonçant à cette tribune avec le ton d'indépendance et de franchise qui convient à mon caractère ainsi qu'à la gravité des circonstances, j'ai dû m'attendre, d'après les invectives et les menaces qui déjà ont commencé à circuler contre les partisans de l'opinion que je défends, qu'on ne manquera pas, pour atténuer la force de mes objections, de me dépeindre comme vendu *aux ci-devant nobles et à l'aristocratie*, que sais-je, peut-être bien, *comme ex-noble moi-même*; ce n'est là qu'une tactique usée; mais ce sont de pareils moyens qu'emploient toujours ceux qui n'ont rien à répliquer aux argumens victorieux de la raison. »

« Je ne m'abaisserais pas à répondre à de pareilles inculpations, si l'intérêt du mal-

heur, et peut-être celui des principes que je soutiens en ce moment, ne m'en imposaient le devoir: je me contenterais de rappeler la conduite soutenue que j'ai menée depuis huit ans, mon dévouement prouvé à la cause de la liberté, et l'antipathie bien connue que j'ai constamment témoignée contre toutes les sortes de clubs, de coteries et d'esprit de parti; mais il peut être utile que je repousse par avance l'inculpation supposée; je crois donc devoir m'expliquer ainsi en peu de mots. »

« Non, je ne suis pas *noble*, et toujours je me glorifiai du titre modeste de plébéïen que mes pères honorèrent par leurs vertus; non, celui-là n'est pas partisan des nobles qui, dans cette même enceinte où il parle aujourd'hui, vota la suppression de la noblesse héréditaire; non, celui-là n'est pas vendu à l'aristocratie qui a écrit souvent, et qui répète, avec tout l'assentiment de son ame, qu'il est juste que des hommes, renommés par de longs services ou par de belles actions, puissent acquérir une noblesse personnelle, c'est-à-dire, des prérogatives quelconques, établies d'avance par les lois et nullement transmissibles à leurs descendans; mais que l'idée d'une noblesse héréditaire ne peut pas se concilier avec son intelligence, et qu'il est encore à concevoir comment, de plusieurs individus nécessairement égaux par la nature, on peut dire de ceux-ci qu'ils naissent *plus*, et de ceux-là qu'ils naissent *moins*. »

» Voilà

« Voilà les principes que je professais, dès les premiers jours de la révolution, lorsque certains patriotes du jour flagornaient les hommes qu'ils veulent proscrire maintenant : c'était à cette époque, sans-doute, qu'il fallait avoir quelque énergie, pour attaquer à front découvert les préjugés les plus chers d'une corporation alors toute-puissante et revêtue encore de tout l'éclat des distinctions et des grandeurs ; mais aujourd'hui il n'y a ni générosité ni décence à amonceler les expressions injurieuses contre des hommes actuellement malheureux et qui n'ont aucuns moyens pour en repousser l'atteinte : c'est comme si un guerrier venait, après la victoire, poignarder de sang froid un ennemi désarmé. »

« *Je ne fus donc pas noble ; je ne suis donc pas vendu aux ci-devant nobles.* »

« Il me serait facile de récriminer et de soutenir, que les mesures proposées tendent si visiblement à ramener l'affreux regime de la *terreur*, qu'on peut supposer qu'elles ne sont que le prélude de quelques arrières pensées désastreuses ; mais je ne peux pas imaginer que plusieurs de mes collègues, parmi lesquels je découvre des victimes honorables du 31 *mai*, aient pu concevoir un aussi abominable projet ; je me plais à n'attribuer leur plan qu'à ce fanatisme patriotique qui a fait souvent de grandes choses, mais qui aussi fait de si grands maux, lorsqu'il n'est pas modéré par la raison et par la justice ; tel a été leur aveugle-

ment qu'ils n'ont pas senti, eux, les ennemis les plus acharnés de la noblesse héréditaire, qu'en occupant les esprits des vieux préjugés qu'elle retrace, c'était, en quelque sorte, lui recréer une nouvelle existence, d'après cette pensée si profonde d'un écrivain célèbre qui a dit, *la noblesse n'est qu'un souvenir.* »

« *Citoyens*, la France et l'Europe entière ont en ce moment les yeux fixés sur vous; sachez que les ennemis de la République affectent de répandre par-tout, qu'aujourd'hui *nous n'avons plus de constitution*; ils auraient raison sans doute et, je ne crains point de le déclarer solennellement, je croirais moi-même qu'ils disent vrai, si le projet que je combats était adopté. »

« Il m'est bien démontré, que dès-lors notre malheureux pays serait livré de nouveau à toute la furie des ouragans révolutionnaires, et qu'il faudrait invoquer comme une grace le privilége propice d'en être banni; mais non, *citoyens*, j'ose le garantir pour vous, vous ne voudrez pas éloigner du port le vaisseau délabré de l'État; vous ne voudrez pas imprudemment rouvrir la porte aux passions exagérées ainsi qu'aux tentatives factieuses de tous les partis; vous ne voudrez pas renverser de vos propres mains cette constitution tutélaire qui fut l'ouvrage d'une partie de ceux qui m'écoutent, que précédèrent tant de désastres et de malheurs, que tous les jours encore vous invoquez sans cesse, dont vous êtes établis les premiers

gardiens, qui est votre sauve-garde unique, et dont l'exécution littérale peut seule désormais garantir la propriété, la sureté, et la liberté individuelle de chaque citoyen.... vous vous empresserez donc de rejeter les mesures si palpablement inconstitutionnelles qui vous sont présentées. »

» Je finis, par une observation que j'ai employée (1) ailleurs, qui devait être prononcée à cette tribune dès l'an dernier, et qui, applicable alors à un objet qui ne fut pas discuté, l'est de même à celui qui nous occupe en ce moment. »

« O vous ! hommes aveuglés qui m'écoutez, vous qui demandez avec tant d'emportement la proscription en masse des ex-nobles, avez-vous bien réfléchi sur les conséquences menaçantes qui bientôt réjailliraient, contre vous-mêmes, du mode funeste que vous voudriez faire revivre aujourd'hui ? Ne trouvez-vous aucuns risques personnels à admettre de pareilles dispositions ? ne craignez vous point qu'elles ne vous atteignent tôt ou tard ? »

» Vous vous obstinez opiniâtrement à proscrire en masse les ci-devant nobles, parce qu'il y eut et qu'il peut y avoir des coupables parmi eux ; mais vous, qui voulez rétablir cette mesure inique, si bien digne des temps affreux où elle fut inventée, ne fûtes-vous jamais associés à des hommes profon-

(1) Voyez mon opinion relative aux ministres des cultes, n.° 21.

dément scélérats ?..... Si vous le fûtes, si peut-être vous l'êtes encore, voulez-vous donc, en prononçant aujourd'hui la solidarité des délits et des châtimens, courir vous-mêmes les chances terribles de celle qui pourra un jour être réclamée contre vous ?»

« Je vote pour la question préalable contre le projet de la commission. »

NOTE.

Si l'authenticité et la date de l'opinion que je viens de transcrire pouvaient être révoquées en doute, il ne me serait pas difficile de les faire certifier par une foule de citoyens dignes de foi.

En effet, la proposition de déporter les ex-nobles avait jeté dans Paris une si grande épouvante, que par-tout où j'étais connu, on me demandait la lecture de cette opinion; je voulais la faire imprimer alors; mais on m'en dissuada, et, dans la crainte que le projet que j'y combattais ne fût bientôt reproduit, je fus fortement engagé et me laissai déterminer à la réserver pour la tribune.

Il est un homme, aujourd'hui qualifié, dont le nom se trouve lié au souvenir que les lignes précédentes rappellent : je ne chercherai point à l'excuser sur le malheur des révolutions, qui souvent jettent comme un épais bandeau sur les vues les plus saines, et qui quelquefois entraînent les meilleurs esprits loin des règles qu'ils suivirent toujours; mais, animé du même sentiment d'impartiale véracité, qui me porta à combattre avec quelque vigueur l'opinion de cet ancien collègue, et qui me porte aujourd'hui à rendre la mienne publique, je dirai que depuis, pendant les épreuves si difficiles et si longues qui n'ont fini qu'au 18 *brumaire*, et où je l'ai vu de près, il s'est montré constamment le défenseur de l'humanité, de la justice et de la raison ; je dirai qu'au 30 *prairial* et au 18 *brumaire* il rendit des services essentiels à la patrie, et qu'après cette dernière

journée il fut l'un des premiers à réunir hautement sa voix à la mienne pour faire cesser les proscriptions du 18 *fructidor*, ainsi que les proscriptions antérieures ; je dirai enfin, qu'il n'est en France personne qui ait mieux mérité que lui qu'on oubliât un grand tort.

N.° 36. — 11 BRUMAIRE.

Sur la paix avec l'Empereur.

» Il me semble que nous devons tous conspirer » à une paix ; mais où la prendrons-nous ! » Je ne pense pas qu'il y en ait jamais eu » une, où tant d'obstacles se présentassent, » qu'en celle-ci ; ce sera un vrai chef-d'œu- » vre d'Etat. »

ETIENNE PASQUIER.. — *OEuvres.* — tome 2, page 342.

LES premières propositions de paix avec l'Autriche sont enfin agréées par le Directoire et par les deux Conseils ; des illuminations générales eurent lieu hier pour célébrer ce grand événement.

Béni soit le jour prospère qui nous amène la possibilité de la paix ! Béni soit le génie de *Bonaparte* qui y a seul présidé, et dont la tête auguste sera couronnée à-la-fois de lauriers et de myrthes qu'il aura également mérités !

Un congrès va s'assembler à *Rastadt* pour régler définitivement la paix et le sort de l'Europe continentale ; que d'inextrica-

bles difficultés vont y naître sous les pas de l'astucieuse diplomatie! combien il me paraît peu présumable qu'on puisse venir à bout de les lever et de concilier les esprits divisés par d'aussi implacables animosités! combien je redoute que ce congrès n'amène pas les heureux résultats qu'il semble qu'on est en droit d'espérer!

J'admets d'ailleurs que nous parvenions à obtenir la paix au-dehors; hélas! nous ne l'aurons pas de long-temps dans l'intérieur; les esprits, ulcérés en tout sens, n'y sont aucunement disposés à accueillir des dispositions pacifiques; la haine, les ressentimens, la sombre défiance sont dans toutes les âmes; pour concilier tout cela, il faudrait que Dieu lui-même vînt prendre le timon des affaires et changer les cœurs.

Veuille le ciel que la triste prédiction que je viens d'émettre paraisse un jour l'effet d'une imagination exaltée et trop rembrunie! Puisse ce jour être rapproché le plus possible! ah! puissent bientôt les Français, heureux enfin et redevenus possesseurs de leur aimable et jovial caractère, sourire sur les sombres couleurs dont la vérité me contraint aujourd'hui de rembrunir mes pages! hélas! dans l'état actuel des choses, il n'y a que trop de ressemblance dans les tableaux qu'il me faut tracer.

Quoi qu'il en soit, trois plénipotentiaires français (*Bonnier*, *Treillard* et *Bonaparte*) doivent se rendre incessamment à *Rastadt*; ce dernier est nommé à-la-fois président de

la légation et commandant en chef de l'armée qui paraît destinée à tenter une descente en Angleterre.

Ces honneurs sont bien dus sans doute à notre héros pacificateur; mais voudra-t-il compromettre sa rénommée militaire, en commandant une descente aussi hasardeuse sur les côtes britanniques? voudra-t-il aussi, lui, accoutumé à régler seul les plus grands intérêts, s'associer à deux collègues qui auront la majorité de l'influence diplomatique, et abaisser son génie aux petitesses vétilleuses du Directoire? viendra-t-il se livrer à l'ingratitude et au choc de toutes les passions? pourra-t-il abandonner ces belles contrées d'Italie où il cueillit tant de gloire, et où il retrouve par-tout un grand pouvoir et tant de brillans souvenirs?

Voilà des problèmes sur lesquels je ne suis pas assez instruit pour prononcer, et que le temps résoudra mieux que moi.

Au reste, l'annonce de la paix n'a rien changé à tout ce qui m'environne; le Directoire se maintient toujours dans son despotisme, et le Corps législatif, toujours esclave, est profané sans cesse par les motions repoussantes des *montagnards* qui ont presque seuls la parole aujourd'hui.

Combien les fonctions que j'exerce en ce moment m'attristent et me contrarient! combien il est pénible pour un homme probe et délicat d'être confondu sur le même théâtre avec certains collègues ou scélérats ou imbéciles, qui tous les jours

disent et font des sottises dont la honte solidaire réjaillit en quelque sorte sur lui !

Dupont de Nemours me rendait bien justice, lorsque, dans la matinée du 18 *fructidor*, il dit à *Lemarcis* : « Notre ami *Felix* » va être traité suivant ses goûts ; il aime à » chanter *la solitude et le malheur* ; il est » maintenant dans sa *solitude*, et je le connais assez pour être sûr que bientôt il connaîtra aussi *le malheur*. »

N.° 37. — 28 BRUMAIRE.

LETTRE

Relative à la Fayette et à ses compagnons d'infortune.

» Quid obest igitur, quin publica dementia sit » existimanda maximas virtutes, quasi gravissima delicta, punire, beneficiaque injuriis rependere ! »

VALÈRE MAXIME. — *Opera.* — Lib. 5. — chap. 5.

PÉNÉTRÉ du désir d'être utile à une famille que j'honore et que je chéris, je viens tout-à-l'heure, après avoir pris son aveu, de porter la lettre suivante, que j'adresse au rédacteur d'un des journaux les plus estimés de cette capitale, et qu'il m'a promis d'y insérer après-demain.

CITOYEN,

J'ai sous les yeux un précieux manuscrit dont j'ai fait quelques extraits qui pourront intéresser vos lecteurs : ce manuscrit fut composé dans les prisons d'*Olmutz* par le citoyen *Bureau de Pusy*, l'un de ces trois illustres captifs que les rois ont, pendant cinq années, traînés de cachots en cachots, que les lâches valets des cours ont persécutés avec des raffinemens inouis de barbarie, et que l'intervention du Directoire et les victoires de *Bonaparte* ont enfin délivrés.

Ce n'est qu'avec une émotion profonde que je contemple ces caractères; ils m'offrent je ne sais quoi d'auguste et de religieux; ils semblent marqués encore de l'empreinte des fers honorables que portait la main qui les traça; c'est un Français, alors proscrit par sa patrie et plongé dans les prisons royales, qui a écrit les lignes suivantes dont je garantis l'authenticité, sur toute la responsabilité de la franchise et de l'honneur.

« J'allais donner ma démission en 1792, » lorsque le manifeste de M. *le duc de* » *Brunswick* me fit changer d'avis; je crus » qu'il serait honteux de quitter le service, » dans le moment où l'orgueil des despotes » conjurés intimait à ma nation indépen- » dante et libre l'ordre d'obéir à des volontés » étrangères, et fixait avec des menaces in- » solentes les limites des devoirs et des droits » de mes concitoyens. . . . »

« L'injustice de la France à mon égard ne » m'a point affranchi de la fidélité, de » l'obéissance et du respect qu'une mère, » même injuste, a droit d'attendre de ses » enfans.... »

« La tyrannie sur laquelle je gémis dans » cet infame cachot n'est pas le fruit d'une » haine personnelle, puisqu'on ne me con- » naît pas et que nulle espèce de rapport » entre les têtes couronnées et moi n'a pu » me faire l'objet de leurs vengeances; ce » sont mes sentimens, mes opinions, mes » principes politiques que l'on persécute; » c'est un ancien sectateur de la liberté qu'on » opprime, et je suis destiné à épouvanter, » par mon exemple, quiconque aurait doré- » navant l'audace de penser et de dire que » le règne des lois est préférable à l'autorité » capricieuse, arbitraire, imbécile d'un » homme souvent incapable ou méchant; au » reste, d'après l'accroissement graduel de » violences et de mauvais traitemens exercés » contre moi, il n'est rien à quoi je ne doive » m'attendre et je m'y tiens préparé; je » saurai du moins dévorer mes peines en » silence, et rendre le caractère d'homme » libre, respectable aux ennemis mêmes de la » liberté.... »

« En arrivant à *Namur*, M. *de la Fayette* » apprit par le commandant de la place que » deux généraux autrichiens étaient venus » pour lui demander des renseignemens sur » la position des troupes françaises, et sur » la manière la plus favorable de les atta-

» quer. — J'espère, interrompit M. *de la* » *Fayette*, que je suis assez connu pour être » à l'abri d'une pareille tentative, et que per- » sonne ne s'oubliera au point de l'essayer: » cette réponse fit que l'épreuve ne fut pas » poussée plus loin.....»

« Le commandant de *Vesel*, où nous étions » alors détenus, vint lire à M. *de la Fayette* » une lettre de son maître; elle portait que, » si le général avait quelque plan à proposer » contre la France, cela pourrait contribuer » à adoucir son sort. — M. *de la Fayette* se » levant avec autant de vivacité que d'indi- » gnation; moi, des plans contre la France, » dit-il; moi, faire cause commune avec les » puissances coalisées pour détruire la liberté » de mon pays! cela est par trop impertinent. » — L'auditeur fut effrayé du dernier mot » qu'il avait entendu et crut devoir observer » que ces expressions étaient celles d'une » tête couronnée. — Depuis que je vis, re- » prit M. *de la Fayette*, j'appelle les choses » par leur nom, et, quoique je sois prison- » nier d'un roi, ce n'est pas pour moi un » motif de lui passer une impertinence....»

Quelle sublimité touchante dans tout ce que je viens de copier! Céleste liberté! combien tu es belle envisagée ainsi! comme tu agrandis les ames qui sont dignes de toi!

Ah! le temps un jour emportera jusqu'aux traces des petites passions et des haines injustes de l'esprit de parti; mais, tant qu'il existera dans le monde quelques-uns de ces hommes vraiment libres, dont le caractère

élevé est également incapable de s'abaisser sous le despotisme des cours et sous l'ignoble tyrannie des *bonnets rouges ;* tant qu'on fera quelque cas de la grandeur d'ame, du dévouement à la patrie et de la résignation dans le malheur, les sentimens, contenus dans les citations précédentes que j'aurais pu beaucoup multiplier, porteront toujours dans les cœurs un doux tressaillement de vénération et de plaisir.

O Français ! vous tous du moins qui voulûtes de 1789, qui voulez encore être et demeurer libres, sachez, quelque divergence qu'il y ait eue dans les nuances diverses de vos opinions politiques, quelque route que vous ayez prise au milieu des fréquens orages de la révolution, sachez honorer les martyrs de la liberté !

J'imagine que cette lettre et les citations qu'elle renferme sont marquées par-tout du sceau d'un patriotisme véritable et même passionné ; cependant telle est la nature de celui qui anime les puissans du jour, qu'un ami à qui je l'ai montrée s'opposait à l'impression, de peur que je ne fusse compromis, et que le rédacteur du journal a beaucoup hésité, avant de me promettre de l'insérer dans sa feuille.

—Mais, a-t-il dit, les ex-prisonniers d'*Olmutz* ne sont pas rayés de la liste des émigrés, et je craindrais.....—C'est, ai-je répondu, c'est précisément parce qu'ils ne sont pas rayés, et pour déterminer ceux qui se refu-

sent encore à cet acte de justice, qu'il importe de faire connaître des hommes qui n'ont pas cessé d'être amis fidèles de la liberté : au reste, vous n'avez rien à redouter ; j'ai signé la lettre ; mon nom n'est point inconnu ; c'est donc sur moi que pesera toute la responsabilité.

Je m'attends d'avance que la publicité de cette lettre va susciter à-la fois, contre moi, et tous mes ennemis personnels et tous les ennemis particuliers de *la Fayette* ; que les sarcasmes et la calomnie vont pleuvoir dans les papiers publics, entièrement vendus à ceux qui nous haïssent l'un et l'autre ; que je déplairai également aux implacables ennemis de la révolution, et qu'ainsi des animosités de tout genre seront le prix de mon dévouement à la cause de la liberté et du malheur... J'ai tout calculé, tout prévu ; mais cette espèce de calcul ne m'a pas empêché et ne m'empêchera jamais d'obéir au cri de ma conscience et au vœu de l'équité, trop heureux, si mes efforts sont suivis de quelque succès !

P. S. Mesdames *Dupont de Nemours et Bureau de Pusi* sont venues à l'instant même me prier de suspendre l'impression de ma lettre ; on leur a fait craindre qu'elle n'effarouchât les ombrageux directeurs, et n'opérât un effet tout contraire à celui que nous devions être en droit d'espérer.

Comme mon but unique était d'être utile aux trois illustres proscrits, j'ai adhéré bien

volontiers au désir des intéressantes solliciteuses ; en conséquence je vais sur-le-champ retirer ma lettre.

Cette anecdote n'est rien en apparence ; mais, quand on vient à penser que, dans un pays qu'on dit libre, c'est nuire aux opprimés qu'on veut défendre et s'exposer soi-même à des risques certains, que de manifester les émotions brûlantes qui émanent de l'amour pur de la liberté, Quel vaste champ s'ouvre aussitôt aux tristes méditations de l'observateur !

NOTE.

Je me suis toujours fait un plaisir et même une espèce de devoir de me rendre volontairement le défenseur officieux des prisonniers d'*Olmutz*, tant avant qu'après le 18 *fructidor* et le 18 *brumaire*, tant lorsqu'ils étaient encore dans les cachots, qu'après qu'ils en furent sortis; je pourrais en multiplier les preuves dont quelques-unes sont contenues dans cet ouvrage : (voyez une note du numéro 21, la note 67 du numéro 59, et la lettre qui se trouve au numéro 93.)

Au reste, je ne fus déterminé en leur faveur par aucune sorte de considérations personnelles, attendu que je ne les connaissais que de nom quand ils quittèrent la France, et qu'alors (comme aujourd'hui encore) je n'avais jamais eu, avec aucun d'eux, une seule minute d'entretien; mais, pour m'intéresser chaudement à leur destinée, il me suffisait de savoir qu'ils étaient malheureux, et qu'ils n'avaient pas mérité de le devenir.

N.º 38. — 6 FRIMAIRE.

OPINION

Sur la question de savoir, si les Accusateurs publics seront destituables par le Directoire exécutif.

» Il faut du courage pour rester fidèle aux » opinions modérées et pour se résoudre à » ne jamais quitter ce poste abandonné, » dont la garde est si difficile, et où on se » trouve au milieu de toutes les passions, » sans être en faveur auprès d'aucune. »

NECKER. — *De la révolution française*, — tome 2, page 137.

IL était facile de prévoir que le 18 *fructidor* tournerait en entier au profit du Directoire, qui chaque jour fait présenter par ses créatures des projets favorables à l'accroissement de son autorité : on vient de nous proposer, entre autres choses de cette nature, d'annuler les nominations de tous les membres des tribunaux criminels, et d'en attribuer la nomination aux directeurs qui d'ailleurs seraient autorisés à suspendre et à destituer les accusateurs publics ; je n'ai pu résister au besoin de combattre ces propositions monstrueuses, qui sont évidemment éversives des bases fondamentales de notre législation.

J'ai reparu ce matin à la tribune que je n'avais pas occupée depuis long-temps ; j'y ai parlé ainsi :

CITOYENS,

« Je viens attaquer le projet de la commission, qui vous présente trois dispositions principales. »

» 1.° la partie de la loi du 5 ventôse, qui règle la durée des fonctions exercées par les membres des tribunaux criminels, serait abrogée, et désormais les présidens de ces tribunaux ne seraient élus que pour deux ans, les accusateurs publics pour trois, les greffiers pour quatre. »

» 2.° Les fonctions exercées par les membres nommés en l'an 4 seraient expirées au moment de la publication de la loi, et le Directoire exécutif pourvoirait à leur remplacement. »

3.° Les accusateurs publics pourraient être suspendus et destitués par le Directoire exécutif. »

» Quant à la première proposition relative à la durée des fonctions, j'observe qu'il y aurait une grande inconvenance à admettre dans nos lois une versatilité telle, que quelques mois suffiraient pour les voir naître et abroger : je pourrais d'ailleurs développer les motifs puissans qui ont été allégués dans les diverses assemblées nationales pour faire prolonger la durée des fonctions judiciaires ; mais, comme ces divers motifs ont été reproduits par

par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, il me suffira de vous rappeler que la loi du 5 ventôse, qu'on veut déjà abroger en partie, eut pour rapporteur notre ancien collègue *Daunou*, dont nous connaissons tous et les lumières, et la sage prévoyance, et l'intègre patriotisme. »

» En admettant même la supposition que le Conseil voulût consentir à abréger la durée de ces sortes de fonctions, il ne semblerait pas moins étrange que la commission nous ait proposé de déclarer ces places vacantes au moment de la publication de la loi, et d'autoriser le Directoire à pourvoir à leur remplacement. »

» En effet, pourquoi offririons-nous ainsi le scandale gratuit de la violation évidente des droits du peuple ? pourquoi n'attendrions-nous pas au moins l'époque des élections pour mettre en pratique le plan proposé, lorsque quatre mois au plus resteraient à s'écouler au moment de la publication de la loi, et que, dans les départemens éloignés, le retour des élections populaires arriverait presque aussitôt que la nouvelle des choix faits par le Directoire? Ne pourroit-il pas se faire que le peuple, à son tour, dérangerait ce que le Directoire aurait fait ? Dans ce cas, faudrait-il une nouvelle loi pour autoriser encore le Directoire à annuler les choix faits par le peuple ?..... Quelle lutte indécente! quel pernicieux renversement des principes de la morale et de la saine politique ! »

» Pour motiver une mesure aussi peu convenable, on articule différens faits contre certains tribunaux. »

« Je ne prétends pas nier qu'il puisse y avoir des coupables dans la magistrature judiciaire ; eh ! quelle est la classe de la société où la vertu seule soit admise ! mais je dis que les désordres de cette nature ne sont pas, à beaucoup près, aussi généraux qu'on se plait à le supposer. »

» Arrivé de congé depuis peu de décades, je dois à la vérité, dont ma voix fut toujours l'organe, d'affirmer à cette tribune, que les désordres, dont on se plaint et qu'on exagère peut-être, n'ont jamais souillé ni mon département, ni ceux environnans que j'ai parcourus ; je dois aussi à la justice d'observer que s'il est vrai que, dans quelques tribunaux criminels, il y ait eu des innocens condamnés et des coupables absous, ce sont les jurés et non les juges qu'il faut blâmer, puisque les jurés seuls dictent les jugemens, et que c'est d'après leurs délibérations que les accusés sont absous ou condamnés. »

» D'ailleurs, en admettant qu'il existe des torts partiels de la part de quelques tribunaux, n'employons pas des remèdes pires encore que le mal ; gardons-nous de généraliser les mesures pénales et de punir en masse ; car, sans doute, c'est bien une peine que la destitution subite d'un emploi public, et cette peine serait d'autant plus injuste que, vis-à-vis la plupart des titulaires actuels, elle serait fondée sur des motifs

évidemment calomnieux ; contentons-nous d'entourer les juges d'une responsabilité sévère, et chargeons la commission à qui ce travail est confié de faire un prompt rapport à cet égard.

» Ce raisonnement s'applique de même à la proposition qui vous a été faite de décider, qu'à l'avenir les accusateurs publics seront destituables par le Directoire : c'est cette proposition qui m'a déterminé à porter aujourd'hui la parole; c'est elle sur-tout qui mérite l'examen le plus sérieux, et, j'ose dire, toute la réprobation du Conseil. »

» Quant à moi, je déclare nettement que, si cette mesure était admise, bientôt il ne resterait plus en France le vestige même de la liberté. »

» C'est moins encore la forme du gouvernement que les bonnes lois qui constituent la liberté; or la liberté et de bonnes lois n'existeront jamais là, où le pouvoir judiciaire pourra, soit en totalité, soit en partie, être influencé par un autre pouvoir quel qu'il soit. »

» Je demande maintenant, s'il est possible d'imaginer une influence plus directe et plus effrayante sur cette branche de notre administration, que la destitution arbitraire des élus du peuple, et leur remplacement par les élus du Directoire. »

» Je sais bien que, pour échapper à cette objection puissante et pour éluder la disposition de l'article 206 de l'acte constitutionnel qui porte en termes textuels, que les *juges ne peuvent être destitués que pour*

forfaiture légalement jugée, on cherche à soutenir que les accusateurs publics font plutôt partie de l'ordre admininistratif que de l'ordre judiciaire; mais comment peut-on intervertir à ce point les notions les plus simples de notre droit politique? comment peut-on, comment ose-t-on avancer que les fonctionnaires, chargés spécialement par la constitution même de *poursuivre les délits* qui doivent être jugés par les tribunaux ordinaires, ne font pas partie de ces tribunaux? Quel est donc le magistrat dont la nomination intéresse plus tous les citoyens, et dont les fonctions tiennent plus essentiellement à l'ordre judiciaire, que celui qui poursuit toutes les affaires relatives à l'honneur, à la liberté, à l'existence de chaque citoyen?«

» Je ne crois pas qu'il puisse rester raisonnablement le moindre prétexte d'un doute à cet égard; néanmoins, par surabondance de preuves, consultons ensemble l'acte constitutionnel, et nous verrons que ses dispositions formelles repoussent absolument le projet qui nous est présenté. »

» Ouvrons d'abord le *titre* 7 qui contient tout ce qui a rapport aux corps administratifs : si les accusateurs publics en font partie, c'est-là qu'il doit en être fait mention.... Nous avons parcouru le titre 7, et il n'y est fait aucune mention des accusateurs publics.»

» Ouvrons maintenant le *titre* 8 qui est relatif au pouvoir judiciaire, et remarquons bien ce mot *pouvoir* qui, n'étant appliqué ailleurs qu'au Corps législatif et au Directoire,

atteste assez sans doute que l'autorité qu'il désigne est absolument indépendante des deux autres *pouvoirs*: ouvrons donc le titre 8; nous verrons qu'il y est dit, à l'article 245, *que chaque tribunal criminel est composé d'un président, d'un accusateur public, etc.....* »

» De ces dispositions textuelles de la constitution, il résulte formellement qu'elle a voulu que les accusateurs publics fussent membres des tribunaux criminels, et qu'ainsi ils fissent partie du pouvoir judiciaire. »

» Ils ne doivent donc pas être regardés comme faisant partie de l'ordre administratif; ils ne peuvent donc pas légalement être influencés par les autres pouvoirs; il n'y a donc pas d'autorité qui puisse, ni les destituer elle-même, ni autoriser un autre pouvoir à prononcer leur destitution..... Il n'existe plus de vérité inattaquable, si la démonstration de celle-ci n'est pas poussée jusqu'à la dernière évidence. »

» *Citoyens*, on ne m'a jamais vu attaquer les droits légitimes du Directoire; je sens toute l'importance des privilèges qui lui sont attribués par nos lois; mais je m'attacherai sans cesse à repousser les attributions dangereuses qu'on voudrait y ajouter; or, il serait difficile d'en imaginer une qui le fût davantage que celle qu'on propose aujourd'hui. »

» Pour vous convaincre de ce que je viens d'avancer, lisez les débats qui eurent lieu lors de la création des accusateurs publics, dans le sein de cette assemblée constituante

qu'on peut sans doute citer avec honneur, lorsqu'il est question de conceptions législatives ; lisez le beau discours qui fut prononcé alors par *Brevet Beaujour*, mon malheureux ami, que les talens, la probité et le patriotisme le plus vrai ne purent soustraire à la hache révolutionnaire ; lisez surtout et relisez attentivement les réflexions lumineuses qui ont été faites à cet égard par l'un des premiers penseurs de ce siècle ; voilà ce qu'a écrit *Filangieri* dans ses pages immortelles : »

» Qu'est-ce qu'un accusateur public qui » doit l'emploi qu'il possède à ceux qui gouvernent et qui peut en être dépouillé » par eux ? Puisque l'intérêt personnel est » le grand mobile des hommes, cet accusateur devrait moins être considéré comme » l'homme du public que comme celui des » gouvernans (1). »

» Cette considération est tellement frappante de vérité et de justesse, qu'elle n'a pu échapper entièrement aux défenseurs du projet que je combats ; aussi l'un des derniers préopinants, en supposant le cas où les

(1) » Chi e questo *vindicatore publico* che deve » al principe cio che ha, e che puo esserne del prin- » cipe privato? se l'interesse e il gran motore degli » nomini, questo vindicatore dovrebbe piutosto con- » siderarsi come il vindicatore del principe. »

(Scienza della legislazione. — lib. 3. — pag. 42.)

Le mot *principe*, dont se sert ici *Filangieri*, peut et doit s'appliquer à toutes les formes d'administration, à moins qu'il ne s'en trouve une seule où ceux qui gouvernent soient à l'abri des passions. »

membres futurs du Directoire pourraient abuser du droit dangereux qu'on voudrait lui accorder aujourd'hui, a été forcé de convenir qu'un jour peut-être il faudrait retirer la loi qui aurait indiscrètement établi ce droit. »

» Je m'autorise de cet aveu pour demander, si l'on pourrait, sans aucun danger, enlever une pareille prérogative à des hommes puissans et accoutumés à en abuser : d'ailleurs, en admettant même que cette versatilité législative n'opérerait aucune secousse, n'en sent-on pas déjà toute l'inconvenance? Que serait-ce en effet que la législation française, et quel titre aurions-nous au beau nom d'hommes libres, si, au lieu de contenir toutes les passions et de planer souverainement sur toutes les têtes, nos lois dépendaient servilement des caprices de quelques individus ; si nous pouvions confier, au hasard d'une réforme incertaine, l'existence et l'honneur de tous les citoyens? »

» Ah! *mes collègues*, accoutumons-nous enfin à donner l'exemple d'une soumission religieuse à nos lois fondamentales, et défendons-nous sur-tout de l'habitude funeste de prendre, pour base de nos résolutions, des circonstances nécessairement passagères. »

» Si nous voulons faire de bonnes lois (et je le répète, elles ne peuvent être bonnes, qu'autant qu'elles seront stables) ne nous renfermons pas dans le cercle trop resserré des choses présentes; sachons aussi élancer nos pensées dans l'avenir ; plaçons-nous

pour un moment hors des emplois éminens que nous occupons aujourd'hui ; replaçons de même les membres du Directoire dans les rangs des simples citoyens, parmi lesquels sans doute, ainsi que nous, ils rentreront tous un jour. »

» Quel sera alors le représentant ou l'ex-directeur qui, de retour aux lieux où il prit naissance, ne désirera pas trouver, dans les lois, la garantie assurée de son repos et de sa liberté individuelle, et ne voudra pas demeurer à l'abri des passions et des animosités qui, d'après l'exercice d'aussi grands pouvoirs, chercheront inévitablement à le poursuivre dans le calme de la vie privée? »

» Se croirait-il suffisamment garanti, si, sous de vains prétextes, une autorité éloignée venait destituer arbitrairement des magistrats qui eurent sa confiance, et en faveur de qui il employa la portion de souveraineté qui lui est assignée par la loi? sur quel fondement pourrait-il asseoir désormais la certitude de sa tranquillité personnelle? ne craindrait-il point qu'on ne remplaçât ces magistrats par des hommes tout-à-fait dépendans de volontés étrangères, et à qui peut être, pour premier gage de leur docile reconnaissance, il serait enjoint de le persécuter? c'est bien alors sans doute, qu'éclairé par une douloureuse expérience, il sentirait, mais trop tard, que de pareils actes sont intolérables pour des ames vraiment dignes de la liberté (1). »

(1) En Angleterre, où le respect pour la liberté

« Eh ! que restera-t-il donc au peuple français qui a tout fait pour cette liberté précieuse, et qui a versé tant de sang pour l'obtenir ; que lui restera-t-il de ses droits si chérement reconquis, si on le dépouille ainsi de ceux qu'il s'était réservés, ou, ce qui est plus révoltant encore, si on ne l'en laisse jouir que pour renverser aussitôt ce qu'il aura fait ! »

« On nous parle de *dangers*, d'*alarmes*, de *circonstances*, et c'est après l'obtention d'une paix glorieuse, qu'on vient encore nous faire entendre un pareil langage qui, également familier à tous les partis, a entraîné jusqu'ici trop de mesures désastreu-

---

individuelle des citoyens est poussé jusqu'à l'idolâtrie, l'indépendance la plus absolue du pouvoir judiciaire entre essentiellement dans le caractère national ; aussi, lors de la paisible révolution de 1688, on exigea de *Guillaume III* un statut portant que les juges ne pourraient être dépossédés de leur office que dans le cas où ils s'en rendraient indignes, et par un acte exprès du parlement.

Lorsque le roi actuel parvint au trône, il crut ne pouvoir rien faire de plus agréable à la nation, que de demander lui-même aux deux chambres du parlement, qu'elles abrogeassent les lois anciennes d'après lesquelles les provisions des juges devaient être renouvelées à chaque nouveau règne ; il observait dans son message, qui fut promptement suivi d'une loi, que l'*indépendance absolue des juges n'était pas moins essentielle que leur intégrité à l'administration impartiale de la justice.*

(Voyez *Annual register*, year 1761, et *Blackstone*, book 1, chap. 7.)

ses, et qui aujourd'hui convient si peu à la majesté du peuple français. »

« On nous parle encore de *circonstances*; mais quelle est l'époque de l'avenir, où il n'y aura plus de pareils motifs à alléguer? quand donc ce peuple, qui a fait trembler les rois au dehors, sera-t-il vraiment souverain au-dedans? quand donc ses mandataires commenceront-ils à reconnaître ses droits, si, même après l'acceptation réciproque des préliminaires de la paix, ils s'occupent encore d'enchaîner, que dis-je, d'anéantir sa volonté? »

« Il vaudrait mieux sans doute supprimer tout à-fait la faculté d'élire, que de n'en laisser qu'un vain simulacre; et certes, les hommes faits pour la liberté, ceux qui la voient où elle est réellement, c'est-à-dire, dans les choses et non pas dans les mots, aimeront toujours mieux ne faire aucuns actes de citoyens, que d'en faire qui soient illusoires, ou dont l'effet soit entiérement dépendant du caprice et de l'arbitraire; ils aimeront mieux n'être rien dans la cité par les lois mêmes, que de n'être rien malgré les lois, et après avoir, par de longs malheurs et des sacrifices nombreux, si bien acquis le droit d'être quelque chose. »

« Il n'y a plus de milieu aujourd'hui; ou il faut nous résoudre à donner notre confiance au peuple que nous avons l'honneur de représenter, et sur-tout à ne pas lui enlever l'exercice du peu de droits qu'il s'est directement réservés; ou bien, détruisant

nous-mêmes la forme et l'essence du gouvernement représentatif, il faut faire que les créatures soient plus puissantes que le créateur, et tendre ainsi, par le renversement de nos propres principes, à nous replonger dans toutes les horreurs d'une révolution nouvelle, et par conséquent, dans un nouvel abyme de troubles, de complots et de proscriptions. »

« *Citoyens*, notre gouvernement est redouté, je dirai plus, il est admiré par tous les peuples de l'Europe : il ne nous reste plus qu'une seule tâche à remplir, et celle-là est bien douce autant que nécessaire, c'est de le faire aimer pas tous les Français : nous ne pourrons jamais parvenir à atteindre ce but désirable, si nous adoptons toujours des mesures violentes ; si, au lieu de nous étudier à cicatriser les blessures profondes que tant de désastres ont laissées dans bien des cœurs, nous en créons encore de nouvelles ; si, entourant sans cesse nos lois de défiances et de précautions injurieuses, nous paraissons croire nous-mêmes que le peuple français ne veut ni liberté ni république. »

« Alors, sans doute, nous pourrons arracher une obéissance forcée ; mais elle sera nécessairement passagère, au lieu qu'avec l'aide de la modération et de la sagesse, nous obtiendrions cette obéissance du cœur qui peut seule imprimer aux lois le vrai caractère de la durée et de la force. »

« Pour moi, j'ignore le sort qui m'est ré-

servé dans les chances incertaines de l'avenir ; mais, quel qu'il soit, je me féliciterai toujours d'avoir été à portée de proférer ici ces expressions publiques, et s'il est dans l'ordre des destinées qu'un jour je sois emporté par les ouragans révolutionnaires, j'ose espérer qu'elles jeteront quelque lustre sur ma mémoire et la rendront chère aux amis du bien. »

» *Citoyens*, je crois avoir prouvé que le projet qui vous est présenté est à-la-fois dangereux, inconvenant et contraire à la constitution ainsi qu'à la saine politique ; en conséquence, j'invoque contre lui la question préalable. »

Je ne peux pas me plaindre de la manière dont j'ai été écouté : l'impression de mon discours a même été ordonnée sans aucune opposition ; mais les vérités un peu fortes qu'il contient ont effarouché quelques hommes puissans ; au sortir de la séance, l'un d'eux, en passant près de moi, a dit à voix haute et de façon que je ne pusse me méprendre sur l'intention : *Il y a encore des* CHOUANS *dans le Conseil ; il faudra faire une nouvelle épuration.*

Je n'avais pas besoin d'entendre ces expressions menaçantes, pour être convaincu que sur l'arène glissante où j'ai reparu, il y a beaucoup à risquer pour l'homme qui, dans ces temps de servitude et de corruption, ose encore faire entendre le langage de la raison et de la vérité ; mais je ne

pouvais pas plus long-temps demeurer auditeur muet des choses absurdes que j'entends dire et spectateur impassible des sottises journalières que je vois faire; je voulais à-la-fois satisfaire ma conscience et prouver à ceux dont l'honorable estime adoucit l'amertume de ma position, qu'à travers le débordement des idées dominantes, j'ai conservé mon entière indépendance et toute l'intégrité de mon caractère.

NOTE.

Malgré la puissance absolue des directeurs, leur projet favori ne fut pas adopté dans sa partie principale, qui tendait à placer sous leur férule immédiate tous les accusateurs publics; aussi, à dater de cette époque, je fus regardé au *Luxembourg* comme ennemi déclaré du gouvernement, et ma renommée à cet égard s'accrut encore par les deux discours (1) que je prononçai ensuite sur les nominations aux places vacantes dans le tribunal de cassation; j'éprouvai combien est vrai ce beau vers de *Terence :*

» Obsequium amicos, veritas odium parit. »

N.° 39. — 20 FRIMAIRE.

Fête de la Paix et de Bonaparte.

» Dopo la guerra, e più soave la pace. »
GOLDONI. — *Amore paterno.* — att. 2. — scen. 3.

JE viens à l'instant d'être témoin de la présentation solennelle de *Bonaparte* au

(1) Voyez les numéros 54 et 57.

Directoire exécutif, et j'y ai retrouvé quelques-unes de ces sensations chaudement patriotiques, qui étaient ordinaires lors des premiers jours de la révolution, et que je n'avais pas éprouvées dès long-temps.

Il est quelquefois des événemens, comme ceux des 13 *vendémiaire et* 18 *fructidor*, que ne peuvent approuver ceux des amis de la liberté, qui sont en même temps amis de l'ordre et du bonheur de leur pays ; mais, enrôlés depuis 1789 sous les bannières tricolores, s'ils gémissent de voir le vaisseau de l'Etat encore exposé à des tempêtes, quand il aurait dû avoir jeté l'ancre pour toujours, ils ne demeurent pas moins invariablement fidèles aux principes qui les ont dévoués à la cause d'une sage liberté.

La cérémonie a commencé avant une heure ; elle en a duré deux ; c'est dans la grande cour du *Luxembourg* qu'elle a eu lieu ; son vaste circuit était garni de femmes charmantes, dont l'aspect sans doute n'a pas nui aux agrémens de la fête.

Après l'arrivée des membres du Directoire, *Bonaparte* a été introduit, ayant pour conducteur le ministre de la guerre (*Scherer*) et celui des relations extérieures (*Talleyrand Périgord*) : ce dernier m'a rappelé la plus auguste fête nationale qui sera jamais célébrée en France, la fédération de 1790, où il officiait alors en qualité d'évêque.

Quand le héros d'Italie est arrivé, suivi d'une partie de son état-major, où l'on distinguait les généraux *Berthier*, *Joubert*,

Murat, *Lasne*, etc..... les airs ont retenti de cris mille fois répétés, *vive la république*, *vive Bonaparte!*

Si la taille des hommes répondait à la grandeur de leurs actions, celle de *Bonaparte* devrait être colossale; il est petit, et la nature, qui d'ailleurs a tant fait pour lui, ne l'a pas traité avantageusement sous cet unique point de vue; il a l'air extrêmement réfléchi; sa santé paraît usée par les fatigues de la guerre et du cabinet; il n'est âgé que de 28 ans; on lui en donnerait 40.

Le ministre des relations extérieures a prononcé un discours relatif à la ratification des préliminaires de la paix; *Bonaparte* a parlé après lui; son visage, déjà dénué de couleur, est devenu encore plus pâle; on voyait dans sa contenance qu'il lui en coûterait moins d'attaquer une armée de cent mille Autrichiens, que de parler ainsi en public, tandis que nous autres minces législateurs, qui nous montrons avec tant de hardiesse à la tribune, la perdrions peut-être si nous étions en face de l'ennemi.

Le général *Joubert* a présenté ensuite au Directoire l'immortel drapeau de l'armée d'Italie; il a parlé avec beaucoup de chaleur.

Quoique la place que j'occupais touchât à celle des ministres qui touchaient eux-mêmes aux membres du Directoire, et qu'ainsi il ne fût pas possible d'en avoir une plus favorable, je n'ai pu entendre les divers discours ni la réponse du président (*Barras*)

à cause du tapage que faisait la grande masse du peuple qui remplissait la cour.

Au reste, ces sortes de spectacles sont moins pour les oreilles que pour les yeux; j'ai pleinement joui par ce dernier sens; je ne pouvais me lasser de contempler *Bonaparte*, qui était en tout point le véritable héros de la fête; tous les regards le cherchaient; toutes les voix chantaient ses louanges.

Son état-major est composé de beaux hommes, superbement vêtus, et qui tous ont fait leurs preuves; on lit dans leur contenance qu'ils sont idolâtres de leur général.

Que j'aimais à jouir de cette sorte d'émotion qu'il inspire! j'ai pris plaisir sur-tout à contempler le brave *Joubert* qui, après avoir présenté au Directoire le drapeau qui lui était confié, est venu se jeter avec abandon dans les bras de *Bonaparte*; peut-être cette anecdote touchante, dont j'ai été proche témoin, a-t-elle été pour moi la plus intéressante de la fête; la vénération et le dévouement étaient peints sur la figure de l'un; la bienveillance et l'affection l'étaient sur celle de l'autre..... C'est ainsi que s'embrassent un père et un fils qui se chérissent mutuellement.

J'avoue que j'étais un peu hors de moi-même : la satisfaction que fait naître la presque certitude de la paix, l'aspect de *Bonaparte* et des valeureux guerriers qui l'accompagnent, l'idée de ce qu'il a fait, l'espérance de ce qui lui reste à faire, je ne sais

sais quel pressentiment d'un avenir plus heureux qui lui sera dû, tout cela m'a jeté dans une sorte d'extase qu'augmentaient encore les accords d'une musique mélodieuse qui retentissaient près de moi ; j'ai donc, pendant quelques minutes, été transporté dans une autre sphère ; mais j'en ai été promptement tiré par d'affligeantes réflexions, fondées sur la triste expérience du passé.

Bonaparte est le dieu du jour, me suis-je dit, et certes il a bien mérité qu'on le distingue ainsi ; mais, chez les peuples libres, des chutes soudaines ne sont-elles pas réservées aux plus grands hommes?

Sans remonter aux exemples mémorables que me fourniraient Rome et la Grèce, combien d'apothéoses populaires n'ai-je pas vu détruire depuis huit années ! qui a plus obtenu les suffrages du peuple que *Bailli*, *Necker*, *la Fayette*, *Mirabeau*, ainsi que tant d'autres qui se sont succédés dans l'empire mobile de l'opinion, et qui naguère encore étaient bénis dans la France entière !

Que sont devenus ceux qui furent entourés de tant d'acclamations et d'hommages !.. Les uns ont péri sur l'échafaud ; les autres errent au loin sur des terres étrangères ; tous, à l'exception de *Mirabeau*, ont survécu à la faveur qui fut attachée à leur nom.

Qui pourra donc me garantir que ce même *Bonaparte*, qu'à l'instant même je viens de voir jouir de tous les avantages

d'une grande renommée, n'éprouvera pas à son tour telle ou telle catastrophe funeste ! hélas ! il n'est que trop vraisemblable que ces acclamations flateuses dont, pendant tout le cours de la cérémonie, il a été l'objet unique, ne serviront qu'à lui valoir quelques ennemis de plus : il était là des hommes puissans qui ne lui pardonneront pas d'avoir réuni tous les suffrages dont aucun n'a réjailli sur eux.

Déjà des personnages bien connus lui ont retiré leur bienveillance ; parce qu'il annonce hautement des principes modérés et amis de l'ordre ; déjà des réticences insidieuses se mêlent aux éloges qu'on n'ose pas encore tout-à-fait lui refuser ; enfin, par une singularité bien remarquable, dans les chants qui ont été faits pour la fête de ce jour, il est beaucoup question de la paix, mais il n'est pas dit un seul mot de *Bonaparte*.

A ces observations générales, j'en joins une qui m'est particulière ; l'un de mes collègues, grand jacobin de sa nature, et près de qui le hasard m'avait placé pendant la cérémonie, m'a gourmandé de ce que je prenais plaisir à crier, *vive Bonaparte !*

Pourquoi, m'a-t-il dit d'un ton peu satisfait ; pourquoi cries-tu, *vive Bonaparte?* est-ce que les autres généraux n'ont pas aussi des droits à notre reconnaissance ?

J'honore, ai-je répliqué froidement, tous ceux des généraux qui ont bien fait la guerre ; mais c'est la paix que nous célébrons aujourd'hui ; or, à qui la devons-nous?

à *Bonaparte* : la fête actuelle est donc particulièrement la sienne ; ainsi c'est bien le cas de répéter, *vive, vive Bonaparte !*

Suite — du 21.

Ce matin, en relisant ce que j'écrivais hier sur *Bonaparte*, je me suis demandé, s'il est présumable qu'il soit partisan des proscriptions du 18 *fructidor*, et je n'ai pas hésité à me répondre à moi-même, *non*.

Je n'ai point oublié que les divisions de l'armée qu'il commandait envoyèrent, avec son approbation sans doute, les fameuses adresses qui précédèrent cette journée : Il résulte de là, non pas que *Bonaparte* voulût proscrire, déporter, casser presque en masse les élections du peuple, raviver ou inventer une foule de lois révolutionnaires, mais, que justement alarmé de la tournure que prenaient alors les choses et de l'exaltation de certaines têtes, il cherchait à les avertir qu'il ne consentirait pas à une contre-révolution.

Je l'ai déjà observé ; il est très-possible à-la-fois d'avoir trouvé des torts à ceux qui tendaient à dominer avant le 18 *fructidor*, et d'en trouver de beaucoup plus graves à ceux qui dominent depuis.

Telles sont les intentions que, dès le principe, je me plus à supposer au vainqueur de l'Italie : s'il me fût resté le moindre doute à cet égard, il eût été entièrement levé par les lignes suivantes, qu'il a adressées avant

son départ aux peuples qu'il venait de rendre libres, et qui forment la satire la plus directe de ce qui s'est passé en France depuis quelques mois :

» Pour être dignes de votre destinée, *ne* » *faites que des lois sages et modérées;* faites- » les exécuter avec force et énergie : quand » dans un état on s'accoutume à *condamner* » *sans entendre*, à applaudir d'autant plus à » un discours *qu'il est plus furieux ;* quand » on appelle vertus l'exagération et la fureur, » et crime la modération, cet Etat est près » de sa ruine. »

N.° 40. — 26 FRIMAIRE.

Sur la célébration des Décades.

» La experiencia es madre de los buenos conseios. »
ALEMAN. — tome 2. — page 77.

UNE commission a présenté un projet de loi, qui tend à contraindre indistinctement tous les Français à cesser leurs travaux les jours de décade, sous peine d'amende contre ceux qui travailleraient ou feraient travailler : le rapporteur ne nous avait pas avertis d'abord, qu'il était sectateur de la religion *théophilanthropique*, espèce de culte idéal auquel l'esprit de parti a donné nais-

sance, pour le mettre en opposition avec le catholicisme : depuis, il nous a fait sa profession de foi, et il en résulte que son arrière-pensée et celle de ses partisans est, après avoir forcé de ne pas travailler les décades, de contraindre à travailler les dimanches.

J'ai senti que la mesure proposée donnerait lieu à une foule de vexations dans les campagnes, où elle serait nécessairement inexécutée, et que ces vexations porteraient sur-tout contre les propriétaires qui sont plus en évidence et qu'on voulait rendre responsables des préjugés de leurs domestiques et de leurs ouvriers.

Je me suis rappelé les inconvéniens nombreux que des mesures pareilles entraînèrent *avant le* 9 *thermidor;* alors il m'arriva plus d'une fois d'être témoin des persécutions et des tracasseries fréquentes auxquelles elles donnèrent lieu : j'ai donc cru, et par esprit de justice, et par suite de l'attachement affectueux que je conserve au paisible séjour des champs, devoir attaquer le projet de la commission.

Je me présentai hier pour combattre ce projet, dans un moment où, personne ne demandant la parole, il semblait qu'il allait être adopté sans contradiction; je pris soin de mesurer mes expressions à la nature de la matière délicate et sulfureuse que je devais traiter; je tachai de m'énoncer de manière à ne point offusquer les esprits faibles et prévenus; je parlai ainsi :

CITOYENS,

« En paraissant à cette tribune pour combattre une partie du projet de la commission, je suis bien éloigné de vouloir attaquer l'institution décadaire ainsi que l'ère nouvelle dont elle est la base ; j'aime l'arrangement des mois par coupe décimale ; j'aime aussi les noms analogiques qui ont été donnés à chacun de ces mois, et je voudrais que tous ceux des peuples de l'Europe, avec qui nous sommes liés par des rapports commerciaux, adoptassent ces dénominations expressives qui désignent si heureusement les diverses saisons des frimats, des fleurs, de la moisson et des vendanges. »

« Je n'ignore pas que beaucoup de répugnances et de préjugés puissans s'opposent encore à cette distribution nouvelle des jours de l'année. »

« Il est des hommes qui la repoussent, uniquement parce qu'elle est l'effet d'une institution républicaine : certes, ce ne sont pas les lumières qui manquent à ceux-là ; mais dirigés toujours par ce funeste esprit de parti qui, sous diverses livrées, a fait tant de mal à la France, ils offrent un genre d'obstination et, je puis dire, de démence, comparable, en sens opposé, à l'entêtement de cette autre espèce de fanatiques qui ne trouvent rien de bon dans tout ce qui a été fait à une autre époque. »

« Il est encore d'autres préventions con-

çues contre l'ère républicaine par les habitans des campagnes, qui sont peu éclairés et dont il importe conséquemment de ménager davantage la répugnance ; outre que leurs esprits trop bornés y trouvent une nouveauté qui les effraie, la plupart imaginent qu'elle est peu d'accord avec leurs idées religieuses. »

« En principe, je pourrais examiner si les législateurs d'un peuple libre sont en droit de dire aux citoyens ; vous ne travaillerez point tel ou tel jour, ou vous travaillerez tel ou tel autre ; mais je ne veux point m'exposer, quant à présent, à blesser des idées trop accréditées dans cette enceinte ; d'ailleurs, je ne vois aucun inconvénient à ce que les solennités décadaires et l'interruption des travaux publics soient prescrites dans les villes et chef-lieux de canton, parce qu'en général il y a beaucoup plus de lumières, parce que les travaux y sont beaucoup moins urgens, et enfin, parce que là résident les diverses autorités constituées qui cessent elles-mêmes leurs fonctions. »

« Quant aux habitans des campagnes, je soutiens qu'à leur égard il ne faut adopter aucunes mesures coërcitives, et je vais développer, en peu de mots, les motifs sur lesquels je fonde cette opinion. »

« Il est un principe reconnu, en toute espèce de législation raisonnable, c'est qu'il faut éviter avec soin de faire des lois qui soient de nature à n'être pas exécutées ; rien n'affaiblit plus les ressorts du gouver-

nement et le respect qui lui est dû, que cette sorte d'inaction législative. »

« Je dis maintenant, qu'une loi qui défendrait de travailler les jours de décade ne serait pas exécutée dans l'intérieur des campagnes; je dis de plus, et je vais prouver que, si une pareille loi était rendue, vous ne devriez pas vous-mêmes désirer maintenant qu'elle y fût exécutée. »

« J'imagine bien qu'au premier aspect, cette assertion pourra paraître un peu paradoxale; mais daignez m'écouter avec quelque attention, et il ne me sera pas difficile de vous en démontrer jusqu'à l'évidence l'incontestable vérité. »

« Commençons d'abord par convenir de nos faits. »

« N'est-il pas certain que la grande majorité des Français pratique une religion, où il est enjoint, plutôt peut-être d'après la volonté de quelques hommes que d'après les dogmes fondamentaux de la religion elle-même, de ne pas travailler les jours de dimanches et de certaines fêtes indiquées? N'est-il pas certain aussi que cette défense est scrupuleusement obéie dans les campagnes? Or ne l'est-il pas de même, si, d'une part, les lois civiles, et de l'autre, les obligations religieuses prohibent le travail pendant certains jours marqués et différens, et si ces deux prohibitions sont également observées, que le temps ne suffira plus pour les travaux champêtres, sur-tout après le malheur des guerres et des dissentions ci-

viles qui ont enlevé tant de bras à l'agriculture ? »

« Veut-on soutenir que les idées religieuses ne sont pas aussi fortement enracinées dans les cœurs villageois, et que ceux auxquels je les attribue se détermineront aisément et sans répugnance à travailler les jours de dimanches et de fêtes ? »

« Cette prétention est fondée sur l'illusion la plus chimérique, ainsi que je vous en convaincrai tout à l'heure ; mais, en admettant même que ce fût une réalité, il ne faudrait pas adopter encore le projet qui nous est présenté. »

« En effet, il est, dans toutes les saisons de l'année, des circonstances impérieuses, où les habitans des campagnes, malgré les préjugés opiniâtres qui les asservissent, se livrent souvent au travail les jours de fêtes et de dimanches ; leurs prêtres ont été obligés de permettre ou plutôt de tolérer cette infraction momentanée des réglemens qu'ils ont faits. »

« *Citoyens*, vous ne voudrez pas sans doute être plus exigeans que les prêtres ; ainsi, quand bien même vous en auriez le pouvoir, vous ne devriez pas établir l'obligation indéfinie de suspendre les travaux champêtres pendant les jours de décade. »

« Je vous ai supposé le pouvoir de faire cesser ces travaux ; je vais prouver que vous ne l'auriez pas. »

« Pour demeurer convaincus de ce que j'avance ici, servez-vous de la complaisante

série de vos imaginations, pour vous transporter dans le séjour des champs, qu'il est si doux de retrouver, sur-tout, lorsque des devoirs onéreux et forcés en éloignèrent long-temps! Je l'ai habité, pendant plusieurs années, ce séjour qu'il m'arrive souvent de regretter, et c'est à l'obscurité tutélaire dont j'y ai joui, que je dois d'avoir échappé à la furie des féroces agens de la *terreur* qui s'acharnaient à me poursuivre : je peux donc parler, en connaissance de cause, de l'état réel des campagnes; j'en peux parler d'après une expérience pratique, et non pas d'après les prestiges illusoires d'une vaine théorie. »

« Je vais citer des faits dont j'ai été témoin; ils persuaderont mieux que les raisonnemens. »

« Personne n'ignore qu'avant le 9 *Thermidor* les réglemens les plus sévères exigeaient la célébration des décades, et que le terrible mot *suspect* était appliqué sur-le-champ à ceux qui osaient travailler ou faire travailler ces jours là : voyons quelle fut la suite de cet état de choses. »

« Dans les lieux éloignés des villes, et qui, par conséquent, étaient moins exposés aux visites inquisitoriales des divers commissaires et des fameux comités dits *révolutionnaires ou de surveillance*, il arriva très-heureusement que ces réglemens ne furent point observés; aussi les travaux champêtres y eurent-ils lieu comme à l'ordinaire. »

« Dans les lieux plus rapprochés des villes,

où l'effroyable cri de la terreur jetait une épouvante journalière, (tel était celui qui alors me fournissait un asyle) les mains intimidées des villageois demeuraient inactives les jours de décade; mais, comme il n'était pas aussi aisé de les faire travailler malgré eux que de les contraindre à cesser leurs travaux; comme aucune considération d'injonction et de menaces ne put les déterminer à reprendre ces travaux les jours de dimanches et de fêtes; comme enfin, harassés d'ailleurs par ces tracasseries habituelles, ils travaillaient de mauvais gré les autres jours, il s'ensuivit que leurs bras ne purent plus fournir au cours accoutumé des occupations rurales; aussi les membres des autorités révolutionnaires d'alors, instruits que les moissons traînaient trop en longueur, se servirent de leur toute-puissance pour mettre en réquisition les habitans des cités, à qui il fut expressement enjoint, sous peine *d'être traités comme suspects*, d'aller travailler dans les campagnes. »

«Ils y vinrent en effet, poussés par la peur; mais on imagine bien que des bras, aussi peu exercés, ne servirent qu'à jeter de l'embarras et une nouvelle lenteur dans les travaux auxquels on les employait: la providence, plus prévoyante que les hommes, envoya alors une longue suite de beaux jours, qui empêchèrent qu'une partie de la récolte fût perdue. »

« *Citoyens*, vous sentez maintenant combien j'ai eu raison de dire que vous n'auriez

pas le pouvoir de faire exécuter la loi proposée ; vous voyez que les amis mêmes de *Robespierre*, malgré toutes les mesures vexatoires qui leur étaient si familières, ne purent pas venir à bout de faire observer des réglemens à-peu-près pareils. »

» Vous n'avez pas sans doute l'intention que vos lois soient exécutées par les mêmes moyens, et si la liberté n'est pas tout-à-fait un vain mot pour les Français, nous ne verrons jamais renaître cet affreux temps des *suspects*, des réquisitions, et des proscriptions arbitraires : tirons donc de-là cette conséquence nécessaire, qu'il faut absolument renoncer aux idées violentes et coactives, et tout attendre de l'intruction et du temps. »

» D'après les notions certaines que je viens de fournir sur la situation réelle des campagnes, il résulterait évidemment de la résolution qu'on présente, si elle était convertie en loi, ou qu'elle n'y serait pas exécutée, ce que doivent prévenir avec soin des législateurs prudens, ou que les opérations rurales, qu'il importe tant d'activer, et qui déjà sont suspendues les jours de dimanches et de fêtes, seraient négligées d'une manière infiniment préjudiciable à l'intérêt public. »

« Il est vrai qu'on nous propose d'autoriser les commisaires du Directoire à donner des permissions de travail ; mais, de bonne-foi, est-ce à ceux qui ont quelque connaissance de la nature et de l'urgence des travaux champêtres, qu'on croit persuader que

cette mesure serait convenable et même possible. »

» Je vais me servir des idées les plus simples, qui feront mieux sentir l'inconvenance du moyen proposé. »

» On veut imposer une amende à tous ceux qui, sans la permission des commissaires, oseront se livrer à des travaux publics : eh quoi ! lorsque le foin, le blé ou la vendange seront mûrs et bons à serrer, il faudrait, malgré les approches menaçantes de l'orage ou de la pluie, différer ce travail si pressant, pour aller au loin rechercher une autorisation dont la nécessité entraînerait la perte de ces précieuses récoltes ! »

» Comment ne sent-on pas qu'en plaçant ainsi les citoyens entre leurs devoirs et leurs intérêts les plus chers, c'est, en quelque sorte, les contraindre à devenir rebelles à la loi ! »

» J'étendrais loin les observations de cette nature : mais j'imagine que celle que je viens d'indiquer suffit pour démontrer qu'une pareille législation serait monstrueuse, et qu'elle ne serait jamais exécutée, parce que de fait elle n'est aucunement exécutable. »

» *Citoyens*, établissons des solennités décadaires dans les villes et chef-lieux de canton ; entourons ces fêtes de toute la pompe qui pourra être compatible avec l'ordre des finances ; attachons-nous à répandre l'instruction dans les campagnes, car l'instruction est l'ennemie née des préjugés ; elle y germera bien vîte dans tous les cœurs avec l'amour de nos lois, si elle est présentée

par des bouches pures, et si les instituteurs ainsi que les membres des administrations sont à-la-fois probes et éclairés ; c'est là sur-tout qu'il importe d'obtenir la confiance avec qui on peut tout espérer et tout faire; or, la confiance ne se commande pas, elle n'est acquise qu'à la vertu. »

» Quant à présent, il faut renoncer tout-à-fait à exiger la suspension des travaux champêtres pendant les jours de décade; laissons ce soin à nos successeurs qui pourront adopter quelques-unes des mesures qu'on nous propose, lors de ces temps heureux où ceux qui habitent les champs, éclairés par une éducation mieux soignée, sentiront qu'il n'est pas possible d'offenser jamais le créateur, en s'occupant de préparer ou de cueillir les récoltes diverses qui sont un don de sa munificence. »

» L'opinion contraire est évidemment fondée sur un préjugé ridicule, et j'imagine que ce n'est pas moi qu'on accusera de le partager ; mais ce préjugé existe ; il est profondément imprimé dans les esprits bornés des honnêtes villageois ; gardons-nous bien de l'attaquer à force ouverte, gardons-nous de vouloir heurter de front ces vieilles habitudes qui sont consacrées par tant de traditions et d'imposans souvenirs ; soyons sur-tout assez prudens pour éviter avec soin toute espèce de moyens violens qui, bien loin de les détruire, les enracineraient davantage, et ne serviraient qu'à aigrir des cœurs qu'il faut persuader. »

» Il ne me serait pas difficile d'entasser les exemples et les autorités, pour appuyer ce conseil de la raison; mais, hélas! nous ne sommes que trop instruits par l'expérience récente et désastreuse que nous avons acquise à si gros frais dans les plaines encore fumantes de la *Vendée*. »

» *O mes collègues* ! pénétrons-nous bien de cette éternelle vérité, également applicable en législation comme en morale, que le pire des préjugés est celui qui porte à ne pas savoir ménager les préjugés des autres : apprenons donc l'art nécessaire, et beaucoup trop négligé jusqu'ici, de faire plier sous nos lois l'ascendant des préjugés, sans inquiéter ceux qui les éprouvent; si nous voulons atteindre ce but désirable, si nous voulons que nos lois soient enfin stables et par-tout exécutées, n'employons constamment que la douceur, la persuasive bienveillance, et ce lévier le plus actif des bonnes lois, la modération que ma plume et ma voix ne cesseront jamais d'invoquer. »

» En me résumant, je dis que l'institution décadaire doit être favorisée par tous les moyens qui peuvent se concilier avec la prudence et la saine raison; j'ajoute qu'elle doit être célébrée dans les villes et chef-lieux de canton par la solennité des fêtes périodiques et par la cessation des travaux publics; je répète que, dans les campagnes, attendu la double considération de l'urgence des travaux et de la disposition actuelle des esprits, il serait à-la-fois dangereux et im-

politique de rien prescrire à cet égard. »

» En conséquence de ces dernières considérations, je demande la question préalable contre le projet de la commission. »

Suite du 28

L'impression du discours précédent a été ordonnée ; mais, malgré cet avantage, il n'a pas eu celui de plaire aux puissans du jour ; avant hier, l'un d'eux déclara nettement à la tribune que ceux qui attaquaient le projet secondaient les intentions de *Louis XVIII.*

Un autre, dont la fougue révolutionnaire aurait dû pourtant être amortie par les événemens du 31 *mai* dont il fut long-temps victime, me disait hier : — tu as beau te récrier sans cesse contre *la terreur* ; moi, je soutiens qu'elle est l'ame des gouvernemens ; elle est même prescrite par ce qu'on appelle les saintes écritures, où il est dit, *initium sapientiæ timor domini* ; faisons-nous donc craindre, si nous voulons être obéis. — J'aurais cru, répliquai-je, qu'on était bien mieux obéi par ceux dont on est aimé.

Quoi qu'il en soit, la matière ayant été reprise aujourd'hui, *Baraillon et Maugenest* ont fait des observations judicieuses auxquelles j'ai applaudi, et qui m'ont engagé à remonter à la tribune où j'ai dit :

CITOYENS,

» Nos collègues *Baraillon et Maugenest* me

me paraissent connaître parfaitement l'état réel des campagnes qui est trop peu connu ici ; ils savent que ce n'est point par des amendes et autres mesures pénales qu'on peut détruire les vieilles habitudes des habitans des champs, mais en leur substituant d'autres habitudes commandées par l'attrait du plaisir et de l'intérêt personnel; ce n'est qu'ainsi que, par une pente douce, nous pourrons les amener peu à peu à se dépouiller de leurs antiques préjugés. »

» Je demande que *Baraillon et Maugenest* soient adjoints à la commission et concourent avec elle à nous présenter un nouveau rapport. »

Cette proposition a été adoptée : elle avait pour double objet, ou d'ajourner la discussion à long terme, ou d'obtenir un meilleur projet.

NOTE.

La révolution a présenté peu de matières qui aient donné lieu à tant de controverses et de persécutions, que la célébration des décades : les uns y attachaient le maintien de la République, et voulaient qu'on sacrifiât tout pour les faire observer ; d'autres auraient tout bravé plutôt que de consentir à les fêter : ceux-ci disaient que leur religion défendait ce que ceux-là soutenaient être prescrit par leur patriotisme, et dans le fait, on pouvait fort bien être pieux ou patriote, sans se mêler de tout cela.

Je n'approuve pas l'opiniâtre exagération des ennemis de la décade ; mais j'approuve moins encore la farouche intolérance de leurs adversaires.

Grâce au 18 *brumaire*, on pourra continuer ou

cesser son travail les jours de décades ou de dimanches, sans qu'il puisse être permis, ici comme là, de tourmenter ceux qui voudraient travailler ou ne rien faire.

N.° 41. — 12 NIVÔSE.

Le premier janvier 1798.

» Nunc et amara dies et noctis amarior umbra est;
» omnia jam tristi tempora felle madent. «
TIBULLE. — *Elegiæ.* — lib. 2.

1797 *n'est plus....* Combien d'événemens à jamais fameux ont eu lieu pendant l'année qui vient de s'évanouir !

D'une part, les derniers succès de la guerre, les articles préparatoires de la paix, enfin, la paix définitive sur le continent, ou du moins l'espérance très-fondée de sa prompte conclusion.

D'autre part, le premier prairial vit sortir du Corps législatif un tiers de ces orgueilleux conventionnels, qui ont fait à-la-fois et tant de mal et tant de choses étonnantes; un autre tiers de nouveaux députés prit alors leur place: Combien d'espérances on était en droit de concevoir à cette époque ! que de conquêtes il eût été possible de faire sur le brigandage et sur l'anarchie, si.....!

Le 18 *fructidor* est arrivé : elle marquera sans doute dans l'histoire cette journée qui

est à-la-fois une révolution nouvelle et l'annonce certaine de plusieurs autres pour l'avenir ; les divers partis auront toujours ce fait en point de mire ; ils n'oublieront pas que, ce jour, la constitution fut violée impunément, et tôt ou tard ils essaieront de la violer encore à leur profit.

En examinant les suites désastreuses de cette fatale journée, je vois la représentation nationale traînée dans la boue et absolument dépendante des premières baïonnètes qu'on voudra diriger contre elle ; je vois les imputations les plus odieuses prodiguées à tous les patriotes sages et éclairés; les choix d'un peuple qu'on dit souverain, scandaleusement annulés par ses mandataires ; la vertu chassée de presque tous les emplois publics ; l'intrigue et le crime mis en place de la vertu ; enfin, toutes les idées d'humanité, de modération, de vérité et de justice, tellement subverties, que l'un des orateurs aujourd'hui accrédités a osé avancer à la tribune où il n'a point été démenti, que les malheureux déportés ont fait couler plus de sang français que tous les échafauds permanens de *Robespierre*.

Déjà la liberté n'est plus qu'un vain nom; elle n'existe nulle part, si ce n'est pour quelques hommes privilégiés qui, ayant usurpé et possédant seuls la faculté de tout oser et de tout dire, se vantent avec raison d'être *libres par excellence*.

Cette salutaire liberté de la presse qui, malgré ses abus qu'on pouvait corriger,

était peut-être le bienfait le plus précieux de la révolution, n'est pas plus respectée aujourd'hui qu'en 1788, et tandis que, chez les Anglais à qui on refuse le titre d'hommes libres, les feuilles périodiques sont impunément remplies des diatribes les plus virulentes contre le gouvernement et le ministère, chez nous la moindre expression, je ne dirai pas calomnieuse, mais vraie, sur l'un des puissans du jour, suffit pour entraîner subitement la proscription arbitraire des journaux et de leurs auteurs : il en est de même au théâtre, et telle phrase de *Figaro*, qui avait survécu à l'examen minutieux des censeurs de l'ancien régime, a été biffée par les censeurs du nouveau.

Au reste, pendant qu'il est défendu de parler des hommes puissans et de leurs amis, si ce n'est pour en faire de plats éloges, les journalistes protégés peuvent à l'aise distiller le venin de la calomnie sur ceux des députés à qui il reste encore assez de courage pour faire entendre par fois la voix de la justice et de la raison.

La liberté individuelle des citoyens n'est pas plus respectée que la liberté de la presse : les prisons commencent à se remplir, sans qu'on suive plus de formes que pour les incarcérations de la *bastille royale*, ou pour celles des *bastilles de l'an* 2 : il est vrai que le motif n'est plus parce qu'on est *suspect*, mais parce qu'on vous dit vaguement conspirateur, et certes c'est bien pis encore ; il est vrai aussi que les têtes ne tombent

plus aussi fréquemment sur les échafauds, ce qui rappellerait trop un temps que tous les Français ont en horreur; mais on déporte sans aucune sorte de procédure ni de conviction, et ce genre de peine est peut-être pire que la mort même.

A propos de déportation, je ferai mention ici d'une découverte curieuse que je fis, il y a peu de jours, en causant avec un de mes collègues, républicain trop ardent, mais honnête homme.

Nous parlions du 18 *fructidor.* — Ma foi, dit-il, il n'a dépendu que de moi de faire mettre deux noms de plus sur la liste des déportables. — Ah ah! comment donc? — Avant que cette liste fût envoyée à l'examen du Directoire, on la présenta à plusieurs membres du Conseil, et je fus de ce nombre; il y avait une double marge, l'une pour les membres à exclure, l'autre pour ceux à déporter, et l'on me dit, c'est à toi à juger, si les nouveaux élus de ton département doivent être *déportés* ou seulement *exclus*; *exclus!* répliquai-je aussitôt, malgré que je susse fort bien qu'il n'y avait pas dans le Conseil des royalistes plus opiniâtres qu'eux. — Mon cher, m'écriai-je, vous avez fait une bonne action; soyez sûr qu'elle plaira toujours à vos souvenirs.

Ainsi, l'inimitié d'un seul homme suffisait alors pour proscrire arbitrairement des citoyens revêtus du caractère éminent de la représentation nationale. . . . . O justice! ô douce philanthropie! ô touchante

humanité ! qu'êtes-vous donc devenues ?

Il semblerait en vérité, d'après tout ce qui se passe, qu'on voudrait forcer les patriotes probes et amis du bien, à regretter les efforts qu'ils ont faits pour conquérir la liberté : hélas ! lorsque éloignés des orages des cours et de celles encore plus tumultueuses des révolutions, lorsque tranquilles sous leurs toits solitaires et cultivant en paix l'amitié et le repos, ils purent renoncer à la situation paisible dont ils jouissaient, devaient-ils penser qu'un jour les regrets de l'avoir quittée viendraient peut-être empoisonner leur vie !

Eh ! pourquoi l'inclémence des destinées m'a-t-elle jeté malgré moi sur un théâtre glissant, où il est si difficile de se montrer sans faire des chutes ! pourquoi, dès 1789, dans un moment où j'étais ignoré, où je n'étais pas même électeur, pourquoi vinrent-elles m'arracher au genre de vie tranquille et retirée qui convenait si parfaitement à tous mes désirs, ainsi qu'à mon entier éloignement de toutes les sortes de pensées ambitieuses !

Alors, uniquement livré aux beaux arts, à l'amitié, aux détails champêtres, j'avais déjà atteint mon sixième lustre, sans que la moindre idée me fût venue de jouer un rôle dans le monde, sans avoir fait imprimer une seule ligne, sans m'être jamais dévoyé de la carrière si fortunée de l'insouciance et du repos : mon nom était peu connu sans doute ; mais il était cher au petit nombre de vieux

amis que j'affectionnais, et mes compatriotes daignaient l'entourer de leur affectueuse estime ; depuis il a pu acquérir quelque célébrité ; mais combien le vain bruit d'un peu de renommée est trop payé, quand il coûte le bonheur, quand les préventions, les injustices, les haines.....!

Ici je me rappelle une citation d'un écrivain célèbre, l'auteur des *Voyages d'Anacharsis*, dont l'illustre et infortuné neveu est encore plus autorisé que moi à dire : — » j'ai » des intentions pures ; je n'ai jamais, par » des écrits ou par des accusations, fait tort à » personne.... et j'ai des ennemis. » (tom. 2, pag. 154.)

O vous, amis fidèles de mes premiers ans ; vous qui connaissez mon ame ; vous qui savez avec quelle répugnance je me décidai à faire à mon pays le sacrifice pénible de ma précieuse obscurité, gardez-moi du moins une place dans votre bienveillance et dans vos souvenirs ! si quelque jour les lignes que j'écris en ce moment et tant d'autres que j'ai placées sur ces feuilles parviennent jusqu'à vous, elles vous instruiront assez des ennuis presque continuels que j'ai éprouvés et que j'éprouve encore, en me livrant aux fonctions onéreuses de législateur.

Combien, dans l'état actuel des choses, l'exercice de ces fonctions est devenu embarrassant ! Que doit faire l'homme probe qui en est revêtu ?

Il ne partagera pas les crimes et les sottises

des autres ; il ne sera pas assez vil pour y applaudir par lâcheté, ce qui peut être est plus méprisable encore ; il n'achetera point la perspective de l'opulence et des honneurs, au prix d'adulations ignobles ou de complaisances contraires à ses devoirs ; il n'ira pas non plus, se sacrifiant en pure perte, monter chaque jour sur la brèche pour défendre vainement les principes violés tous les jours ; mais il conservera l'amour du bien dans le fond de son cœur, demeuré pur au milieu de la corruption générale.

Quelquefois même il saura braver les dangers qui l'entourent pour faire entendre la voix austère de la droiture et de la vérité ; ses opinions émises de loin en loin, mais toujours franches et hardies, feront un contraste parfait avec les expressions serviles ou exagérées qui retentissent habituellement près de lui ; dictées constamment par la modération et par l'amour d'une sage liberté, elles pourront un jour fournir la preuve qu'il n'approuva jamais ni les usurpations du pouvoir, ni les menées de l'intrigue, ni les préjugés et les fréquentes injustices de l'esprit de parti ; elle seront comme autant de colonnes milliaires, placées à intervalle sur sa route.

N.° 42. — 15 NIVÔSE.

Alerte du matin.

» Nescio quid sit otium, quid quies. »
PLINIUS JUNIOR. — *Epistolæ.* — lib. 8.

J'ÉTAIS tranquillement occupé de mes études habituelles du matin, lorsque, vers les sept heures, j'ai entendu frapper à ma porte.

J'ouvre et reconnais un voisin qui m'a donné plusieurs preuves d'attachement; il me dit d'un air fort agité :

— Pendant que vous travaillez suivant votre usage, vous ignorez sans doute que la générale a battu cette nuit; que les barrières sont fermées; que les rues sont pleines de soldats : il y a de nouveaux troubles; on ne sait encore ce que c'est, mais on parle de visites, d'arrestations : vous savez qu'on vous en veut; profitez de l'avertissement et cherchez à pourvoir à votre sureté : Adieu. —

Cet avertissement laconique était peu fait pour me récréer; mes idées se sont portées à l'instant sur toutes les probabilités imaginables, et il en est de plus d'un genre qui sont fort inquiétantes aujourd'hui.

Je roulais dans ma tête une foule de réflexions contraires, lorsque j'ai entendu une seconde fois frapper à ma porte avec assez de violence; j'avouerai de bonne foi qu'au pre-

mier moment j'ai imaginé que cette visite ne me venait pas de personnes bien intentionnées.

J'ouvre néanmoins et reçois un ami fidèle qui me confirme, d'un ton très-alarmé, ce qui déjà m'avait été annoncé par le voisin.

Je me décide alors à sortir, après avoir pris quelques mesures de prudence, qui se bornent à cacher les feuilles dont je fais mes confidentes habituelles.

Mes premières démarches sont pour l'amitié : je songe d'abord au vertueux *Dupont de Nemours* et aux honorables animosités qui l'entourent ; je me propose de l'instruire du peu que je sais et de me rendre ensuite au conseil des Cinq-cents pour en apprendre davantage.

Je trouve les rues embarrassées par des troupes nombreuses de soldats sous les armes, tant fantassins que cavaliers ; je prête l'oreille aux discours des groupes dont ils sont environnés ; les uns annoncent que *Bonaparte* est arrêté ; les autres qu'une partie du Directoire est encore renversée ; tous s'accordent à dire qu'il se passe des choses infiniment importantes.

Je vais chez *Dupont* qui ne savait rien ; je l'instruis rapidement de ce que je viens d'apprendre : nous formons ensemble quelques conjectures incertaines, et bientôt je cours au Conseil des Cinq-cents, dont je trouve les portes fermées ; je monte alors à la bibliothèque, où j'apprends enfin que l'objet unique des précautions extraordi-

naires qu'on a prises est une visite qui se fait à l'instant même chez les principaux marchands de Paris, en vertu d'une loi récente, à l'effet de confisquer les marchandises anglaises.

D'après cela, j'ai été peu surpris de tous les propos que la clôture des barrières, le son toujours inquiétant de la générale, et l'apparition subite des troupes en armes avant le lever de l'aurore, ont dû faire tenir dans Paris ; il faut convenir qu'on était bien autorisé à former de grandes conjectures.

Je viens de rentrer chez moi, envoyant de bon cœur au diable les maudits Anglais, et souhaitant avec ardeur que *Bonaparte* leur donne une leçon telle, qu'il devienne inutile désormais de prendre ces sortes de mesures qui, dans les circonstances actuelles, et sur-tout d'après les circonstances passées, sont infiniment propres à faire naître de légitimes inquiétudes.

Ah ! quand viendront les jours prospères et vainement désirés, où chaque citoyen, reposant en paix sous l'abri respecté de son toît domestique, préservé de l'iniquité des hommes puissans et des vengeances arbitraires de l'esprit de parti, n'aura plus à redouter que le cri de sa conscience et l'œil vigilant des lois !

N.° 43. — 1.er PLUVIÔSE.

DIALOGUE

ENTRE UN DÉPUTÉ ET UN CITOYEN,

Sur les événemens arrivés chez Garchi, *et sur la fête du* 21 *janvier.*

» Hommes en place, ayez de la vertu et de » l'humanité, et si vous me dites, qu'aurons- » nous de plus? je vous répondrai, de l'hu- » manité et de la vertu. »

LA BRUYÈRE. — *Caractères.*

Le député. — PARBLEU! je suis content de nous, nous avons montré de l'énergie vis-à-vis le Directoire et ses agens. (1)

Le citoyen. — Ah ah! tant mieux; vous êtes revenus sans doute sur ces lois funestes qui ont accordé au pouvoir exécutif l'effrayante faculté de faire placer qui bon lui semble sur la liste des émigrés, de déporter arbitrairement une classe entière de citoyens, d'étouffer la liberté de la presse, et de disposer à sa guise du pouvoir judiciaire, en peuplant de ses créatures les tribunaux criminels et la cour même de cassation.

Le député. — Point du tout: il a fallu des

(1) Voyez les séances des 27 et 28 nivôse.

événemens d'une autre importance pour nous engager à rompre la précieuse harmonie qui a existé, depuis le 18 *fructidor*, entre les Directeurs et nous, et que nos orateurs ont tant préconisée à la tribune.

Le citoyen. — Ce sont donc les horribles assassinats commis chez *Garchi*, qui ont enfin ému la bile des représentans du peuple.

Le député. — Bah ! c'est une vétille à laquelle nous n'avons fait qu'une attention légère ; le Directoire nous a mandé que cet événement, contre lequel les royalistes ont tant crié, n'était qu'une petite espiéglerie que quelques républicains se sont permise contre certains *aristocrates renforcés :* c'est fort bien fait, et nous avons applaudi à la correction qui leur a été donnée.

Le citoyen. — Comment ! vous appelez espiéglerie cette action barbare d'aller à main armée égorger de sang-froid des femmes, des hommes paisibles et désarmés, d'en tuer plusieurs, d'en blesser plus encore ! Exista-t-il jamais rien de plus révoltant, même parmi l'antique brigandage de l'anarchie féodale ! On put alors se livrer aussi à des voies de fait ; mais ce n'était pas dans la ville la mieux policée de l'univers, dans le siècle le plus fécond en lumières, et au milieu de toute la sécurité que doit inspirer la sauve-garde publique.

Le député. — Faites attention que ceux qui se plaignent sont ennemis de la liberté.

Le citoyen. — C'est ce que j'ignore ; mais quand cela serait, un guet-apens de cette

nature ne serait pas moins épouvantable : d'ailleurs, est-ce donc en massacrant les citoyens, que vous prétendez leur infuser l'amour de votre homicide liberté ?

Le député. — Prenez garde, c'est un propos de *chouan* que vous tenez-là, et je soupçonnerais votre patriotisme, s'il m'était moins connu ; mais revenons au motif d'indignation qui nous a si légitimement courroucés contre le Directoire et ses agens.

Le citoyen. — Soit ; ne parlons plus de patriotisme qui ne peut exister là où il n'y a plus de patrie : parlons de ce qui a fait le premier objet de la conversation ; à cet égard je vous observerai que, si les députés demeurent impassibles, lorsqu'on emprisonne, qu'on déporte et qu'on incarcère leurs concitoyens, je ne peux pas deviner quel motif plus important peut provoquer leur courroux ; auraient-ils été exposés eux-mêmes à ces voies de fait qu'ils approuvent, quand elles sont employées contre autrui ?

Le député. — Vous n'y êtes point encore.

Le citoyen. — En ce cas, je renonce à chercher le motif qui a pu réveiller votre énergie.

Le député. — Eh bien ! citoyen, je vais vous mettre au fait : apprêtez-vous d'avance à frémir d'horreur ; croiriez-vous que le ministre de la police, autorisé sans doute par le Directoire, a osé faire saisir les manteaux qui sont une partie intégrante du nouveau costume législatif, sous le vain prétexte que l'étoffe dont ils sont formés est

issue de manufactures anglaises? Croiriez-vous en outre, qu'il s'est permis d'écrire à nos commissions des inspecteurs, en toute ligne, sans mettre au haut de la page, *citoyens représentans*? Vous devez sentir combien de pareils actes sont despectueux, sur-tout de la part d'un ministre qui a osé faire attendre dans son antichambre plusieurs de nos honorables collègues, qui s'en sont plaints hautement à la tribune.

Le citoyen. — J'apprécie, comme je le dois, l'énormité de l'injure qui vous a été faite; cependant il faut convenir que si l'étoffe est vraiment anglaise, vos propres lois veulent...,

Le député. — Vraiment, il est bien question de nos lois; allez; il n'y a qu'un royaliste comme *Sottin* qui....

Le citoyen. — *Sottin* est donc un royaliste à son tour!

Le député. — Sans doute, il faut qu'il le soit, et d'une forte trempe, lui qui a mis obstacle à ce que nous fussions revêtus de nos manteaux pour fêter, demain 21 janvier, l'anniversaire de la juste punition de Louis XVI.

Le citoyen. — Eh quoi! on va donc renouveler cette atroce cérémonie qui révolte tous les sentimens chers aux âmes honnêtes! Comment peut-on célébrer une fête hideuse de supplice, une fête de mort! En supposant même que *Louis* fût coupable et qu'il ait été justement puni, n'y a-t-il pas de la barbarie à insulter froidement à ses mânes? Ne

devraient-elles pas être défendues aujourd'hui par le respect qu'on doit toujours à l'humanité et au malheur?

Le député. — Fi donc ! c'est de l'aristocratie toute pure que vous débitez-là : apprenez que la fête la plus chère à nous autres républicains par excellence est celle qui nous retrace le sang royal dont nous sommes couverts, et qu'ainsi c'est avec raison que nous éprouvons une indignation profonde contre la conduite du directoire et de ses agens, puisque, par la saisie liberticide de nos manteaux, il nous sera impossible demain de pouvoir nous revêtir de la partie la plus apparente de notre nouveau costume qui doit contribuer si efficacement à nous honorer aux yeux du peuple.

Le citoyen.—J'avais pensé que les bonnes lois peuvent seules honorer les législateurs : je me suis trompé sans doute ; c'est le costume qui chez nous tiendra la place des bonnes lois.... O Français ! cherchez aussi de l'étoffe ; bientôt il ne vous restera plus qu'à vous envelopper dans vos manteaux.

NOTE.

Après le 18 *fructidor*, obsédé d'ennuis et voulant y faire diversion, je m'avisai de mettre en dialogue la plupart des entretiens que j'avais sur les principaux événemens du temps : je m'attachai le plus possible à les écrire à l'instant même et à conserver les expressions originales des divers interlocuteurs.

Ce genre plus varié, susceptible d'ironie et même d'une sorte de gaieté, attriste moins celui dont la plume

plume ne peut s'exercer que sur des matières affligeantes.

Je placerai quelques-uns de ces dialogues dans le cours de cet ouvrage.

N.° 44. — 13 VENTÔSE.

Fautes de l'Assemblée constituante.

» Les gens de bien, qui se signalent dans » les révolutions, ne doivent jamais quitter » avant que leur ouvrage soit bien consolidé : » il est toujours des *ambitieux secrets, tout* » *prêts à le renverser.* »

Lettres sur l'Angleterre. — tome 2. — page 68.

C'ÉTAIT avant 1789 que *Brissot* écrivait ces lignes qui, par plus d'un rapport, sont très-curieuses sous sa plume : en les lisant, je me suis souvenu d'un grand tort politique de l'Assemblée constituante, et celui-ci m'en a rappelé quelques autres qu'une expérience coûteuse m'a appris à reconnaître, mais qui ne me font pas oublier les grandes choses qu'elle a faites : Les souvenirs de ces torts m'ont engagé à consigner quelques réflexions dans ces feuilles, qui sont comme le registre de mes pensées.

1°. En créant un corps législatif unique, elle le rendit nécessairement le centre et le jouet de toutes les factions ; il devait être dans son essence que bientôt il renversât

l'autorité exécutive, ou qu'il fût renversé par elle.

Cette chance de divisions et de troubles eût été beaucoup moindre, s'il y eût eu un troisième pouvoir intermédiaire entre les deux pouvoirs rivaux.

Le mode actuel de notre gouvernement démontre avec évidence la nécessité de cette institution : sans elle, nous n'eussions jamais atteint les élections constitutionnelles du dernier mois de germinal ; sans elle encore, la journée du 18 *fructidor*, déjà si désastreuse, eût totalement subverti la France.

Ah ! je me féliciterai toujours d'avoir, le premier, osé affronter le préjugé contraire qui avait dominé jusque-là, lorsque, dans le mois de germinal de l'an 3, j'écrivis à la commission des onze tout récemment formée, pour l'inviter à partager le Corps législatif en deux sections : ma lettre fut imprimée le 10 floréal dans *la Gazette française*, et les raisons que j'exposais parurent frapper tous les bons esprits.

2.° Lorsque les premiers législateurs extirpèrent les innombrables abus qui environnaient le trône, ils auraient dû sentir qu'il était impossible que des princes, élevés au milieu de ces abus et bercés de toutes les idées du pouvoir arbitraire, pussent facilement changer de manière d'être, et, par une métamorphose subite, se familiariser avec la nouveauté, si effrayante pour eux, d'une autorité sagement modifiée par les lois.

Ils pensèrent que l'intérêt commun exi-

geait qu'ils conservassent une royauté héréditaire ; je ne rapporterai point les motifs divers qui ont été allégués tant de fois, soit pour combattre, soit pour justifier cette résolution ; mais, puisqu'ils voulaient imposer au monarque des conditions si différentes de celles que ses prédécesseurs avaient suivies jusqu'alors, ils auraient dû songer à porter le sceptre, hors de la dynastie régnante.

Ce don gratuit d'une des plus belles couronnes du monde aurait paru un grand bienfait au nouveau roi; il aurait défendu la constitution qui eût fait son titre; il l'aurait défendue de bonne foi et de tous ses efforts ; il aurait été dévoué à son maintien par le plus puissant des mobiles, par l'intérêt personnel, au lieu qu'il est de toute évidence, que ce même présent ne pouvait jamais plaire de bonne-foi à celui qui naguères ne connaissait d'autre loi, que celle de la *certaine science et du plein pouvoir.*

En admettant même que l'ancien monarque eût été pourvu d'un caractère assez modéré pour se plier docilement au nouvel ordre de choses, (et j'ai la conviction intime, que tel eût été celui de *Louis XVI*, s'il n'eût obéi qu'à ses propres impulsions) il n'était pas raisonnable de penser, que ses proches et la tourbe abjecte des courtisans ne s'agiteraient pas en tout sens pour renverser un ordre régénérateur dont l'effet principal rejaillissait immédiatement contre eux : tout devait avertir d'avance, qu'ils cherche-

raient toujours à ressaisir la vieille et com
mode habitude où ils étaient, d'occupe
tous les premiers emplois, de disposer d
toutes les grâces, et de consumer en folle
dépenses tous les trésors de l'Etat.

3.° Puisque nous devions un jour êtr
régis par des lois républicaines, combien i
eût été à souhaiter que, lors du départ d
roi pour *Varennes*, l'Assemblée constituante
après une discussion approfondie, eût so
lennellement décrété la République!

Les membres qui la composaient étaien
formés par les leçons instructives d'une lon
gue et laborieuse expérience; sa majorité
quelquefois induite en erreur, mais toujour
bien intentionnée, réunissait, sur-tout à cett
époque, la confiance et l'estime de la ma
jorité des Français.

C'était alors peut-être qu'il était possibl
de créer de bonnes lois républicaines, et d
parvenir, à force de modération et de sagesse
à les rendre chères à la nation; il est vrai
semblable, autant du moins qu'on peut juge
sur des probabilités, qu'un décret, qui alor
eût établi la République, eût épargné à l
France cette suite funeste de désastres do
elle a été, dont elle est encore, dont elle ser
long-temps tourmentée.

4.° La principale faute des constitua
fut celle, prévue par *Brissot*, d'avoi
abandonné le timon des affaires à des hom
mes nouveaux; je ne partage pas néanmoin
l'opinion de quelques-uns de mes plus est
mables collègues, qui ont pensé depuis, qu

notre Assemblée eût dû se déclarer Corps législatif, et veiller, dans cette qualité, à l'exécution et au maintien de son ouvrage.

Je crois que les élémens dont elle était composée étaient trop disparates et trop opposés entre eux, pour permettre convenablement de demeurer ainsi législateurs en masse; je crois d'ailleurs que, dans le moment même où nous mettions en pratique notre acte constitutionnel, il eût été à-la-fois indigne de nous ainsi qu'irrespectueux pour le peuple français dont nous avions reconquis les droits, de le dépouiller de celui qui devoit le faire jouir d'une souveraineté que nous avions si authentiquement proclamée; je persiste donc, sous ce double point de vue, à penser que nous ne devions pas adopter la mesure que je viens d'indiquer.

Il n'en était pas ainsi de la faculté d'être réélus à la législature ou appelés au ministère : au lieu d'avoir l'imprudence de nous l'interdire, il fallait laisser au peuple ainsi qu'au roi une latitude indéterminée dans la liberté des choix : il n'y a pas de doute, que les membres les plus marquans de l'Assemblée constituante eussent été portés, soit à la législature par la reconnaissance, soit au ministère par calcul d'intérêt personnel de la cour, et que, soutenus dans ces nouveaux emplois par l'ascendant de leurs talens et d'une grande renommée, ils eussent continué sans peine à diriger les événemens.

Cette double interdiction, que nous nous imposâmes avec tant de mal-adresse, fut

trop peu réfléchie par les hommes bien intentionnés, et l'avait été profondément par les autres.

Pour moi, je confesse ingénuement (et certes j'ai eu lieu plus d'une fois de m'en repentir), que je joignis mon opinion à celles émises dans les deux extrémités de la salle, dont les *meneurs*, diamétralement opposés entre eux, mais également ennemis de la constitution nouvelle, avaient calculé avec raison que cette mesure était la meilleure arme pour la détruire.

Je pensais, dans le loyal abandon d'une ame pure, qu'il y aurait vraiment de la noblesse et une sorte de grandeur à ce que des hommes, revêtus long-temps du plus éminent pouvoir, rentrassent tous dans la classe des simples citoyens; d'ailleurs, j'avoue, avec la même franchise, que j'étais fortement aidé dans cette conviction par le besoin pressant que j'éprouvais de revoir mes foyers et de m'y délasser des fatigues d'un genre de vie qui alors était si nouveau pour moi.

Je puis bien protester néanmoins que ces motifs secondaires n'auraient eu aucune influence sur ma détermination, si j'avais pu prévoir tous les malheurs qui depuis ont désolé la France, et auxquels l'exclusion pour laquelle je votai n'a pas peu contribué sans doute: au reste, parmi mes anciens collègues les plus méritans, j'en pourrais citer plusieurs qui pensèrent absolument comme moi; *Bureau de Pusy*, dans les mé-

moires dont j'ai déjà fait mention au n.° 37, s'exprime ainsi à cet égard; *je fus dupe comme bien d'autres, et je partageai l'erreur de la majorité.*

N.° 45. — 18 VENTÔSE.

Sur l'expédition d'Angleterre.

» Suol far poco chi minaccia molto. »
TRISSINO. — *Italia liberata.*

TOUTES les têtes sont occupées des préparatifs qui ont lieu pour opérer une descente en Angleterre; je n'aime pas l'appareil qu'on met par avance à cette expédition; il me semble que la meilleure manière de réussir, dans une attaque de cette nature, n'est pas d'aller criant par-tout qu'on va la tenter.

D'après des jactances aussi indiscrètes qui donnent l'éveil à l'ennemi et l'engagent plus que jamais à couvrir les mers de ses vaisseaux, il faut, pour conserver encore quelque espoir, que le beau nom de *Bonaparte* cache sous son éclat la difficulté de l'entreprise.

Néanmoins, quelque confiance méritée qui soit si bien due au génie et à la fortune de ce héros, il est impossible de se dissimuler qu'une descente faite dans une île populeuse, lorsqu'on n'est pas maître de la mer,

offre des dangers certains qu'il est souvent impossible à la prudence ainsi qu'au courage de pouvoir surmonter.

En traçant ces lignes, je déplore la conviction qui les a dictées; je voudrais pouvoir m'aveugler sur les réalités; hé! quel est le Français, quelle que soit son opinion politique, quelque courroucé qu'il puisse être contre les malheurs publics et privés que la révolution a entraînés, qui ne doive être indigné, non pas sans doute contre la nation anglaise, si distinguée par sa bravoure, par son véritable patriotisme et par la sagesse de la plupart de ses institutions, mais contre son gouvernement, dont les maux que nous avons soufferts sont en grande partie l'ouvrage!

S'il était des incrédules à cet égard, qu'ils songent que c'est l'or de l'Angleterre qui, en alimentant les aboyeurs des *clubs*, a fait tomber les têtes les plus vénérées, et suscité ce funeste esprit d'immoralité et de destruction qui depuis a multiplié les échafauds, les proscriptions et les brigandages! qu'il songe que ce gouvernement perfide s'est toujours réjoui du sang français qu'il voyait couler, n'importe de quelles veines il émanât! qu'il songe à ces malheureux et braves *Vendéens*, qui furent trahis par tant de fausses promesses, que l'artificieuse politique du ministère britannique aidait un peu lorsqu'ils étaient faibles, et qu'il abandonnait lorsqu'ils devenaient forts! qu'il songe enfin à ces fugitifs de *Quiberon*, inhumainement

immolés par le fer même des vaisseaux anglais qui les avaient apportés!

Est-il un citoyen qui n'ait à reprocher au gouvernement anglais, soit de longues persécutions, soit la perte de quelques personnes chères? Quant à moi, j'imagine avoir prouvé, avec quelque évidence, que je ne suis ni un charlatan de patriotisme, ni un bas flagorneur des fantaisies du Directoire; mais, pour être fortement pénétré d'une profonde indignation contre la cour de Londres, il me suffit de me rappeler que je suis homme et Français.

N.° 46. — 30 VENTÔSE.

DIALOGUE

Entre un vrai patriote de 1789 *et un républicomane.*

Sur la conquête de la Suisse.

» Violenta nemo imperia continuit diù,
» moderata durant . . . . . »
SÉNÈQUE. — *Troas.* — act. 2. — scen 2.

Le patriote. — QU'ENTENDS-JE?

Le républicomane. — De nouveaux chants de victoire, citoyen.

Le patriote. — Comment diable! la descente en Angleterre serait-elle déjà effectuée?

Le républicomane. — Ce n'est pas encore le tour des habitans des trois royaumes : c'est un autre gouvernement que nous avons attaqué pour y établir la souveraineté du peuple.

Le patriote. — La souveraineté du peuple!... que d'observations j'aurais à faire à cet égard ! mais, venant à la suite de notre entretien, je vois que c'est l'entrée de *Berthier* à *Rome*, qui donne lieu à ces chants joyeux : j'en conviens de bonne foi, malgré qu'il ne soit pas possible d'approuver les petits moyens dont on s'est servi pour chercher querelle à l'administration papale, l'idée de redonner l'existence à une république romaine et de mettre fin à la souveraineté temporelle du sacré collége n'est pas sans charme pour une ame élevée : il est satisfaisant de penser, que les enseignes de la liberté flottent maintenant sur les murailles antiques du Capitole ; mais enfin, il n'y a pas de quoi se pavaner de pareilles conquêtes, qui aujourd'hui ne coûtent que la peine d'arriver.

Le républicomane. — Vraiment ce n'est pas de cela que nous nous réjouissons, mais d'avoir battu des soldats dignes de nous, et qui nous ont vendu cher la victoire.

Le patriote. — De qui parlez-vous donc? lorsque nous sommes en état de paix avec le reste de l'Europe, est-ce que déjà une nouvelle guerre viendrait renverser les espérances des amis de l'humanité ? lequel des rois avons-nous attaqué ?

Le républicomane. — Ce n'est pas précisément aux despotes couronnés que nous en voulons, quant à présent : il ne faudra que la moindre de nos volontés pour les renverser tous, et, sous peu d'années, il n'existera plus de rois en Europe.

Le patriote. — Ce ne sera pas tout-à-fait aussi aisé à faire qu'à dire ; mais, sans continuer de plus longues digressions, apprenez-moi donc sur qui ont été remportées les victoires que vous annoncez !

Le républicomane. — Sur *les Suisses*, citoyen, sur *les Suisses* : allons ; réjouissez-vous avec moi ; je suis d'une gaieté ; je.....

Le patriote. — Sur *les Suisses*, dites-vous : hé ! quel est le motif qui a pu vous porter à tourner vos enseignes contre les plus anciens alliés de la France, contre les descendans de *Guillaume-Tell*, contre les fils aînés de la liberté ?

Le républicomane. — Vous ne savez donc pas que leur gouvernement était on ne peut pas plus mal organisé.

Le patriote. — Ils étaient libres et heureux, que faut-il de plus ! mais, quand bien même votre assertion serait vraie, de quel droit prétendons-nous régler les intérêts de nos voisins, nous qui avons tant de fois déclaré à l'Europe, que nous voulons respecter l'indépendance des autres gouvernemens ?

Le républicomane. — Il était convenable de parler ainsi théoriquement ; mais en pratique c'est toute autre chose, et vous devez

bien sentir que nous ne pouvions pas endurer que les Suisses fussent dominés par d'insolens *oligarques*, que les patriotes fussent persécutés, que.....

Le patriote. — Vous parlez d'*oligarchie*; mais savez-vous bien ce que c'est?

Le républicomane. — C'est, c'est.... ma foi, c'est une chose épouvantable, monstrueuse, contraire à l'unité, à l'égalité, aux droits du peuple.

Le patriote. — Vous ne savez pas à qui vous faites le procès, en vous récriant si fort contre l'*oligarchie*, qui n'est absolument autre chose que l'autorité suprême placée en peu de mains; or, si les épithètes injurieuses dont vous vous êtes servi sont fondées, vous devez bien concevoir qu'elles s'appliquent naturellement à....

Le républicomane. — Oh! je vois bien que vous faites le raisonneur; mais ce que vous dites là *sent le royalisme* au moins, prenez-y garde; d'ailleurs, songez donc que les patriotes étaient persécutés en Suisse: n'était-il pas du devoir des Français de voler à leur secours?

Le patriote. — Je vous répète, qu'aucun motif légitime ne pouvait nous autoriser à nous mêler de la police d'un Etat étranger: quant à ces patriotes qui se sont dits opprimés, on sait fort bien que les amis de *Robespierre* prenaient aussi ce titre respectable, et faisaient de semblables doléances, quand, après le 9 *thermidor*, on les empêcha de

continuer leurs massacres et leurs brigandages.

Lorsqu'un gouvernement quelconque voudra châtier des brouillons ou des scélérats soumis à sa domination, faudra-t-il donc, qu'aussitôt, devenant les *Don Quichottes* de l'insubordination et du crime, nous allions saisir nos armes et prendre fait et cause pour de prétendus opprimés ? Mais revenons aux *Suisses*.

Le républicomane. — Eh bien ! si nous en avons tué quelques milliers, c'est dans l'intention d'apprendre à vivre aux autres et de leur enseigner à devenir heureux.

Le patriote. — Quelle doctrine que celle qui s'enseigne à coups de canon et de baïonnette ? eh ! au lieu de vouloir, par de si mauvais moyens, rendre les autres peuples heureux, commencez donc par le devenir ! d'ailleurs, où faudrait-il chercher le bonheur, s'il n'existait pas dans les contrées paisibles que vous avez troublées, et qui naguères étaient le séjour privilégié du repos, de la vertu et des mœurs?

Consultez tous ceux qui ont visité ces peuplades jadis si fortunées ! ils vous diront que là, et là seulement, régnait cet âge d'or tant vanté par les poètes ; que l'amour de la patrie, ce sentiment si beau, lorsqu'il est dégagé d'alliage, y était senti dans toute sa pureté; que, jusque dans les campagnes les plus reculées, on trouvait l'aisance et l'instruction, et par-tout la franchise, l'hospitalité, la douce confiance;

Le patriote. — Je sais fort bien, qu'il y a plus de trois siècles (en 1476), *Charles le Téméraire*, dernier duc de Bourgogne, leva une armée composée d'hommes de toutes les nations, et qu'avec ce ramassis de mercenaires stipendiés, il entra dans la Suisse qu'il voulait assujettir à ses volontés *vraiment despotiques*: je sais que les *Suisses*, en petit nombre, mais dirigés par le sentiment céleste de la liberté qui enfanta toujours des prodiges, allèrent à sa rencontre; qu'ils terrassèrent le duc et ses *hordes d'esclaves*, pour me servir de vos expressions; et que, faisant un trophée des ossemens de ceux qui avaient tombé sous leurs coups, ils les rassemblèrent en tas, pour servir de commémoration éternelle d'une victoire aussi glorieuse.

Je sais aussi qu'il n'est point d'ami de la liberté qui n'ait applaudi à cet acte légitime d'hommes injustement attaqués dans leur territoire et dans leurs droits, et qui n'ait souhaité se trouver à portée d'admirer un monument respecté par les siècles, et qui consacrait tous les sentimens les plus chers aux ames élevées: je sais tout cela, et je ne comprends pas, d'une part, comment vous allez égorger les *Suisses*, pour leur inoculer votre meurtrière liberté, tandis qu'ils jouissaient si bien de la véritable; et de l'autre, comment cette frénésie perturbatrice, qui vous porte à propager par-tout ce que vous appelez la qualité d'homme libre, a pu vous porter en même temps à détruire un trophée qui,

qui, de tous ceux élevés en l'honneur de la liberté, rappelait avec le plus d'énergie les sentimens généreux qu'elle inspire.

Voulez-vous bien me donner une explication satisfaisante à cet égard?

Le républicomane. — Une explication! Allez, vous êtes un chouan! — Mais. — Un aristocrate. — Mais. — Un royaliste. — Mais. — Un olygarque, un ennemi du peuple, un ennemi de la liberté, un....

Le patriote. — Alte-là: quoique des injures émanées de votre bouche puissent en quelque sorte tenir lieu d'éloges, je me lasse à la fin de les entendre.

Moi, un ennemi de la liberté! pauvre homme! Où étiez-vous, lorsque j'aidais à la conquérir sur la cour alors toute-puissante?

J'aimais la liberté, avant que vous y eussiez songé; je l'aime encore; je l'aimerai toujours; car elle est belle, et ne cessera pas de l'être, malgré les fréquentes sottises que vous et vos pareils faites en usurpant son nom: un jour (j'en ai l'espoir du moins) les hommes qui l'ont souillée si long-temps cesseront enfin de dominer; alors nous posséderons la liberté avec tous ses charmes; alors les féroces agens de la *montagne* rentreront pour jamais dans une nullité dont ils n'eussent jamais dû sortir; alors les basses intrigues ne l'emporteront plus sur la vérité et sur la vertu.

Le républicomane. — J'étouffe de fureur..... Adieu.

Le patriote. — O génie tutélaire de la France ! ô justice ! ô liberté ! est-il raisonnable d'espérer encore, lorsque tant d'hommes de cette trempe occupent les premiers emplois publics ; lorsque l'honorable épithète de patriote est prodiguée à la lie de l'espèce humaine !

NOTE.

Le dialogue précédent fut lu, dans l'été de l'an 6, en présence du très-estimable citoyen *Stapfer*, qui maintenant est, à Paris, ministre de la République helvétique. (Voyez le n.° 79.)

N.° 47. — 14 GERMINAL.

OPINION

Sur l'interprétation de la loi du 3 brumaire.

» It is the persisting in an error, not the » correcting it, that lessens the honour of » any man or body of men. »

FRANKLIN. — *Works.* — page 305.

DANS la séance du 18 ventôse, il fut proposé, au nom d'une commission, qu'un citoyen, nommé *Marchand*, cessât d'être compris dans la loi du 3 *brumaire*, malgré qu'il fût proche parent d'émigré, et malgré qu'une destitution, prononcée contre lui en messidor de l'an 3, eût apporté de l'interruption dans l'exercice des fonctions publiques qu'il a remplies.

C'est un privilège qu'on voulait établir en faveur de ce citoyen, qu'on a représenté comme un républicain prononcé : il fallait toute la magie attachée à ce mot, et tout le crédit des protecteurs, pour qu'ils osassent songer à atténuer la loi si chérie du *trois brumaire;* quoi qu'il en soit, j'ai voulu me servir de cette occasion pour faire généraliser la mesure ; j'avais préparé quelques idées que je m'étais proposé de porter à la tribune ; mais, comme l'esprit de parti a calculé sans doute que l'esprit de justice pourrait profiter de ce rapport, la discussion n'a point été ouverte.

J'aurais parlé ainsi :

CITOYENS,

« Le projet qui vous est soumis présente une question très-importante, dont l'examen m'a fourni quelques réflexions auxquelles je vous prie de vouloir bien prêter une oreille attentive. »

» Le citoyen *Marchand*, oncle d'émigré, et destitué par *Saladin* dans le cours de messidor de l'an trois, nous a présenté une pétition tendante à ce qu'il fût admis dans l'exception portée par l'article IV de la loi du *trois brumaire*, malgré l'interruption forcée que sa destitution a jetée sur l'exercice des fonctions publiques qu'il a remplies. »

» Une commission a été formée, et c'est en son nom qu'on nous a proposé un projet de résolution qui autorise le citoyen *Mar-*

chand à se faire comprendre dans l'exception ci-dessus mentionnée. »

» Je ne viens point combattre les motifs allégués par le rapporteur : il est possible, comme il le soutient, que le citoyen *Marchand* soit réellement un patriote destitué à tort ; mais je dis que l'égalité des droits, ce pivot sacré de notre machine politique, serait manifestement enfreinte, si, dans une question d'un intérêt aussi grave, on se bornait à prendre une décision particulière, et si un seul individu se trouvait avantagé par une loi spéciale, tandis qu'une foule d'autres citoyens, placés dans la même position, seraient livrés à une exclusion, peut-être plus imméritée encore : n'est-il pas de toute évidence qu'alors notre législation prendrait un caractère indigne d'elle, en annonçant ainsi de la faveur pour un seul et de la partialité contre tous les autres ? »

» En effet, si on ne peut se dissimuler, qu'à la suite du 9 *thermidor*, le ressentiment d'une longue oppression fit commettre plusieurs injustices partielles, et porta quelquefois à confondre, dans une punition égale, les scélérats couverts du sang de l'innocence, et des hommes exagérés, mais honnêtes, dont les ames et les mains étaient restées pures ; pourquoi serait-il interdit à ceux de ces derniers, qui sont parens d'émigrés, d'occuper des emplois publics, tandis que le citoyen *Marchand*, avantagé d'un privilége spécial, aurait obtenu une loi particulière en sa faveur ? »

» Dès lors le conseil, qui ne doit s'occuper jamais que d'affaires d'un intérêt général, deviendrait, pour ainsi dire, un moule à lois individuelles : en effet, si vous admettiez un pareil système, vous ne devez pas douter que vous verriez affluer aussitôt une foule de pétitions de la part de tous ceux des parens d'émigrés qui ont été destitués depuis le 9 *thermidor*, et qui, soit à tort, soit à raison, se plaindroient d'avoir été injustement victimes de l'animosité et de l'esprit de parti. »

» Vous verriez aussi survenir une multitude de pétitions de la part d'autres citoyens qui ont des droits beaucoup plus réels à votre intérêt; je parle du reste de ces estimables fonctionnaires publics qui, destitués comme fédéralistes à la suite de la déplorable journée du 31 *mai*, et presque tous vrais patriotes de 1789, ont survécu à la chute des échafauds dont ils furent long-temps menacés, après avoir été, ainsi que plusieurs des représentans du peuple qui m'écoutent, soit obligés de fuir, soit engloutis dans les cachots de *Robespierre.* »

» Sans doute il est de toute justice, que ces martyrs de la liberté et du devoir ne souffrent pas aujourd'hui d'une suspension de fonctions publiques, qui ne fut due qu'à l'iniquité et à la violence; je pense donc avec le rapporteur, que l'article 4 de la loi *du* 3 *brumaire* est susceptible d'être modifié. »

» Certes, on n'oserait pas invoquer cet article contre le fonctionnaire public qui,

pris par les ennemis de l'Etat, aurait été suspendu par-là de l'exercice de ses fonctions ; l'évidence de la force majeure le releverait suffisamment de l'obligation contenue dans la loi. »

» Il en doit être ainsi, par parité de principes, de ceux qu'un pareil motif, quoique émané d'une source différente, a dépouillés de l'exercice des fonctions qu'ils tenaient du peuple. »

» Tel est donc l'état actuel des choses, qu'il serait souverainement injuste de se borner à une décision partielle, lorsque des milliers de Français ont des droits égaux à notre impartiale protection. »

» En conséquence, je désire que le Conseil nomme une commission qui sera chargée de nous présenter un rapport sur la question de savoir, si les fonctionnaires destitués ou incarcérés, tant avant qu'après le 9 *thermidor*, et dont l'activité n'a souffert d'interruption que par l'effet de la force majeure, ne doivent pas être compris dans l'exception établie par l'article 4 de la loi du 3 *brumaire*. »

» En me résumant, je demande la question préalable contre le projet présenté, parce qu'il ne contient qu'une mesure d'intérêt particulier ; en outre, je réclame l'établissement d'une commission qui nous mettra à même de prendre une décision uniforme et générale. »

N.° 48. — 17 GERMINAL.

Promenade aux Champs Elysées.

» Quid leges sine moribus
» Vanæ proficiunt ! »
HORACE. — *Odes.* — lib. 3.

J'ARRIVE à l'instant des Champs-Elysées, où la beauté du jour et la promenade accoutumée au bois de Boulogne avaient attiré tout Paris.

Jadis, pendant les trois jours où l'usage était de chanter ténèbres, le beau monde de cette capitale allait à l'abbaye de *Longchamp*, située à l'extrémité du bois de Boulogne; on ne chante plus ténèbres à *Longchamp*; mais il est encore du bon ton de continuer les promenades.

On est étonné d'abord, que le Directoire, qui vient de publier une proclamation très-sévère contre la célébration de l'ère ancienne, souffre la prolongation d'un usage qui la rappelle avec tant de force; mais le pouvoir de l'argent a été plus puissant encore que la rigidité des principes directoriaux à cet égard : l'impôt considérable, qu'on perçoit sur les chevaux et voitures qui sortent de Paris et qui y rentrent, pendant trois jours, a été un grand véhicule de tolérance.

Quoi qu'il en soit, j'étais du nombre des piétons, et seul, n'ayant voulu m'associer

à aucune des personnes de connaissances que j'ai rencontrées, je m'amusais à observer et à réfléchir.

Je contemplais cette armée de chars, ces nombreux détachemens de cavalerie volontaire, et cette pompe de toilette qui semblaient insulter à la misère de tant d'êtres que les circonstances ont rendus malheureux.

Tous ces étourdis, disais-je à part moi, ont passé à l'instant sur la place qui fut appelée *de la Révolution*; livrés au flot de dissipation et de futilités qui les emporte, en est-il parmi eux un seul qui ait songé que, sur cette même place, couverte aujourd'hui du faste de leurs cortéges, le sang de leurs parens et amis ruisselait naguères, et qu'il n'est pas impossible, d'après les choix connus des assemblées primaires, que les mêmes atrocités, pires, s'il est possible, viennent de nouveau ensanglanter la France?

Ces pensées douloureuses remplissaient mon ame; je me rappelais aussi les solennités religieuses dont ces jours furent jadis témoins, et, quoique fort éloigné d'être dévot, je ne pouvais pas m'occuper de ces réminiscences sans une sorte de tressaillement involontaire, tant il est vrai que les premières émotions de l'enfance laissent toujours des traces profondes que le temps même ne saurait effacer.

J'étais profondément livré à ces diverses méditations, quand, au sortir des Champs-Elysées, j'ai été comme réveillé par une voix sonore qui criait, *entrez ici pour deux sous.*

J'ai tourné la tête, et j'ai vu une frêle barraque de bois, où l'on fait voir un lion et d'autres bêtes féroces.

Transporté alors par un mouvement d'inquiétude philanthropique, je me suis écrié; quel excès d'imprévoyance! comment peut-on tolérer que de pareils animaux se trouvent dans des lieux aussi fréquentés! n'est-il donc pas possible, qu'un jour ils parviennent à briser les liens qui les captivent! quel ravage affreux ne feraient-ils pas aussitôt dans ces promenades paisibles, où joue la folâtre enfance, où des femmes timides brillent de tout l'éclat de la jeunesse et des grâces; où les hommes eux-mêmes, pris au dépourvu et sans armes, ne pourraient opposer que de faibles moyens de résistance!

J'arrivai ainsi près des *Tuileries* : l'aspect de ce palais qu'habitèrent jadis des hommes revêtus de grandes dignités, celui des salles de toutes les assemblées nationales, et de cette place funeste qui fut inondée du sang de l'innocence, tout cela m'avait entouré de réveries et de souvenirs.

Je songeais au néant des spéculations humaines, en me rappelant que ces murailles renommées ont vu dominer successivement plusieurs personnages qui, après avoir joui du pouvoir le plus éminent sous des dénominations différentes, ont également péri sur l'échafaud.

Ici furent des rois; là siégèrent les membres de ce comité d'horrible mémoire qui

fit trembler les rois ; les uns comme les autres ne sont plus.

Ambitieux de toutes les sectes, contemplez ces chutes mémorables, et cessez de tant vous agiter pour ces vétilles brillantes, qui souvent coûtent si cher à ceux qui parviennent à les acquérir !

N.° 49. — 18 GERMINAL.

DIALOGUE

Entre deux amis, l'un patriote français, l'autre habitant de Genève et arrivé récemment à Paris,

Sur la réunion de Genève à la France.

» Plus je réfléchis sur la situation politique et
» civile de *Genève*, et moins je puis imaginer
» que la nature des choses humaines en com-
» porte une meilleure..... uisse durer
» toujours, pour le bonheur de ses citoyens
» et pour l'exemple des peuples, une ré-
» publique si sagement et si heureusement
» constituée! »

J. J. ROUSSEAU. — *Dédicace du Discours sur l'inégalité.*

Le Français. — EMBRASSONS NOUS, mon cher ; je suis ravi de te revoir ; car je viens d'éprouver une joie véritable, et c'est à toi sur-tout qu'il appartient de la partager.

Le Genevois. — Bien volontiers, mon ami, quand tu m'en auras appris le sujet : après tant de victoires, les Français ont-ils appris enfin à être libres et heureux ?

Le Français. — Je ne m'occupe pas en ce moment des Français, mais du lieu de ta naissance, de *Genève*.

Le Genevois. — De *Genève*, dis-tu :

Le Français. — Oui vraiment ; je viens d'apprendre avec plaisir, d'après des renseignemens positifs, que le Directoire est déterminé à remplir le désir, manifesté par les Genevois, de se réunir à la *grande nation* ; je me réjouis doublement de cette nouvelle, puisqu'elle intéresse et flatte sans doute un ami que je chéris.

Le Genevois. — Si tu ne te réjouis qu'à cause de moi, ta joie cessera bien vîte ; car je te proteste que le projet de réunion dont tu parles n'est propre qu'à m'attrister.

Le Français. — Quel est le vertige qui te porte à t'écarter du vœu unanime que tes concitoyens ont formé pour la réunion, et qui est consigné dans plusieurs papiers publics ?

Le Genevois. — Tu parles du vœu de mes concitoyens ; il est vrai qu'il est presque unanime, mais c'est pour repousser le projet de loi dont tu parles.

Tu ajouteras plus de foi à mes paroles qu'aux impostures contenues dans quelques journaux : hé bien ! j'arrive de *Genève* au moment même, et j'affirme qu'il n'est qu'une très-petite portion de ses habitans, qui

donne son aveu, à ce que notre petit État perde sa liberté et son indépendance.

Le Français. — Sa liberté ! mais remarque donc, qu'en devenant Français, vous deviendrez libres plus que jamais.

Le Genevois. — Mon cher ; je ne veux point insulter, ni aux lois nouvelles de la France, ni à ceux qui les font exécuter ; mais je te dirai pourtant qu'on est bien loin encore de la liberté, dans un pays où les lois sont moins puissantes que la volonté de quelques hommes ; où le prétexte de telle opinion politique et même religieuse suffit pour entraîner la perte des citoyens ; où les factions diverses se succèdent et dominent tour-à-tour ; où l'on condamne sans entendre ; où le crime déhonté s'assied insolemment à la place de la vertu ; où de basses intrigues, où des troubles sans cesse renaissans, où des injustices habituelles....

Le Français. — Il peut y avoir quelque vérité dans ce tableau ; mais le temps fera disparaître bientôt jusqu'aux traces de nos tourmentes révolutionnaires : d'ailleurs, toi qui parles d'injustices et de troubles, rappelles-toi donc que l'Etat de *Genève* a été souvent déchiré par des troubles intérieurs, et qu'on pourrait aussi lui reprocher de grandes injustices, ne fût-ce que vis-à-vis cet illustre *J. J. Rousseau*, dont les immortels écrits ont préparé et, pour ainsi dire, fondé notre révolution !

Le Genevois. — Sans doute, il est dans l'ordre indispensable des choses, qu'un Etat,

qui jouit d'une souveraineté pleinement démocratique, doive être exposé quelquefois à des agitations intestines; mais, chez nous, elles s'évanouissent toujours devant l'intérêt général, et c'est ce qui vient d'arriver encore dans les circonstances actuelles, où les Genevois de toutes les classes et de tous les partis se sont empressés de se rallier, pour opposer leurs communs efforts à la réunion projetée.

Quant à *J. J. Rousseau*, il put exister entre nos pères et lui quelques querelles dè famille; mais elles ne nous empêchèrent jamais de rendre hommage à son génie, de même qu'elles n'empêchèrent pas sa plume éloquente de célébrer la bonté de nos lois et de nos mœurs: vois sur-tout sa *lettre à d'Alembert*, et la dédicace du *discours sur l'inégalité*; c'est là qu'il a dit textuellement, «que de tous les peuples connus, « celui de *Genève* lui paraissait posséder les » plus grands avantages de la société hu» maine, et en avoir le mieux prévenu les » abus.»

Tu dis que les écrits de l'auteur *d'Emile* ont fondé la révolution française: prends garde à ne pas les invoquer indiscrétement; car on pourrait te répondre par ces phrases, prises dans la même dédicace, et dont les événemens postérieurs, du moins jusqu'ici, n'ont que trop bien vérifié la justesse.

« Les peuples, une fois accoutumés à des » maîtres, ne sont plus en état de s'en passer:

» s'ils tâchent de secouer le joug, leurs révo-
» lutions les livrent presque toujours à des
» séducteurs qui ne font qu'aggraver leurs
» maux! »

On pourrait encore répéter avec *Rousseau*, d'une part, — « par-tout où les lois » sont violées impunément, il n'y a point » de liberté. »

Et de l'autre, — « hé! dans la misère des » choses humaines, quel bien vaut la peine » d'être acheté du sang de nos frères! La » liberté elle-même est trop chère à ce » prix (1). »

Tu dois sentir quel commentaire long et terrassant il serait facile de trouver dans ces lignes : songe donc à ne te prévaloir de l'autorité de *Jean-Jacques* qu'avec beaucoup de précaution, ou ne soit pas surpris, si les armes que tu cherches à aiguiser tournent contre toi-même.

Le Français. — Laissons *Rousseau* et revenons à *Genève :* j'ai peine à me persuader que cette ville recule devant l'honneur insigne d'être agrégée à la *grande nation*, qui rend l'univers émerveillé des prodiges qu'elle a faits.

Le Genevois. — Je conviendrai volontiers de ces prodiges, et souvent mon cœur républicain a palpité d'admiration et de contentement, en s'occupant des innombrables exploits des armées françaises : sous ce point

(1) Lettre de la Montagne, numéros 7 et 8.

de vue, ta nation a atteint le dernier période d'une célébrité glorieuse que rien n'a surpassé ni égalé peut-être ; mais, tournons ce beau côté de la médaille, et nous trouverons au revers un tableau tout différent, que j'ai déjà esquissé, et que je n'exposerai plus au grand jour, car il offusquerait ton patriotisme dont j'apprécie le désintéressement et la pureté.

Je ne parlerai point de la dépravation de vos mœurs, du chaos de vos finances, de vos guerres éternelles, de vos réquisitions d'hommes, d'argent et de denrées, ainsi que de plusieurs autres habitudes révolutionnaires qui rendent votre association très-onéreuse : je me contenterai d'employer une comparaison connue, mais bien applicable à la circonstance; la foudre frappe souvent le sapin et le cèdre, dont les cimes orgueilleuses s'élèvent aux nues, tandis qu'elle épargne l'humble arbuste dont l'ombre modeste couvre les paisibles bergers.

Un sage a dit : « Je ne voudrais point » habiter une République de nouvelle institution, quelque bonnes lois qu'elle pût » avoir, de peur que le gouvernement ne » convenant pas aux nouveaux citoyens, ou » les citoyens au nouveau gouvernement, » l'Etat ne fût sujet à être ébranlé et détruit » presque dès sa naissance. »

Tu ne te courrouceras pas contre cette profession de foi ; elle est de ce même *J. J. Rousseau* dont ta bouche faisait l'éloge

à l'instant ; il l'a placée dans la préface que j'ai déjà citée.

Le Français. — D'après tout ce que tu viens de dire, je conçois fort bien maintenant qu'il est possible que les Genevois ne désirent pas la réunion ; mais, mon ami, puisque le Directoire paraît décidé à la vouloir, j'imagine que vous feriez bien d'acquiescer volontairement à ses vues.

Le Genevois. — Volontairement. — Non, je te jure ; non, nous ne consentirons jamais à abdiquer notre souveraineté et nos droits ; nous dirons à ceux qui sont à la tête du gouvernement français.

« *Citoyens Directeurs*, nous vous croyons justes et conséquens : vous ne pouvez donc pas vouloir, vous qui avez proclamé tant de fois la souveraineté des peuples, envahir despotiquement un Etat qui jouit, depuis des siècles, du libre exercice de ses droits, et dont les rois eux-mêmes ont respecté l'antique indépendance ; demandez-nous tout ce qu'il est possible d'attendre de bons voisins et d'alliés fidèles ; nos moyens sont faibles : mais nous les doublerons à force de zèle et de bonne volonté.

« O vous qui, de toutes parts, avez triomphé des satellites de la royauté ! permettez-nous de vous observer qu'il vous reste encore de grands devoirs à remplir ; commencez-en aujourd'hui l'exercice ; offrez à l'univers qui vous contemple le spectacle des égards que vous devez à une peuplade paisible,

paisible, qui se montra toujours amie de votre révolution, et qui vous avait devancés dès long-temps dans la carrière de la liberté.

» Sans doute, vous avez pour vous la loi du plus fort; mais nous avons pour nous la justice, la nature, le droit des gens, vos propres principes; pourriez-vous fouler aux pieds ces imposantes obligations? Ah! vous êtes trop grands pour devenir usurpateurs, et cependant nous osons vous déclarer, avec l'entière franchise qui convient à des hommes libres, que c'est uniquement sous ce caractère odieux que vous pourriez dominer dans *Genève*; car nous sommes résolus à ne pas nous soumettre spontanément à la dépendance d'un joug étranger. »

Le Français. — Tu me rends, mon ami; j'adore la liberté, et, dans la touchante énergie de tes expressions, je reconnais les idées généreuses qu'elle inspire : mais enfin, si le Directoire persiste, vous ne serez pas assez dépourvus de raison, pour tenter des moyens impossibles de résistance.

Le Genevois. — Hélas! nous ne savons que trop qu'elle serait inutile; aussi ne l'essaierons nous pas; mais, si nos légitimes réclamations ne sont point entendues, les usurpateurs ne trouveront dans nos murailles désolées que le silence expressif d'un sombre désespoir : quel sera donc leur avantage! en est-il à troubler gratuitement le bonheur des autres!

Quant à nous, habitans de climats si long-

temps fortunés ; nous, déplorables victimes de l'injustice et de la violence, soit que nous allions au loin porter notre industrie et nos douleurs, soit que nous résidions encore dans les lieux qui nous virent naître, mais qui ne seront plus la patrie pour nous, nous dirons souvent, pénétrés d'émotions déchirantes, nous répéterons ce que notre compatriote *Rousseau* écrivait, en regrettant le séjour de *Génève*, indépendante alors et gouvernée par ses lois :

« Où sont les jeux et les fêtes de notre » jeunesse ! où est la concorde des citoyens ! » où est la fraternité publique ! où sont la » pure joie et la véritable allégresse ! où sont » la paix, la liberté, l'équité, l'innocence ! » (*Lettre à d'Alembert.*)

Voilà les biens dont nos pères et nous-mêmes avons joui constamment depuis des siècles : ô mon ami ! toi qui fais cas de la franchise et de la justice, sois assez franc pour convenir que ton pays est bien éloigné encore de pouvoir nous offrir la jouissance de ces biens inappréciables, et dès lors tu seras assez juste sans doute pour convenir aussi que nous ne devons pas souhaiter notre réunion à la France.

Le Français. — Je ne sais pas résister à des argumens qui sont appuyés à la fois sur l'équité et sur la raison : me voilà donc tout-à-fait convaincu ; ce que tu dis, je sens que je le dirais à ta place, et je n'hésite plus maintenant à unir tous mes vœux aux tiens, pour que la réunion n'ait pas lieu :

puisse la force céder cette fois à la justice! Vous, vous continuerez à être heureux et vraiment libres, et nous, nous commencerons à mériter de le devenir.

NOTE.

Il faut convenir sans détour que, dans la situation déplorable où était la France à l'époque qui date ce dialogue, il n'était pas possible qu'un peuple libre, et composé d'hommes clairvoyans et éclairés, pût vouloir partager nos destinées et s'associer volontairement à nos misères, à nos charges, à la responsabilité de nos fautes, à la chétiveté de notre administration : toutes sortes d'intérêts devaient porter alors les Genevois à ne pas désirer leur réunion; mais aujourd'hui qu'elle est opérée, et qu'enfin la France est régie par un gouvernement fort et protecteur, toutes les considérations de repos, de sûreté, de gloire, doivent les porter à rester Français. — (Voyez le n.° 63.)

N.° 50. — 19 GERMINAL.

OPINION

Relative aux Electeurs de Saint-Domingue.

» Justice and good order are the true foundations of a Republic. »

Miss WILLIAMS. — *Letters from France*: vol 1. — page 257.

CITOYENS,

ON ne m'a jamais entendu élever la voix pour repousser aucun de mes collègues hors

de cette enceinte ; aussi c'est avec une sorte de répugnance que je viens combattre le projet de la commission ; mais la rigueur d'un devoir ne dispense pas de le remplir. »

» Il résulte du rapport qui nous a été fait, qu'en l'an cinq, l'assemblée électorale de Saint-Domingue nomma un député de trop. »

» Pour faire que ce député demeure dans le Corps législatif, où il siége depuis six mois, la commission nous propose de rapporter l'excédent de l'an cinq sur la députation de l'an quatre, laquelle offre maintenant un député de moins, c'est-à-dire, d'admettre comme député de cette dernière année, le citoyen *Vergnault*, qui fut nommé de trop en l'an cinq. »

» Reste la question de savoir, si nous devons adopter cet arrangement ; je soutiens la négative, et voilà comment je la prouve. »

» Le Conseil ne doit faire que ce qui est convenable et légal. »

» Or, est-il légal qu'un citoyen, investi de pouvoirs déclarés nuls, en reprenne d'autres dont la source paraîtrait émaner d'une assemblée électorale qui ne lui en donna aucun ? Est-il convenable que, ne pouvant être législateur par le seul moyen légitime qui dut le revêtir de cette dignité, il le redevienne aujourd'hui par l'effet présumé de volontés qui ne stipulèrent rien en sa faveur ? Quelle serait donc cette nouvelle sorte d'effet rétroactif qui, pour valider une élection déclarée nulle, pourrait la faire remonter à

un temps où elle n'existait pas encore? »

» On veut s'avantager d'un ordre du jour motivé, adopté par le Conseil, en faveur d'un juge nommé de trop par une assemblée électorale de l'an cinq ; on rappelle que le conseil lui a conservé la qualité de premier suppléant. »

» Je pourrais facilement attaquer cette forme d'ordre du jour, dont l'usage trop employé a introduit des habitudes très-vicieuses dans notre législation, en ce qu'elles attribuent au seul Conseil des Cinq-cents des droits que celui des Anciens doit partager ; mais, en ce moment, je n'ai pas besoin de moyens de forme, attendu qu'il n'y a aucune sorte de parité, quant au fond. »

» En effet, outre que les pouvoirs conservés à ce juge étaient primordialement émanés de l'assemblée qui avait le droit d'élire tous les juges et suppléans ; il est de toute vraisemblance que les électeurs, qui le nommèrent vingt-deuxième juge, l'auraient également nommé premier suppléant, dont le titre formait précisément la vingt-deuxième place à conférer dans le tribunal civil. »

» D'ailleurs, il faut que le Corps législatif trouve une bien grande différence dans les pouvoirs des juges et ceux des députés, puisqu'il a cru pouvoir accorder au Directoire la faculté de nommer aux places vacantes dans l'ordre judiciaire, et que, sans doute, aucune voix ne s'élevera jamais dans cette enceinte pour prétendre lui attribuer celle

de nommer aux places vacantes dans le Corps législatif. »

» En interprétant, au profit d'un juge, la volonté déjà manifestée en sa faveur par l'assemblée électorale qui avait droit de le nommer, on a beaucoup mieux fait que si on eût laissé au Directoire la nomination à la place vacante ; on est rentré dans l'ordre originaire de la hiérarchie des pouvoirs. »

» Ici, au contraire, ce ne serait pas, en vertu du choix d'une assemblée électorale, que le citoyen *Vergnault* serait conservé dans le Corps législatif, puisque la nomination, faite en l'an cinq, est déclarée nulle à son égard, et qu'il n'obtint pas les suffrages pour la députation de l'an quatre, dans laquelle pourtant on voudrait le placer aujourd'hui. »

» Il est donc de toute évidence, que n'ayant pu être nommé en l'an cinq, et n'ayant pas été nommé en l'an quatre, il ne pourrait entrer au Conseil que par l'effet seul de la volonté du Corps législatif. »

» J'imagine qu'il est inutile de chercher à prouver que le Corps législatif n'a pas plus que le Directoire le pouvoir de créer des députés, dont la nomination dérive exclusivement du choix des électeurs nommés par le peuple. »

» Or, puisque la nullité est reconnue, à l'égard du citoyen *Vergnault*, contre les opérations des seuls électeurs qui pouvaient lui conférer la qualité de législateur, il s'ensuit que ce citoyen ne peut demeurer

membre du Corps législatif ; cette vérité est si palpable, que je croirais manquer à ce que je dois au Conseil, si je développais les raisonnemens victorieux qui viennent à son appui. »

» En me résumant, j'observe que l'assemblée électorale de Saint-Domingue n'a pas pu, en l'an cinq, nommer plus de quatre députés, et qu'ainsi la nomination du cinquième est radicalement nulle ; je répète que les électeurs de l'an quatre n'ont fait aucune mention du citoyen *Vergnault* ; j'ajoute enfin, qu'il ne pourrait rester député que par l'effet seul de la volonté du Corps législatif, qui n'a ni le pouvoir, ni sans doute l'intention de se substituer aux droits des assemblées électorales. »

» D'après toutes ces considérations, je réclame la question préalable contre le projet de la commission. »

J'étais inscrit le second pour combattre ce projet : *Boisrond*, qui a parlé le premier, a employé la plupart des moyens que j'eusse fait valoir ; il a observé en outre, que deux commissions étaient chargées d'examiner les procès-verbaux d'autres élections faites également à Saint-Domingue dans le cours des années quatre et cinq ; il a demandé l'ajournement jusqu'après leur rapport.

L'ajournement a été adopté par le Conseil.

N.° 51. — 30 GERMINAL.

OPINION

Contre les mariages forcés des Instituteurs.

» Diversos diversa juvant; non omnibus annis
» Omnia conveniunt. . . . . .»
GALLUS. — *Elegia unica.*

DANS la séance du 28 nivôse dernier, une commission fit un rapport, par lequel, entre autres dispositions, elle voulait contraindre au mariage tous ceux des prêtres français qui exercent encore leurs fonctions, ainsi que les chefs d'établissement d'éducation.

Lors de la discussion, cette proposition fut rejetée par la question préalable.

Le 4 de ce mois, la commission ayant présenté un nouveau projet tendant uniquement à enjoindre le mariage, sous peine de destitution, à tous ceux qui sont à la tête des maisons d'éducation; *aux voix, aux voix*, cria-t-on aussitôt: je m'élançai à la tribune; j'exposai combien il serait inconvenant et vexatoire de placer une classe de citoyens entre l'obligation de contracter sur-le-champ les nœuds d'hymenée, ou de perdre une place qui leur donne du pain; j'invoquai la question préalable ou tout au moins l'ajournement;

je fus appuyé par *Frédéric Herman*, et, après d'assez longs débats, nous parvînmes à faire adopter l'ajournement à trois jours.

Dans l'intervalle, je m'empressai de préparer une opinion pour combattre le projet présenté; mais il paraît, ou que ce projet est abandonné, ou qu'on attend une occasion plus propice pour le réproduire : quoi qu'il en soit, voilà comment j'aurais parlé;

CITOYENS,

» Je viens combattre le nouveau projet de la commission. »

» Je ne mélerai point les prêtres à cette discussion, malgré qu'évidemment elle ait été provoquée par leur souvenir : je pense qu'on n'a déjà que trop parlé des prêtres aux tribunes nationales, où peut-être il serait à désirer, pour le bonheur de la France, qu'il n'en eût jamais été question : je me contente donc d'observer, moi qui, dès les premiers jours de la révolution, demandai publiquement qu'à l'avenir les prêtres fussent autorisés à se marier, qu'alors j'étais bien éloigné de m'attendre, qu'un jour on en viendrait au point de faire une obligation de ce qui, par la loi de la nature, supérieure à toutes les conventions humaines, ne peut émaner essentiellement que d'un effet spontané de la liberté individuelle. »

» Je passe à la question qui nous occuppe. »

» Les chefs d'établissemens particuliers d'éducation seront-ils impérativement mariés ou veufs? »

» Je soutiens, contre l'avis de la commission, qu'une décision affirmative serait également contraire et à l'intérêt particulier et à l'intérêt général. — J'en vais faire la preuve. »

» Il ne faut pas être bien fort en logique pour démontrer, qu'il est directement contraire à l'intérêt d'un citoyen de lui dire, ou renonce à l'emploi qui te fait vivre, ou hâte-toi de t'associer à une épouse qui peut seule t'épargner la perte de ton état. »

» Il est évident que cette manière expéditive de marier les gens malgré eux, ou de leur enlever les moyens d'exister, ce qui réduit littéralement la question à ces simples termes; *marie-toi ou meurs de faim*! il est évident, dis-je, qu'une pareille mesure, de quelque nom qu'on la décore, ne pourra jamais passer pour être avantageuse à l'intérêt particulier de ceux contre qui elle serait dirigée; voyons maintenant, si elle le serait davantage à l'intérêt général. »

» On nous dit que, pour le bien de la société, il importe beaucoup de multiplier le nombre des mariages; je partage à cet égard l'avis de la commission; mais je ne pense pas du tout avec elle, que ce soit, par des moyens coërcitifs, qu'il faille chercher à atteindre ce but désirable. »

» Sans doute, c'est bien dans le mariage que réside la force réelle de la société; c'est encore lui, quand il est bien assorti, qui fait le charme principal de la vie humaine; mais la cohabitation de deux êtres d'un sexe dif-

férent ne suffit pas pour constituer l'utilité et les agrémens du mariage. »

» Il faut que les nœuds d'hymenée soient tissus de manière à contribuer au bonheur de ceux qui les contractent ; ils faut les convenances du cœur ; il faut au moins quelque rapport dans les goûts, dans les caractères. »

» Je demande maintenant, si rien de tout cela existe pour celui qui est obligé de se dévouer à la misère, ou d'improviser, pour ainsi dire, le mariage, en épousant la première venue. »

» On nous parle de *l'intérêt des mœurs* ; eh quoi ! lorsqu'il arrive trop souvent que des époux, unis sous les plus heureux auspices, ne peuvent pas conserver la paix de leurs ménages, et fournissent le hideux spectacle de tant de scènes affligeantes ; quoi ! on voudrait nous persuader de bonne foi que les époux, uniquement associés par la nécessité et par le hasard, feront l'édification des mœurs et n'offriront qu'une suite de bons exemples à la jeunesse confiée à leurs soins !... Cette assertion pèche tellement par la vraisemblance, qu'il suffit de la rappeler pour en faire sentir la faiblesse, et qu'il devient superflu de la combattre. »

» On nous dit encore, faute de bons moyens, que la disposition qu'on propose est modelée sur l'article de la constitution qui veut que les membres du Conseil des Anciens soient mariés. »

» Je pourrais répondre, d'une part, que ceux qui ont fait la constitution usaient de

pouvoir que nous n'avons pas ; je rétorquerais, de l'autre, contre les partisans du projet présenté, l'article 100 de la constitution, qui est ainsi conçu ; *Les citoyens ont le droit de former des établissemens particuliers d'éducation*; j'ajouterais, qu'on peut d'autant moins appliquer aux individus dont est question la disposition impérative que la constituton a établie vis-à-vis le Conseil des Anciens, que, dans l'article cité qui concerne les chefs des établissemens d'éducation, loin de leur imposer aucune obligation de ce genre, elle accorde au contraire, à tous les citoyens sans distinction, la faculté de former ces sortes d'établissemens ; je dirais enfin, comment peut-on aujourd'hui, malgré une disposition aussi solennelle, vouloir créer des dispositions pénales que repoussent à la fois la nature, la justice et la loi?

» Il me semble que cette idée pourrait seule suffire pour motiver le rejet de la proposition qui nous est faite ; et d'ailleurs il me serait facile de lui donner des développemens plus étendus ; mais, pour faire tomber à plat l'argument de parité qui a été tiré de ce que le mariage est prescrit à l'une des fractions du Corps législatif, je me bornerai à remarquer que le Conseil des Anciens n'existait pas encore, lorsque la disposition qui le concerne a été établie; cette disposition n'a pas été entachée du vice odieux de l'effet rétroactif ; on n'a dit à aucun de nos collègues ; vous cesserez d'être député ou vous deviendrez époux, au lieu qu'ici on

dit formellement, vous prendrez femme ou vous cesserez d'être chef de la maison d'éducation que vous avez formée. »

» Les voix les plus éloquentes se sont beaucoup récriées, et toujours avec raison, contre les suites funestes de l'effet rétroactif qui est absolument incompatible avec une bonne législation : que ne diraient-elles pas d'un projet de résolution qui en offre si évidemment le caractère ? »

» Pour que ce projet présentât une apparence de justice, il faudrait qu'il ne portât que sur ceux qui, à l'avenir, deviendront chefs d'établissemens d'éducation ; encore, réduit à ces simples termes, pourrait-il être combattu avec avantage, ainsi que je le démontrerai tout-à-l'heure ; mais vouloir aujourd'hui que des célibataires, établis depuis plusieurs années, et jouissant en paix d'un état péniblement acquis par de longs travaux, soient contraints d'y renoncer s'ils ne sont pas mariés dans un espace déterminé et très-court, c'est souiller la loi d'une teinte frappante d'injustice et de tyrannie ; loin de servir les mœurs et l'éducation de la jeunesse, c'est multiplier gratuitement les cas qui peuvent leur être défavorables ; c'est réellement exclure de la carrière de l'instruction l'homme honnête et délicat qui préférerait la misère à des nœuds hasardés ; tandis que l'homme intrigant et déhonté n'hésiterait pas à s'unir à la première aventurière qui voudrait de lui, au risque de porter le scandale et la débauche dans la maison

qui serait soumise à sa direction; ainsi le vice et la vertu auraient nécessairement, l'un beaucoup à gagner, l'autre tout à perdre.... Et voilà ce qu'on appelle des mesures utiles aux mœurs ! »

» Je crois avoir prouvé de la façon la plus palpable, que la résolution serait nuisible à l'intérêt de tous et à l'intérêt de chacun; il me reste à démontrer combien elle serait injuste, en ce qu'elle n'admet aucune distinction d'âge dans l'exclusion qu'elle prononce. »

» Il résulterait de cette mesure générale, que le vieillard ne serait pas moins tenu que le jeune homme à prendre une épouse, ou à perdre l'état qui le fait exister : la loi lui ordonnerait de se marier, quand la nature, plus forte que la loi, lui ferait un devoir de rester dans le célibat. »

» Serait-il une femme assez délaissée pour vouloir unir son sort à celui de cet homme âgé ! Il serait donc réduit à l'impossibilité de conserver un état qu'il honora par tant d'années de fatigues et de succès : cependant, s'il est un âge où l'homme soit propre à élever la jeunesse, c'est bien sans doute celui où, désabusé du prestige des passions, il a acquis la maturité, la sagesse et la patience, ce fruit coûteux de l'expérience et des années. »

» Supposons même qu'à prix d'argent, il parvienne à trouver une épouse, est-ce encore pour l'intérêt des mœurs qu'on placera la femme d'un vieillard sous un toit habité

par une foule de jeunes instituteurs et de jeunes élèves ? Je crois devoir me dispenser de donner des développemens à cette réflexion; il suffit de l'énoncer pour qu'elle soit sentie. »

» *Citoyens*, j'imagine avoir prouvé que le projet qu'on vous présente est absolument inadmissible sous le point de vue de la constitution, de la justice, de l'intérêt particulier et de l'intérêt général ; mais tel est l'avantage de la thèse que je soutiens, que, quand même tous les vices qui repoussent le projet n'existeraient pas ; quand bien même encore la question, dépouillée de l'effet rétroactif qu'on voudrait lui donner, serait réduite à ces simples termes : Faut-il à l'avenir préférer les hommes mariés aux célibataires, pour être à la tête des maisons d'éducation ? Une solution illimitée en faveur des premiers me paraitrait encore devoir être fort douteuse. »

» Quelques raisonnemens bien simples suffiront pour motiver mon avis à cet égard. »

» Tout ce qu'on peut attendre de plus avantageux des pères de famille instituteurs, c'est que leurs soins demeurent partagés entre leurs propres enfans et les enfans étrangers commis à leur surveillance, tandis que les soins des célibataires, n'étant pas détournés par de pareilles distractions, se portent en entier sur les jeunes élèves qu'on leur confie : en un mot, ou l'homme marié est un mauvais père, et dès lors il est indigne d'élever les enfans des autres ; ou il remplit

avec exactitude les devoirs touchans de la paternité, et dans ce cas, il n'a pas trop de tout son temps pour accroître sa fortune, pour satisfaire aux besoins d'une ambition devenue légitime, pour donner une attention suivie à l'éducation de ses enfans. — Je demande qu'on fasse une réponse satisfaisante à ce raisonnement. »

» Qu'elles pourraient devenir dangereuses les conséquences de la proposition qui nous est faite! prenons bien garde que si nous admettions une fois, qu'il faut être époux pour exercer un état quelconque de la société, bientôt l'intérêt personnel, ou l'esprit d'animosité et de vengeance, cachés, comme c'est trop l'usage, sous un brillant extérieur de patriotisme, ne manqueraient pas de nous présenter d'autres mesures prohibitives. »

» Tantôt on viendrait nous dire que les juges et les administrateurs célibataires sont exposés à trop de séductions; tantôt on chercherait à prouver, par les mêmes motifs et à l'aide d'une foule d'autres sophismes, toujours si faciles à inventer, que l'obligation du mariage doit être également imposée aux membres de ce Conseil et à ceux du Directoire. »

» On objecterait sans doute que cette obligation n'est pas prescrite par la constitution; mais on ne manquerait pas de répliquer aussitôt, qu'elle ne l'était pas non plus vis-à-vis les chefs d'établissemens d'éducation, et certes, le premier pas étant fait, je

ne

ne vois pas pourquoi on ne parviendrait pas à la longue à contraindre au mariage les directeurs, les membres du Conseil des Cinq-cents, et par suite tous les fonctionnaires publics ; la révolution nous a appris trop souvent qu'il en est des principes comme de l'honneur, où, suivant la pensée d'un écrivain célèbre, il est comme impossible de rentrer, *dès qu'on en est dehors.....* »

« Les argumens contre le projet présenté se pressent dans mon imagination ; mais je crois en avoir assez dit pour motiver son rejet.... Je passe à quelques considérations particulières.

» Le rapporteur se refuse à avouer que le mariage, en certains cas, peut ne pas convenir à l'étude des sciences ; il dit que ce sont là *de pures arguties de barreau*, et renvoie *au collége* ceux qui ne sont pas de son avis. »

» J'ignore jusqu'à quel point notre collègue est lié avec les gens de lettres ; mais, malgré sa manière si tranchante de s'énoncer à cet égard, il permettra peut-être à celui qui les a fréquentés, dès sa plus tendre jeunesse, d'observer, que s'il est dans la société un état où les nœuds du mariage soient peu compatibles avec les occupations que cet état exige, c'est bien celui qu'exercent habituellement les hommes livrés à l'étude et idolâtres des arts : accoutumés à un genre de vie toujours occupée et réfléchie, ils ne sont pas en général infiniment propres aux embarras d'un ménage ainsi qu'aux soins

divers qu'il exige ; aussi leur arrive-t-il souvent de ne vouloir pas s'y astreindre. »

» On a cité *Socrate*, *Cicéron*, *Caton*, *Molière*, qui, dit-on, furent mariés ; j'en conviens, mais j'observe en même temps que la citation n'est pas favorable à la cause qu'on veut soutenir ; car l'histoire nous a appris qu'ils ne furent pas époux heureux : d'ailleurs, pour éloigner toute sorte de parité, je remarque, comme point décisif, qu'aucune loi ne les avait réduits à l'alternative fâcheuse, ou de prendre femme sur-le-champ, ou d'être privés des moyens de subsister. »

» Si je voulais, faisant assaut d'érudition, évoquer les mânes de beaucoup d'écrivains célèbres de tous les siècles et de tous les pays, qui ont cru devoir rester célibataires, il me serait facile d'en étaler ici une volumineuse nomenclature ; mais je crois devoir supprimer cette recherche, qui me semble inutile à la cause que je soutiens. »

» Je laisse aussi de côté *les lois et les mœurs* des Spartiates dont on parle beaucoup, sans se donner la peine de réfléchir, qu'elles ne conviennent aucunement aux nôtres, et que les agens de la police française seraient très-condamnables, s'ils ne faisaient pas punir sévèrement les filles et garçons qui, comme ceux de *Lacédémone*, s'aviseraient de parcourir ensemble les places publiques dans un état complet de nudité. »

« J'imagine qu'il est superflu de répondre à l'argument qu'on a voulu tirer des usages

de *Sparte*, et pour appuyer mon opinion, il doit me suffire de citer trois auteurs modernes de notre nation, *Voltaire*, *Raynal* et *Mably*; je les nomme de préférence parmi ceux de nos écrivains qui ont vécu célibataires, parce que leurs ouvrages ont beaucoup contribué à préparer la révolution. »

» Que diraient ces écrivains célèbres, si rendus tout-à-coup à la lumière, ils pouvaient reparaître au milieu de nous! Quel accueil feraient-ils au projet de résolution qu'on nous présente! Vous entendriez aussitôt *Voltaire* répandre sur lui l'ingénieuse ironie qui lui était si familière, *Raynal* le repousser avec sa chaleureuse éloquence, et *Mably* se servir, pour le combattre, des armes victorieuses de la raison. ».

» On nous conseille, je ne sais trop à propos de quoi, de ne pas faire revivre *le monachisme et l'intolérance du sacerdoce.* »

» Ce ne sera pas moi sans doute qui me rendrai l'apologiste d'abus, que j'osai attaquer dès les premiers jours de 1789, lorsqu'ils étaient encore soutenus par tout l'ascendant des préjugés et de l'antique usage; mais je suis également ennemi de *toutes les sortes d'intolérance*, et le despotisme d'une loi qui contraindrait aux nœuds du mariage me répugnerait plus encore que celui d'un préjugé qui défendrait de les contracter. »

» *Citoyens*, je désire beaucoup qu'on améliore l'institution du divorce, et j'ai contribué ailleurs à en indiquer les moyens;

je désire de même qu'on parvienne, par des mesures sages et raisonnables, à multiplier les bons mariages; mais tel est mon respect pour les droits imprescriptibles de la nature, secondés en ce sens par toute l'autorité de la raison, que j'emploierai toujours ce que je peux avoir de capacité et d'énergie, pour m'opposer à ce qu'on contraigne jamais aucun de mes concitoyens, soit à devenir, soit à demeurer époux malgré eux. »

» On m'accusera peut-être d'être ennemi des liens du mariage, parce que je ne veux pas qu'on rende une loi qui contraigne à les former; il est si commode de répondre par la calomnie aux argumens de la raison. »

» Je suis habitué dès long-tems à mépriser de pareils propos qui ne m'arrêteront jamais dans la manifestation publique de ce que je croirai utile : Au reste, j'en appellerai à l'impartialité des bons esprits; ils verront, que celui-là est bien le véritable ami de l'union conjugale, qui voudrait l'épurer de manière qu'elle fût toujours propre à rendre les hommes heureux; or, je pense que la première qualité, dont il faut qu'elle soit revêtue pour remplir ce but, est d'être essentiellement spontanée et volontaire; des *mariages forcés* peuvent être agréables au théâtre, où le génie *de Molière* a su tout embellir; en législation, ils seraient détestables et deviendraient à la fois la honte de la société et le fléau des mœurs. »

» Je dis, en me résumant, que l'article proposé est à la fois inconvenant, injuste,

nuisible au bien public, préjudiciable à l'intérêt particulier, et directement contraire à l'esprit de la constitution; j'ajoute, qu'il est vicié par le caractère odieux de l'effet rétroactif; je répète enfin que, s'il importe de tendre sans cesse à accroître le nombre des mariages, il importe sur-tout de conduire les Français à ce but par une pente douce, et qu'il faut bien se garder de vouloir les y précipiter par des mesures violentes.»

« Je demande la question préalable contre le nouveau projet de la commission. »

N.° 52. — 6 FLORÉAL.

DIALOGUE

Sur les nouvelles Élections,

Entre F. F. et un Député Directorial.

« Il y avait à *Athènes* une foule de petits » ambitieux qui, sans talens, sans connaissances, sans droiture dans le cœur, sans » élévation dans l'esprit, croyaient qu'il suffisait de savoir être intrigant et d'avoir le » mérite, pour être en état de gouverner » la chose publique. »

MABLY. — *Observations sur l'Histoire de la Grèce*, page 112.

PLUSIEURS procès-verbaux des assemblées électorales ont déjà été sanctionnés par le

Conseil au commencement des séances, et sans aucune discussion : j'ai trouvé ce mode fort dangereux ; j'ai vu qu'il était infiniment propre à favoriser les partisans de l'anarchie, qui n'auraient pas manqué de se rendre en force dans un moment où les séances sont désertes, pour faire adopter des procès-verbaux irréguliers, et qui seraient parvenus ainsi à former une planche qu'ensuite il eût été difficile de briser.

Voulant prévenir cet abus, j'improvisai hier la motion d'ordre suivante, qui fut adoptée à la presque unanimité :

CITOYENS,

» Le grand ordre du jour a été établi dans les affaires d'un intérêt majeur, pour donner plus d'éclat à la discussion, et pour que tous les membres du Conseil fussent alors présens à la séance. »

» Comme il ne peut exister rien de plus important que tout ce qui tend à fixer l'intégrité du Corps législatif, ainsi qu'à vérifier le pouvoir de ses membres, il me paraît peu convenable que les rapports relatifs à cet objet aient lieu au commencement des séances, comme cela s'est pratiqué mal-à-propos jusqu'ici. »

» Je demande donc que le Conseil adopte un mode plus digne de lui, et que chaque jour, à deux heures, le président appelle ceux des représentans qui auront des rapports prêts sur les opérations des assemblées électorales. »

Cette motion a été fort goûtée par le parti directorial, qui paraît redouter beaucoup les nouvelles élections : ce matin même, j'ai eu à cet égard un entretien avec l'un des affidés de ce parti, et j'en ai retenu les principales expressions, que je vais relater ici.

DIALOGUE.

Le directorial. — Je te félicite sur l'excellente motion que tu fis hier : elle a dérangé bien des intrigues.

F. F. — Hélas ! il n'en reste que trop.

Le directorial. — Qu'as-tu, *Félix ?* tu parais triste ; ton nom ne tiendrait-il pas ce qu'il promet ? éprouves-tu quelques ennuis secrets ?

F. F. — Quand la chose publique est menacée, je ne m'occupe pas de mes peines particulières, dont je ne suis pas plus exempt que les autres hommes : je songe aux élections qui viennent de se terminer ; elles m'effraient sur l'avenir.

Le directorial. — J'avoue avec toi qu'il est plusieurs de ces élections qui doivent répugner aux vrais amis de la liberté : mais le remède est dans les mains du Corps législatif ; nous saurons nous tirer d'affaire, comme l'an dernier ; dans un sens opposé, nous nous en tirâmes à l'aide de *l'heureuse journée du* 18 *fructidor.*

F. F. — *Heureuse*, dis-tu ! Je t'arrête-là, car je ne souffrirai jamais, par-tout où je

pourrai parler librement, qu'on applique cette épithète à la journée la plus fatale de la révolution : *heureuse !* lorsque des hommes vertueux ont été livrés à une persécution imméritée ; lorsque le crime et l'intrigue ont pris insolemment la place de la vertu ; lorsque les suites de cette journée nous ont amenés progressivement sur les derniers bords d'un abyme qui est tout ouvert pour engloutir l'Etat et nous !

Le directorial. — Nous ne serions point d'accord à cet égard : parlons des circonstances actuelles ; je conviendrai franchement qu'elles m'ont aussi donné quelques inquiétudes ; mais je me repose sur *l'influence tutélaire du Directoire exécutif.*

F. F. — Le Directoire ! — Ah ! quels reproches amers tous ceux qui aiment la patrie et l'ordre sont en droit de lui adresser !

Le directorial. — Nous savons fort bien que tu n'es pas son ami.

F. F. — C'est vrai ; mais je ne demanderais pas mieux que de l'être, et je le deviendrais, s'il dirigeait toujours les actes qui émanent de lui, de manière à ce qu'ils pussent être avoués et soutenus par un homme jouissant de quelque réputation de droiture, seul bien qu'il ait jamais souhaité.

Examinons de sang-froid et sans partialité la conduite des directeurs.

Je suppose même que, comme toi, j'approuvasse la journée du 18 *fructidor*, je ne leur tiendrais pas moins ce langage :

» Pourquoi, après avoir terrassé un parti qui put être dangereux, avez-vous ravivé la turbulente faction située à l'autre extrémité de la roue politique ? pourquoi avez-vous rouvert les *clubs*, placé des hommes justement abhorrés dans plusieurs des premiers emplois publics, et mis à leur disposition tous les moyens, toutes les grâces dont vous êtes dispensateurs ? n'aviez vous pas déjà éprouvé par vous-mêmes, que cette espèce d'hommes, brouillons et destructeurs par essence, ne peut sympathiser avec aucune sorte de gouvernement ? n'aviez-vous pas déjà été contraints de leur ôter les places auxquelles vous les aviez appelés après votre installation ? ne saviez-vous pas bien qu'ils ne veulent absolument d'autre domination que la leur, et que la cour du *Luxembourg* ne leur convient pas mieux que celle des *Tuileries* ? Aujourd'hui vous paraissez effrayés des choix qui ont été faits dans plusieurs assemblées électorales ; ils ne sont pourtant que la suite naturelle de ceux que vous avez faits vous-mêmes, et de l'influence que vous avez donnée aux hommes qui en sont l'objet : on peut donc regarder ces choix comme votre ouvrage. »

Le directorial. — Il peut y avoir quelque vérité dans ces reproches : je ne nierai pas que j'ai gémi plus d'une fois sur les surprises faites au gouvernement ; mais, si elles ont pu contribuer à amener quelques mauvais choix, il nous reste à casser celles des élections qui les ont produites, et tu verras, à cet égard,

que la grande majorité du Conseil, qui ne veut pas plus d'anarchie que de royalisme, sera d'un avis unanime : sois donc tranquille, et ne t'alarmes plus d'un mal que nous pouvons réparer ; mais dispose-toi à paraître à la tribune pour combattre les élections de l'anarchie.

F. F. — Je te réponds qu'il n'est pas démontré que le Conseil se prononce ainsi que tu le supposes ; car plusieurs des partisans du Directoire eurent jadis de grandes liaisons avec le parti qu'il faudrait terrasser, et tu verras qu'ils ne se presseront pas d'attaquer les opérations de ce parti, de peur de perdre la sorte de faveur où ils sont encore près de lui : quant à moi et à ceux de mes collègues, qu'on appelle les *échappés du* 18 *fructidor*, tu dois bien sentir qu'il ne nous appartient aucunement de nous mettre en évidence dans une pareille querelle.

Il s'ensuit de cet état de choses, qu'il est très-possible que certaines élections ne soient pas cassées aussi facilement que tu parais l'imaginer.

Le directorial. — Hé bien ! le Directoire fera un autre 18 *fructidor* contre les chefs de l'anarchie, et la déportation nous en délivrera.

F. F. — Avec quelle légèreté tu parles de pareilles mesures ; certes, tu ne m'accuseras point d'être partisan de l'anarchie que j'ai combattue si souvent ; mais je ne peux pas m'empêcher de gémir sur le funeste effet des révolutions : comme elles dénaturent les

meilleurs caractères ! ainsi donc, après neuf années d'agitations et de malheurs, nous en sommes réduits au point de ne savoir que déporter arbitrairement, tantôt les hommes d'un parti, tantôt ceux de l'autre parti.

D'ailleurs, tu te fais une grande illusion, si tu penses que des hommes qui créèrent les mouvemens révolutionnaires, et à qui tous les moyens sont bons, se laisseront renverser aussi facilement que ceux qui cherchaient à dominer avant le 18 *fructidor:* ceux-ci faisaient de jolies phrases et de beaux écrits; ceux-là s'entendent moins à parler et à écrire, mais beaucoup mieux à agir ; pour apprécier ce dont ils sont capables, il suffit de se rappeler qu'ils surent ourdir les plans si profondément conçus de la conspiration *Babœuf*, et, ce qui est plus dangereux encore, ils savent trinquer dans les cabarets avec les soldats et les hommes de la lie du peuple ; or, c'est sur-tout par de pareils moyens qu'on parvient à ébranler les machines politiques.

Le directorial. — Sois tranquille, te dis-je ; je connais nos forces mieux que toi ; nous ne laisserons pas arriver les chefs au Corps législatif; nous savons bien qu'ils seroient trop à redouter ; aussi leurs élections seront cassées, à quelque prix que ce soit ; c'est moi qui te le garantis.

F. F. — En admettant même ce que tu dis, ne répugne-t-il pas d'insulter aussi ouvertement à la volonté nationale? Je sais à merveille qu'ici ce n'en est que l'apparence ;

mais enfin la plupart de ces choix sont revêtus des formes voulues par la loi, et si la loi est toujours arbitrairement remplacée par la volonté versatile des hommes, le peuple français ne trouvera plus qu'un vain mot dans cette souveraineté dont la conquête a servi de prétexte à la révolution et d'excuse à ses longs déchirémens.

Outre l'inconvenance du moyen, crois-tu donc que l'Etat n'aura pas beaucoup de chances dangereuses à courir de la part de cette pépinière d'anarchistes dont les élections seront annulées, il est vrai, mais qui se prétendront toujours représentans du peuple, et qui, fondés dans cette prétention sur des exemples récens, seront toujours disposés à former le noyau d'un second Corps législatif?

Le directorial. — Je ne partage pas du tout tes appréhensions, et d'abord je t'observe que nous n'attenterons aucunement aux droits du peuple, en cassant les mauvaises élections, puisque c'est une faction et non le peuple qui les a faites; j'ajoute que c'est pour donner une nouvelle force à la constitution que nous épurerons le Corps législatif, d'où nous prendrons soin d'écarter les amis de l'anarchie, de même que ceux de la royauté, s'il en est encore quelques-uns d'élus.

F. F. — Hé! mon cher, combien, avec un mode aussi arbitraire, qui servira de planche funeste pour l'avenir, et dont l'esprit de parti ne manquera pas de s'emparer comme d'une arme infiniment commode,

combien il y aura d'injustices commises envers les meilleurs citoyens qui, depuis plusieurs années, ont été traités tour-à-tour *d'enragés et d'aristocrates!*

Malheur à celui qui n'a pas été atteint successivement par ces deux dénonciations bannales ! il faut, ou qu'il ait été le bas valet d'un parti, ou qu'il manque absolument de talens et d'énergie.

Quant aux patriotes les plus vrais et les plus purs, comme ils ne savent pas varier avec les circonstances, et qu'ils restent toujours à la même place, à côté de gens qui avancent ou qui reculent inconsidérément, ils se trouvent exposés en même temps à l'animadversion de deux partis extrêmes, et courent ainsi les chances également injustes de deux sortes d'expulsions.

D'après un pareil état de choses, qui de nous oserait se flatter raisonnablement de pouvoir démêler la vérité, à travers tant de rapports contradictoires qui seront faits par l'animosité et par l'esprit de parti? Quelles données assez sûres aurons-nous pour juger la moralité d'individus sur la plupart desquels nous n'avons que des renseignemens tout à-fait vagues et incertains? ne seronsnous pas entourés de toutes les passions les plus agissantes? quelle pourra être la garantie de l'équité de nos décisions? O dieux! est-ce donc sur des bases aussi frêles et aussi hasardées, que devrait reposer la représentation d'un peuple dont les victoires ont étonné l'univers?

Le Directorial. — S'il se commet quelques injustices, crois qu'elles seront rares.

F. F. — Je pense précisément tout le contraire; mais, quoi qu'il en puisse être, revenons à cette association d'anarchistes qui se croiront toujours députés, malgré qu'on parvienne à casser leurs élections ; n'appréhendes-tu pas les tentatives qu'ils pourront essayer à telle ou telle époque de l'avenir ?

Le Directorial. — Rien ne m'étonnera de leur part ; je ne connais que trop ce qu'ils osent tenter, et je sais fort bien que ceux-là d'entre eux qui furent chassés par la Convention après les journées de *prairial*, et déclarés ensuite inéligibles pour l'an 4, par les lois des 5 et 13 *fructidor*, se font encore appeler représentans du peuple dans leurs coteries particulières, comme tel *ci-devant* est appelé duc ou marquis dans les siennes ; au demeurant, ainsi que je te l'ai déjà dit, s'ils forment des trames dangereuses, le 18 *fructidor* luira aussi contre eux.

F. F. — Tu reviens toujours à cette déplorable idée : je ne répéterai point ce que j'ai déjà observé à cet égard ; je dirai seulement que, pour le complément d'un acte de cette nature, il faut le concours du Directoire et du Corps législatif ; or, il ne me paraît nullement démontré que la prochaine législature, même *épurée* dans le sens que tu le supposes, soit disposée à seconder le gouvernement contre les anarchistes.

Le Directorial. — Parbleu ! lis les papiers publics, et tu verras que presque par-tout

ce sont les commissaires du Directoire qui ont été nommés.

F. F. — J'en conviens ; mais cette remarque ne m'est pas un sûr garant, que les nouveaux élus seront dévoués au maintien de la constitution actuelle : le Directoire avait, en général, si mal placé sa confiance après le 18 *fructidor*, que les choix de ses commissaires n'offrent, en vérité, rien de rassurant ; on pourrait craindre au contraire que....

Le Directorial. — Bah bah ! sais-tu bien qu'il faut te mettre dans la classe des *alarmistes* ! tu vois tout en noir.

F. F. — Il est vrai que j'ai le malheur de voir les choses comme elles sont ; c'est l'effet des tristes leçons de l'expérience, qui m'ont arraché toutes les illusions flatteuses dont jadis j'aimais tant à me bercer ; au reste, quand bien même je supposerais avec toi que les anarchistes ne seront plus à craindre, et que le Directoire saura toujours les contenir, je ne serais pas moins persuadé que, sous un autre point de vue, la chose publique est amenée à un état qui n'est que trop fait pour alarmer.

Le Directorial. — Voyons, prophète de malheur ! voyons comment tu motives cette idée.

F. F. — Je la motive sur la formation même du prochain Corps législatif.

Le Directorial. — A la preuve !

F. F. — Hé ! mon cher collègue ; toi à qui je sais rendre justice, malgré l'opposition

qui se trouve dans plusieurs de nos opinions politiques, tourne donc par anticipation les regards sur ceux qui vont entrer dans cette enceinte ! En laissant de côté tous les partisans de *Babœuf*, tu trouveras que la meilleure ou plutôt la moins mauvaise partie des nouveaux élus est composée d'hommes, connus presque tous dès long-temps pour être partisans des mesures exagérées : je sais que parmi eux il en est que nous avons dû désirer, parce que du moins ils ne veulent pas le sang, comme tant d'autres qu'on leur opposait, et certes, un pareil désir est la preuve la plus forte du danger des circonstances actuelles ; mais, s'ils ne songent point au redressement des échafauds, il en est plusieurs qui tiennent intimement au surplus du régime révolutionnaire auquel ils ont pris plus ou moins de part.

Ainsi ce sera toujours par des formes violentes qu'ils chercheront à dominer, et tel deviendra leur ascendant nécessaire, qu'ils forceraient le Directoire lui-même à garder une attitude oppressive, quand bien même, par miracle, il voudrait adopter des formes plus douces et plus dignes de lui.

Tel est maintenant l'état déplorable de la chose publique, que le retour entier au système exécrable du *terrorisme* n'est pas du tout impossible, tandis que le retour à la justice et à l'ordre l'est absolument : cette seule idée, dont je défie un homme clairvoyant et doué de quelque franchise de contester

contester la justesse, est plus que suffisante sans doute pour motiver mes craintes.

En deux mots, nous sommes mal; il est très-possible que bientôt nous soyons pis; il ne l'est pas que nous devenions mieux. — Adieu.

N.° 53. — 22 FLORÉAL.

Sur la Loi de ce jour, et sur Lamarque.

» Alii, sicuti jura populi defenderent, pro » suâ quisque potentiâ certabant. »

SALLUSTE. — *In bell. cat.*

UNE commission de cinq membres avait été nommée pour faire un rapport sur les élections : le rapport fut fait le 18 de ce mois; la commission présenta un projet qui tendait à faire en masse une épuration générale parmi les nouveaux élus; ce projet fut adopté le 19, après deux séances fort orageuses qui durèrent près de douze heures, et ce matin il a été converti en loi par l'acceptation du Conseil des Anciens.

De tous les noms compris dans l'exclusion, je ne citerai que celui de *Lamarque* qui parla avec beaucoup de dignité et de mesure : il se conduisit si bien dans cette position délicate, qu'il s'en fallut de bien peu qu'il ne ramenât en sa faveur plusieurs

de ceux qui redoutent le plus ses opinions politiques.

J'aime à me persuader, que c'est moins le penchant que l'esprit de parti qui lie *Lamarque* aux montagnards; il a trop de talens pour être mené; il n'aime ni le sang ni le brigandage; il paraît susceptible de sentimens élevés et généreux; d'ailleurs, on assure que, loin d'être augmentée, sa fortune est amoindrie, ce qui, comme on sait, est en révolution le *criterium* de la probité pour celui qui a joué de grands rôles; mais tel est le malheur des agitations civiles, que souvent les meilleurs esprits, soit par habitude, soit par amour-propre, soit par suite de liaison ou par effet de reconnaissance, se trouvent lancés au milieu des routes qui conviennent le moins à leurs goûts.

Revenant à la loi rendue hier, j'observerai qu'il est évident que le mode adopté a nécessairement donné lieu à l'arbitraire et à quelques injustices partielles; aussi a-t-il été infiniment pénible, pour les amis des principes, d'être impérieusement contraints par les circonstances à s'écarter de leurs règles ordinaires de conduite; mais, *cette fois* du moins, c'était vraiment le salut de la patrie qui l'exigeait; il n'y avait point à balancer: il fallait bien sacrifier sa répugnance personnelle à d'aussi grands intérêts; comment faire sans cela pour sauver la France! comment l'arracher à la sanglante anarchie qui déjà était tout près de la dévorer, et dont les plans désastreux n'avaient

besoin, pour être exécutés, que du renfort qu'elle s'était ménagé dans les dernières élections !

Au demeurant, c'est une chose infiniment curieuse pour un observateur attentif, d'examiner les changemens de rôle qui ont lieu autour de lui, de voir les maximes les plus respectables placées aujourd'hui dans certaines bouches qui y furent peu accoutumées jusqu'ici ; d'entendre les amis de *Babœuf* parler principes, et ceux du Directoire invoquer la modération et la vertu, tandis que certains ex-habitués de *Clichi* ont voté à découvert avec la *Montagne*, ce qui démontre mieux que jamais que les extrêmes se touchent.

Une autre chose qui est aussi vraiment digne de remarque, c'est que la loi du 22 *floréal* fut et est encore fortement attaquée, comme anti-constitutionnelle, par plusieurs de ceux qui ont fait la loi du 19 *fructidor*; les maximes qu'on a employées pour autoriser l'une sont pourtant exactement les mêmes que celles dont on s'est servi pour justifier l'autre : la loi de fructidor avait expulsé arbitrairement plusieurs députés que le Directoire disait *royalistes*; la loi dernière a expulsé de même ceux que le Directoire a dit *anarchistes;* il reste même en faveur de cette dernière, qu'elle n'a déporté personne, et que les élus qu'elle a éliminés n'étaient pas encore investis de leur caractère législatif.

Ainsi le Directoire pourra chasser qui bon

lui semblera, sous le double prétexte de royalisme ou d'anarchie, si suceptible d'une vaste extension; rien de plus simple et surtout de plus commode pour des hommes qui gouvernent ce qu'ils appellent un peuple libre!

J'ai voté pour la dernière loi; mais, malgré l'extrême antipathie que j'éprouve à l'égard des anarchistes, je déclare que j'aurais employé tous mes efforts contre cette loi, si la constitution eût encore été intacte; j'ai dû, pour le bien de mon pays, laisser de côté les principes qui, depuis les déplorables événemens de *fructidor*, ne sont plus qu'une vaine chimère et qu'un être d'abstraction; j'ai dû ne pas hésiter à prendre le parti qui me paraissait offrir, non pas le plus d'avantages, mais le moins de chances funestes.

Quoi qu'il en soit, en me décidant à regret pour une sorte de coup d'état *vraiment comandé par les circonstances*, je suis bien éloigné de partager l'opinion servile de quelques *directoriaux*, qui regardent les dernières opérations comme doublement utiles, en ce que, suivant eux, elles forment une planche dont il faudra désormais se servir tous les ans; voilà quel est à cet égard le raisonnement absurde qu'ils se permettent.

» Le Corps législatif, disent-ils, (ils » sous entendent ici ces mots, *dirigé par le* » *Directoire*) sera en quelque sorte l'ins- » pecteur et le réformateur des nominations » faites par le peuple, et fera disparaître » tout ce qui semblera annoncer des symp-

» tômes de *royalisme* et *d'anarchie*; c'est » une heureuse addition à l'acte constitu- » tionnel, de laquelle il s'ensuivra bientôt que » les deux Conseils ne seront composés que » de vrais républicains. »

Je conviendrai en effet que ce mode serait excellent, si les députés étaient autant de dieux; mais, comme ils ne sont que des hommes et qu'à ce titre ils participent aux faiblesses de l'humanité, il arriverait infailliblement, qu'en donnant une latitude illimitée à un pareil système, les passions et l'esprit de parti distribueraient des brevets hasardés *d'anarchie* et de *royalisme*, et que dès-lors nos lois offriraient le scandale d'un peuple dit souverain, dont les impuissantes volontés seraient soumises aux volontés capricieuses de ses mandataires.

Je me garderai donc bien d'accueillir les idées mises en avant par les agens du Directoire; je déclare que, loin de vouloir me prêter jamais à donner un état de permanence à un pareil ordre de choses qui sappe par ses fondemens tout système raisonnable de gouvernement représentatif, je me ferai toujours un devoir scrupuleux de me rattacher ostensiblement aux principes, dès qu'il pourra être possible d'établir enfin un régime stable et régulier, fondé à la fois sur la modération, l'humanité et la justice.

Combien nous sommes éloignés encore d'une pareille époque, que dès long-temps j'appelle en vain de tous mes vœux! Pour l'atteindre, il faudrait que l'amour de la pa-

trie descendit dans tous les cœurs, et il n'existe nulle part; aussi, loin que la loi de ce jour, qui a étourdi le parti anarchiste, serve à améliorer la chose publique, j'ai assez l'habitude de ce qui m'entoure, pour prédire que les partisans du Directoire ne vont songer qu'à accroître son pouvoir, à grossir ses prérogatives, et à lui attribuer des droits qu'il ne doit point avoir.

Pour moi qui, dans les journées des 18 et 19, ai soutenu à découvert les directeurs, parce qu'alors leurs intérêts se trouvaient liés à ceux de mon pays, je ne suivrai pas le nouveau torrent; toujours fidèle à mes règles invariables de conduite, j'oserai m'opposer aux nouveaux projets d'envahissement que je prévois. et je saurai encore, au milieu d'hommes qui se disent libres sans l'être, faire entendre le langage austère de la vraie liberté.

Je n'ignore pas que je pourrai succomber dans cette lutte inégale, et que bientôt les services que je viens de rendre seront oubliés par ceux qu'il me faudra encore contrarier; mais que m'importe! je continuerai à me trouver en paix avec ma conscience, et je serai applaudi peut-être par les amis du bien.

N.° 54. — 27 FLORÉAL.

OPINION

Sur le mode de remplacement des places vacantes dans l'Ordre Judiciaire, et sur-tout dans le Tribunal de Cassation.

» Love of liberty has made ne write freely. »
MURRAY. — *History of America.*

CITOYENS,

» L'OBJET actuel de la discussion touche à une matière délicate et du plus grand intérêt; il doit fixer toute l'attention du Conseil. »

» Quel sera le mode de remplacement des places vacantes dans l'ordre judiciaire? Telle est la question qui nous est soumise. »

» La commission nous propose d'en attribuer la nomination au Directoire exécutif; je viens combattre cette proposition. »

» *Citoyens*, c'est dans l'indépendance du pouvoir judiciaire que repose la garantie la plus solide et la plus vraie de notre liberté et de nos droits. »

» Eh! de bonne foi, que font, au bonheur réel du peuple, les intrigues de telle ou telle coterie, le triomphe de tel ou tel système politique! Ce peuple, qu'il faut enfin rendre

heureux, soupire après le repos ; chaque citoyen, las d'agitations et de troubles, éprouve, par-dessus tout, le besoin pressant du calme et de la sureté individuelle ; or, l'un des moyens les plus puissans pour parvenir à ce but tant souhaité est que tous les tribunaux soient occupés par des juges intègres, qui ne puissent être influencés par aucune autre autorité, et n'aient au-dessus d'eux que la loi. »

» Malheur à nous, si des circonstances quelconques pouvaient nous déterminer à porter une atteinte permanente à l'indépendance du pouvoir judiciaire ! je sais, et j'en gémis, qu'il est quelquefois des cas extrêmes qui forcent à sortir du cercle tutélaire des principes ; mais il faut se hâter d'y rentrer le plutôt possible, puisque toute autre route mène nécessairement à la confusion et à l'arbitraire. »

» *Citoyens*, j'ai lieu de penser que cet axiome politique, qui est comme l'élément de tous ceux convenables aux Etats libres, est généralement senti dans cette enceinte ; ainsi je crois pouvoir me dispenser d'y donner des développemens plus étendus. »

» Je me borne donc à soutenir qu'un pouvoir n'est plus indépendant, lorsque, devant essentiellement émaner du peuple, il est néanmoins créé en partie par un autre pouvoir ; lorsqu'il est influencé, de quelque sorte que ce puisse être, soit par l'autorité qui fait les lois, soit par celle qui est chargée de leur exécution. »

» Là, n'est plus la liberté ; là, est le caractère distinctif du despotisme, qui existe partout où la démarcation des pouvoirs n'est pas religieusement respectée. »

» Cette vérité première a été démontrée jusqu'à l'évidence par tous les publicistes ; elle a été pareillement sentie par les législateurs français, qui l'ont formellement consacrée dans l'acte constitutionnel, où le mot *pouvoir* est appliqué à l'ordre judiciaire, exprès pour indiquer qu'il doit être absolument indépendant des deux autres *pouvoirs*. »

» Les législateurs ont voulu en conséquence que les juges de tous les tribunaux fussent directement nommés par le peuple ; ils ont pourvu en outre, par des réglemens organiques, à la majeure partie des remplacemens judiciaires, et les ont disposés de manière à ce qu'ils demeurassent à l'abri de l'influence des autres autorités. »

» Les articles 269 et 270 du code pénal ont réglé le mode du remplacement provisoire des présidens et des accusateurs publics des tribunaux criminels ; la loi du 30 germinal an 5 a réglé celui des juges des tribunaux civils et des jurisdictions de paix ; le code pénal et la dernière loi citée attribuent aux tribunaux eux-mêmes le droit de remplir les places vacantes. »

» On ne conçoit pas trop comment on vient nous proposer aujourd'hui de nouvelles dispositions, au mépris de réglemens aussi judicieux que précis, et qui doivent mériter d'autant plus de confiance, que le

code pénal fut l'ouvrage de notre ancien collègue *Merlin*, membre actuel du Directoire, et que notre collègue *Eude* fut le rapporteur de la loi du 30 germinal ; je me plais à citer ici deux noms, parce qu'on ne suspectera sans doute ni les lumières ni le républicanisme de ceux qui les portent. »

» Pourquoi donc, d'après une législation aussi formelle, aussi sagement combinée, vient-on nous en présenter une nouvelle qui la détruit radicalement ? n'abandonnerons-nous jamais cette manie funeste d'innovation et de versatilité qui déconsidère les lois et les dépouille de tout leur lustre? »

» *Citoyens*, j'ai indiqué les grands motifs d'intérêt public qui, prenant leur source dans la démarcation nécessaire des pouvoirs, ont dicté les réglemens dont j'ai dû me prévaloir ; il me reste à démontrer en peu de mots, qu'outre ces convenances majeures et constitutionnelles, mon opinion est encore appuyée et nécessitée, j'ose le dire, par une foule de motifs secondaires non moins importans. »

» Loin de moi l'idée de vouloir faire en ce moment la critique des diverses nominations faites par les membres du Directoire ! je sais combien leur position a été quelquefois embarrassante et difficile ; mais il en est d'eux comme de toutes les sortes d'hommes puissans, qui sont toujours environnés de courtisans intéressés et menteurs, et qui, obligés de s'en rapporter à des témoignages étrangers, parce qu'ils ne peuvent pas tout

voir et tout examiner personnellement, sont dès-lors, même avec les meilleures intentions présumées, nécessairement exposés à de fréquentes méprises. »

» Les juges, au contraire, outre l'intérêt particulier qu'ils ont à améliorer le plus possible les choix que la loi leur délègue, ce qui tourne au profit de l'intérêt général, trouvent autour d'eux des hommes dont la moralité et les connaissances acquises leur sont parfaitement connues. »

» J'offre aussi, comme considération déterminante, celle qui résulte de la différence de célérité dans les choix. »

» En effet, deux jours au plus suffisent pour remplir les places qui viennent à vaquer, en suivant le mode adopté par les lois existantes dont je vote le maintien; tandis qu'avant que le Directoire, placé le plus souvent à de longues distances, et occupé de soins plus importans encore, ait été informé de la vacance, ait fait et notifié ses choix, il arrive souvent que les décades, et quelquefois les mois entiers, s'écoulent, au grand préjudice des justiciables et de l'expédition des affaires. »

» Eh! de quel poids d'ailleurs doivent être tous ces petits détails dans la balance où se pèsent les grandes spéculations des gouvernans, qui désormais doivent tendre uniquement à fixer au-dedans la tranquillité, l'abondance et le bonheur! »

» *Citoyens*, j'imagine qu'il est suffisamment démontré, et sous le rapport des prin-

cipes, et sous celui de toutes les convenances, que le Directoire ne doit pas nommer aux places qui deviennent vacantes dans les tribunaux civils et criminels, et que les lois existantes ont suffisamment pourvu à ces sortes de nominations : il est vrai que le remplacement des greffiers des tribunaux criminels y a été oublié; mais il ne sera pas difficile de faire, à cet égard, une disposition additionnelle, et je me propose de vous en soumettre la rédaction. »

» Quant aux juges de paix et assesseurs, comme leurs fonctions ne durent que deux ans, et qu'ainsi elles ont dû cesser cette année, il me semble qu'il n'y a pas d'autre chose à faire, pour prévenir une interruption de service dans les lieux où il y a eu scission, que d'autoriser ceux qui sont actuellement en fonction à en continuer l'exercice, jusqu'à ce que le Corps législatif ait statué sur la validité des nouvelles élections. »

» J'ai parlé jusqu'ici du mode de remplacement dans les tribunaux ordinaires; je passe maintenant à un autre objet qui, étant d'un intérêt majeur dans notre organisation politique, m'a particulièrement déterminé à paraître à cette tribune; je vais parler de ce qui concerne le tribunal de cassation, et, sous ce nouveau point de vue, j'attaque encore le projet qui nous est présenté. »

» J'avoue, qu'à cet égard, je ne peux pas m'avantager des lois existantes qui ont dû être muettes sur l'article, parce qu'elles

avaient pourvu, par des suppléans, aux remplacemens ordinaires : ainsi, il ne faut pas s'étonner, si elles n'ont pas réglé l'hypothèse particulière où nous nous trouvons ; mais je me persuade qu'il n'est pas besoin de longs raisonnemens, pour faire sentir toute l'inconvenance qu'il y aurait à attribuer au Directoire le droit de nommer des magistrats placés au sommet de la hiérarchie judiciaire, et qui, d'après une délégation spécialement établie par l'acte constitutionnel, peuvent être ses juges et ceux des membres du Corps législatif. »

» Je sais que la loi du 19 *fructidor* lui accordait ce droit pour les places qu'elle rendait vacantes ; mais on a dit souvent, et on ne saurait trop se lasser de répéter, que les mesures extraordinaires, adoptées par cette loi, ne doivent être prises qu'une fois ; il en est d'elles comme de ces remèdes extrêmes de la pharmacie qui, appliqués à propos dans les momens de crise, peuvent redonner la santé, et qu'un médecin prudent se garde bien d'employer dans les cas ordinaires, parce qu'ils tueraient le malade au lieu de le guérir. »

» *Citoyens*, nous voilà revenus de même aux cas ordinaires, aux principes de droit commun ; or, tout le monde doit sentir avec quelle force ils s'opposent à ce qu'en aucun cas les directeurs puissent nommer des juges du tribunal de cassation. »

» Cette vérité est revêtue d'un tel caractère d'évidence ; elle est, si je puis parler

ainsi, tellement matérielle, qu'il me semble tout-à-fait inutile de développer les motifs importans sur lesquels elle est appuyée, et qui s'amoncèlent sous ma plume. »

» Deux seuls de ces motifs suffisent pour fixer notre détermination. — Le tribunal de cassation fait partie du pouvoir judiciaire ; ses membres sont les juges nés du Corps législatif et du Directoire. — Tous les sophismes possibles viendront toujours se briser devant ce simple raisonnement. »

» Ceux qui soutiennent le projet présenté sentent si bien l'ascendant irrésistible de cette double objection, qu'ils sont obligés de convenir que ce projet est absolument contraire au droit commun ; mais ils soutiennent en même temps qu'il est nécessité par les circonstances, attendu, disent-ils, que nous sommes, vis-à-vis le Tribunal de cassation, dans une position égale à celle où nous étions lors du 19 *fructidor*. »

» Je pourrais bien leur répondre par ces seuls mots : quand donc viendra enfin le règne de la loi, si nous nous laissons toujour dominer par les circonstances ? Mais je passe à l'examen de leur raisonnement ; et une seule réflexion suffira pour le détruire. »

» La loi du 19 *fructidor* n'avait laissé au Tribunal de cassation que les juges nommés en l'an quatre, et une partie de ceux de l'an cinq : ainsi elle expulsait à la fois plus des trois quarts des membres. »

» La loi du 22 de ce mois, au contraire, n'expulse en tout qu'un seul juge, celui

nommé par le département des Basses-Pyrénées ; il n'y a donc absolument aucune sorte de parité dans les *circonstances.* »

» Quant aux membres appelés à la législature, on ne voudra pas sans doute mettre ce cas hors du droit commun, à moins qu'on ne prétende, à l'avenir, interdire annuellement aux juges du Tribunal de cassation la faculté d'être élus membres du Corps législatif. »

» En définitif, tandis que tous les membres du Conseil sentent la pressante nécessité de revenir aux règles ordinaires d'une saine législation, c'est donc la nomination annulée d'un seul individu qui serait assez déterminante pour faire prolonger la violation de ces règles. »

» Je ne peux pas supposer que le Conseil veuille admettre une prétention tellement dénuée de motifs, lorsqu'il reste bien démontré qu'à l'égard du Tribunal de cassation, il n'y a absolument aucune sorte d'analogie entre les circonstances actuelles et celles du 18 *fructidor*, et que, si les principes conservateurs de nos libertés sont encore enfreints, ce sera spontanément et sans aucune sorte de nécessité réelle, et qu'ainsi il n'existera plus aucun moyen raisonnable de les rétablir sur leur salutaire équilibre. »

» *Citoyens*, permettez-moi de vous faire une interpellation. »

» Si une voix s'élevait dans cette enceinte pour demander qu'on attribuât au Direc-

toire la faculté de nommer aux places vacantes dans le Corps législatif, n'est-il pas vrai qu'une réprobation générale repousserait aussitôt l'indiscret auteur d'une pareille motion ? Eh bien ! la proposition qui vous est faite est totalement de même nature, et je défie hardiment qu'on prouve, par de bonnes raisons, aux hommes familiarisés avec la profondeur des conceptions législatives, que le Directoire puisse être plutôt autorisé à nommer des juges du Tribunal de cassation, que des membres du Corps législatif. »

» J'imagine que les diverses considérations que je viens d'exposer au Conseil doivent le porter à ne pas vouloir que le Directoire exécutif puisse remplir les places vacantes dans le Tribunal de cassation ; mais par qui ces choix seront-ils faits ? — Par le Corps législatif ? — Non sans doute ; car, malgré qu'il ne serait pas difficile d'appuyer cette prétention sur des argumens mieux fondés que ceux que je combats, les mêmes motifs dont je viens de tracer une esquisse rapide, s'opposent à ce que les deux Conseils puissent jouir légalement d'une pareille attribution ; ils ne doivent, pas plus que le Directoire, avoir une influence immédiate sur le pouvoir judiciaire ; ils ne peuvent pas surtout nommer des magistrats, que le pacte social a spécialement investis du droit formel de juger les membres qui le composent. »

» J'arrive au mode qui m'a paru le meilleur pour

pour remplacer les emplois vacans dans le Tribunal de cassation. »

» Puisque le code pénal et la loi du 30 germinal autorisent les membres des tribunaux civils, criminels et de paix à nommer aux places vacantes dans ces divers tribunaux ; puisque la constitution elle-même a indiqué cette route, en établissant une disposition pareille pour les places vacantes dans les Corps administratifs, je crois qu'il serait à-la-fois et très-utile à la célérité du service, et très-convenable à l'état actuel de notre législation qu'il faut tâcher de rendre uniforme, d'attribuer au Tribunal même de cassation le droit de pourvoir aux places qui sont maintenant vacantes, ou qui viendront à vaquer dans son sein, à la charge, pour éviter de nuire aux droits du peuple que nous devons toujours respecter, que ces nominations, ainsi que celles de même nature, faites par les tribunaux ordinaires, ne dureront que jusqu'aux prochaines élections. »

» Les partisans du projet que je combats ne pourront pas se servir, pour attaquer le mien, de ces armes usées qu'il serait bien temps d'abandonner aux passions funestes de l'esprit de parti qui les inventa : ils ne pourront-point objecter que les juges du Tribunal de cassation ne sont pas assez patriotes pour qu'on leur confie sans danger des nominations aussi importantes ; ou je leurrépondrai par cette observation décisive; les trois quarts, au moins, des membres

actuels ont été choisis par le Directoire exécutif, à la suite du 18 *fructidor*, et dans un temps où il ne mettait en place que des *républicains prononcés.* »

» Je dis, en me résumant, que les lois existantes ont établi un mode de remplacement dans les tribunaux judiciaires, et qu'il y aurait beaucoup d'inconvéniens à annuller sans nécessité des dispositions législatives, sagement conçues, profondément méditées, et qui déjà ont pour elles l'autorité d'une longue pratique. »

» Je répète que les lois, qu'on veut y substituer, sont bien éloignées d'offrir le même degré de garantie et d'avantages à l'intérêt de la chose publique et des justiciables; j'ajoute enfin que tous les principes connus, en fait de législation, ne permettent pas, sous aucun point de vue, que le Directoire exécutif soit autorisé à nommer aux places vacantes dans le Tribunal de cassation. »

» D'après toutes ces considérations, d'après toutes celles que je pourrais y joindre, et que votre expérience et vos lumières vous ont sans doute suggérées ainsi qu'à moi, il ne me reste plus, en invoquant la question préalable contre les articles présentés par la commission, qu'à proposer un projet de résolution conforme aux vues que je viens d'exposer. »

» Qu'il me soit permis auparavant de déclarer, à cette tribune, qu'en m'opposant aux droits illégitimes qu'on veut attribuer au Directoire relativement aux places va-

tantes dans l'ordre judiciaire, j'ai été bien éloigné de vouloir porter la moindre atteinte à ses prérogatives légales, dont personne ne sent mieux que moi l'utilité et l'importance. »

» J'aime d'ailleurs à me persuader que le Directoire, éclairé par les surprises nombreuses qui ont été faites à sa religion dans des circonstances difficiles, n'appellera désormais aux places, dont la nomination lui est confiée, que des hommes renommés par leur capacité ainsi que par leurs vertus civiles et morales. »

» Ce n'est donc ni par animosité, ni par esprit de parti, que je me suis déterminé à combattre le projet présenté; ceux dont je suis connu savent bien que ces vils motifs furent et seront toujours étrangers à mon cœur. »

» Ce n'est pas non plus la défiance qui m'anime; mais, en me plaisant à bien augurer des intentions du Directoire, en renouvelant ici la promesse de contribuer de tous mes efforts à le maintenir dans les prérogatives tutélaires dont il est investi par les lois, je me garderai bien de m'abaisser à un ton adulateur vis-à-vis les membres qui le composent, et je ne craindrai jamais, en homme vraiment libre, de leur faire entendre le langage de la vérité, avec le ton affectueux et mesuré qui convient à l'égard de ceux qu'on aime ou qu'on voudrait aimer, mais avec cette franchise austère qui sied à

une bouche loyalement républicaine, et dont je me glorifie de faire profession. »

» Voilà le projet de résolution que je présente en remplacement de celui de la commission, contre lequel j'ai demandé la question préalable. »

» Le Conseil des Cinq-cents, considérant combien il importe d'établir, sans délai, un ordre permanent dans l'organisation du pouvoir judiciaire,

» Déclare qu'il y a urgence, et prend la résolution suivante : »

ARTICLE PREMIER.

» Dans le cas où il manque des places dans le Tribunal de cassation, les sections réunies du tribunal s'adjoignent des juges qui exerçent jusqu'aux prochaines élections, et qui ne peuvent être choisis que parmi des citoyens qui ont exercé des fonctions judiciaires à la nomination du peuple.

» II. Les dispositions de la loi du 30 germinal, relatives aux remplacemens des juges des tribunaux civils et des jurisdictions de paix, continueront à être exécutées, de même que les articles du code pénal qui ont réglé le mode de remplacer les présidens et accusateurs publics des tribunaux criminels. »

» III. Lorsque la place de greffier devient vacante dans un tribunal criminel, les membres de ce tribunal sont autorisés à y pourvoir par un remplacement provisoire. »

» IV. La durée des choix, faits en vertu des deux articles précédens, s'étend jusqu'aux prochaines élections. »

» V. Dans les cantons où il y a eu scission aux assemblées primaires, les juges de paix et assesseurs, qui étaient en exercice au premier germinal, continueront leurs fonctions, jusqu'à ce que le Corps législatif ait statué sur la validité des élections. »

Ce discours, prononcé ce matin même, a paru être goûté par le Conseil qui en a ordonné l'impression : si j'ai bien saisi le vœu de la majorité, il sera difficile désormais de faire adopter la portion du projet qui est relative au Tribunal de cassation.

Quant au suplus de ce projet, le Conseil a rejeté la proposition de faire nommer par le Directoire aux places vacantes des jurisdictions de paix; mais, contre mon avis, il lui a attribué la nomination à celles des tribunaux criminels.

Abolin a demandé que ces sortes de choix, faits par le Directoire, ne durassent que jusqu'aux élections prochaines ; quelques membres ont combattu cette proposition ; alors je me suis précipité à la tribune, où j'ai dit :

CITOYENS,

» Comment ose-t-on nous proposer froidement de dépouiller ainsi nos commettans de leurs droits ! qui pourra se dire libre

dans cet état, si le peuple français, muselé dans toutes ses volontés, ne peut pas jouir au moins du peu de prérogatives qu'il s'est réservées dans l'acte constitutionnel!..... Non, vous ne commettrez pas une violation aussi évidente du respect que vous devez à la constitution et à ce peuple dont vous êtes les mandataires; c'est déjà trop d'avoir attribué au Directoire un droit qui ne devait pas lui appartenir. — J'appuie la proposition d'*Aboin*. »

Le Conseil s'est rangé à mon avis, malgré quelques membres sortans, qui crient bien fort aujourd'hui en faveur de tout ce qui tend à accroître les droits des Directeurs, dans l'espoir, qu'en récompense de ce servile dévouement, ceux-ci les éleveront aux emplois dont ils auront contribué à leur faire obtenir la nomination.

Cette spéculation est poussée chez quelques-uns jusqu'à l'indécence : avec quel emportement retentissent certaines bouches qui avaient été muettes constamment pendant près de six années législatives, malgré que tant de fois l'humanité et la justice leur aient imposé le devoir de parler! en vérité, je rougis par fois de ce qu'il est des spectateurs de scènes aussi scandaleuses.

Plusieurs des députés qui vont cesser de l'être voudraient sur-tout obtenir les places vacantes du Tribunal de cassation qui, pourvues de bons émolumens, et éloignées des orages politiques, sont en effet infiniment agréables; alléchés par cette perspective,

ils ont fait tous leurs efforts pour faire attribuer au Directoire le droit de nommer à ces places, c'est-à-dire, d'imprimer le caractère de juges à des magistrats qui doivent le juger lui même, ainsi que le Corps législatif.

Que les hommes sont petits et vils, quand on les voit de près! qu'il y a peu de fond à faire, même sur la plupart de ceux qui ont usurpé une grande réputation! qu'il en est peu qui sachent sacrifier leur intérêt à leur devoir!

S'il me reste quelques années à vivre, j'affirme que je ne mourrai pas, sans avoir demandé publiquement, qu'il soit défendu à tous les membres sortans des deux Conseils d'accepter, avant deux ans, aucune sorte d'emploi à la nomination du Directoire; c'est l'unique moyen de conserver l'indépendance et, j'ose dire, l'honneur ainsi que la dignité du Corps législatif (1).

Au reste, en prononçant l'opinion précédente, j'ai dû m'attendre que quelques hommes puissans seraient blessés de ma franchise; mais, ainsi que je l'observais naguères, ces sortes de considérations m'occupent peu, quand je me trouve placé entre elles et ma conscience.

Ces hommes, qui peuvent m'en vouloir aujourd'hui de ce que je ne crains point de les contrarier, me retrouveront encore près d'eux dans les momens de crise, toutes les

(1) Voyez n.° 77.

fois que leur intérêt sera commun avec celui de la patrie, et peut-être qu'enfin ils reconnaîtront que ceux-là sont leur vrais amis, qui ne leur demandent point de grâces, et qui savent leur dire la vérité.

Suite du 28. — *Anecdote.*

Madame *** est douée d'une touchante philanthropie et d'une force de caractère bien rare chez les femmes : avant le 9 *thermidor*, sa sensibilité et son énergie la portèrent souvent à rendre des services périlleux à ceux qu'elle aimait, et même à des personnes qu'elle connaissait à peine ; depuis le 18 *fructidor*, elle a tenu la même conduite.

Ce matin, ayant appris que les *directeurs* sont tout-à-fait courroucés contre moi à cause de l'opinion que je prononçai hier, voyant que leurs flatteurs me regardent de manière à me faire comprendre qu'on voudrait bien être débarrassé de mon importune franchise, je réfléchissais avec amertume sur les dangers qui environnent sans cesse les véritables amis de la patrie, et je me disais :

S'il arrivait qu'une nouvelle proscription eût lieu, et si j'avais le temps de chercher un refuge, où irais-je le réclamer?.... chez madame ***, me suis-je écrié aussitôt; je n'ignore pas qu'elle a pour moi quelque bienveilllance, et je la connais assez pour être

intimement persuadé qu'elle ne repousserait pas un ami malheureux.

Ce soir, étant allé chez elle, je lui ai rendu compte de la réflexion mentale que j'avais faite le matin.

Sa réponse unique a été de me prendre et serrer la main, en tournant vers moi ses yeux mouillés de larmes, et moi, pour toute réplique, j'ai imprimé sur cette main un de ces baisers de l'ame, que l'ame reçoit aussi et qui ne tiennent en rien aux sens.

Nous ne nous sommes pas dit un seul mot : mais il en est du sentiment comme de l'amour ; on s'entend souvent sans rien dire ; aussi je suis bien sûr que l'émotion délicieuse, que nous avons éprouvée tous les deux, tiendra place à jamais parmi nos plus chers ressouvenirs.

N.° 55. — DU 29.

OPINION

Sur la dénonciation, faite par le Tribunal de Cassation, contre le Tribunal Criminel du Département de la Drôme.

» . . . . . sortemque animo miseratus iniquam. »
VIRGILE. — *Enéïde.* — lib. 6.

» L'OPINION suivante devait être prononcée, il y a plusieurs jours ; mais l'intrigue, la mauvaise foi et l'esprit de parti s'opiniâ-

traient à vouloir faire prolonger la discussion jusqu'à la session prochaine, dont apparemment on espérait davantage que de celle-ci.»

Là encore j'ai vu des métamorphoses révolutionnaires ; j'ai vu des hommes, doux et modérés par caractère, devenir emportés, injustes, persécuteurs.

Boullay de la Meurthe, qui s'est parfaitement conduit dans cette circonstance, d'autant plus que les accusés lui étaient totalement inconnus ainsi qu'à moi et que la justice seule pouvait l'engager à les protéger contre ses propres amis, a reproduit ce matin le projet que déjà il avait présenté plus d'une fois, et qui tendait à admettre l'ordre du jour contre la dénonciation.

Aussitôt *Chabaut Latour* et moi avons crié fortement *aux voix*, et le Conseil m'ayant paru bien disposé, j'ai cru devoir m'abstenir de prononcer mon opinion, de peur qu'on n'engageât une longue discussion, et que la bonne volonté des auditeurs ne vînt à se refroidir.

L'opposition a voulu encore se faire entendre ; mais ses clameurs ont été étouffées par la majorité qui a fait même plus que nous ne demandions, en statuant qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la dénonciation.

Si la décision m'eût paru douteuse, j'imagine que j'aurais fixé l'opinion de tous ceux qui tiennent à des sentimens d'équité, en parlant ainsi ;

CITOYENS,

» J'ai lu, avec autant d'impartialité que

d'attention, le rapport de notre collègue *Boullay de la Meurthe*, ainsi que le mémoire justificatif qui nous a été distribué par les membres du tribunal criminel du département de la *Drôme*, et j'avoue qu'après un examen approfondi, j'ai demeuré infiniment surpris de la dénonciation intentée par le Tribunal de cassation. »

» Séparés par de longues distances des lieux qui m'ont vu naître et que j'habite d'ordinaire, les juges de la *Drôme* me sont, sous tous les rapports, entièrement étrangers; mais tout homme injustement attaqué aura toujours avec moi un point de rapprochement. »

» Deux faits ont donné lieu à l'acte d'accusation : comme ils ont été développés avec étendue dans les rapport et mémoire que je viens de citer, je me propose de les traiter le plus succinctement qu'il pourra m'être possible. »

» Voilà le premier de ces faits. »

» Le tribunal de la *Drôme*, ayant à juger plusieurs affaires qui exigeaient la déclaration d'un jury spécial, demanda une liste au président de l'administration centrale; celui-ci envoya la liste, mais il y établit des individus qui n'avaient pas les qualités requises par la loi; le tribunal en demanda une nouvelle qui fut encore viciée par les mêmes motifs; il en demanda une troisième qui, ayant enfin été rectifiée, lui permit de vaquer au jugement des affaires pendantes devant lui. »

« A cet égard on porte deux inculpations contre le tribunal. »

» Dabord on lui reproche d'avoir suspendu le cours de la justice. »

« Le rapporteur nous a très-bien observé, et cette remarque est décisive, que les juges procédèrent au jugement, dès que la liste envoyée fut devenue régulière, ce qui annonce suffisament, qu'il n'y avait aucune mauvaise volonté de leur part. »

« On leur reproche, en second lieu, de s'être immiscés dans les fonctions administratives, comme s'il pouvait être raisonnablement possible d'admettre, que des juges dussent être témoins et complices de la violation de la loi, sans avoir le droit de faire apercevoir cette violation à l'autorité qui la commit : Quoi ! ils savent, d'après l'article 525 du code pénal, que la procédure qu'ils vont faire est nulle à défaut de qualités requises, et il leur faudra sciemment, et en pleine connaissance de cause, s'écarter du vœu manifesté de la loi ! Quoi ! assimilés sur leurs siéges à de vrais automates, il leur faudra consommer des opérations dont la nullité est d'avance matériellement démontrée ! »

« En vérité, je suis encore à concevoir, comment on a pu fonder un acte d'accusation sur un fait qui ne devait mériter que des éloges. »

« Sans doute il importe que le pouvoir judiciaire n'attente jamais aux fonctions administratives; mais il importe aussi que cette

réserve ne soit pas poussée au point d'outrager la volonté connue de la loi par déférence à celle d'un administrateur : or, si cet administrateur veut ce que la loi déffend, il est de toute évidence qu'un tribunal ne doit pas être l'instrument muet d'un pareil acte de désobéissance. »

» J'imagine que s'il exista jamais une vérité clairement démontrée, c'est bien celle-ci, d'où je conclus que, loin de mériter quelques reproches, le tribunal criminel de la *Drôme* a fait ce qu'il a dû, et qu'il faudrait le blâmer, s'il eût agi différemment. »

» Je passe au second chef de dénonciation. »

« A la fin du mois de pluviôse de l'an 3, il y eut des troubles à *Avignon*; comme il pouvait être dangereux pour la tranquillité publique de juger les prévenus sur les lieux, le commissaire du Directoire près le Tribunal de cassation demanda leur renvoi devant un tribunal criminel, autre que celui d'*Avignon*, pour être contre eux dressé acte d'accusation par l'accusateur public, et y être présentés immédiatement à un jury de jugement, *sans subir l'épreuve d'un jury d'accusation.* »

« Ces derniers mots expliquent le second grief allégué contre les juges de la *Drôme* qui, nantis de l'affaire par le Tribunal de cassation, renvoyèrent l'accusation, qui leur était portée par l'accusateur public, à l'épreuve d'un premier jury. »

» On a prétendu, qu'aux termes de l'ar-

ticle 7 de la loi du 30 prairial de l'an 3, les accusés ne devaient pas, *comme prévenus d'avoir pris part active à une révolte*, être envoyés à l'épreuve d'un jury d'accusation. »

« Je pourrais soutenir avec fondement que cette loi qui fut faite pour les pays insurgés, lors de leur pacification, ne peut pas être généralisée et rendue applicable aux circonstances ordinaires; mais je me contenterai d'observer que l'article cité et les réglemens postérieurs qui le confirment ne sont pas assez clairs, pour que des juges, doués de quelque humanité, crussent pouvoir se dispenser des formes tutélaires voulues par les lois. »

» En pareille matière, le doute doit amener toujours la solution la plus favorable à l'accusé; le Tribunal de cassation lui-même, qui depuis est devenu si sévère, paraît tellement avoir été de cet avis, lors du renvoi de l'affaire, qu'après avoir délibéré pendant deux jours sur la réquisition du commissaire du Directoire, il ne crut pas devoir adhérer à ses conclusions, et qu'il se borna à ordonner que les prévenus seraient jugés conformément aux lois. »

» On a été jusqu'à dire, que c'était par animosité contre les accusés, que le tribunal les avait renvoyés à un jury d'accusation, comme s'il n'était pas démontré encore à quiconque connaît les premiers élémens de notre procédure criminelle, que les jurys d'accusation, loin de nuire aux accusés, leur offrent au contraire des chances infini-

ment favorables, puisque dès-lors ils peuvent être acquittés. »

» Si les juges de la *Drôme* eussent voulu réellement perdre les accusés, ainsi qu'on a cherché à le faire entendre, ils n'avaient qu'à s'avantager de ce même article 7 de la loi du 30 prairial, qu'on veut aujourd'hui tourner contre eux ; cet article est ainsi conçu :

» Les prévenus d'avoir pris part à des ré-
» voltes, depuis la pacification, seront tra-
» duits devant les tribunaux criminels de
» départemens; l'accusateur public dressera
» seul l'acte d'accusation, et ils seront jugés
» par le tribunal criminel. »

» Il est vrai qu'il n'est pas question ici de jury d'accusation ; mais il n'y est pas question davantage d'un jury de jugement ; or, dans cet état de choses qui laisse une marge si vaste à l'arbitraire, qu'auraient fait des juges animés par les intentions criminelles qu'on voudrait supposer à ceux de la *Drôme* ?

» Ils auraient profité de l'ambiguité de la loi, pour n'employer ni l'un ni l'autre jury, et certes, il leur eût été bien facile alors d'arranger à leur guise un jugement qui n'eût plus dépendu que de leur seule volonté : maintenant tirons la conséquence nécessaire, qu'un tribunal ne peut pas raisonnablement être suspecté d'avoir voulu perdre des accusés, quand il emploie spontanément toutes les formes protectrices que les lois ont établies en leur faveur. »

» Quant à la question de droit, dépouillée

des considérations accessoires que je viens de déduire, les lois ne me paraissent pas assez claires pour que, dans le cas cité, les juges puissent être dispensés de convoquer un jury d'accusation; ils ne pourraient le faire que d'après une disposition formelle qui les autoriserait à s'écarter du droit commun, et cette disposition n'existe pas. »

» Il m'est donc impossible de me ranger à l'avis actuel du Tribunal de cassation, et de vouloir substituer, à la volonté non existante de la loi, des présomptions qui porteraient un préjudice évident aux accusés : je conclus au contraire avec une section même du Tribunal de cassation, avec les juges de la *Drôme*, avec votre commission, qu'il y a ambiguité dans la loi; je conclus de plus avec l'humanité et la justice, qu'en ce cas il faut toujours interpréter la loi dans le sens le plus favorable aux accusés; je dis de plus, qu'en supposant même que les juges de la *Drôme* eussent erré dans le parti qu'ils ont pris a cet égard, ce ne pourrait jamais être contre eux un motif de forfaiture, à moins qu'on ne veuille appliquer la forfaiture à toutes les erreurs commises par les tribunaux, ce qui éloignerait à jamais, de la carrière judiciaire, tous les hommes bien pensans, et n'y laisserait que des magistats imbéciles ou présomptueux. »

» Le Conseil des Anciens était bien pénétré de cette importante vérité, lorsque, dans sa séance du 27 floréal, il n'approuva pas la résolution relative aux juges de la

Dyle,

Dyle, contre qui sans doute je n'ai pas le dessein de renouveler l'accusation rejetée, mais qui étaient bien éloignés de se présenter sous un aspect aussi favorable que ceux de la *Drôme*: nos sages collègues pensèrent avec raison, qu'en cette matière il valait mieux être trop indulgens que trop rigoureux, et que d'ailleurs les longs ennuis, qui avaient précédé et suivi la dénonciation faite contre les juges de la *Dyle*, étaient plus que suffisans pour les punir des torts qu'on pouvait avoir à leur reprocher. »

» *Citoyens*, Je crois avoir démontré, quant au second chef d'accusation, que les juges de la *Drôme* ont fait encore ce qu'ils ont dû, et pourtant cinq mois se sont écoulés, depuis qu'ils languissent dans l'attente pénible des suites que peut avoir l'acte de dénonciation intenté contre eux.... Cinq mois d'inquiétudes et d'angoisses! quel tourment! il me porterait à plaindre des coupables; que dire, lorsqu'il atteint des hommes manifestement innocens! »

» Je ne terminerai pas ce discours, sans faire des vœux pour que le Tribunal de cassation devienne un peu plus économe en dénonciations de forfaiture. »

» Sans doute il importe beaucoup que ce Tribunal nous mette à même de sévir contre les juges vraiment prévaricateurs; jamais on ne m'entendra élever la voix en leur faveur dans cette enceinte; car le crime, qui par-tout est odieux pour moi, me sem-

ble plus odieux encore, quand il est commis par les ministres mêmes de la loi. »

» Punissons, oui punissons sans pitié les juges notoirement coupables; mais entourons de notre protection spéciale ceux qui sont injustement accusés, et prenons bien garde sur-tout, qu'alors l'esprit de parti, ou des animosités particulières ne viennent pas influencer nos opinions; n'oublions jamais que l'indépendance absolue du pouvoir judiciaire est le boulevart le plus solide de nos libertés. »

» Je vous le demande, mes collègues; existera-t-elle cette indépendance salutaire des juges, si, tremblans sans cesse dans l'exercice de leurs fonctions délicates, ils ont à redouter les haines inévitables de ceux qu'ils sont obligés de condamner; s'il leur faut ou courir les risques d'une dénonciation alarmante, ou prostituer la justice aux fantaisies de quelques hommes puissans! »

» En me résumant, je dis que le tribunal criminel de la *Drôme* a pu et dû renvoyer la liste des jurés spéciaux à l'administration centrale, plutôt que d'entacher sciemment de nullité la procédure qui était pendante devant lui: je dis aussi que, dans l'état incertain où se trouve la législation relativement au second chef d'accusation, les juges de la *Drôme* ont encore rempli un devoir, en renvoyant les prévenus à un jury d'accusation; j'ajoute, qu'en admettant même qu'ils se fussent trompés à cet égard, on ne pourrait pas trouver matière à forfaiture

dans une erreur qui serait d'autant plus excusable, que les formes ordinaires, qui ont été conservées par ces juges, ont tourné entièrement à l'avantage des accusés; j'ajoute enfin, et pour le Tribunal de cassation, et pour nous-mêmes, que, pour ne pas avilir le pouvoir judiciaire, il faut être très difficile tant à proposer qu'à admettre des actes d'accusation contre les juges. »

» J'appuie l'ordre du jour proposé par la commission. »

N.° 56. — 1.er PRAIRIAL.

NOUVELLE SESSION LÉGISLATIVE.

» Aut exigendi reges non fuerunt, aut a plebi, re non verbo, danda libertas. »
CICERO. — *De Legibus.* — lib. 3.

C'est aujourd'hui que commence ma troisième session législative; que d'orages je prévois dans son cours!

L'état actuel de la France est tel qu'il n'y existe plus l'apparence de la liberté, pas même à la tribune nationale, où les hommes, qui ont le plus de courage et de franchise, sont obligés de se taire ou de cacher la moitié de leurs pensées; encore leur fait-on un crime du peu qu'ils osent dire: en un mot, on ne peut ni parler ni écrire sans risque, qu'autant qu'on est revêtu de la livrée

du parti dominant, ou qu'on s'astreint servilement à ne pas s'écarter de la ligne qu'il prescrit. »

Malgré qu'en France on parle tant de *liberté*, nous sommes bien éloignés encore du temps ou nous serons assez *libres* pour oser *librement* publier nos pensées; il y a même aujourd'hui un danger réel et une sorte de hardiesse à oser confier certains détails au papier, quelques précautions qu'on puisse prendre pour les dérober soigneusement aux regards de la malveillance.

La paix du dehors s'éloigne; celle du dedans ne se consolide pas; les intrigans sont toujours en faveur, et, tandis que les premières places de l'Etat deviennent le salaire des factieux, l'homme, qui n'a pour lui que le talent et la probité, est persécuté, ou tout au moins méconnu; la journée du 18 *fructidor* a amené celle du 18 *floréal*, et celle-ci comme celle-là va tourner encore, non pas au profit de la liberté et de la chose publique, mais uniquement au profit des usurpations du Directoire.

Telle est la situation du présent; quant à l'avenir, voilà la double chance qui se prépare et qui me semble inévitable.

Ou les amis de *Babœuf*, réunis à quelques royalistes effrénés, renverseront le Directoire; ou les partisans du Directoire, réunis à ceux qui sont encore attachés à l'ombre de la constitution, viendront à bout de terrasser les amis de *Babœuf*.

Au premier cas, le régime révolution-

naire sera rétabli plus atroce que jamais ; on l'essaiera dabord par des lois préparatoires ; les échafauds seront ensuite redressés de toutes parts ; on immolera le reste des hommes vertueux et éclairés qui ont échappé aux bourreaux du *terrorisme*, et à qui il ne restera d'autre alternative que de fuir, se cacher, ou périr ; je n'ignore pas que cette sanglante tyrannie ne sera pas de longue durée ; mais que de maux partiels, que de désordres, que de proscriptions auront lieu après comme avant ce nouvel ordre de choses !

De ce côté, le point d'optique est tout-à-fait hideux ; de l'autre, quoique moins horrible en apparence, il ne présente encore rien de satisfaisant.

Si le Directoire l'emporte ; comme il n'est presque entouré que de courtisans, ambitieux, intéressés, avides de grâces, et faits pour ramper avec bassesse devant les hommes plus puissans qu'eux, à la charge de dominer insolemment sur les autres, il se servira d'eux pour envahir une autorité pleinement dictatoriale ; bientôt il foulera tout-à-fait aux pieds le peu de droits que le peuple a conservés ; les amis de la liberté et des principes, après avoir aidé les directeurs dans le combat, seront écrasés par eux, dès qu'ils deviendront importuns par la fatigante austérité de leurs maximes ; la déportation est un moyen très-commode pour ne plus entendre les gens .... *On les déportera*.

Ainsi, tel est le lot à-peu-près immanqua-

ble de tous ceux qui ont une âme vraiment républicaine ; il faut inévitablement, s'ils ne sont victimes des amis de *Babœuf*, qu'ils soient le jouet de ceux du Directoire, d'autant plus à plaindre encore, qu'il est beaucoup de cas où l'intérêt de la chose publique leur fermera la bouche, et où ils seront obligés de paraître tolérer ce qui est mal, pour échapper à ce qui serait pire, et par-dessus tout pour ne pas retomber sous le joug de l'impitoyable *terrorisme*.

Les motionnaires indiscrets, qui raisonnent à l'aise dans les salons, ne leur tiennent aucun compte de ce dévouement, tandis qu'on les applaudirait surement, si, par des motions inconsidérées, ils jetaient de nouveaux brandons d'incendie dans un pays déjà trop volcanisé ; ainsi, il faut qu'ils luttent à-la-fois, et contre leur propre penchant, et contre les sarcasmes immérités qu'ils essuient, et contre toutes les sortes d'esprit de parti dont ils sont habituellement environnés.

Quoi qu'il en soit de cette conduite si peu appréciée, et qui trouve son salaire dans la satisfaction personnelle de ceux qui n'en ont jamais dévié, il ne serait pas raisonnable d'espérer maintenant que les amis du bien obtiendront une influence permanente ; ils n'en peuvent avoir que par la vraie liberté et par la vertu, et le culte de ces vieilles divinités est passé dès long-temps, pour ne revenir que dans plus long-temps encore.

Jetons un aperçu rapide sur l'état des choses à cet égard.

Quand les amis de l'anarchie deviennent menaçans et paraissent à craindre, alors le Directoire ne balance pas à avoir recours aux hommes à principes, parce qu'il sait bien qu'ils sont les ennemis nés de l'anarchie, et qu'ils ne sont pas de caractère à sacrifier la chose publique aux ressentimens même les mieux fondés.

Comme la cause du Directoire est alors celle de l'Etat, ils répondent à son appel, se rangent sous ses bannières, le secondent franchement et de tous leurs moyens; mais, quand ils ont aidé à remporter la victoire, ils n'en retirent personnellement aucun fruit et retombent dans leur nullité première, tandis que des hommes, qui se cachèrent pendant la mêlée, ou même qui se battirent avec les vaincus, parviennent, à force d'adulations et d'intrigues, à reconquérir encore un crédit exclusif.

Ces observations sont fondées sur les expériences réitérées du passé, et doivent s'appliquer aux conjectures de l'avenir : les nuances varient quelquefois, mais le fond reste toujours le même.

Ici je me rappelle ce mot profond de *Voltaire* (1), *souvent dans le monde on est réduit à être enclume ou marteau*, et je conclus qu'aujourd'hui les hommes de bien, qui ne

(1) *Dictionnaire philosophique*, au mot Tyrannie.

sauraient s'abaisser à devenir *marteaux* soit du *babouvisme*, soit du despotisme directorial, doivent nécessairement se résigner à être *enclumes*, et, comme dit l'adage commun, *à porter les coups*.

Tel est le point de vue qui se présente à moi, en commençant cette nouvelle session législative.

L'an dernier, à pareille époque, nous étions arrivés au port; mais, au lieu d'y jeter l'ancre, l'étourderie d'une part et de l'autre le crime nous ont relancés au milieu des flots qui ont emporté des hommes innocens et vertueux : l'abyme qui les a engloutis est toujours ouvert ; Dieu veuille qu'il ne dévore pas encore bien des victimes !

N.° 57 — 15 PRAIRIAL.

SECONDE OPINION (1)

Sur le mode de remplacement des places vacantes dans le Tribunal de Cassation.

» Manebant vestigia morientis libertatis. »
TACITE.

Je parlai hier de nouveau sur la question qui est relative au remplacement des emplois vacans dans le Tribunal de cassation, et qui a été reproduite devant le Corps légis-

(1) Voyez n.° 54.

latif actuel : l'impression de mon discours a été encore ordonnée ; il était ainsi conçu :

CITOYENS,

« Je viens combattre le projet qui vous est présenté ; je l'ai déjà attaqué dans la dernière session, et, comme l'opinion que j'ai émise à cet égard vous a été distribuée, je me bornerai à rappeler succinctement les motifs que j'y ai exposés : j'ajouterai quelques considérations nouvelles. »

» On nous propose d'autoriser le Directoire à remplir les places vacantes dans le Tribunal de cassation, c'est-à-dire, à nommer des magistrats que notre loi fondamentale a placés au sommet du pouvoir judiciaire, et que cette même loi a désignés spécialement pour être les juges du Directoire et du Corps législatif. »

» On a senti combien cette proposition était fortement repoussée par tout ce qui existe de principes reconnus en fait de législation et d'économie politique ; aussi tous ses défenseurs, sans exception, ont-ils été obligés d'avouer, qu'en thèse ordinaire, elle serait absolument inadmissible. »

» Dans cet état de choses, il paraît inutile d'éclaircir le fond de la question, puisque nous sommes d'accord, et que nous convenons tous, qu'il ne saurait être admis en principe, que des fonctionnaires quelconques puissent nommer d'autres fonctionnaires, expressément délégués par la loi pour être leurs juges. »

» La raison, la justice et toutes les convenances se réunissent pour rejeter une pareille proposition, du moins dans les gouvernemens où l'on fait quelque cas de la liberté ; notre acte constitutionnel s'y oppose de même, et, s'il n'était pas superflu de faire en ce moment un étalage d'érudition, il serait encore facile de prouver que, parmi ceux des écrivains qui sont chers aux hommes vraiment libres, il n'en est pas un seul qui n'ait consacré dès long-temps l'irréfragable maxime que je viens de rappeler. »

» Il est donc avoué que le droit commun interdit formellement au Directoire la faculté de nommer aux places vacantes dans le Tribunal de cassation, et certes, ce n'est pas un médiocre avantage pour ceux qui partagent mon opinion, puisque nous contraignons nos adversaires, de leur propre aveu, à laisser de côté les principes pour se retrancher derrière les *circonstances*. »

» Qu'il me soit permis à cet égard de manifester hautement combien il est pénible de réfléchir que, depuis l'établissement du régime constitutionnel qui devait éloigner l'instabilité et l'arbitraire, le règne mobile et dangereux des *circonstances* a été substitué bien des fois au règne tutélaire des lois. »

» Je ne prétends pas contester qu'il ait été des cas où cette subversion du droit commun a pu être utile et véritablement arrachée par la nécessité ; mais je veux

seulement induire de l'observation que j'ai faite, qu'il importe beaucoup que désormais nous nous rendions extrêmement difficiles sur toutes les mesures *hors la loi.* »

» Pour mon compte particulier, je ne cesserai jamais de répéter que la liberté n'existe que par l'exécution littérale des lois, et qu'ainsi nous ne serons ni vraiment libres, ni vraiment heureux, qu'alors que la loi dominera souverainement sur toutes les têtes, sans aucune acception de personnes et de *circonstances.* »

» Ce principe posé, et j'imagine qu'il ne sera pas attaqué dans cette enceinte, il ne s'agit plus que d'examiner, s'il est vrai que les *circonstances* actuelles imposent l'obligation inévitable d'accorder encore au Directoire le droit de nommer aux places vacantes dans le Tribunal de cassation, et si, comme on l'a prétendu, une disposition contraire serait un attentat contre la *loi du* 19 *fructidor.* »

» En combattant cette dernière assertion, à Dieu ne plaise que j'aie l'intention de m'écarter du respect qui est toujours dû aux lois, moi qui me fais un devoir scrupuleux de respecter celles-là mêmes qui n'ont pas obtenu mon assentiment individuel ! Mais prenons garde à ne pas nous assujettir servilement aux mots : abordons franchement la chose, et voyons si nous sommes réduits à l'alternative nécessaire, ou de violer la constitution, en adoptant le projet présenté, ou

de violer la loi du 19 *fructidor*, en ne l'adoptant pas ? »

» Quant à la violation de l'acte constitutionnel, par l'admission du projet, elle est si palpable, que personne n'ose la contester; il reste donc uniquement à démontrer avec la même évidence, que la loi du 19 *fructidor* ne sera pas enfreinte, si le projet est rejeté. »

» Pour qu'une loi soit violée, il faut qu'on n'exécute pas l'une des dispositions précises qu'elle renferme; or, je demande, s'il est dans la loi du 19 *fructidor* une seule disposition qui attribue au Directoire le droit de nommer aux places actuellement vacantes dans le Tribunal de cassation. »

» D'abord, la réponse négative se trouve formellement dans la discussion même qui nous occupe, puisqu'elle a été provoquée par un message du Directoire, ce qui assurément n'aurait pas eu lieu, pour peu que la loi eût pu être interprétée dans le sens supposé. »

» Ouvrons maintenant la fameuse loi du 19 *fructidor*. — Nous verrons bien qu'une grande partie des membres, qui composaient alors le Tribunal de cassation, fut expulsée par l'article 27, et qu'à la suite de cette disposition, les législateurs crurent devoir accorder au Directoire le droit de nommer aux places devenues vacantes par l'effet de la loi citée; mais nous n'y verrons nulle part que cette prérogative, *arrachée par les circonstances du moment*; ait été prorogée pour l'avenir; d'où résulte la conséquence natu-

relle, qu'en rejetant le projet présenté, nous rentrerons dans le cercle des principes du droit commun, sans porter aucune sorte d'atteinte à la loi du 19 *fructidor*. »

» Après avoir prouvé que le Directoire ne doit pas jouir d'une attribution que tout lui refuse, et que pourtant on voudrait lui continuer encore, il est à propos d'examiner de quelle manière les remplacemens auront lieu. »

» A cet égard, je persiste à croire, d'après les motifs exposés dans ma première opinion, que le mode le plus simple, le plus praticable et le plus conforme aux lois déjà existantes, ainsi qu'à la volonté de l'acte constitutionnel, présumée par l'article 188, est d'autoriser les juges mêmes du Tribunal de cassation à pourvoir aux places qui sont devenues vacantes depuis les dernières élections, ou qui vaqueront à l'avenir. »

» Je demanderai que les choix faits de la sorte ne puissent porter que sur des citoyens qui ont exercé des fonctions judiciaires au choix du peuple; j'ai cru devoir limiter ainsi le cercle de ces choix, parce qu'il m'a semblé que, pour être juge d'un tribunal dont les membres ont un droit de revision sur toutes les opérations judiciaires qui ont lieu dans la République, il fallait être familiarisé avec ces sortes de matières, et qu'ainsi il ne suffisait pas d'avoir été notable dans un village, ni même dans une grande commune. »

» Je demanderai, en outre, que la durée de ces choix ne s'étende que jusqu'aux pro-

chaines élections, parce qu'il importe, par-dessus tout, dans les Etats où le peuple s'est réservé quelques droits de souveraineté, de lui reporter, au retour de ses réunions périodiques, l'exercice des droits dont il n'a pu jouir pendant leur intervalle et qu'il a fallu momentanément confier à d'autres mains. »

» *Citoyens*, j'ai prouvé que le projet que je combats n'est aucunement prescrit par la loi du 19 *fructidor;* il me reste à démontrer, en suivant pied à pied les partisans de ce projet, qu'il n'est pas commandé davantage par les *circonstances* actuelles, qui sont maintenant la seule arme dont ils peuvent faire usage, et qu'au contraire les *circonstances* mêmes favorisent la mesure que j'ai proposée. »

» Je répète d'abord qu'il faut user avec beaucoup de sobriété de ces sortes de motifs arbitraires, évidemment éversifs du droit commun, et que, chaque fois qu'on est contraint de les employer, ce doit être un jour de deuil pour les amis de l'ordre et de la liberté. »

» J'examine ensuite, en raisonnant dans le sens des *circonstances*, s'il est raisonnable d'assimiler les *circonstances* actuelles avec celles qui eurent lieu au 19 *fructidor*, surtout relativement au Tribunal de cassation. »

» J'ai exposé précédemment que, lors de cette dernière époque, tous les membres nommés en 1791 et la majorité de ceux élus en l'an cinq, furent expulsés, ce qui réduit

sait les membres restans à moins de la moitié du nombre prescrit par la loi : outre ce motif, il était possible de craindre, à la suite d'une pareille crise, que le patriotisme de ces membres ne fût pas assez éprouvé, pour qu'on pût leur confier sans danger des remplacemens aussi nombreux. »

» Ce fut donc cette double considération qui détermina sans doute le Corps législatif à s'écarter des règles ordinaires, en attribuant au Directoire, par l'article 28 de la loi du 19 fructidor, la nomination des places que cette même loi rendait vacantes. »

» Aujourd'hui rien de tout cela n'existe. »

» Il n'y a pas, comme à l'époque citée, plus de la moitié des places vacantes par l'effet d'une mesure extraordinaire ; il n'y en a qu'une seule, celle du juge élu par le département des *Basses-Pyrennées*, dont la nomination a été déclarée nulle par la loi du 22 *floréal*. »

» Quant aux places qui ont pu devenir vacantes par la nomination de quelques juges à la législature, il n'y a, comme je l'ai observé ailleurs, rien que de fort ordinaire, et par conséquent rien qui nécessite une mesure hors du droit commun. »

» Quant aux défiances qu'on put concevoir l'an dernier sur le patriotisme des membres du Tribunal de cassation, je répéterai qu'elles doivent entièrement cesser aujourd'hui, puisque, par l'effet de la loi du 19 *fructidor*, il ne reste plus que neuf membres nommés en l'an 4, et que le sur-

plus, composant les quatre cinquièmes du Tribunal, a été ou nommé en majorité par le Directoire lui-même, ou soumis aux *épurations* solennelles qui ont eu lieu. »

» D'après les diverses considérations que je viens de retracer, je ne peux pas voir sur quels motifs il est possible de fonder encore l'attribution qu'on veut donner au Directoire de remplir les places vacantes dans le Tribunal de cassation. »

» Il est bien évident qu'on ne peut pas s'avantager de la loi du 19 *fructidor*, ni quant au fond de la question, puisque cette loi est absolument muette à cet égard, ni par comparaison de *circonstances*; puisqu'alors il y avait plus de la moitié des places extraordinairement vacantes, et qu'aujourd'hui il n'y a qu'une vacance unique de ce genre; puisqu'alors les sentimens politiques des juges pouvaient inspirer quelques alarmes, et qu'aujourd'hui il n'est pas raisonnablement possible d'en concevoir. »

» Je conclus que le Conseil ne voudra pas violer les principes, sans aucune sorte de motifs réels, et uniquement parce que la nécessité contraignit à les violer une fois; j'aime à me persuader au contraire, qu'il s'empressera de revenir aux maximes imprescriptibles d'équité, de convenance et de raison qui repoussent absolument le projet présenté. »

» *Citoyens*, je suis bien éloigné, en commençant cette nouvelle session, de vouloir troubler l'harmonie si nécessaire entre les premiers

premiers pouvoirs ; peut-être puis-je croire qu'on me compte parmi les invariables amis de l'union, de l'ordre, de la paix intérieure, et certes ce ne sera pas, dans la dernière année de ma carrière législative, que, changeant tout à coup de manière d'être, je m'aviserai de jeter des brandons de discorde et de me revêtir de l'ignoble livrée des factions. »

» Personne n'est plus convaincu que moi de tous les avantages d'une harmonie durable entre les *trois pouvoirs constitués* ; mais c'est précisément pour qu'elle ne soit pas troublée désormais, qu'il importe infiniment de circonscrire chaque *pouvoir* dans ses limites constitutionnelles ; or, réfléchissez sur l'étrange latitude que vous donneriez à celui du Directoire, si vous lui accordiez le droit de nommer des magistrats qui peuvent être ses juges et les nôtres. »

» D'une part, vous l'affranchiriez en quelque sorte de sa responsabilité légale ; de l'autre, en attribuant aux Directeurs une influence immédiate sur le *pouvoir* judiciaire, vous leur en donneriez une bien plus déplacée encore sur l'indépendance du *pouvoir* législatif, puisque par-là ils seraient investis du droit de nommer une partie des magistrats qui peuvent vous juger un jour : ainsi leur autorité s'accroitrait d'une double prépondérance, tandis que les deux autres *pouvoirs* s'affaibliraient à proportion. »

» *Citoyens*, je livre à vos méditations les idées importantes que je viens d'esquisser

rapidement, avec une impartialité entière, comme avec une entière franchise; elles sont le fruit de quelque expérience et d'un dévouement pur aux intérêts de notre patrie commune; j'ai dû ne pas les taire, parce que je les crois utiles; heureux si elles ont été agréées par vous; plus heureux encore, si les réflexions qu'elles font naître deviennent avantageuses au maintien de l'ordre et à la stabilité du gouvernement! »

» Je dis en me résumant, que l'attribution qu'on veut donner au Directoire est absolument insoutenable en principe de droit commun : je dis qu'elle est repoussée par la constitution et nullement prescrite par la loi du 19 *fructidor*; j'observe d'ailleurs qu'il n'y a aucune sorte de parité entre les *circonstances* d'alors et celles d'aujourd'hui; je répète enfin que cette fois ce serait absolument, sans aucune sorte de nécessité et de motifs même plausibles, qu'on violerait tous les principes admis dans la législation des peuples libres; en conséquence je demande de nouveau la question préalable contre le projet de la commission. »

» *Citoyens*, il ne me reste plus qu'à vous offrir un projet de résolution conforme aux vues que j'ai développées dans ce discours; mais je ne crois pas devoir descendre de cette tribune où je parais pour la première fois depuis l'installation de mes nouveaux collègues, sans avoir épanché devant eux la naïve expression d'un sentiment douloureux qui m'oppresse dès long-temps. »

» Comment, me suis-je dit bien des fois, comment peut-il donc se faire que les Français, unis par des liens si forts pour triompher de leurs ennemis extérieurs, aient jusqu'ici toujours été divisés au dedans ! comment, sous ce point de vue, après s'être montrés si grands dans les armées, restent-ils si petits au milieu de leurs foyers ! »

» Il faut l'avouer sans détour, ces dissentions domestiques, ces luttes funestes d'animosités et d'esprit de parti ont toujours pris leur source dans les dissentions mêmes du Corps législatif. »

» Je conçois sans peine, qu'il n'est pas possible que des individus, assez vils pour vouloir obstinément être valets d'un roi ou complices d'un autre *Robespierre*, puissent sympathiser avec des républicains purs, amis de l'ordre et des lois. »

» Sans doute il ne peut pas exister de point de rapprochement entre des élémens aussi disparates ; mais qu'on m'explique donc par quelle fatalité il est arrivé que des hommes, mus par les mêmes principes, animés par les mêmes intérêts, tendant tous également au même but, ont aussi conçu les défiances mutuelles et réciproquement immérités, à cause de je ne sais quelles nuances opposées dans la manière d'envisager les choses ! Qu'on me dise comment, entre des hommes si bien faits pour s'entendre, il s'est élevé trop souvent des prétentions, des animosités, des haines, quelquefois plus fortement prononcées que vis-

à-vis leurs plus cruels ennemis respectifs ! »

» Ah ! *mes collègues*, renonçons pour jamais à ces préventions déplorables qui ont fait tant de mal à notre patrie ; devenons forts de tout l'ascendant de nos volontés réunies ; apprenons à nous apprécier mutuellement, non pas d'après quelques mots pris au hasard, mais d'après l'ensemble de nos actions publiques et privées ; sachons tolérer toutes celles des opinions qui nous paraissent ou trop exagérées ou pas assez vigoureuses, quand il nous est bien démontré qu'elles ne sont point dirigées par un esprit de faction ; songeons que cette enceinte est comme le sanctuaire de la liberté française, et que chacun de nous est revêtu du droit éminent de s'y énoncer avec une entière franchise. »

» Soyons à la fois fermes et toujours justes dans l'exercice de nos importantes fonctions ; justice égale pour tous et contre tous ; lois sages, modérées et impartiales ; voilà les seuls fondemens capables d'asseoir invariablement un édifice républicain : c'est ainsi qu'on se rend cher à ceux qui gouvernent ; c'est ainsi qu'on parvient à acquérir leur estime, leur confiance et leur amour, ce gage unique de la bonté et de la durée des gouvernemens. »

» Quant à nos relations habituelles avec le Directoire, gardons-nous de le harceler par des tracasseries ou des défiances mal fondées ; employons tous nos soins à le maintenir dans la jouissance de ses prérogatives légitimes, vraiment conservatrices de nos

libertés ; mais ne balançons jamais, pour l'intérêt même de sa propre grandeur, à lui refuser les droits qui ne doivent pas lui appartenir ; prouvons par-là que nous voulons être ses véritables amis, car il n'y a qu'eux qui contrarient quelquefois et qui osent dire la vérité ; les adulateurs la trahissent, les indifférens la taisent. »

» Maintenons scrupuleusement l'indépendance du pouvoir judiciaire que je me glorifie d'avoir (1) défendue plus d'une fois à cette tribune ; quoi qu'on en ait dit, c'est cette indépendance tutélaire qui constitue le boulevart le plus solide de l'ordre public et de nos droits ; c'est uniquement sur elle que repose la garantie de la liberté individuelle des citoyens, sans laquelle notre régénération politique ne serait qu'une vaine illusion ; tant que le pouvoir judiciaire demeurera à l'abri de nos tourmentes révolutionnaires, nous pourrons encore nous vanter d'être libres ; nous cesserions de l'être, si lui-même ne l'était plus. »

» Cette maxime n'est pas nouvelle sans doute ; invariable comme la vérité et la nature, elle tient à tous les pays ainsi qu'à tous les temps ; mais il est bon de la répéter par fois, et c'est sur-tout, après les momens de crise, qu'il importe de la proclamer plus hautement que jamais. »

» *Citoyens*, j'aime à rappeler ces principes

(1) Voyez les numéros 4, 38, 54 et 55.

éternels, et c'est pour leur rendre un nouvel hommage que je vous propose le projet suivant de résolution. »

» Le Conseil des Cinq-cents, considérant combien il importe d'établir sans délai un ordre permanent dans l'organisation du pouvoir judiciaire, déclare qu'il y a urgence, et prend la résolution suivante : »

» Dans le cas où il manque des places dans le Tribunal de cassation, et où il n'y a pas de suppléans nominativement établis pour les occuper, les sections réunies du Tribunal s'adjoignent des juges qui exercent jusqu'aux prochaines élections, et qui ne peuvent être choisis que parmi les citoyens qui ont rempli des fonctions judiciaires à la nomination du peuple. »

Suite — du 16.

La discussion a continué ce matin avec beaucoup de chaleur, et la question préalable a été adoptée à une grande majorité contre l'avis de la commission.

Plusieurs voix se sont écriées alors, *aux voix le projet de Félix Faulcon ;* on m'a invité à en faire une seconde lecture à la tribune, ce que j'ai fait, après quoi on s'est écrié de nouveau, *la priorité pour le projet ;* il allait être adopté, lorsque *Béranger* a observé qu'il pouvait y avoir de l'inconvénient à brusquer une décision de cette importance, et qu'il était plus convenable de renvoyer tous les projets à l'examen de

la commission, avec l'invitation de présenter promptement une nouvelle rédaction.

Cette proposition a été accueillie par le Conseil, qui m'a adjoint à la commission ainsi que *Boulay de la Meurthe* qui s'est prononcé dans le même sens que moi avec beaucoup de talent et d'énergie.

Je tiens fort peu à mon projet et je ne regretterai aucunement qu'il n'ait obtenu que l'*accessit*, pourvu qu'on maintienne la question préalable contre l'attribution monstrueuse que le Directoire voudrait se faire accorder.

La matière, sur laquelle j'ai parlé deux fois, était fort embarrassante à traiter pour celui qui ne sait pas mentir à sa conscience.

Mes adversaires s'enveloppaient dans la trop fameuse loi du 19 *fructidor* : c'eût été commettre une imprudence inutile que d'attaquer cette loi, et d'autre part, je suis trop dévoué à l'amour de la vérité pour en faire l'éloge ; il fallait donc passer entre ces deux écueils, sans manquer ni à la prudence, ni à la franchise.

J'ai lieu de croire que j'ai su m'acquitter convenablement de ce rôle difficile, puisque deux fois, et devant deux assemblées différentes, j'ai été entendu avec beaucoup de faveur par la majorité du Conseil.

Je ne dissimulerai pas que les *Montagnards* ont fait partie de cette majorité ; sans doute, dans la circonstance, ils ont cédé plutôt au désir d'humilier le Direc-

toire, qu'ils abhorrent maintenant par jalousie de pouvoir, qu'à celui de servir la liberté et les principes.

Les courtisans du *Luxembourg* me voient au contraire du plus mauvais œil ; à cet égard je placerai ici un fait qui servira à faire connaître leurs intentions et l'état actuel des choses.

Ce fait s'est passé dans l'intérieur du Conseil, au moment même où j'étais à la tribune, et il a donné lieu à une scène bruyante dont je me suis aperçu ; j'en ignorais alors le sujet que j'ai appris depuis.

Un député, très-connu et fort accrédité aujourd'hui, s'avisa tout-à-coup de dire hautement, » ceux qui ne veulent pas attribuer » les nominations au Directoire, sont des » Royalistes; il faudra les envoyer à *Cayenne* » avec les autres. »

»Fi, répliqua un des nouveaux élus dont on » ignore le nom et qui fut indigné de l'ex- » clamation, fi d'un pareil propos ! est-ce » donc ainsi que vous respectez l'indépen- » dance des opinions ? Au reste, s'il était » possible que vous parvinssiez à réaliser vos » odieuses prédictions, vous déporteriez des » hommes qui, à coup-sûr, vallent beaucoup » mieux que vous. »

De là riposte, querelle, entremise de la part des voisins, et propos bruyans qu'on eut beaucoup de peine à faire cesser.

Quoi qu'il en soit de pareilles menaces, ainsi que de celles consignées aux numéros 38 et 54, elles ne seront pas capables de

m'arrêter dans la manifestation de ce que je croirai juste ; je sais fort bien que je ne suis pas à l'abri de l'iniquité des hommes ; mais j'ose garantir du moins que je serai toujours à l'abri du remords.

NOTE.

La nouvelle commission, après s'être réunie plusieurs fois, adopta un projet qui, présenté en son nom par *Boulay de la Meurthe*, fut agréé par le Conseil des Cinq-cents et rejeté par celui des Anciens.

Sur ces entrefaites, le Directoire, sans attendre la décision du Corps législatif, eut l'impudeur de nommer aux places vacantes dans le Tribunal de cassation, malgré qu'il eût lui-même adressé à cet égard un message au Conseil des Cinq-cents, et qu'ainsi il eût reconnu n'avoir pas le pouvoir de suppléer au silence de la loi ; ce fait unique suffirait pour attester jusqu'à quel point les gouvernans d'alors poussaient le despotisme.

Je n'aurais pas craint de les dénoncer à la tribune et de me récrier publiquement contre une violation aussi manifeste de tous les principes et de tous les droits ; mais à quoi eût servi un pareil coup d'éclat? j'étais le pot de terre contre le pot de fer ; j'aurais été brisé, sans que la chose publique en eût retiré aucun profit ; puis, en portant une attaque de cette nature aux Directeurs, j'appréhendais de fournir des armes au parti *montagnard* qui acquérait chaque jour des forces nouvelles, et qui, avide de pillages, de meurtres et de destructions, était plus à redouter encore.

Au reste, d'après les diverses opinions où j'ai constamment défendu l'indépendance du pouvoir judiciaire, qu'on n'aille pas imaginer que je sois opposé aux dispositions de la constitution de l'an 8, qui attribuent au premier Consul la nomination des juges !

Il n'est que trop bien démontré, ainsi que je l'ai déjà observé au n.° 4, que le peuple est actuellement incapable de faire de bons choix, et qu'il ne peut échapper à l'intrigue et à l'esprit de parti, tant qu'il ne sera pas entièrement reposé des tourmentes révolutionnaires.

D'ailleurs, c'est le Sénat Conservateur qui nomme aux places du Tribunal de cassation; quant au surplus de l'ordre judiciaire, outre la garantie qu'offrent la moralité et le génie de celui à qui le pouvoir de faire les choix est délégué, s'il arrive que sa religion soit trompée, il appartient aux citoyens, conformément à l'article 68, d'anéantir l'effet des mauvais choix, en retirant de la liste des éligibles les noms de ceux qui pourront ne pas convenir à ces importantes fonctions.

Je trouve, dans ce dernier mode, un juste milieu qui concilie la prudence avec les principes, et qui, sans laisser directement dans les mains du peuple un pouvoir dont il a trop souvent abusé, le met néanmoins en position d'apporter des obstacles efficaces à ce que le gouvernement, établi par la nouvelle constitution, abuse à son tour des droits qui lui sont confiés.

N.° 58. — 16 PRAIRIAL.

MOTION

Contre les scissions.

» Era constituita una spezie di reggimento che, » sotto nome di governo popolare, tendeva » alla potenza di pochi. »

GUICHARDIN. — *Istoria d'Italia.* — tom 1. lib. 7.

Ce matin la commission des inspecteurs a proposé d'accorder indistinctement les

frais de route à tous ceux qui ont été élus, scissionaires ou non, admis ou rejetés : Malgré quelques oppositions, cette mesure a été adoptée.

J'ai senti quelle large carrière elle allait ouvrir aux intrigans ; j'ai vu que les scissions se multiplieraient à l'infini par l'espoir qu'auraient désormais tous les agitateurs d'être au moins défrayés de leur route, et de venir à Paris fomenter des brigues aux dépens de la nation ; j'ai senti combien il était indispensable d'opposer d'avance une digue à ce torrent de désordres ; j'ai donc monté à la tribune, où je me suis exprimé de la sorte :

CITOYENS,

« Il n'est sans doute aucun de nous qui ne doive sentir combien le système des scissions est dangereux en soi, et combien il importe de prendre des mesures législatives afin de les empêcher à l'avenir ; autrement notre corps social ne tardera pas à s'engloutir dans une désorganisation complète. »

» Pour que ces mesures acquièrent un dégré salutaire de bonté, il faut qu'elles soient méditées avec soin ; il faut sur-tout qu'elles ne soient pas discutées à l'approche des élections, où toutes les passions en mouvement ne laissent guères de place au calme nécessaire pour faire des lois sages. »

» Je demande en conséquence, qu'une

commission de cinq membres soit chargée de nous présenter un rapport à ce sujet.»

Il semblait qu'on ne pouvait pas raisonnablement s'opposer à cette proposition ; aussi les partisans des scissions se sont renfermés dans la forme et m'ont cherché ce qu'on appelle une *chicane de palais* ; ils ont prétendu, qu'aux termes de je ne sais quel article du réglement, une motion d'ordre devait être signée par quatre membres, et qu'ainsi il fallait passer à l'ordre du jour sur la mienne qui n'était pas revêtue de cette formalité.

L'article qu'ils invoquaient était tombé en désuétude dès long-temps ; néanmoins, comme il existe dans le réglement, ils ont eu pour eux l'apparence du droit, et il ne m'a pas été possible d'insister davantage.

Ce fait prouvera de nouveau combien le système si funeste des scissions est favorable à ceux qui ont le pouvoir en main ainsi qu'à leur cour, et combien il leur est cher : ces hommes à petites vues ne découvrent pas les dangers qui pourront un jour en réjaillir contre eux-mêmes ; ils ne voient que la commodité du moment ; le plaisir actuel de choisir arbitrairement leurs créatures, et de contrarier ceux qu'ils n'aiment pas, ne leur permet pas de réfléchir sur les conséquences d'un pareil système, et les étourdit sur les risques de l'avenir.

N.° 59. — 30 PRAIRIAL.

ESSAI HISTORIQUE

Sur les époques qui, en France, ont été favorables à la liberté.

» Que sert de rendre les hommes assez lâches
» pour regarder l'oppression comme un droit,
» et l'égalité comme une chimère ! le jour
» vient tôt ou tard, où la raison révèle
» l'homme à lui-même, où il apprend à con-
» naître ses droits et sa force! »

SERVAN. — *Réflexions sur nos lois.* — page 129.

BEAUCOUP d'autres ont cherché à deviner les causes encore incertaines de la révolution ; je vais aussi prendre la plume pour me livrer à quelques réflexions sur les époques de notre histoire qui me sembleront avoir le plus contribué à en préparer le désir : j'ai pensé que je parviendrais ainsi à me distraire des ennuis qui m'obsèdent de toutes parts, et à occuper l'inaction législative que m'imposent les circonstances douloureuses dont je suis entouré.

Je serai vrai à l'égard des rois, comme je l'ai été dans d'autres écrits, à l'égard des tyrans révolutionnaires et des despotes du *Luxembourg ;* je ne chercherai ni à excuser ni à exagérer les faiblesses et les torts de ceux des monarques dont la matière que je vais traiter reproduira devant moi le souvenir ; je ne tairai point les éloges, quand

ils me paraîtront mérités ; la révolution n'influera en rien sur les jugemens que je pourrai porter ; j'écrirai comme je pensais avant 1789 ; je tâcherai en un mot d'être toujours impartial et juste.

O liberté ! bien inappréciable et dès long-temps si cher à mon âme ! toi que je ne trouve nulle part ; toi que j'idolâtre toujours, mais que je n'espère plus ! je ne peux pas me dissimuler qu'en m'occupant encore de toi, dans un temps où tu es comme étrangère à tous les cœurs, ce sont de vains rêves que je vais faire ; mais, hélas ! où sont aujourd'hui les réalités qui les vaillent ?

Ils n'étaient déjà plus ces temps de stupidité et d'entière ignorance, où la cour de Rome jouissait impunément des fréquentes usurpations d'une autorité colossale ; où les sujets étaient déliés par elle du serment de fidélité, non pas à cause des griefs trop fondés, que souvent ils étaient trop bien en droit de reprocher à leurs princes, mais par suite de petites animosités et de vengeances très-temporelles.

Des épreuves multipliées et toujours funestes avaient commencé à éclairer les esprits ; l'invention de l'imprimerie (1) les éclaira encore davantage, et les choses en étaient déjà arrivées à un point d'amélioration qui dut être long-temps inespéré, lorsque le génie fougueux de *Luther* osa, dans ses écrits téméraires, attaquer directement les abus de la puissance papale.

Luther (2) fit de nombreux prosélytes, et ses succès donnèrent lieu à d'affreuses persécutions (3) : les vengeances des prêtres allumèrent de toutes parts de pieux bûchers, et bientôt il fallut absolument *devenir catholique ou mourir* (4).

Calvin dénonce à la postérité les inhumanités dont ses sectaires sont victimes ; mais, ô faiblesse de la nature humaine ! pendant qu'il se plaint avec tant de raison de l'intolérance des autres, lui-même devient intolérant ; pendant qu'il dévoue justement les agens de ces barbaries à l'exécration des siècles, lui-même souille sa mémoire d'une tache ineffaçable : pendant qu'on l'eût fait brûler à Paris comme hérétique, c'est aussi comme hérétique qu'il fait brûler à Genève le malheureux *Servet* qui n'avait d'autre tort que de ne pas partager quelques-unes de ses opinions. . . . *Calvin* s'était récrié contre les bourreaux et il devient bourreau lui-même.

Ces temps de deuil n'offrent que des scènes déplorables, toujours produites par un faux zèle de religion.

Les protestans, par-tout persécutés, par-tout victimes, se lassèrent enfin d'une patience inutile : ils prirent les armes, et leurs manifestes, inspirés par le besoin d'une défense légitime, étaient fondés moins encore sur la bonté toujours contestable de tels ou tels dogmes religieux, que sur le premier vœu de la nature, sur les droits innés de l'homme, droits si long-temps méconnus, si long-temps foulés aux pieds :

leurs écrivains (5) peignaient à larges traits le double despotisme des cours et des prêtres.

Ce fut à cette époque que la liberté jeta en France ses premiers germes : dès-lors les esprits acquirent des lumières jusque-là inconnues ; dès-lors les têtes fermentèrent ; dès-lors on commença à examiner les droits respectifs des peuples et des rois : l'imprimerie, nouvellement introduite dans nos climats, propageait au loin les idées d'indépendance ; les réformés les professaient tout haut ; les catholiques les méditaient tout bas, et les hommes, même les plus indifférens sur ces sortes de matières, s'imprégnaient malgré eux de quelques-unes des nouvelles maximes ; (on peut dire de l'imprimerie, qu'elle recréa, pour ainsi dire, les esprits qui, agrandis par la lecture et frappés subitement d'un nouveau jour, durent aussi commencer à réfléchir sur la nature et sur la destination des sociétés).

Les troubles ne tardèrent pas à éclater dans beaucoup de provinces : les catholiques avaient commis de nombreux attentats ; les protestans en commirent à leur tour ; les cruautés des uns amenèrent les réactions des autres ; outre la sanglante fatalité de ces querelles religieuses, la France était déchirée par plusieurs sortes de factions qui toutes tendaient à s'emparer des rênes de l'Etat.

En vain la vacillante *Catherine de Médicis*, cette régente à vues étroites comme à petites intrigues, voulut lutter contre ce torrent

torrent de dissentions intestines; il eût fallu un génie d'une trempe bien plus vigoureuse pour en imposer à-la-fois aux prêtres, aux protestans, aux *Montmorenci*, aux *Châtillons*, aux princes du sang et aux chefs ambitieux de la maison de *Lorraine*.

Quels hommes brillèrent alors dans les divers partis! Un *Connétable* chargé de gloire et d'années, couvert d'honorables cicatrices, puissant par son courage, par sa famille, par ses longs services! un *François de Guise* et son frère, riches l'un et l'autre de qualités éminentes qui devinrent, pour ainsi dire, comme (6) héréditaires dans cette famille si favorisée de la nature! Un maréchal de *Saint-André*, non moins distingué par sa vaillance que par les grâces de sa personne! Un *Condé*, hardi capitaine, tout bouillant de courage et ferme dans ses projets! Un *Coligni*, (7) ce modèle parfait de sagesse, de bravoure, et sur-tout d'habileté résignée dans le malheur! Un *l'Hôpital* enfin, ce magistrat magnanime, (8) qui, toujours impassible, toujours le même au milieu des orages politiques et des injustices des diverses factions, ne fut attaché qu'à la patrie et lui eût épargné de longs désastres, si ses conseils eussent été mieux suivis!

Est-il donc vrai qu'il faille des dissentions civiles et l'ébranlement des Etats, pour faire ressortir le peu de grands talens et de qualités supérieures qui brillent par intervalles dans les fastes de l'espèce humaine? Est-ce donc ce qui avait séduit *Rhétorne*, écrivain

justement recommandable à d'autres titres, et qui fut aussi contemporain d'agitations intestines, lorsqu'il osait soutenir dans ses pages estimées, *que les guerres civiles sont avantageuses aux Etats* (9)?

Fi de cette doctrine meurtrière! Oh! que j'aime mieux m'écrier avec le vertueux *l'Hopital: Il n'y a rien de si dommageable à un pays que la guerre, ni de plus profitable qu'une paix, à quelque prix que ce soit!*

S'il était possible de conserver quelques doutes à cet égard, ils seraient bientôt levés par le souvenir de cette journée si horriblement immortelle, où de lâches assassins, profitant des ténèbres de la nuit, vinrent égorger des milliers de leurs compatriotes qui reposaient paisiblement dans la confiance d'une foi jurée et sous l'hospitalité du sommeil (10).

En vain cette abominable boucherie fut-elle célébrée par la plume déhontée de *Muret* et par d'autres écrivains de sa trempe (11); en vain le pape *Grégoire* et le tyran de l'Espagne, un *Philippe II*, ne rougirent-ils pas d'en témoigner une féroce alégresse; en vain le duc d'*Albe*, ce digne affidé de *Philippe*, lui consacra-t-il des réjouissances au milieu de l'armée qu'il commandait; l'impartiale postérité a tout remis à sa place; elle a su apprécier les vils témoignages de *Grégoire* et de *Muret*, de *Philippe* et de son général (12), et les noms de tous ceux qui prirent part à ce massacre,

sont dès long-temps et seront toujours exécrés.

Ce fut alors sur-tout que durent se propager, et dans la France, et dans l'Europe entière, les puissantes émotions de la liberté; put-il être, je ne dirai pas seulement parmi les protestans, mais parmi ceux des catholiques qui étaient doués de quelques sentimens généreux et honnêtes, put-il être un seul individu qui ne demeurât pas profondément indigné contre cette atroce exécution, longuement combinée et dictée de sang-froid par une cour corrompue ? qu'importe la différence des religions ! il ne fallait qu'être homme, il ne fallait que porter un cœur sensible pour y déposer aussitôt des principes républicains.

Charles IX meurt à la fleur de l'âge ; il meurt doublement déchiré par ses remords et par l'affreuse maladie qui le plonge aux enfers : *Henri*, son frère et son complice, qui était alors roi de Pologne, abandonne ce sceptre lointain, se hâte de revenir en France, et reçoit sur sa route de fortes leçons, dont il ne sait pas profiter (13).

Il était impossible, sans doute, que celui qui avait applaudi et coopéré aux massacres de la *Saint-Barthelemi* pût jamais devenir un bon roi ; mais du moins on devait attendre de lui la continuation de cette activité courageuse dont il avait tant de fois donné des preuves avant de monter sur le trône.

Henri ne parvient même pas à réaliser cette espérance : devenu timide, faible,

irrésolu, il ne peut pas soutenir les rênes vacillantes de l'Etat, qu'il laisse en proie aux concussions de ses vils favoris ; les *États généraux*, convoqués à Blois, n'apportent aucun adoucissement aux maux de la patrie ; le roi y prononce avec grâce un beau discours ; mais il fallait autre chose que des phrases pour sauver la France ; tous les partis se plaignent ; le mécontentement devient général ; de nouvelles idées de liberté et d'indépendance germent dans toutes les têtes.

Les protestans ne peuvent pardonner à un des bourreaux de leurs frères ; ils s'arment, et obéissent aux ordres du jeune roi de Navarre qui, échappé comme par miracle à la boucherie de Paris, fraie à ses soldats le chemin de la victoire.

Les catholiques eux-mêmes s'agitent et songent à se délivrer du joug : d'une part, ils se réunissent aux réformés pour aviser en commun aux moyens de sauver l'Etat, et les maximes républicaines percent déjà dans leur acte d'union (14) ; d'autre part, la maison de Lorraine, constamment appliquée à effectuer des projets conçus de longue main, cherche à s'emparer des suites de cette effervescence qu'elle veut faire tourner à son profit.

La ligue s'organise : bientôt *Henri* n'est plus maître dans Paris ; les barricades l'en chassent (15) ; heureux encore de pouvoir échapper ; heureux alors que son rival, le duc *Henri de Guise*, eût pour la première

fois manqué d'audace, dans le moment même où l'audace le menait à tout!

Le roi, réduit à une situation presque désespérée, prend le parti extrême de convoquer de nouveau à *Blois* les Etats-Généraux; mais il ne tarde pas à s'apercevoir que les membres en sont presque entièrement vendus à la maison de Lorraine; peut-être même n'eût-il pas tardé à être dépouillé de la couronne, avec une apparence de formes légales, s'il ne se fût hâté de prévenir le sort qui l'attendait, en faisant assassiner le duc et le cardinal *de Guise* (16).

Ainsi ce n'est que par des meurtres que *Henri* peut encore continuer à être roi: au reste, il n'est roi que de nom; la ligue redouble d'énergie (17); la Sorbonne le déclare déchu du trône; le parlement de Paris instruit contre lui un procès criminel; on ne l'appelle plus par dérision que *Henri de Valois, ci-devant roi de France;* enfin, manquant à-la-fois d'argent, de soldats, de crédit et de l'estime publique, il eût été infailliblement détrôné par le *duc de Mayenne*, chef de la ligue et frère de ses deux victimes, s'il n'eût pas imploré et reçu l'assistance des protestans qu'il avait persécutés si long-temps, et de ce même *roi de Navarre*, qui avait à lui reprocher tant d'outrages et d'injustices (18).

Aidé par ce prince généreux, il allait triompher de la ligue et rentrer en vainqueur dans Paris, lorsqu'un moine fanatique punit ses crimes par un autre crime.

Il faut gémir sur de pareilles catastrophes dont l'humanité repousse le souvenir, et rappeler, (ô fatal aveuglement de l'esprit de parti!) que les ligueurs, ces mêmes hommes, qui avaient déploré avec tant d'éclat le double meurtre des *Guises*, applaudirent avec non moins de transport à ce nouvel assassinat (19).

Je ne quitterai pas le règne orageux de *Henri III*, sans observer que, pendant ses dernières années, le moment était déjà arrivé de poser en France des fondemens solides de liberté, s'il eût existé alors quelques-uns de ces hommes bien rares qui, doués à-la-fois de grands talens et d'une grande vertu, n'eussent songé réellement qu'à l'amélioration de la chose publique et au bonheur de leurs concitoyens : il arriva ce qu'on voit presque toujours au milieu des agitations politiques ; le mot liberté était sur toutes les lèvres, occupait à Paris toutes les presses ; mais, si l'on parlait bien haut son langage, on n'avait aucun de ses principes dans le cœur.

Cette fameuse ligue, qui faisait alors tant de bruit, était divisée en trois partis, celui du *duc de Mayenne*, qui n'avait en perspective que ses intérêts particuliers (20) ; celui du *roi d'Espagne*, qui voulait à tout prix faire (21) passer la couronne de France dans sa famille, et celui *des Seize*, qui se déclaraient champions de la liberté, et qui, suivant l'usage des temps de troubles, songeaient plutôt à piller et à s'enrichir,

qu'à travailler franchement à ce que leurs concitoyens devinssent libres (22).

Il faut observer néanmoins que les écrivains de la ligue faisaient hautement connaître les droits imprescriptibles des nations : égarés à-la-fois par leurs passions, par l'aveugle esprit de parti et par le mauvais ton du siècle, ils ne parvenaient que d'une manière fort imparfaite à développer des idées si long-temps méconnues ; mais tel est le privilége de tout ce qui émane primordialement de la nature, que ces sortes d'esquisses grossières jetaient dans les esprits des racines profondes qui n'ont pas été perdues pour l'instruction des générations suivantes.

Je passe maintenant aux premières années du règne de *Henri IV*, et je commencerai par remarquer que jamais prince ne se trouva dans une position aussi critique ; outre qu'il manquait toujours d'argent et souvent de soldats, il avait pour ennemis déclarés le Pape, le roi d'Espagne, la maison de Lorraine et la ligue (23) ; les catholiques le redoutaient ; à peine pouvait-il compter avec quelque certitude sur les protestans qui étaient entraînés par une foule d'intérêts privés et de petites passions, et dont les chefs attachaient à leurs services un prix fort haut, que le plus souvent il était hors d'état d'acquitter.

Telle était l'extrémité de la position où ce prince était réduit, que, si les ligueurs eussent été les amis véritables et les dignes promoteurs de cette liberté qu'ils invoquaient

sans cesse, ou si les agens du roi d'Espagne eussent su tirer un parti plus adroit des prétendus états tenus à Paris, il est plus que vraisemblable que jamais *Henri IV* n'aurait régné sur la France, ou du moins, qu'il n'eût été roi que de quelques provinces.

Le courage, la bonne fortune et l'excellente conduite de *Henri* empêchèrent, dans ces temps difficiles, le déchirement et la ruine totale de la patrie, et certes, c'est un bienfait auquel nous devons encore applaudir : quand il n'aurait pas d'autre titre à la reconnaissance nationale; quand sa mémoire, qui rappelle la réunion bien rare de tant d'heureuses qualités, ne serait pas si fortement recommandée à l'affection de tous les gens de bien, il faudrait lui savoir gré des efforts plus qu'humains qu'il fit pour porter un obstacle efficace à tant de projets désorganisateurs.

Si la nature n'eût fait de ce prince qu'un homme ordinaire, la France eût été inévitablement démembrée, et peut-être, loin d'être appelée aujourd'hui *la grande nation*, son nom n'existerait plus que dans les pages de l'histoire.

Henri subjugue les uns par sa valeur, gagne les autres par son adresse, retient les protestans par sa bonté connue, s'attire l'affection des catholiques par une messe entendue fort à propos, se concilie tous les cœurs par le charme attaché à ses qualités aimables; enfin, tous les Français enchantés

reconnaissent son pouvoir et se trouvent trop heureux d'oublier leurs longues agitations sous le gouvernement paternel d'un ami des hommes.

Il fallait toute la prospérité qui fut due aux dernières années de son règne, plus encore que la lassitude et l'épuisement, suite ordinaire des guerres civiles, pour que les esprits, échauffés si long-temps par l'effervescence des discordes intestines et par les écrits sulfureux de la ligue, ne fussent pas ébranlés de nouveau au spectacle électrique de la liberté, disputée avec tant de gloire par les valeureux Bataves (24).

Les Français se trouvaient trop bien alors pour avoir intention de changer leur régime politique ; hé ! quelle est en effet la forme de gouvernement qui ne deviendrait pas excellente, là où les rênes de l'Etat seraient dirigées par des hommes pareils à *Henri IV* et à *Sully* (25) ?

Je n'hésiterai point à le déclarer, la royauté elle-même serait toujours un grand bien, si les rois étaient toujours aussi bons que *Henri*, si leurs ministres étaient toujours aussi fidèles et aussi bien intentionnés que *Sully* (26) ; mais il faut longuement parcourir l'histoire, avant de rencontrer un semblable prodige, et, lorsqu'il arrive que le sort crée un bon roi, il permet qu'un *Ravaillac* l'assassine (27).

On voit, par les lignes qui précèdent, que je me suis plu à payer mon tribut de vénération aux mânes de *Henri le grand* : j'ai

laissé de côté le roi ; je n'ai vu en lui que le guerrier intrépide, que l'habile administrateur, que l'ami du bien, que l'homme devenu bon par excellence à l'école si instructive du malheur.

Loin de moi cet esprit intolérant qui, par un nouveau genre de fanatisme, voudrait briser tous les monumens de l'histoire pour n'être pas exposé à accorder ses hommages à la mémoire d'un roi ! La première qualité d'un homme, digne de se dire libre, est d'être vrai, est aussi d'être juste ; qu'importe la dignité qui ait pu appartenir à un individu ! il faut savoir en faire l'éloge, s'il a été le bienfaiteur de ses semblables ; au reste, l'âpreté républicaine ne sera pas blessée souvent par des louanges de cette nature ; il faut l'écoulement de plusieurs siècles pour qu'il existe un *Henri IV*.

Qu'on n'aille pas croire, qu'après avoir honoré la mémoire de ce prince, j'hésite à reconnaître les torts trop réels qu'on peut lui reprocher ! je conviendrai qu'il céda trop facilement à la faiblesse ordinaire des plus grands hommes ; l'amour, sur-tout dans les dernières années de sa vie, (27) lui fit commettre des fautes qu'il est difficile d'excuser, et qui jetent quelques taches sur la belle carrière qu'il a parcourue ; mais ces taches ont été rachetées par un assemblage introuvable des plus grands talens comme des plus grandes vertus, et jusqu'à ce qu'on veuille bien m'apprendre où se rencontrent des mortels parfaits, il me sera toujours impossi-

ble de ne pas souhaiter que tous ceux qui ont à gouverner les hommes, sous quelque nom qu'on les désigne, puissent ressembler à *Henri IV* (28).

Combien le long règne de son successeur fut propre à le faire regretter et à réveiller, dans toutes les ames fières, les idées d'indépendance qu'une administration paternelle avait pu amortir ! *Louis XIII* était enfant lorsqu'il parvint au trône ; il ne l'était alors que par l'âge ; il le fut toujours de conduite et de caractère.

Marie de Médicis sa mère tient en son nom le timon de l'Etat ; tout dépérit sous son administration ruineuse ; les trésors, accumulés par la surveillante économie de *Henri* et de son digne ministre, sont livrés à l'avidité de vils courtisans ; quatre ans sont écoulés à peine, et déjà il n'y a plus rien dans les coffres de l'Etat ; il faut convoquer les *Etats-Généraux*, non pour essayer par eux de procurer quelque soulagement au peuple, mais pour calmer les murmures de l'indignation générale, et sur-tout pour jeter un voile officieux sur tant d'odieuses dilapidations (29).

Les Etats, convoqués avec pompe et réunis à Paris, n'opérèrent pas plus d'effet que les précédens ; mais, comme quelques-uns des membres mettaient en avant certaines prétentions qui parurent remplies d'audace, quoiqu'elles fussent aussi faibles qu'insignifiantes, la cour se hâta de dissoudre une assemblée importune, et depuis les *Etats-Généraux* n'ont plus été convoqués,

jusqu'à cette époque immortelle qui fonda enfin la liberté française.

Je reviens à la cour de *Louis XIII*, et j'observe que l'intolérance religieuse, comprimée par *Henri*, ne tarda pas à recommencer ses ravages ; ceux qui en étaient victimes se contentèrent d'abord de former des réunions en plusieurs endroits et de tenir des synodes ; long-temps ils répondirent aux outrages par la patience et par les plaintes de la raison ; l'oppression enfin fit naître la résistance; les protestans reprirent les armes, et, dirigés par *Rohan* qui fut aussi bon citoyen qu'habile guerrier, ils annoncèrent l'intention formelle de rompre les fers dont on les accablait, et d'asseoir leur indépendance sur les bases d'un gouvernement républicain (30).

L'exemple des Provinces-Unies, devenues libres après tant de fatigues et de combats, offrait aux ames fières un puissant aiguillon (31) ; on portait envie à leurs florissantes destinées, et ces sentimens généreux étaient stimulés encore par la lecture de plusieurs ouvrages que l'hommage des siècles a consacrés; *Erasme, Commine, Fra-Paolo, Machiavel, Guichardin, Montaigne, la Boecie, Charron, Bodin, Brantôme, de Thou, Daubigné, Bacon, Grotius*, et plusieurs autres penseurs étendaient le cercle des lumières et apprenaient à méditer sur les droits si long-temps méconnus de l'espèce humaine.

Les Français eussent peut-être acquis dès-

lors leur liberté, si bientôt l'autorité royale n'eût été défendue par l'un de ces mortels étonnans qui sont faits pour maîtriser les événemens et leur siècle (32), par *Richelieu* à qui la nature avait dispensé la profondeur du génie, et aux yeux de qui tous les moyens étaient bons pour faire réussir ses projets : en vain les protestans essayèrent-ils des oppositions partielles ; il y avait trop d'inégalité dans les forces respectives, et toute espérance de la liberté fut éteinte pour long-temps.

Reconnaissons néanmoins, sans prétendre aucunement justifier l'injustice et la violence des moyens qui furent employés par *Richelieu*, que ce prélat rendit un grand service à la France, quand, d'une main vigoureuse, il parvint à affaiblir le pouvoir des grands, ainsi qu'à détruire les branches les plus vivaces du régime féodal : d'une part, il facilitait l'accroissement des lumières ; et de l'autre, il donnoit beaucoup de ressort aux idées favorables à la liberté.

Je crois devoir donner quelques développemens à ces observations qui sont neuves peut-être, et qui me paraissent d'une grande importance dans la matière que je traite.

Qu'on veuille bien se reporter aux temps où *Richelieu* domina sur la France et qui avaient été précédés de près d'un siècle de guerres intestines ; alors toutes les provinces étaient hérissées de châteaux forts, hérissés eux-mêmes d'artillerie et de féroces gen-

darmes, à l'aide desquels d'innombrables petits despotes, usurpateurs d'une autorité presque illimitée, pouvaient impunément tourmenter leurs voisins et ceux qu'ils nommaient leurs vassaux.

Si un pareil ordre de choses eût continué, je demande à quelle époque il eût été possible aux Français de devenir libres, lorsqu'ils auraient été comprimés de toutes parts : comment parvenir à s'entendre, à se concerter, à trouver un moyen commun d'intelligence et de réunion!

Il est évident que souvent l'oppression aurait donné lieu à des insurrections partielles trop faciles à réprimer ; mais il l'est aussi qu'une insurrection générale devenait à-peu-près impossible, et qu'ainsi les élans généreux des ames fortes n'eussent servi qu'à occasionner des vexations individuelles, sans pouvoir jamais être utiles à la libération de tous.

Amis de la liberté, soyez donc justes, et, lorsqu'il vous arrivera, sous d'autres rapports, de déprécier la mémoire politique de *Richelieu*, convenez du moins que c'est peut-être lui seul qui, en concentrant le despotisme sur un point unique, vous a valu la possibilité de travailler efficacement à devenir libres!

Richelieu meurt, et le roi, dont il avait été plutôt le maître que le sujet, ne tarde pas à le suivre au tombeau, où se perdit l'épithète de *Juste* qu'on lui avait donnée et qu'il mérita si peu (33).

Alors commence le règne de ce prince que des plumes salariées ont nommé *le Grand*, ou plutôt celui de sa mère qui, pendant sa régence, offre de forts argumens à ceux qui pensent que les femmes s'entendent fort mal à gouverner les Etats : je sais qu'on peut citer quelques faits isolés pour preuve du système contraire ; mais ce ne sont que des exceptions qui ne peuvent détruire la règle générale, appuyée dans nos fastes sur les trois régences successives de *Catherine de Médicis*, *de Marie de Médicis*, et d'*Anne d'Autriche*.

Au reste, que les femmes ne se plaignent pas de ce que la vérité me contraint à observer qu'elles sont peu propres à l'administration des empires ! la nature leur assigna la plus précieuse des destinations ; que peut-il manquer à celles qui sont successivement amantes, épouses et mères, et qui, après avoir inspiré l'amour, savent encore embellir l'amitié de ses plus doux charmes ?

Cette légère digression, qui émanait si naturellement de mon sujet, m'a fait perdre de vue la nouvelle régente dont les mains débiles ne peuvent soutenir un fardeau trop pesant pour elles.

En vain *Mazarin* (34) la seconde de toutes les ressources de son esprit délié ; des mécontentemens se forment ; les têtes s'aigrissent ; des levains d'agitations et de troubles fermentent de toutes parts ; la régente et son ministre croient remédier à tout par des actes d'autorité qui, trop peu réfléchis,

font naître la révolte ; de nouvelles barricades s'organisent ; la cour cède, mais il est trop tard ; l'ancienne *ligue* est déjà remplacée par *la Fronde*, qui chasse *Louis XIV* de Paris, comme, quelques lustres auparavant, *la ligue* avait chassé *Henri III* (35).

Les idées de liberté germaient de nouveau dans les têtes ; des écrits énergiques, favorisés par la licence des guerres civiles, enseignaient au peuple ses droits et remontraient à la cour ses devoirs.

Un grand exemple servait encore à électriser les esprits ; les principes républicains triomphaient en Angleterre, dont les habitans avaient secoué le joug de la royauté, et la terrible catastrophe de *Charles I.er*, cet événement mémorable sur lequel on peut méditer avec fruit sans chercher à l'absoudre, dut à-la-fois donner aux monarques une forte leçon, et apprendre aux nations que les rois ne sont que des hommes (36).

Peut-être ne fallait-il que des zélateurs intrépides et à grands talens pour remédier dès-lors aux abus du suprême pouvoir : que dis-je ! ce n'était ni le courage, ni les talens qui manquaient aux chefs de la Fronde, parmi lesquels on compta successivement *Turenne*, *Retz* et le grand *Condé* : certes, tout eût été possible à de pareils hommes, si, réunis, ils eussent voulu franchement la liberté de leur patrie ; mais ils ne songeaient tous qu'à satisfaire diverses passions (37) ; aussi est-il bien à remarquer que les protestans

testans, qui avaient tant combattu pour la liberté et qui se connaissaient bien en hommes, ne prirent aucune part aux troubles de *la Fronde*.

Condé voulait dominer, *Turenne* obéir à l'amour, *Retz* (38) conquérir le ministère et la pourpre romaine; ces hommes célèbres n'eurent pas même la tenue et la physionomie prononcée des chefs de la ligue qui, comme eux, ne furent pas tour-à-tour défenseurs et ennemis du trône.

Tantôt c'est *Condé* qui défend la cour contre *Turenne*, et tantôt *Turenne* qui défend la cour contre *Condé*, pendant que *Retz*, l'homme peut-être le plus *révolutionnaire* qui ait existé sous la monarchie, se joue et se sert alternativement de tous les partis, et finit par être lui-même dupe et victime.

A vrai dire, *la Fronde* ne fut qu'une longue série de petites intrigues, de petites passions, de petits intérêts, et, durant le temps qu'elle rappelle, l'histoire n'a distingué qu'un caractère véritablement beau, celui du premier président *Molé* (39) qui, au milieu de tous les orages et des dangers de ces temps tumultueux, eut constamment le courage de faire entendre la vérité au peuple et à la cour.

Louis devient majeur, et bientôt le despotisme le plus absolu succède à ces idées éphémères de liberté qui ne servent qu'à appesantir davantage le joug d'un peuple, quand elles ne l'ont pas sauvé, attendu que

le pouvoir, qui a eu peur, devient nécessairement ombrageux et redouble de précautions pour se garantir.

Les souvenirs de la ligue et la résistance des protestans servirent et aggravèrent l'autorité de *Richelieu ;* celle de *Louis XIV* fut de même consolidée par les vaines agitations de *la Fronde ;* heureux encore les Français, s'il y eût eu toujours auprès de leurs rois des hommes aussi éclairés et aussi véritablement patriotes que *Colbert,* le seul ministre que l'histoire ait avantageusement distingué dans ces jours d'asservissement général (40) !

Tout se brise devant la puissance excessive du monarque ; les grands n'osent remuer ; le parlement lui-même est abattu ; ce corps si audacieux, qui naguères déclarait la guerre à son roi et mettait à prix la tête de son premier ministre, ne conserve même pas le droit de lui faire de stériles *remontrances ;* les protestans ne se pliaient pas assez vîte sous le joug..... *L'édit de Nantes est révoqué* (41).

O plaie encore saignante de la patrie ! faut-il condamner ma plume à retracer les sanglantes exécutions, les bannissemens, les persécutions de tout genre qui furent multipliées de toutes parts, au nom d'un Dieu qui prêcha aux hommes l'union et la paix (42) !

Combien le despotisme est aveugle autant que cruel ! on ne se donne même pas la peine, *à Versailles,* de calculer les funestes conséquences de ces mesures barbares qui

gratifièrent du plus beau des présens les puissances ennemies, chez qui elles portèrent l'industrie, les talens et l'indignation de tant de milliers de Français (43).

Il faut gémir doublement sur ces douloureux souvenirs, et comme ami de l'humanité, et comme ami de la patrie; mais il faut observer en même temps, que les déplorables événemens qu'ils rappellent contribuèrent beaucoup à propager les principes de liberté qui, depuis plusieurs années, étaient comme étouffés dans nos climats.

Fallait-il autre chose, pour révolter tous les hommes capables de réfléchir, que le spectacle d'une tyrannie aussi odieuse qui pouvait se reproduire sous d'autres formes et frapper arbitrairement toutes les têtes? De quelque manière que le pouvoir soit organisé, dès qu'il lui suffit de tel ou tel prétexte pour sacrifier une portion quelconque de la société, il est facile de prévoir que ceux qui le possèdent ne manqueront jamais de prétexte pour assouvir toutes leurs fantaisies.

Telles sont les vérités qui frappent en pareil cas ceux qui ont quelque habitude de penser; d'ailleurs, elles furent développées jusqu'à l'évidence par les infortunés protestans; errans, dispersés en diverses contrées de l'Europe, loin d'une patrie qu'ils regrettaient toujours, ils épanchaient leurs trop justes douleurs dans une foule d'écrits qui étaient infiniment propres à faire détester le pouvoir oppresseur dont ils étaient

victimes, et, malgré toutes les précautions de la police, ces écrits énergiques pénétraient sourdement en France, où ils faisaient beaucoup de prosélytes secrets (44).

Le joug était alors trop bien cimenté, pour qu'il fût possible d'essayer de le rompre; mais le désir de la liberté commençait de nouveau à germer dans les cœurs; des regards d'envie se tournaient vers l'Angleterre, qui donnait à cette époque une nouvelle leçon aux rois, en expulsant le sien du trône et liant la royauté à des chaînes constitutionnelles, ainsi que vers la Hongrie, où *Tekeli* et ses partisans étaient parvenus à éclairer le peuple et à lui parler hautement de ses droits (45).

La révocation de l'édit de Nantes fut longtemps suivie de troubles et de déchiremens intérieurs qui amenèrent de nouvelles proscriptions.

L'excès du mal fit enfin taire la patience: quelques paysans des Cévennes prirent les armes, et osèrent (46) tenir tête successivement à trois maréchaux de France; pour finir cette guerre intestine, il fallut que le fier *Villars* ne dédaignât pas de traiter avec les commandans de cette bande obscure de villageois, appelés *Camisards*; *Cavalier*, l'un de leurs chefs, entra en négociation avec l'un des héros de la France.

Sans doute, cette sorte d'insurrection partielle ne pouvait pas avoir de suites menaçantes pour la cour; cependant elle inquiéta les ministres, qui résolurent de n'en point

parler (47) à leur maître de peur de l'inquiéter lui-même, ce qui doit suffire pour démontrer combien les bâses du pouvoir arbitraire commençaient dès-lors à devenir chancelantes.

L'instant est venu, où *Louis* va porter la peine de son orgueil (48) impudent et de tant d'outrages faits à l'humanité; autant la fortune lui avait souri, lorsqu'il était dans la vigueur de l'âge, autant ses derniers ans furent déchirés par les diverses atteintes de tous les genres d'infortunes.

Ses armées, jusque-là triomphantes et presque invincibles, sont accablées de revers; ses flottes sont détruites; l'ennemi, qu'il avait tant bravé, entame ses frontières; c'était lui naguères qui dictait impérieusement les conditions de paix; aujourd'hui, c'est à genoux, pour ainsi dire, qu'il demande la paix, et il ne peut l'obtenir; en vain, dans son humiliation, offre-t-il d'armer des troupes pour combattre le roi qu'il avait créé; les ennemis, devenus insolens à leur tour, ne veulent accorder la paix qu'à la condition expresse qu'il se chargera seul de détrôner son petit fils dans un espace de temps très-limité (49).

Pendant que tout périclite au-dehors, et qu'un monarque, jadis si hautain, éprouve des revers si douloureux, il n'est pas moins tourmenté par tout ce qui se passe dans l'intérieur de la France et jusque dans sa propre cour.

Outre cet hiver rigoureux dont la tradition a laissé la plus effrayante mémoire, la cons-

titution (50), la bulle, les animosités du jésuite *Tellier* son confesseur, les tracasseries de *madame de Maintenon* et l'opiniâtreté du *cardinal de Noailles* étaient plus que suffisantes pour désoler tout-à-fait un malheureux vieillard, accablé déjà du faix de tant d'adversités, d'autant plus dures à supporter, que long-temps il avait bu sans mesure dans la coupe enivrante d'une prospérité sans mélange (51).

Ici il faut être vrai et convenir que *Louis* supporta ces rudes épreuves avec quelque grandeur; aussi, quand son histoire sera dégagée de tout le fatras d'adulation qui la souille encore aujourd'hui, s'il y reste quelque chose d'avantageux pour sa mémoire, c'est dans les dernières années de son règne qu'on ira en chercher le souvenir.

Les intrigues de la cour (52) de Londres et les victoires de *Villars* sauvent la France; mais *Louis* ne peut pas échapper au chagrin d'avoir vu disparaître sous ses yeux sa famille presque entière qui le précède au tombeau, où lui-même ne tarde pas à descendre: donnons des regrets mérités à l'élève du sensible *Fénélon* et de l'intègre *Bauviliers*, à cet intéressant *duc de Bourgogne*, qui semblait promettre à la France une longue suite de jours heureux.

Louis, *dit le Grand*, meurt chargé du faix (53) de l'exécration publique, en proie à la tristesse, aux soupçons et aux remords, digne fin d'un potentat orgueilleux, qui était pénétré de l'arrogante persuasion que les

autres hommes étaient nés pour *ses menus plaisirs*, et qui, se conduisant toujours en conséquence de cette idée, sacrifia follement l'or et le sang des Français aux besoins d'une fausse gloire et d'une vaine ostentation.

On a beaucoup célébré la protection que *Louis* accorda aux beaux arts; mais on a trop oublié que le mérite principal en appartint à *Colbert*, et qu'à l'exception des temps où vécut ce ministre éclairé, cette protection ne fut due qu'à la puérile vanité du monarque, ainsi qu'à son penchant immodéré pour la flatterie; qui ne sait qu'on supprima les pensions de l'énergique *Mézerai*, parce qu'il ne voulut pas être adulateur, et que l'auteur immortel de *Télémaque* fut disgracié et banni de la cour, parce qu'il avait osé dire quelques vérités, tandis que les honneurs, les pensions et les récompenses de tout genre payaient les éloges menteurs d'une foule d'écrivains mercenaires?

Je reprends la narration historique des faits.

C'est un enfant de quatre ans qui devient roi : le *duc d'Orléans* se fait attribuer par le parlement les droits absolus de la régence, malgré les volontés contraires de *Louis XIV*, contenues dans un testament authentique; ainsi ce potentat, dont les moindres fantaisies avaient été un ordre suprême pour tous les Français, n'est plus obéi, aussitôt après sa mort, dans ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes; les dispositions testamentaires qu'il avait faites sont arbitrairement annu-

lées, et, malgré sa prévoyance, celui-là devient maître du royaume et de l'existence de son arrière-petit-fils, à qui la voix publique reprochait d'être auteur du trépas prématuré de tant de princes enlevés coup sur coup (54).

Il pourrait être difficile aujourd'hui de juger le plus ou le moins de vérité d'un pareil bruit, accrédité encore par les fameuses *Philippiques*, s'il n'était pas de toute évidence pour quiconque a un peu observé le cœur humain, que l'homme, qui eût été capable d'exposer sa tête et de commettre tant de crimes pour atteindre la couronne, n'eût pas négligé le seul qui pouvait le faire parvenir à son but, lorsqu'à l'abri de tout risque et jouissant du pouvoir suprême, il n'avait, pour ainsi dire, qu'à vouloir, lorsqu'il n'y avait plus qu'un fragile échelon entre le trône et lui : aux yeux d'un homme impartial et doué de quelque pénétration, le règne de *Louis XV* suffira toujours pour absoudre la mémoire de *Philippe*.

Au reste, ce prince eût été digne de commander aux Français par ses grands talens, ainsi que par ses belles qualités, si ses qualités et ses talens n'eussent été ternis par l'habitude de débauches excessives, et par sa confiance dans le vil *Dubois* qu'il osa décorer de la pourpre romaine (55).

Un autre cardinal, *Albéroni*, homme audacieux et d'un génie étendu, donna quelques inquiétudes au régent ; ce fut par suite des intrigues de ce prélat qu'éclata entre la

France et l'Espagne, cette guerre bizarre, où l'on vit *Berwick* prendre les armes contre un roi sur la tête duquel il avait placé la couronne par le gain de l'importante bataille d'*Almanza* : la disgrâce du remuant *Albéroni* mit promptement fin à la guerre.

Pendant que la fermeté du régent triomphait des troubles du dehors, son ingénieuse adresse parvenait enfin à calmer les esprits si échauffés dès long-temps par les grandes querelles de la bulle et de la *constitution Unigénitus*, qui avaient jeté tant d'amertume sur les derniers jours du dernier roi ; ce fut sur-tout, en ne paraissant pas s'en occuper, ou en ne s'en occupant que pour prendre l'excellent parti d'en faire un objet de dérision, que *Philippe* parvint à affaiblir l'importance qu'on attachait à ces sortes de momeries religieuses.

Ce qui contribua plus encore à détourner les esprits de ces saintes querelles, ce furent les entreprises de *Law* et la création d'un papier monnaie qui, par l'appât d'une foule de nouveaux calculs (56) offerts à l'avidité, détourna vers soi toute l'attention : ce papier eut les même résultats qui, de nos jours, ont été dus à la même cause, c'est-à-dire, l'opulence excessive de quelques-uns, et la ruine de presque tous (57).

Parmi les motifs qui ont particulièrement contribué à accélérer la révolution, je citerai cet acte du régent, par lequel il réintégra les parlemens dans l'exercice d'une prérogative dont ils avaient été dépouillés par le

despotisme ombrageux de *Louis XIV*, dans le droit de faire des *remontrances*.

Je n'ignore pas que ce fut à cette condition promise, que *Philippe* dut la condescendance des magistrats à casser un testament qui lui était défavorable, et qu'il n'entrait aucunement dans ses projets de servir les intérêts du peuple; je n'ignore pas aussi que les parlemens ont abusé souvent de cette précieuse prérogative, et que le plus souvent ils essayèrent plutôt de la faire tourner à leur profit qu'à celui de la nation; quoi qu'il en puisse être, il n'est pas moins vrai de répéter que cette condition, accordée et tenue par le régent, a eu l'influence la plus déterminante sur la conquête de la liberté; c'est ce que je prouverai bientôt dans la suite de ces pages; maintenant je continue le récit des faits.

Louis XV devient majeur; alors le régent prend le titre de premier ministre; il meurt presque aussitôt, et le *duc de Bourbon*, qui lui succède, ne tarde pas à être remplacé par le cardinal de *Fleuri*.

Il faudrait bénir la mémoire de ce prélat, s'il eût été aussi habile dans le grand art de gouverner que recommandable par son ardent désir de maintenir la paix extérieure; ses mains, trop faibles pour diriger le timon de l'Etat, laissèrent renouveler les agitations religieuses et favorisèrent, dans plusieurs parties de la France, le renouvellement de ces odieuses *dragonades* qui seront à jamais l'opprobre de son ministère:

c'était le poignard sur la gorge qu'on voulait engager les gens à devenir catholiques ; c'est ainsi qu'on a voulu naguères et qu'on veut trop encore contraindre les Français à devenir libres.

Laissons le triste souvenir des pieuses vexations, pour passer à celui des jours de scandale où *Louis*, jusque-là réservé dans ses mœurs, et poussé dans l'abyme du vice par des courtisans infâmes intéressés à le corrompre, marcha bientôt d'adultère en adultère jusqu'au dernier terme de la dépravation morale.

Il m'en coûterait trop de remuer les ordures d'une cour vouée toute entière à la plus sale prostitution (58); il m'en coûterait trop aussi de retracer les désastres de ces guerres fatales, où nos armées, confiées à des généraux ineptes, mais protégés, éprouvèrent revers sur revers : j'aime beaucoup mieux occuper mes idées de ce qui a rendu des services efficaces à la cause de la liberté; je vais donc me livrer à quelques observations rapides sur les querelles fréquentes qui eurent lieu sous ce règne entre les parlemens et le trône.

Ce fut alors que les remontrances de ces tribunaux supérieurs prirent un caractère énergique et vigoureux ; ils ravivèrent des principes méconnus depuis des siècles ; ils parlèrent opiniâtrément des droits des peuples et des devoirs des rois : ce qui s'est passé de nos jours a donné la juste mesure de leur patriotisme ; on sait maintenant que

ces magistrats n'attachaient réellement aucun prix à la liberté dont ils empruntaient le langage ; mais ils espéraient, avec quelque fondement, que les idées nouvelles qu'ils feraient naître pourraient être favorables à leur autorité, en même-temps qu'elles tendraient à diminuer celle de la cour, et qu'ils parviendraient de la sorte, sous couleur de servir la nation, à dominer à la fois la nation et le monarque.

Dirigés constamment par ce mobile secret et conçu de longue main, ils furent toujours remuans et factieux, tantôt partisans de la ligue, tantôt chefs de la fronde ; comprimés long-temps par la toute puissance de *Louis XIV* qui les avait réduits au silence, ils se dédommagèrent de ce silence forcé dès qu'on leur eut rendu la parole, et bientôt le régent lui-même, qui les avait tirés du néant politique où ils étaient plongés, fut contraint de les envoyer en exil.

Vers le milieu du règne de *Louis XV*, ces mêmes magistrats, naguères si intolérans, qui avaient fait brûler, pendre et bannir tant de ceux qu'ils nommaient hérétiques, s'avisèrent tout-à-coup (59) d'afficher la tolérance, moins encore par suite d'un amour réel pour une vertu qu'ils avaient si mal pratiquée jusque-là, que par haine contre le clergé qui les rivalisait dès long-temps dans le désir de tout dominer : ce fut ainsi, en 1789, qu'après s'être montrés en apparence partisans zélés de la liberté pendant des siècles, ils devinrent tout-à-

coup ennemis de la liberté, dans l'instant unique où il a été possible de l'obtenir.

Durant le long règne de *Louis XV*, on les vit tantôt en exil, tantôt triomphans de leurs ennemis, proscripteurs des *Jésuites* (60) et proscrits à leur tour par un de leurs propres confrères, devenu ministre, qui les sacrifia sans pitié, non pas au bien de la chose publique, mais à l'intention de jouir, sans contradicteurs, du suprême pouvoir.

Il faut avouer avec franchise, qu'à cette époque les parlemens se présentent à l'histoire sous des traits vraiment avantageux, d'autant plus que leur exil fut précédé et suivi de formes tout-à-fait tyranniques, et que la mémoire des persécutions qu'ils éprouvèrent se lie naturellement aux dernières années de *Louis XV*, et leur prête une apparence honorable de censure sur ces temps de corruption et d'avilissement universel, où les mains ignobles d'une prostituée disposaient sans pudeur des rênes du gouvernement; où les revenus publics, arrachés des toits nécessiteux de l'indigence, étaient prodigués sans mesure aux moindres caprices de cette moderne *Phryné*; où les plus vils des humains occupaient les premiers emplois de l'Etat; ou, par l'effet exécré de ce qu'on appelait alors *lettres de cachet*, il suffisait d'un seul murmure ou de quelques paroles généreuses, pour faire plonger l'homme le plus probe, dans l'abyme des plus odieux cachots; où l'on ne sait enfin, s'il faut s'étonner davantage de la bassesse

du prince, de l'infamie de sa cour, ou de la patience de la nation.

Dans un pareil état de choses, dont le hideux souvenir a trop vîte passé de certaines têtes, il est sans doute permis d'imaginer que les hommes un peu éclairés durent sentir plus que jamais la pressante nécessité d'une révolution; j'en appelle au témoignage de tous ceux des survivans qui sont susceptibles de bonne-foi.

Outre l'horreur attachée au spectacle révoltant du plus insolent despotisme; outre que les esprits étaient pleins des remontrances vigoureuses des parlemens (61), ainsi que de celles de la cour des aides qu'animait alors le génie (62) du vénérable *Malsherbes*, ils commençaient à se nourrir des maximes immortelles, contenues dans les ouvrages nationaux des *Montesquieu*, *Helvétius*, *Rousseau*, *Voltaire*, *Diderot*, *d'Alembert*, *Condillac*, *Mably*, *Raynal*, *Servan*, et autres écrivains régénérateurs, qui dès-lors avaient pour ainsi dire retrempé toutes les ames.

Louis XV meurt; c'est la débauche qui tranche ses jours, et ce prince, qu'une flatterie anticipée avait décoré du titre de *Bien Aimé*, est dépouillé à l'instant de ce titre imposteur (63); sa mémoire a été reléguée parmi la classe trop nombreuse de ces potentats faibles et voluptueux qui, laissant faire le mal à tout ce qui les entoure, exposent à la plus funeste des chances les

peuples que le hasard du droit de naissance soumit à leur domination.

Louis XVI monte sur le trône : ici ma plume, vouée dès long-temps à la cause populaire, mais inspirée aussi par la justice et par la vérité, ne trahira point la franchise dont elle fait profession : je ne craindrai point d'avouer que les auspices les plus favorables semblaient annoncer alors le règne de ce jeune monarque (64).

Il débuta d'une manière très-avantageuse en rappelant les parlemens que de longues souffrances, endurées pour un motif respectable, avaient rendus chers à l'élite de la nation ; on lui tint compte de cette déférence à l'opinion générale ; les Français remarquèrent aussi avec intérêt que ses mœurs étaient simples et pures, qu'il paraissait bien intentionné, qu'il était ami de la paix, qu'il n'avait ni les goûts du libertinage ni ceux d'une frivole ostentation.

Peut-être, si la cour eût suivi un exemple si nouveau pour elle, si les déprédations de tous ses habitués eussent été sévèrement réprimées, si les dépenses enfin eussent été baissées en proportion des recettes, peut-être eût-il fallu renoncer pour long-temps à l'espoir de la liberté ; mais que pouvaient les mœurs privées d'un seul homme, dans une région empestée de toutes parts par la contagion de tous les vices !

Rien ne s'améliore autour de *Louis* ; en vain pénétré toujours du désir du bien, veut-il prendre les avis de deux hommes

probes et éclairés ; en vain les appelle-t-il au ministère et dans ses conseils : les perfides courtisans, alarmés d'un pareil choix, veulent s'en débarrasser à tout prix ; ils vont jusqu'à organiser la famine et des séditions factices (65) ; ils parviennent bientôt à expulser *Malsherbes et Turgot*, et demeurent les arbitres du pouvoir (66).

Pendant que les vampires de la cour et le peuple continuaient, celui-ci à gémir, et les autres à piller à l'envi comme de coutume, un spectacle nouveau et magnifique vint occuper toutes les têtes, agrandir tous les esprits et, si je puis parler ainsi, inoculer en quelque sorte, dans la masse de la nation, ces pensées généreuses et fortes qui, depuis long-temps, n'étaient le partage que du petit nombre.

Des peuplades, séparées de nos climats par l'immensité des mers, se brouillent avec l'Angleterre leur métropole et parviennent à secouer son joug trop pesant, à l'aide de la cour de *Versailles* : celle-ci, déterminée par des considérations du cabinet et par le désir de réparer l'opprobre des dernières campagnes, n'aperçoit pas de quelle conséquence il sera un jour pour elle d'accréditer les principes éternels de liberté et d'égalité, mis en avant par les Américains.

Les écrits, sur lesquels ces principes sont fondés, ne tardent pas à être traduits dans notre langue, et à être répandus à Paris comme dans toutes les provinces, par l'influence même du gouvernement : tout le monde

monde se les arrache ; tout le monde s'en pénètre ; l'expédition d'Amérique devient comme une affaire de mode, et c'est beaucoup pour les Français ; les beaux noms de *Washington* et de *Franklin* retentissent habituellement sur toutes les lèvres ; on honore hautement la sainteté de la cause qu'ils défendent ; un transport généreux arrache, aux caresses de sa jeune épouse, ce brave *la Fayette* qui, après avoir contribué à fonder la liberté sur des rives lointaines, devait ensuite contribuer à fonder la liberté de son pays (67).

Beaucoup d'autres guerriers partagent ce noble dévouement et partent pour cette expédition glorieuse ; leurs efforts sont suivis du succès ; de retour en France, après avoir conquis l'indépendance des Américains, ils rapportent presque tous une haine fortement prononcée contre le despotisme, ainsi qu'un penchant involontaire pour un autre ordre de choses ; ils parlent de la liberté en enthousiastes, et font beaucoup de prosélytes parmi ceux qui les écoutent.

C'est particulièrement à cette époque qu'il faut faire remonter le dernier élans qui a fait naître la révolution, et qui fut si bien secondé par les désordres de la cour : il est impossible en effet que jamais, *Louis* excepté, on ait poussé plus loin le scandale de tous les genres de débordemens, de profusions et d'impudens brigandages ; *à Versailles*, tout était devenu roi, hormis le roi lui-même qui, toujours bon, toujours bien intentionné,

mais toujours faible, ne savait comment s'y prendre pour opérer le bien qu'il désirait; fatale destinée d'un prince malheureux, et vraiment digne d'un meilleur sort, que tout entraînait dans l'abyme, malgré ses excellentes dispositions qui eussent dû faire son bonheur et celui des autres.

Il eût fallu des impôts particuliers pour alimenter chaque prince, chaque ministre, chaque courtisan; rien ne garantissait la sureté personnelle des citoyens; il n'y avait point de si mince commis qui ne disposât à son gré de quelques lettres de cachet (68), cette arme honteuse du despotisme ministériel; enfin, le moment était arrivé où devait être réalisée la prédiction (1) du sage *Catinat*, qui disait souvent, *qu'il n'y aurait qu'un comble affreux de désordres, qui pourrait ramener l'ordre en France.*

Les déprédateurs titrés grossissaient chaque jour leurs besoins et leurs folles dépenses; ici je rappellerais des noms trop connus, si les désastres mémorables, survenus depuis aux personnes qui les portèrent, n'imposaient à ma délicatesse le devoir religieux de respecter leurs cruelles infortunes, et de condamner ma plume au silence à leur égard.

On commença pourtant à s'apercevoir que les choses allaient trop loin, non sans doute

(1) Voyez *Mémoires de Saint-Simon.* — tome 9. page 65.

par l'effet du repentir ou des remords, mais par l'impossibilité absolue de fournir davantage à tant de ruineuses prodigalités.

Il n'y avait encore qu'un seul parti à prendre alors, celui des réformes et de l'économie : de pareils moyens seront toujours efficaces dans un Etat tel que la France, qui est, en quelque sorte, le pays privilégié de la nature ; au lieu de les adopter, on ne songea qu'à ceux qui pouvaient tendre à produire de nouvelles ressources, et, pour parvenir à ce but, l'immoral autant que spirituel *Calonne* se permit d'établir un impôt sur le timbre et un mode d'impôt territorial.

Ce dernier, bien dirigé, pouvait amener des résultats utiles, en ce qu'il eût apporté plus d'égalité dans les répartitions ; aussi, fut-il attaqué avec chaleur par les membres du parlement, qui ne manquèrent pas de repousser une innovation contraire à leurs intérêts et à leurs chères prérogatives.

La cour insiste ; les magistrats tiennent bon, et, poussés à bout, ils invoquent la convocation des *Etats-Généraux* (69) : effet prodigieux de l'intérêt personnel ! ils s'avisent tout-à-coup de déclarer qu'ils n'ont pas le pouvoir d'enregistrer des impositions nouvelles, et que ce droit n'appartient qu'aux délégués immédiats de la nation.

C'était sans doute revenir un peu tard à la vérité et aux principes; mais, quels qu'aient été le motif et la nature de cette détermination, il est impossible de ne pas recon-

naître qu'elle eut une grande influence sur les événemens qui la suivirent, d'autant plus que les remontrances des parlemens étaient remplies de maximes tout-à-fait opposées au despotisme de la cour (70).

Ces remontrances semaient par-tout des germes d'indépendance; elles contenaient de fréquens reproches adressés aux militaires français sur leur trop grande soumission au pouvoir arbitraire : on ne peut se dissimuler que cette nouvelle doctrine, professée avec énergie par des plumes habiles, et répandue avec profusion dans tout le royaume, jetait de profondes impressions et disposoit fortement les esprits vers un autre ordre de choses.

Le parlement de Paris est envoyé en exil et rappelé presque aussitôt; mais la cour n'est pas moins embarrassée; comment fournir aux déprédations ordinaires qui sont devenues un besoin irrésistible pour certaines personnes alors toutes puissantes? comment s'y prendre pour mettre les dépenses et les revenus de niveau, quand ceux-ci sont insuffisans de beaucoup, et que les autres s'accroissent à chaque instant?

En vain *Brienne*, qui devient ministre principal (71), entreprend-il, secondé par *Lamoignon*, de renverser l'autorité importune du parlement et de lui substituer je ne sais quelle *cour plénière*, chargée d'approuver docilement les volontés des ministres : les parlemens répètent leur cri, *Etats-Généraux*, *Etats-Généraux*, et ce cri devient

tellement celui de la nation entière, que la cour est obligée de les promettre pour dissiper des symptômes menaçans d'insurrection, qui déjà éclataient dans quelques provinces.

La promesse des ministres n'était pas de meilleure foi que la demande des parlemens; mais elle était faite avec trop d'appareil et trop impérieusement commandée par les circonstances ainsi que par l'ascendant de l'opinion générale, pour qu'il fût possible de reculer désormais.

La cour, intéressée à donner un gage de sa promesse afin de tranquilliser les esprits, rappelle au ministère *Necker* qui était alors et qui, long-temps encore, fut l'amour et l'espoir de la nation : je ne chercherai point à discuter les opérations financières de cet ancien ministre; mais, quel qu'ait été son plus ou moins de mérite à cet égard, je me plairai toujours à rendre hommage à la pureté de ses intentions de même qu'à la supériorité de sa plume, et à reconnaître, avec une douce émotion de reconnaissance, que, sans la double représentation du Tiers-Etat dont la France lui fut redevable, les communes auraient été vraisemblablement subjuguées par les deux autres ordres qui se disaient alors les premiers et qui surement étaient les plus puissans de l'Etat.

Les Etats-Généraux s'ouvrent enfin. — Comme ces seules expressions font encore palpiter mon cœur! Jours de joie et d'espérance! jours si beaux que les passions, la

cupidité et les haines n'avaient encore souillés d'aucune tache ! vous n'êtes plus ; mais l'histoire s'est à jamais emparée de votre souvenir.

Bientôt les députés des communes ou, si l'on veut, du *Tiers-Etat*, ne tardent pas à s'apercevoir qu'ils ont à-la-fois contre eux la cour, le clergé, la noblesse et ces mêmes parlemens qui n'avaient tant demandé la convocation *des Etats*, que pour les diriger à leur guise et effrayer la cour, et qui n'en voulurent plus, dès qu'ils eurent acquis la conviction que leurs vues ambitieuses étaient déjouées et qu'ils n'obtiendraient pas l'influence dont ils s'étaient flattés.

Qui eût pu croire alors que des hommes isolés entre eux, venus sans se connaître des diverses parties de la France, dénués de crédit et d'appui, tout-à-fait neufs dans les grands intérêts de la politique, et courbés dès long-temps sous le joug d'un asservissement héréditaire, pourraient, je ne dirai pas sortir vainqueurs d'une lutte aussi inégale, mais essayer même de tenir tête aux entreprises d'hommes tout puissans, possesseurs exclusifs de tous les grands emplois, familiarisés avec le maniement des affaires politiques, et liés entre eux par de longues habitudes ainsi que par de communs intérêts ?

Que ne peut l'amour de la patrie, alors que rien ne l'énerve encore et qu'il existe tout entier dans sa pureté native !

Les communes, après avoir fait beaucoup de sacrifices au désir de l'union et du rappro-

chement des esprits, apprennent à sentir l'étendue de leurs droits, et, fatiguées enfin de deux mois consumés en attentes infructueuses, elles osent tout-à-coup se constituer *assemblée nationale*.

C'est de cette séance mémorable dont *le serment du jeu de Paume* et la *prise de la Bastille* furent la suite, que date principalement la conquête de la liberté; il me semble donc inutile de pousser plus loin mes réflexions historiques; me voilà rendu au but que je m'étais prescrit, et il ne me reste plus, en récapitulant la série des principales idées contenues dans *cet Essai*, qu'à rappeler sommairement les causes que j'imagine avoir le plus contribué à faire naître et à propager en France des sentimens de liberté.

1.° L'invention de l'imprimerie dissipa en partie cette crasse épaisse d'ignorance, qui jusque-là avait couvert l'Europe entière, et qui offrait tant de facilité à l'admission de même qu'à l'affermissement de tous les genres de despotismes et de préjugés.

2.° Les innovations de *Luther* et de *Calvin*, ainsi que les persécutions qui en furent la suite, donnèrent un nouveau cours aux idées : ces querelles religieuses, qui souvent paraissent futiles aux yeux d'un observateur trop peu attentif, amenèrent d'importans résultats; elles diminuèrent l'autorité excessive des prêtres et contribuèrent aussi à affaiblir celle des rois; on commença dès-lors à remonter à la source primordiale

des pouvoirs, et les peuples, si long-temps abrutis, commencèrent aussi à réfléchir sur leurs droits.

3.° Les horreurs des guerres civiles, si affligeantes sous tous les autres rapports, opérèrent du moins cet effet salutaire de jeter dans les cœurs des semences profondes d'indépendance et d'énergie.

4.° Le génie de *Richelieu*, qui écrasa les grands et ramena tout à un point central de despotisme, contribua beaucoup à applanir la route qui pouvait conduire un jour à la possibilité d'une révolution.

5.° La liberté de la presse, produite par les troubles de *la Ligue*, entretenue par ceux de *la Fronde*, donna le jour à une foule d'écrits vigoureux qui, disséminés au loin dans les diverses parties de la France, sapaient insensiblement les bâses fragiles du pouvoir arbitraire.

6.° La révocation de *l'édit de Nantes* renouvela cette sorte d'écrits ; elle jeta en outre dans tous les cœurs des impressions profondes et également défavorables au despotisme, les unes d'un ressentiment trop légitime, les autres d'indignation et de pitié.

7.° Les ouvrages immortels des premiers penseurs du dix-huitième siècle avaient fait la révolution dans les âmes élevées, long-temps avant qu'elle eût été faite par les volontés et par les bras du peuple.

8.° La liberté, conquise d'abord par les *Bataves*, ensuite par les *Etats-Unis d'Amérique*, dut sans cesse exciter des compa-

raisons toujours peu avantageuses à l'autorité des rois.

9.° Les débordemens, la tyrannie et les déprédations de la cour furent poussés à un tel point sous les deux derniers règnes, qu'il n'était plus possible à ceux des Français, qui pouvaient être animés par quelques sentimens fiers et généreux, de demeurer impassibles à l'aspect révoltant d'un pareil ordre de choses, et de ne pas désirer un ordre de choses meilleur.

10.° Quels qu'aient pu être les torts, l'insolence, l'égoïsme et les projets ambitieux des parlemens, il est évident qu'ils servirent souvent la liberté, soit par les attaques fréquentes qu'ils portèrent au pouvoir arbitraire, soit par la vigueur de plusieurs de leurs remontrances, soit par l'ascendant électrique des principes populaires qu'ils y développaient, soit enfin, dans ces derniers temps, par leur efficace obstination à invoquer les *Etats-Généraux*.

Tels sont, à mon sens, les principaux motifs qui ont amené progressivement le désir et la possibilité d'une régénération politique ; il y aurait maintenant bien d'autres observations à faire, (et peut-être les ferai-je un jour) sur les causes principales qui ont empêché jusqu'ici la fondation définitive et stable de la liberté.

La liberté !.... elle est conquise dès longtemps ; mais nous n'avons pas conquis avec elle l'art si difficile de savoir en jouir.

Que de sang et de larmes ont arrosé

l'édifice encore imparfait qui a été élevé sur les débris du trône ! combien de crimes et de pitoyables brigues ont souillé des fastes, qui d'ailleurs sont pleins de gloire et qu'eussent dû embellir tous les genres de vertus ! que de pygmées se sont crus grands de la grandeur de la patrie ! que d'emplois ont été arrachés à la probité impuissante pour devenir le prix des forfaits et la proie des plus vils intrigans !

Les véritables patriotes de la révolution, ceux qui contribuèrent le plus à fonder la liberté, sont presque réduits à regretter d'avoir coopéré à jeter les bâses d'un édifice qui fut souvent entouré d'échafauds et de ruines, et où s'alimentent encore les plus ignobles factions : ils avaient voulu franchement le bonheur des Français ; ils sacrifièrent tout à ce généreux désir, et, au lieu des résultats prospères qu'ils se plurent à espérer, les suites de leur entreprise ont été les pertes individuelles de chacun et le malheur commun de tous ; rassurés à peine par la pureté de leurs intentions, victimes eux-mêmes et victimes les mieux signalées des diverses tyrannies qui ont pesé sur la France, ce n'est qu'avec amertume qu'ils reportent leurs regards vers le passé (72).

Images de deuil et d'ignominie ! oh ! combien je me suis senti pénétré d'indignation et de courroux, lorsque, me livrant à la composition de cet *Essai historique* qui est destiné à rappeler le despotisme des cours, j'ai vu mon pays, chargé de chaînes honteuses, et plus réellement asservi qu'il

ne l'était sous la domination des rois ! Vingt fois la plume m'est tombée des mains : à quoi bon, disais-je, célébrer l'origine et les charmes d'une liberté qui n'existe nulle part aujourd'hui !

J'étais comme un voyageur fatigué qui cherche en vain les ruines d'un beau monument qui n'est plus.

NOTES (1).

(1) *Guttemberg* fut l'inventeur de l'imprimerie ; il en conçut les premières idées à *Strasbourg* en 1440, et ne put parvenir à les mettre en pratique que dix ans après à *Mayence ;* cette nouvelle découverte fut apportée en France par *Ulric Gering* qui, d'après l'invitation formelle des docteurs de la Sorbonne, établit ses premières presses à *Paris* dans une de leurs salles, vers l'an 1470.

Il doit être permis de croire à cet égard que, si les docteurs d'alors eussent été doués du don de prophétie, ils se seraient bien gardés d'encourager une invention qui devait un jour contribuer beaucoup à faire écrouler les bâses de la pieuse autorité de leurs successeurs.

(2) L'impartial *Robertson*, dans son histoire de *Charles-Quint*, trace ainsi le portrait de *Luther*, qui a été peint si différemment par quelques écrivains catholiques :

« Zeal for what he regarded as truth, undaunted » intrepidity to maintain it, abilities both natural » and acquired to defend it, and unwaried industry » to propagate it, purity and even austerity of man- » ners, sanctity of life and perfect desinterested- » ness, are virtues that *Luther* professed in a eminent » degree. »

(Tome 3. — book 8. — page 65.)

(1) Ces notes furent faites en même temps que l'*Essai* qui les précède.

(3) Dès l'an 1534, les persécutions commencèrent en France contre les non-catholiques; voilà comment en parle un auteur presque contemporain, qu'on peut d'autant moins accuser de partialité, qu'il avait abjuré la religion protestante :

« Les recherches et les informations n'étaient pas » plutôt faites sur les prisonniers, qu'ils étaient aussi- » tôt liés à une potence ; puis guindés en l'air et » déroulés au feu ; puis derechef remontés et des- » cendus, jusqu'à ce qu'on les vît rôtir et griller à » petit feu. »

(*La Popelinière.* — Histoire de France. — liv. 1, page 16.)

(4) Il faut lire dans les écrits du temps par quelles menées du cardinal *de Lorraine* et d'autres prélats de sa trempe, le faible *Henri II* fut poussé à promulguer un édit qui, sans forme de procès, condamnait à mort tous les non-catholiques ; cet édit, horrible à-la-fois et curieux, fut fait à Ecouen en 1559 ; Il peut servir d'objet de comparaison avec plusieurs lois rendues de nos jours.

(5) « Parmi les ministres huguenots, aucuns prê- » chaient que les rois ne pouvaient avoir d'autre » puissance que celle qui plairait au peuple ; d'autres » prêchaient que la noblesse n'était rien plus qu'eux, » et que, si leurs prédécesseurs avaient été sots et » bêtes, ils n'en voulaient point être. »

C'est ce qui avait lieu en l'an 1566, suivant le témoignage de *Montluc* ; aussi déclare-t-il ingénuement qu'il faisait exécuter les huguenots *sans sentence ni écriture, et qu'il aurait voulu les exterminer jusqu'au dernier.*

(Commentaires. — liv. 5.)

(6) Qu'il y a de choses à dire sur ces étonnans princes de la maison de Lorraine, qu'une ambition excessive porta long-temps à conspirer pour parvenir à la couronne qu'ils faillirent atteindre et dont ils étaient dignes par la réunion des plus rares qualités

Les Dieux semblaient avoir particulièrement affectionné cette race d'hommes extraordinaires, qui ne brillaient pas moins par les charmes de leurs personnes que par la supériorité des talens.

L'auteur anonyme de la vie de l'amiral *de Coligny*, et certes il ne peut pas être suspect sur l'article, s'exprime ainsi (page 21), en parlant de *François de Guise*. — « On ne connaissait point de personne plus » accomplie, et de fait, pas une des qualités qui sont » nécessaires pour former un grand homme ne lui » manquait, outre qu'il avait une mine si majestueuse » que, quand il n'aurait pas été prince, on eût cru » à le voir qu'il aurait dû l'être. »

Ce fut en parlant de *Henri de Guise*, son fils, que la *maréchale de Retz* s'écria : — « Ils ont si bonne » mine ces princes lorrains, qu'auprès d'eux les » autres princes paraissent peuple ».

Le petit-fils de ce dernier, (on le nommait aussi *Henri*) animé, comme ses aïeux, d'une ambition héréditaire, mais ne pouvant la satisfaire en France, où la domination de *Louis XIV* était trop bien affermie, s'avisa de vouloir régner sur *Naples*, et chercha pour cet effet à profiter des troubles populaires qui s'étaient élevés dans ce royaume : malgré que cette tentative ne fut pas suivie du succès, elle doit suffire pour faire connaître son caractère ; d'ailleurs il était digne en tout point de ses ancêtres, ainsi que le prouve son portrait qui a été dessiné de la sorte par l'ingénieux *Denina* :

» Egli era un viro e veró ritratto degli antichi » paladini, nell'aria del viso, ne' modi e costumi, » eloquente parlatore, di bella persona, prode e » coraggioso, avea anche l'anima grande, e l'aria » sua marziale parea non respirar che armi e bat- » taglie. »

(Rivoluzioni d'Italia. — libro 23. — cap. 8.)

(7) Voilà ce qui a été écrit sur ce grand homme par un auteur presque contemporain, qui est trop partial en faveur des catholiques pour qu'on puisse l'accuser de flatterie à l'égard de *Coligny* ;

« Anco nel tenebroso abisso delle discordie civili,

» risplendono molto chiari i lumi della solertia, della » fierezza sua, e sopra tutto d'un ingegno maravi- » glioso a maneggiare qual si volea grandezza di pen- » sieri. »

(*Davila.* — Guerre civili di Francia. — libro 5.)

(8) Dans son discours 42e., *Brantôme*, qui avait vécu avec *l'Hospital*, l'appelle un *autre Caton*; il fut célébré de même par tous les auteurs de son temps, si ce n'est par ceux qui tenaient au clergé : *l'Hospital* était tolérant, impartial et juste; il n'en fallait pas davantage pour que les prêtres lui reprochassent d'être vendu aux protestans : il n'est pas sans intérêt de lire à cet égard un certain *Belcar*, évêque de Metz; il n'hésite point à attribuer les guerres de religion à *l'Hospital*, malgré qu'il soit notoire que ce grand magistrat fit tout ce qu'il put pour les empêcher; plein d'une prévention haineuse, le prélat lui reproche tantôt d'être *homo nullæ religionis*, tantôt *calvinianæ factioni addictissimus.*

(Historia Gallica. — pag. 937 et 997.)

Combien, dans leur vétusté, les ordonnances d'*Orléans* et de *Moulins*, qui furent dues au génie de *l'Hospital*, laissent une honorable idée de la sagacité et de la prévoyance de cet illustre chancelier! Pour caractériser le mérite qui leur est propre, je dirai avec le président *Hénault*, *qu'elles sont les ouvrages immortels d'un homme au-dessus de tout éloge.*

(Abrégé de l'Histoire de France. — année 1568.)

(9) Il est vraiment curieux de lire, dans le 79e. discours de *Brantôme*, ce que cet écrivain dit des guerres civiles de son temps, où il fut souvent acteur; il avance qu'elles ont été plus utiles que nuisibles à toutes les classes de citoyens; après avoir essayé longuement de prouver cette étrange assertion, il célèbre la mémoire de *Coligni* sous le rapport de son influence sur les agitations politiques de son temps, et il soutient positivement que la prospérité, dont *Henri IV* fit jouir la France pendant ses dernières années, fut due à *cette bonne guerre civile*,

tant bien inventée et introduite par ce grand monsieur l'amiral.

Pour renverser le système homicide de *Brantôme*, il suffit de lire ce que *Bernard*, orateur des trois ordres, pendant la tenue des Etats de Blois, en 1588, disait au roi :

« Nous ne faisons pas seulement plainte des troubles suscités par les armées étrangères ; nous nous plaignons justement, sire, de l'insolence de vos propres soldats, lesquels, comme furieux et vrais parricides, ont pillé, déchiré, meurtri, violé et saccagé cette France, notre mère commune, avec une hostilité si barbare, que la plupart des terres sont sans culture, et toutes choses réduites à un désordre épouvantable. »

(*Quinette.* — Recueil général des Etats. — page 197.)

J'ajouterai un passage pris dans les mémoires de *Michel de Castelnau*, témoin oculaire, et digne de foi. — « Lors des guerres civiles, les villes et villages, en quantité inestimable, étaient saccagés, pillés, brûlés, et s'en allaient en déserts ; les pauvres laboureurs chassés de leurs maisons, spoliés de leurs meubles et bétail, pris à rançon, et volés aujourd'hui des uns, demain des autres, de quelque religion ou faction qu'ils fussent, s'enfuyaient comme bêtes sauvages. »

(Mémoires. — liv. 5. — chap. 1.)

Je doute qu'il soit un seul lecteur qui, après avoir médité sur les lignes précédentes, sur les massacres de la *Saint Barthelemi* et sur les malheurs de la *Vendée*, puisse partager l'opinion de *Brantôme* : en admettant même que ces déchiremens intérieurs amenassent toujours un résultat heureux, certes, ce serait acheter à trop haut prix le bonheur des générations futures.

(10) Pour bien connaître tous les détails de l'horrible boucherie de la *Saint Barthelémi*, il faut lire un ouvrage devenu rare, qui a pour titre : *le Tocsin des Massacreurs*, et qui fut imprimé en 1577 ; il faut lire sur-tout le véridique *de Thou*. (Historiarum. lib. 52. — cap. 7.)

Davila convient qu'il périt quarante mille huguenots, dix mille à Paris, et trente mille dans les provinces; il observe néanmoins que ce fut l'avis le plus modéré qui l'emporta; et il s'afflige en ces termes de la trop grande douceur de l'opinion qui prévalut : quelle douceur, grands Dieux! — *Restò superiore l'opinione più mite, consiglio veramente stato fatale.*

(Guerre civili di Francia. — lib. 5 — page 315.

Le maréchal de *Tavannes* avoue, dans ses *mémoires*; avoir été l'un des principaux auteurs de la *Saint Barthelemi*: Il trouve cependant que les choses furent poussées un peu trop loin; voilà comment il s'exprime à cet égard (page 418) : « On n'avait résolu que la mort des chefs et factieux; mais tous » les huguenots, femmes et enfans, sont tués indistinctement du peuple, ne pouvant le roi ni ses » conseillers, retenir les armes qu'ils avaient débridées. » Il prétend d'ailleurs avoir sauvé la vie à *Henri IV*, alors roi de Navarre; et au prince de Condé, contre l'avis du maréchal *de Retz*, qui disait dans le féroce conseil de *Charles IX* : — « Il faut » tout tuer; si une fois on rompt les lois, il faut les » violer entièrement pour sa sûreté, le péché étant » aussi grand pour peu que pour beaucoup ».

(11) Dans un ouvrage imprimé à Paris, cinq ans après le massacre de la Saint Barthelemi, un écrivain déhonté osait appeler Charles IX *clementissimus*, et les huguenots *parricidæ*. — O lecteurs sensibles! vous ne pourrez pas croire un tel excès d'impudeur et de lâcheté : lisez *Orationes Muretii*. (pag. 180, n.° 22.)

Mariana fut témoin de ces massacres; comme homme et comme historien, il en fait une description lamentable; mais comme jésuite, il parle ensuite de la joie *que recibieron los catholicos en sus animos por la muorte de los hereges.*

(Historia de España. — año 1572.)

Belleforêt, dans ses Annales de France, page 545, appelle cette pieuse boucherie, *la juste punition des conspirateurs*. — Ce dernier mot rappelle qu'il servit aussi

aussi de prétexte aux bourreaux de *Robespierre* pour immoler des milliers de victimes.

Ainsi *Tavannes*, *Davila*, *Muret*, *Mariana*, *Belleforêt* et tant d'autres, ont fait l'apologie d'une journée d'abomination et de carnage : que d'horribles actions ont été de même préconisées de nos jours !

(12) C'est le jésuite *Strada* qui nous apprend que le *duc d'Albe*, alors commandant des Pays-Bas, fit célébrer dans son camp, avec beaucoup de solennité, la mémorable destruction des protestans, *memorabilem illum hugonotorum cædem.* (De Bello belgico. — tom. 1. — lib. 7. — pag. 367.)

Il parle aussi de la satisfaction que manifesta le pape *Grégoire XIII*, qui remercia beaucoup les Dieux, *romanus pontifex egit ultori Deo grates.* — *Misson* prétend, à cet égard, que le pape fit frapper, en mémoire de cet événement, une médaille où se voit un ange exterminateur qui massacre les protestans, et où se lisent ces mots, d'un côté, *Gregorius XIII pont. max.* et de l'autre, *hugonotorum strages.* 1572. (Voyages. — tom. 1. — pag. 158.)

Quant à l'alégresse de *Philippe II*, elle est attestée par plusieurs historiens ; je ne citerai que *Brantôme.* (Discours 79.)

Je me retrace ces furies de guillotine, ces cannibales modernes, qui faisaient éclater d'affreux cris de joie autour des échafauds.

(13) A son retour de Pologne, en 1574, *Henri III* passa dans les Etats de l'électeur palatin, prince protestant, qui avait à sa cour plusieurs religionnaires français échappés à ces carnages récents auxquels *Henri*, alors duc d'Anjou, avait si activement coopéré ; l'accueil curieux qui lui fut fait est rapporté en ces termes par *Mézerai :*

« Dans la chambre où le roi fut reçu, il y avait » un grand tableau du massacre de la *Saint Barthe-* » *lemi*, si bien représenté, qu'on y reconnaissait les » personnes des morts et des meurtriers, et si bien » placé qu'il ne pouvait entrer là sans l'avoir en vue :

» *Henri* jetant les yeux dessus, le palatin lui de-
» manda aussitôt, s'il connaissait bien ces gens-là; le
» roi ayant répondu que oui, il lui répart, avec un
» grand soupir mêlé de douleur et de colère : Ah !
» que c'étaient des gens de bien et de bons Français
» que ceux qu'on égorgea si cruellement, et que
» ceux qui les firent mourir étaient perfides et mé-
» chants ! A souper, le roi ne fut servi que par des
» gentilshommes qui s'étaient sauvés du massacre ; il
» ne voyait à l'entour de lui que des visages mena-
» çans, des regards de travers, de fréquentes allées
» et venues de gens qui se parlaient à l'oreille ; il put
» croire tout de bon que c'était la revanche de la
» *Saint Barthelemi* qu'on lui préparait ».

(Histoire de France. — édition de Guillemot. — tom. 3. — pag. 16.)

(14) En 1576, il se forma à *Nîmes* une confédération de catholiques et de protestans, sous le nom de *politiques* ; ils établirent entre eux un traité d'union par lequel, suivant *de Thou*, « Novæ rei-
» publicæ, à reliquo regni corpore omninò separatæ,
» forma, quantùm ad religionem, jurisdictionem
» civilem, publicos magistratus, militiæ disciplinam,
» vectigalium impositionem et dispensationem, cons-
» tituebatur. » (Histor. — tom. 5. — lib. 60.)

Voyez aussi ce que *Mabli* dit à cet égard dans ses *Observations sur l'histoire de France.*

(Liv. 8. — chap. 1.)

(15) Relativement à la journée des barricades et aux desseins secrets du *duc de Guise*, il faut lire les notes qui accompagnent la nouvelle rédaction des Mémoires de *Sully*, (tom. 1. — pag. 276 et suiv.) ainsi que les réflexions qui se trouvent à la fin du 5oe. volume des Mémoires *sur l'histoire de France* ; il faut lire encore les Lettres intéressantes d'*Etienne Pasquier*, qui prouve fort bien que *Henri III* et le *duc de Guise* firent tour-à-tour des fautes inexcusables.

(Livre 12. — pag. 355 et suiv.)

(16) « Quand le duc de *Guise* fut tué, il était sur » le point de faire déclarer, aux Etats-Généraux, » *Henri III* incapable de régner, et les princes du » sang de lui succéder ». Telles sont les expressions contenues dans un discours curieux que le duc de *Rohan* a écrit sur la ligue, et qui se trouve comme avant-propos de la *satire Ménippée*. (Edition de 1752, donnée par *Langlet Dufresnoi*.)

On peut consulter à cet égard la relation de *Miron*, médecin de *Henri III*, consignée dans le journal de *l'Etoile* (tom. 3. — pag. 461) ; le troisième volume de *l'Esprit de la ligue*, par *Anquetil*, et *l'Histoire des derniers troubles de France*, qui fut imprimée en 1601 : sans doute, il est impossible à l'homme probe d'applaudir à une pareille voie de fait ; mais il l'est de même à l'homme instruit de ne pas convenir de la justesse des raisonnemens qui furent faits dans le conseil privé du roi, et que l'auteur anonyme du dernier ouvrage cité expose de la sorte avec une laconique énergie :

» Qui accusera le *duc de Guise* ? qui exploitera » contre lui ? qui informera ? qui décrétera ? qui » oira les témoins ? qui exécutera le jugement entre » tant de partisans et d'amis qui remueront le ciel et la » terre pour le sauver ? Il faut donc que la peine pré- » cède le jugement, comme l'éclair va devant le ton- » nerre ; il faut prévenir le coupable, le faire punir, » puis instruire le procès tout à loisir. » (page 146.)

(17) Je ne citerai qu'un fait qui m'est fourni par *Dupleix*. « Après le meurtre des *Guises*, certaines » processions furent faites dans Paris, esquelles les » petits enfans, nuds pieds, portant en leurs mains » des cierges allumés, les éteignaient à la fin en di- » sant ces mots : Ainsi Dieu permette qu'en bref la » race des Valois soit entièrement éteinte ! »

(Histoire de France. — tome 3. — page 271.)

(18) Avec quel plaisir, au milieu d'un travail qui rappelle tant d'affligeans souvenirs, je viens de relire la déclaration que *Henri IV*, alors encore roi de *Navarre*, publia le 4 mars 1589, à *Chatelleraud*,

avant de se mettre en marche pour aller au secours de son beau-frère : Je serais tenté de croire que *Henri* lui-même en fut l'auteur ; car elle porte partout l'empreinte de l'ame excellente dont les Dieux l'avaient gratifié ; je ne peux me refuser au plaisir de transcrire ici quelques passages de cette pièce intéressante qui est rapportée dans le *Recueil des Etats Généraux*. (Tome 15. — page 223.)

» Jamais mon pays n'ira après moi ; son utilité précédera toujours la mienne ; mais comment m'a-t-on sommé jusqu'ici de changer de religion ? la dague » à la gorge ; quand je n'eusse point eu de respect » à ma conscience, celui de mon honneur m'en eût » empêché : que diraient ceux qui m'ont vu et éprouvé » courageux, si honteusement je quittais par la peur » la façon dont j'ai servi Dieu dès le jour de ma » naissance ? instruisez-moi ; je ne suis point opiniâtre ; » mais avoir été nourri, instruit et élevé en une profession de foi, et tout d'un coup se jeter de l'autre » côté ; non, ce ne sera jamais le *roi de Navarre* » à qui on pourra faire un pareil reproche, y eût-il trente couronnes à gagner. »

» Je vous conjure tous, autant catholiques que » ceux qui ne le sont pas ; je vous appelle comme » Français ; je vous somme d'avoir pitié de cet Etat » et de vous-mêmes ; je vous conjure de quitter toutes » vos aigreurs pour reprendre les haleines de paix et » d'union : nous avons tous assez fait et souffert de » mal ; nous avons été ivres, insensés et furieux ; » n'est-ce pas assez ? Dieu ne nous a-t-il pas assez » frappés les uns et les autres pour nous faire revenir » de notre endurcissement, pour nous rendre sages » à la fin, et pour appaiser nos furies ? »

Quel langage touchant ! c'est ainsi que parlent la raison, l'humanité, la douce philanthropie : quel est aujourd'hui l'ange pacificateur qui fera entendre de pareils accens, et qui pourra parvenir à les inculquer dans tous les cœurs ?

(19) Après l'assassinat de *Henri III*, mesdames de *Nemours* et de *Montpensier*, mère et sœur du défunt *duc de Guise*, montèrent dans leurs carrosses

aussitôt que cette nouvelle leur fut parvenue, et, se faisant promener par les rues, criaient au peuple : « Bonnes nouvelles, mes amis; le tyran est » mort; il n'y a plus de *Henri de Valois* en France; » elles firent aussi faire des feux de joie par-tout; » d'autre part, les théologiens et prédicateurs criaient » au peuple dans leurs sermons, que le bon religieux » *Jacques Clément* était un martyr. » (*L'Etoile.* journal de Henri III. — tom. 2. — pag. 211.)

» J'ai connu, écrit l'abbé de *Longuerue*, un docteur de Sorbonne nommé *Aujet*; il m'a dit avoir » vu les actes d'une assemblée de la faculté, où il » fut délibéré, pendant la ligue, de demander au » pape la canonisation de *Jacques Clément.* »

(*Longuerana.* — tom. 1. — pag. 72.)

Le fougueux *Boucher*, dans son ouvrage qui a pour titre, *De justâ Henrici tertii abdicatione*, dit (page 449), à propos de l'assassinat de *Henri III*, « *Incredibili bonorum omnium gaudio et exultatione.* »

Les protestans furent plus modérés à l'égard de ce prince, malgré qu'il eût été long-temps leur persécuteur; l'un de leurs meilleurs historiens, d'*Aubigné*, est impartial et vrai, dans les lignes suivantes, dignes de *Salluste :*

» Voilà la fin de *Henri III*, prince d'agréable conversation; courageux en jeunesse et lors désiré de » tous; en vieillesse aimé de peu; qui avait de » grandes parties de roi; souhaité pour l'être, avant » qu'il le fût, et digne du royaume, s'il n'eût point » régné. » (Histoire. — tom. 3. — page 183.)

(20) *Davila* dit nettement (page 330) que le duc de *Mayenne* visait à la royauté, sur-tout lorsqu'il convoqua à Paris les Etats-Généraux de la ligue; *Avea speranza d'esser eletto re di Francia* : ce prince n'était pas sans talens; mais il n'avait ni la renommée, ni l'activité, ni l'audace de son frère.

(21) Le roi d'Espagne prétendait être animé par un beau zèle pour la religion, et il ne songeait qu'à transporter le sceptre français dans sa famille; c'est

ainsi que les rois coalisés disent aujourd'hui qu'ils veulent rétablir *Louis XVIII* sur le trône, et dans la réalité, ils songent bien plus à leurs intérêts particuliers qu'à ceux du frère de *Louis XVI*: un écrivain, *Villeroi*, auquel on doit ajouter d'autant plus de foi que lui-même joua un grand rôle dans les momens de troubles qui précédèrent et suivirent la mort de *Henri III*, s'exprime ainsi;

« Les Espagnols furent si téméraires qu'ils ne lais-» sèrent de faire proposer en pleine assemblée les » prétentions de leur infante sur ce royaume, et de-» mandèrent la couronne pour elle et pour l'archiduc » *Ernest*, les mariant ensemble, dont ils furent blâ-» més d'un chacun, voyant qu'ils voulaient contenter » leur ambition sous prétexte de piété, comme s'ils » eussent eu à faire à gens sans mémoire des belles » protestations qu'ils nous avaient faites dès le com-» mencement de la guerre, que leur roi ne préten-» dait rien au royaume de France, et qu'il ne nous » assistait que par zèle de religion, et pour empêcher » le règne d'un hérétique sur un peuple si chrétien » que l'était celui de la France: toutefois, voyant que » nos oreilles françaises ne pouvaient entendre cette » domination du tout étrangère, ils offrirent peu » après qu'élisant leur infante reine, ils la marieraient » à un prince français, en y comprenant ceux de la » maison de Lorraine; ceci fut reçu différemment, » et j'assure que, s'ils eussent été aussi rusés qu'ils » pensaient l'être, la bête était prise; car on leur » offrait, sur cette ouverture, d'élire dès à présent » ladite infante reine conjointement avec un des prin-» ces susdits. » (Mémoires d'Etat. — page 335.)

Tous les détails relatifs à cet objet, sont confirmés et traités avec étendue dans l'*Histoire de France*, par *Matthieu*, (tome 2.—pag. 143), dans le 5.e vol. des *Mémoires de la Ligue*, et dans le 13.e liv. de *Davila*.

Mézerai et *Daniel* observent que le *duc de Mayenne* fut choqué qu'on eût préféré son neveu à son fils; sans cette heureuse jalousie, il est très-vraisemblable qu'une grande partie de la France eût passé sous la domination du jeune *duc de Guise*, qui eût été sou-

[illegible]a par les armes spirituelles du pape, et par toutes les forces de l'Espagne et de la ligue.

(22) « Ils n'étaient, dit *Cayet*, que gens turbulens, » lesquels voulaient réduire l'état de la France à une » république, dans laquelle ils se promettaient de » faire les souverains. » (Histoire de Henri IV. — tome 2 — pag. 443).

« Ils se saisissaient, dit l'*Etoile*, des meilleurs ci- » toyens, et les pillaient, *sous ombre qu'ils étaient* » *royalistes.* » (Journal de Henri IV. — tome I.er — pag. 158.)

J'abandonne aux lecteurs attentifs le soin de faire les rapprochemens, dont ces deux citations inspirent l'idée : ainsi donc l'intrigue et le crime sont de tous les pays et de tous les temps; mais une grande vertu ne se trouve que de loin en loin sur la terre, et mes yeux, qui virent *Robespierre* et *Marat*, n'ont point vu encore ni un *Aristide*, ni un *Caton*, ni un l'*Hopital*.

(23) « Le dimanche, 29 avril 1590, les prédica- » teurs *Boucher* et *Guincester* exhortèrent leurs » auditeurs, l'un dans l'église de Saint Merri, l'autre » dans celle de Saint Eustache, à plutôt mourir que » de recevoir la paix de la part d'un hérétique : les » docteurs de la Sorbonne, consultés par les *Seize*, » firent cette déclaration unanime;

« Ceux qui s'opposent à *Henri*, prétendant au » royaume, *par tous moyens à eux possibles*, mé- » ritent grandement devant Dieu et devant les » hommes, et, s'ils persistent jusqu'à la mort, ils » remporteront la palme du martyre. » (L'*Etoile*. — Journal de Henri IV. — tome I.er — pag. 39 et s...).

(24) L'insurrection des Bataves éclata en 1566, sous le nom de *la Ligue des Gueux*. « Ce fut, dit » *Condillac*, la défense de leur nouvelle religion, qui » mit dans leurs ames un fanatisme, qui tint lieu de » l'amour de la liberté ». (Œuv. — tom. 17. — p. 174.)

Il eût fallu des hommes modérés et justes pour calmer l'effervescence des esprits; il en fut tout au-

trement ; cette mission fut confiée d'abord à l'impérieux cardinal de *Granvelle*, ensuite au barbare duc *d'Albe*, et les supplices furent leurs moyens uniques de conversion. « All was seisure and process, confis» cation and imprisonement, blood and horror ». (*Temple* — on the united provinces. — pag. 36).

C'est un auteur protestant que je viens de citer ; mais comme on l'accuserait peut-être de partialité, je veux invoquer le témoignage du judicieux *le Laboureur*, qui, quoique prêtre catholique et aumônier d'un roi, se récrie fortement contre les cruautés qui furent commises par les ordres et sous la direction de *Granvelle* et du *duc d'Albe*, et auxquelles il attribue particulièrement la liberté des Provinces-Unies. « Ils » ne cherchaient, dit-il, qu'à rendre leurs pernicieuses maximes nécessaires, pour s'appliquer le gou» vernement, de telle sorte, qu'on fut obligé de leur » laisser la puissance toute entière, pour démêler ce » quils avaient exprès embrouillé : On peut dire, » qu'avec tant de sang répandu, ils ont fait plus » d'hérétiques qu'ils n'en ont défaits. » (Additions aux Mémoires de Castelnau. — Liv. 7. — p. 657).

Ces différentes citations attestent assez le despotisme et les cruautés des agens du roi d'Espagne, qui contraignirent, pour ainsi dire, les Belges à s'insurger et à devenir libres ; ces faits, si communs dans l'histoire, devraient bien servir d'instruction à ceux qui sont à la tête des diverses espèces de gouvernemens, soit *rois*, soit *directeurs*.

(25) On ne peut lire sans attendrissement les entretiens familiers de ces deux grands hommes ; remplis toujours de philanthropie, d'une candeur attrayante et du plus touchant intérêt, ils sont consignés dans les *Economies d'Etat*, ouvrage précieux, rédigé par *Sully*. Il m'a été impossible, au moment même, de ne pas laisser échapper quelques pleurs d'admiration en relisant les intéressans détails de cette réconciliation célèbre qui, portée par *Collé* sur le théâtre français, y était tant applaudie autrefois : quelle bonté touchante de la part du roi ! quelle noble franchise de la part de son ministre !

Après un entier épanchement de confiance et d'estime réciproque, *Sully*, attendri des marques de bienveillance que le roi lui donnait, allait se jeter à ses pieds pour l'en remercier, lorsque *Henri* le retint et lui dit, avec la plus aimable vivacité, ces paroles affectueuses qui suffiraient seules pour faire apprécier l'excellence de son caractère :

» Non, ne le faites pas; car je ne voudrais pour » rien au monde, que ceux qui nous regardent » crussent que vous eussiez commis quelques fautes » qui méritassent une pareille soumission; ce serait » vous faire tort, puisque je vous tiens pour homme » de bien et du tout innocent, voire pour le plus » loyal et utile serviteur que je puisse avoir. » (tom. 2. — page 262 et suivantes.)

J'ai mieux aimé copier ces vieilles paroles sous la dictée même de *Sully*, que les termes rajeunis de ses nouveaux Mémoires; elles sont embellies de je ne sais quel charme que n'aurait pas le style le plus correct et le plus soigné; il semble en les lisant, par un privilège heureux de l'imagination, qu'on ait devant soi *Henri IV et Sully*.

(26) Ce n'est que dans le 18.e siècle qu'on a commencé à apprécier dignement *Sully* : trois écrivains, qui ont étudié les hommes et qui ne les ont pas flattés, se sont accordés à faire son éloge; on connaît celui de *Thomas* qui fut couronné par l'Académie française; d'*Argenson* et *Condillac* avaient dit avant lui :

» Je suis devenu passionné de *Sully*; j'ai fait en» cadrer son portrait; je l'ai placé devant mon bureau » pour l'avoir continuellement sous les yeux, et me » rappele[illegible] traits, ses principes et sa conduite. »

(E[illegible]ans le goût de Montaigne. — pag. 134.)

» *Sully* [illegible]t détruit presque tous les abus; ils se » reproduisirent et se multiplièrent depuis ce ministre » plus grand que *Mazarin* et que *Richelieu* même. »

(OEuvres. — tome 19. — page 388.)

(27) » Il dépendait du parlement de découvrir les complices de *Ravaillac*; mais ceux de ses membres

qui dirigeaient la procédure furent séduits ou intimidés : aussi l'*Étoile* se plaint-il amèrement de ces magistrats ; « Leur lâcheté, dit-il, a été si grande, » qu'elle fait mal à tous les gens de bien, et particulièrement à moi, auquel la douleur que j'en ai » fait tomber la plume des mains pour n'en écrire » davantage. » (Journal de Henri IV. — tom. 4 — page 85.)

Il faut lire à cet égard les notes curieuses qui ont été faites sur *l'Etoile* par *Langlet du Fresnoi*, ainsi que les détails du procès de *Ravaillac*, qui sont consignés dans *les Mémoires de Condé*. (tom. 6. — page 202 et suivantes.)

(27 *bis*) Il faudrait excuser les galantes aventures de *Henri IV*, s'il n'eût aimé que dans sa jeunesse : comment lui faire un crime de sa tendresse pour l'aimable *Gabrielle* ! Il était alors à la fleur de l'âge ; il se trouvait entouré de traverses ; il avait besoin de consolations et de plaisirs; mais depuis, parmi ses nombreux amours, il en éprouva un fort mal placé pour *la comtesse d'Entraigues* et un autre tout-à-fait inexcusable pour la belle *Montmorenci* qu'il continua encore à idolâtrer, après l'avoir mariée à son cousin *le prince de Condé* : *Bassompierre*, qui lui-même avait dû l'épouser, raconte que le roi l'en détourna par ces mots ; « si tu l'épouses et qu'elle t'aime, je te » haïrai ; il vaut mieux que cela ne soit point cause » de rompre notre bonne intelligence. » (Mémoires — tom. 1.er — pag. 224 et suivantes.)

On trouvera tous les détails du ridicule amour de *Henri IV* pour la princesse de Condé, et dans les Mémoires que je viens de citer, et *dans les Intrigues du Cabinet* par *Anquetil* (tom. 1.er — [redacted]e 227 et suivantes.)

(28) *Henri IV* a été ainsi apprécié par le véridique et peu louangeur *Mézerai*, dont la postérité a déjà confirmé le témoignage. — « *Henri* rétablit la justice, » la sureté, l'abondance, et par ce moyen acheva » de mériter le nom de *Grand* à très-juste titre,

» puisque la félicité des peuples est la véritable grandeur des rois. »

(Histoire de France — tom. 3, page 1232.)

(29) Tel était l'asservissement des députés du *Tiers-Etat*, qu'ils parlèrent toujours à genoux : il est bon d'observer à cet égard, que dans le discours de clôture, qui fut prononcé par *Miron* président du Tiers-Etat, il lui fut enjoint par son *ordre*, non pas de réclamer contre ces démonstrations d'esclavage, mais de faire remarquer au roi et à sa cour, que les deux autres ordres devraient également parler à genoux.

Ce fait a été transmis à la postérité par *Rapin*, qui fut l'un des députés du tiers et qui se plaint avec raison, dans ses pages, *de ce que les Etats n'ont rien fait pour le retranchement des désordres sous l'oppression desquels toute la France est accablée*, (Recueil de ce qui s'est passé aux Etats de 1614, page 491).

(30) Les écrivains les plus estimés s'accordent à certifier ce fait.

Le cardinal *Bentivoglio*, ce prélat clairvoyant et délié, qui se trouvait alors en France, se plaint ainsi des tentatives des protestans, « dell tutto contraria » senza dubbio all'autorita reggia e questa republica » populare che gli ugonotti certano di stabilire nel » regno. » (lettere — page 201).

Hénault dit positivement que *le projet des Huguenots était de faire de la France une république*; (Abrégé de l'histoire de France, année 1621.)

Voltaire enfin a dit à cet égard. — « L'amour de » la liberté, si naturel aux hommes, flattait alors les » réformés d'idées républicaines; ils avaient devant » les yeux l'exemple des protestans d'Allemagne qui » les échauffait; ils élurent, pour leur général, le » célèbre duc de *Rohan*, l'un des plus grands capitaines de son siècle, comparable aux princes *d'Orange*, et capable comme eux de fonder une république. » (Essai sur les mœurs des nations, année 1620).

(31) « Quid enim mirabiliùs, quàm populos, quorum amantem quietis et mercatûs animum pleræque gentes et maximè Hispani in socordiæ partem interpretabantur, libertatem vi raptam, armis, fœderibus, ipsorum denique hostium pactionibus, sibi restituisse ! »

Il est difficile de faire une citation plus applicable à l'endroit auquel se rapporte ; elle m'a été fournie par la dédicace du bel ouvrage que *Grotius* a écrit, *de Rebus Belgicis.*

(32) Le portrait impartial de *Richelieu* a été tracé, de main de maître, par une autre *Eminence*, qui fut à portée de le voir de près; en voici quelques esquisses: « le cardinal de *Richelieu* distinguait plus judicieusement qu'homme du monde entre le mal et le pis, entre le bien et le mieux, ce qui est une grande qualité dans un ministre ; il allait au bien par inclination ou par bon sens, toutes les fois que son intérêt ne le portait point au mal qu'il connaissait parfaitement quand il le faisait; enfin, il faut confesser que tous ses vices ont été de ceux que la grande fortune rend aisément illustres, parce qu'ils ne peuvent avoir pour instrumens que de grandes vertus. » (*Retz*, — Mémoires — tom. 1.er — page 125).

(33) Lors du procès du duc de la *Vallette*, qui fut instruit en présence même du roi et du cardinal par une commission extraordinaire, telle était déjà l'abjection servile des esprits, que *Lebret* conseiller d'Etat osa, dans son opinion, invoquer ce qui se pratique chez les Turcs ; lisons ce que *le Vassor* observe à cet égard :

» *Lebret* prétend qu'à l'exemple du grand seigneur qui fait mourir, comme il lui plait et sans aucune formalité de justice, ses pachas et ses visirs, un prince qui prend le surnom de *Juste* n'est pas obligé de suivre les lois établies, quand il est question de faire perdre à un accusé l'honneur et la vie; on applaudit à un pareil avis, et on le suit, malgré l'opposition courageuse et unique du président de

» *Bellièvre*; quelle infamie ! quelle horreur ! » (Histoire de Louis XIII — tom. 5.e — page 627.)

De tous les historiens français, *le Vassor* est l'un des plus diffus ; mais la franchise et l'énergie de sa plume, si rares au temps où il écrivait, lui tiennent lieu d'excuse auprès des ames fières, et servent de voile aux taches qui déparent son ouvrage.

(34) Il existe plusieurs comparaisons entre *Richelieu* et *Mazarin*; je vais en citer une que j'ai extraite d'un ouvrage qui, par la beauté de son style, mériterait d'être plus connu ; l'auteur pourra paraître beaucoup trop favorable à *Mazarin*, malgré qu'il ait eu la précaution de dire, *nullo beneficio, multis injuriis mihi notus est* ; quoi qu'il en soit, voilà comment il s'exprime à l'égard de ces deux hommes célèbres :

» Maximè inclaruere *Armandus Richelius* et *Julius Mazzarinus* ; diversis moribus, diversâ gente ; » utrique eadem dignitas in ecclesiâ ; utrique ætas, » eloquentia æqualia fuere ; magnitudo animi par, » item gloria, sed alia aliis ; *Richelius* profundendo et » puniendo, *Mazzarinus* ignoscendo et cautè largiendo gloriam adeptus est ; adversus *Richelium* peccantibus certa pernicies, *Mazzarino* infensis in ipso » *Mazzarino* perfugium ; ille obit inter bellorum » flammas, incertus casuum ; hic pace partâ, securus » fati. » (*Prioli* — de Rebus Gallicis — lib. 1.er — pag. 40.)

(35) Il est curieux de lire sur ces troubles une femme qui était alors attachée à la cour et qui fut témoin oculaire ; madame de *Motteville* s'exprime ainsi ; « — Je pensai mourir d'étonnement et de » frayeur, quand on vint me dire que Paris était » en armes, ne croyant pas que jamais, dans ce Paris, » le séjour des délices et des douceurs, on pût voir » la guerre et les barricades que dans l'histoire et » la vie de *Henri III.* » (Mémoires — tom. 2. — page 345.)

Le même auteur me fournira encore les phrases suivantes qui, comme celles dont elles sont précédées,

sont applicables à ce qui s'est passé de nos jours ; « pen-
» dant les troubles de la fronde, la France était en
» tel état, qu'il était impossible qu'elle pût subsister
» long-temps de cette manière ; il fallait que le roi
» reprît de la puissance, ou que ses sujets lui ôtassent
» entièrement celle qui lui restait ; toutes choses étaient
» hors des limites ordinaires ; l'ordre était renversé ;
» et les Français, pour avoir trop de maîtres, n'en
» connaissaient plus aucun. » (tom. 3. page 73.)

(36) Plusieurs écrivains anglais ont réprouvé l'exécution de *Charles I.er*, *Clarendon* sur-tout qui la qualifie ainsi, *horrible sentence of an execrable murder.* (History of the civil wars — book 11.)

Hume partage l'opinion de *Clarendon*, et se sert d'expressions qui rappellent ce qui se passa en France, il y a peu d'années ; « il is impossible to describe the
» grief, indignation and astonishment which took
» place throughout the whole nation, so soon as of
» this fatal exécution was conveyed to people. » (History — chap. 40.)

Il est d'autres écrivains de cette nation qui ont soutenu un système contraire ; parmi ceux-ci on distingue une femme, *miss Macaulay*, qui dit formellement que les amis de la liberté applaudissent au supplice de *Charles ; the partisans of liberty applaud his fate.* (History of england — tom. 4. — page 390.)

Milton avait dit dans le même sens : — « *Carolus*
» et tyrannus et proditor et homicida judicatus fuit ;
» ô cives ! Deus eam vobis magnitudinem injecit, ut
» devictum armis vestris regem judicio inclito judi-
» care et condemnatum punire non dubitaretis. »
(Defensio prima pro Populo Anglicano. — pag. 246 et suiv.)

Il est digne de remarque que ce même *Milton* qui, dans sa ferveur républicaine, a célébré le supplice d'un roi, s'est abaissé ensuite à flagorner bassement *Cromwell*, qu'il appelle *civis optimus*, *maximus*, *laude dignissimus*.

(37) Un auteur contemporain et renommé par la

conduite qu'il tint alors dans un poste difficile, (il était avocat général au parlement de *Paris*) se plaint en ces termes de ceux dont il vivait entouré. — « De bonne » intention et de sincère affection au bien public, » il y en a peu que je voie quant à présent. »
(*Omer Talon.* — Mémoires. — tom. 2. — pag. 144.)

(38) à l'exception de la *Rochefoucault* et de *Joli* qui s'accordent à décrier le *cardinal de Retz*, tous les autres écrivains de son temps donnent de lui une haute idée : madame *de Sévigné* sur-tout en parle dans ses lettres avec un abandon d'éloge et d'affection. — « On disait l'autre jour en bon lieu que l'on ne » connaissait que deux hommes au dessus des autres » hommes, le *cardinal de Retz* et M. de *Turenne*; » depuis la mort de M. de *Turenne*, le cardinal est » donc seul dans ce point d'élévation. » (Lettre 257.) — « *Corbinelli* est enchanté du cardinal ; il n'a » jamais vu une âme de cette couleur ; celles des » anciens Romains en avoient quelque chose. » (Lettre 415.) — « La santé du cardinal me fait » peur ; j'honore cette Eminence d'une manière à » me faire un tourment de cette pensée; le temps » ne prend rien sur mes sentimens là-dessus. » (Lettre 423.)

Le sévère *Bossuet*, dans l'oraison funèbre du chancelier *Letellier*, a dit du *cardinal de Retz*, à propos des troubles de la Fronde : « Je vois par-tout, » dans le récit de nos malheurs, ce ferme génie, » cet homme si fidèle aux particuliers, si redoutable » à l'Etat, et d'un caractère si haut qu'on ne pouvoit » ni l'estimer, ni le craindre, ni l'aimer, ni le haïr » à demi. »

J'applaudis d'autant plus à ces expressions de *Bossuet* que, malgré le laps de tant d'années, j'éprouve en quelque sorte l'influence dominatrice dont il parle, et que, sans pouvoir rendre un bon compte de ce sentiment, il m'est impossible de n'avoir pas une prédilection marquée pour cet étonnant prélat, qui osa, presque seul, lutter avec succès contre le trône, et qui, après avoir joué le premier rôle dans les affaires politiques, par-tout supérieur à la

mauvaise comme à la bonne fortune, sut s'honorer encore dans l'obscurité de la vie privée, où on pourrait croire qu'il s'enfonça par sagesse, lorsqu'il se fut convaincu, qu'en France il n'y avait rien à faire pour la liberté qu'il avait idolâtrée dès ses premiers ans.

Quant aux *Mémoires* qu'il a laissés, le jugement qu'il faut en porter a été tracé de la sorte par une plume éminemment distinguée : « Le *cardinal de* » *Retz* s'est peint lui-même dans ses Mémoires écrits » avec un air de grandeur, une impétuosité de génie » et une inégalité qui sont l'image de sa conduite. »

(*Voltaire.* — Siècle de Louis XIV. — tom. 1. — pag. 234.)

(39) *Molé* a été caractérisé ainsi par un auteur contemporain : « In aulâ, in senatu, apud princi- » pes, apud plebem denique, fortis ad ultimum fuit. »

(*Labarde.* — De Rebus Gallicis. — lib. 7. — pag. 448.)

Le *cardinal de Retz*, bien impartial sur l'article, puisque *Molé* le contraria souvent, a dit de ce grand magistrat, à l'occasion des secondes *barricades* : « Le seul premier président, l'homme le » plus intrépide qui, à mon sens, ait paru dans ce » siècle, demeura ferme et inébranlable dans le feu » des injures, des menaces et des exécrations. »

(Mémoires. — tom. 1. — pag. 188.)

(40) « Les successeurs de *Colbert* ne l'ont que » trop imité dans sa fécondité à trouver de nouveaux » moyens de charger le peuple ; mais ils n'ont eu » aucune de ses attentions à mettre le peuple en » état de porter les nouveaux fardeaux qu'ils lui » imposaient ».

(*La Martinière.* — Histoire de Louis XIV. — tom. 4. — pag. 261.)

On apprend à honorer la mémoire de *Colbert* dans les *Annales politiques* de l'abbé de *Saint-Pierre*, dont les éloges sont d'autant moins suspects, qu'il fut chassé de l'Académie pour avoir été trop satirique, ou plutôt trop vrai dans cet ouvrage.

Lisez

Lisez le bel éloge de *Colbert* par *Neckre* : lisez sur-tout les lettres intéressantes que ce ministre adressa à *Louis XIV*, et qui sont rapportées dans les *Mémoires de Richelieu*.

(Tom. 1. — chap. 12.)

(41) On trouve, dans *Filleau*, l'horrible recueil des arrêts et déclarations qui suivirent la révocation de *l'édit de Nantes* ; quant à leur exécution, on peut en lire les détails hideux, tant dans *l'Histoire de la révocation de l'édit de Nantes* par *Elie Benoît*, que dans les *Eclaircissemens historiques* publiés à cet égard par *Rhullière*, ainsi que dans les *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français*, imprimés à Berlin.

« On ordonna aux ministres protestans de sortir » du royaume dans l'espace de quinze jours après la » publication de l'édit, sous peine des galères ; ainsi » il leur fallut abandonner leurs familles et leurs » fortunes, sans savoir où ils trouveraient les moyens » de subsister ; des hommes, dont la plupart étaient » infiniment respectables par leurs lumières, leurs » talens ou leur âge, furent arrachés à une vie pai- » sible et douce ; encore, si on les eût laissés partir » tranquillement ; mais on mettait obstacle à leur » retraite, et on la leur rendait plus douloureuse » encore qu'elle n'était. »

(*Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés.* — tom. 1. — pag. 188.)

« On voyait de tous côtés les misérables ministres » marcher à grosses troupes, confondus avec les » brigands et les meurtriers ; souvent, dans les lieux » où ils passaient, ils tiraient des larmes des yeux » de tous le monde : voir ainsi des gens d'honneur » qu'on ne pouvait accuser que d'aimer leur religion » plus que toutes choses, c'était un spectacle qui ne » pouvait manquer de toucher les ames encore sen- » sibles à quelque pitié. »

(*Elie Benoît.* — Histoire de la révolution. — tom. 5. — page 965.)

Il y aurait encore des rapprochemens très-curieux à faire entre ces citations et ce qui s'est passé de nos

jours ; ils seront aisément sentis par les lecteurs qui, presque tous, ont vu en action ce qui n'est ici qu'en récit ; au reste, si on attaquait de partialité ces déplorables narrations, comme émanées d'écrivains protestans, il ne serait pas difficile de les appuyer par les autorités contemporaines de plusieurs écrivains catholiques ; je ne ferai valoir en ce moment que celle de *Saint-Simon* ; j'invite les incrédules à consulter ce que cet auteur, véridique à la fois et très-orthodoxe, a dit sur *la révocation de l'édit de Nantes*, « qui dépeupla un quart du royaume, » ruina le commerce dans toutes ses parties, livra » la France au pillage public et avoué des dragons, » autorisa les supplices d'une foule d'innocens de » tout sexe, déchira un monde de familles, et, pour » comble d'horreurs, remplit toutes les provinces de » parjures et de sacriléges. » (Mémoires. — liv. 2. — page 43.)

(42) Il n'est point d'injustices, quand elles sont commises par des hommes puissans, qui ne trouvent des apologistes : *Reboulet*, dans sa plate Histoire de *Louis XIV*, assure *que la révocation produisit un grand nombre de conversions véritables* ; il célèbre le *zèle* du roi et demande froidement, « si, sans » tyranniser ses sujets huguenots, il ne pouvait pas » révoquer la liberté de conscience et punir les trans- » gressions de ceux qui refusaient d'obéir. » (Tome 4. — page 143.)

La Martinière, après avoir détaillé fortement toutes les horreurs qui précédèrent et suivirent la révocation de l'édit, remarque que le clergé s'assembla alors à Versailles : « Les harangues de ses députés ne consis- » tèrent qu'en congratulations ; quoiqu'ils ne pussent » ignorer ce qui se passait dans le royaume, ils ne » rougirent point de dire au monarque, que c'était » en gagnant les cœurs des hérétiques, qu'il avait » dompté l'obstination de leurs esprits, et que ses lois, » soutenues par ses bienfaits, avaient été ses seules » armes. » (Histoire de Louis XIV. — tom. 4. — page 310.)

Le même auteur fait connaître plusieurs médailles

destinées à perpétuer la mémoire de ces temps déplorables : sur l'une on lit, *extincta heresis*; sur l'autre, *religio victrix* : il y a peu de jours, je vis, dans le cabinet de l'estimable *Benjamin de Lessert*, une médaille frappée pour le même objet, et dont l'exergue porte ces mots, *Romains, ou rebelles.*

Muratori a célébré aussi la révocation de l'édit de Nantes. « E supra tutto la religione protetta, con » espurgare della gramigna ugnotica i suoi stati, senza » far caso della perdita di tanti sudditi, di tante arti » e di tanto oro in tale occasione asportati, che gius- » tamente meritò a *Luigi XIV* il titolo di grande. » (Annali d'Italia. — tom. 12. — page 76.)

Pourrait-on imaginer que ce même *Muratori*, qui exaltait ainsi la *révocation de l'édit de Nantes*, et qui ailleurs poussa la circonspection au point de ne pas oser s'expliquer sur l'abominable journée de la *Saint Barthelemi*, ne voulant, dit-il, *ne giustificare, ne riprovare quel si strepitoso fatto*, fut accusé d'hérésie et même d'athéïsme, et que pour ne pas devenir victime de cette accusation, il eut besoin que l'église fût alors gouvernée par un Pape aussi éclairé que *Benoît XIV*?

(43) » Le conseil opina unanimement pour la révo- » cation de l'édit, et parmi tant de ministres d'Etat, » il ne se trouva pas un homme : *Louvois* écrivait au » *Duc de Noailles* qui commandait en Languedoc; » Sa majesté veut qu'on fasse essuyer les dernières » rigueurs à ceux qui ne voudront pas être de sa reli- » gion : en vain les Huguenots disaient que les esprits » ne s'attaquent pas comme les villes; on leur mon- » trait l'ordre exprès du roi de penser comme » lui. — Pendant que toutes les provinces étaient dans » la désolation, *Louis XIV* célébrait les plus su- » perbes fêtes; il achevait *Versailles*; il commençait » *Marli*; il écoutait *Boileau* qui lui disait :

L'univers, sous ton règne, a-t-il des malheureux?

(*La Beaumelle.* — Mémoires de M.me de Maintenon. — tome 3.)

(44) *Le Vassor* écrivait sous le règne de *Louis XIV*, qu'il n'a pas ménagé plus que son prédécesseur; je trouve les lignes suivantes qu'il a placées, à la page 273 du tome 3 de son *Histoire de Louis XIII*: » On me blâme de parler avec tant de liberté; mais » ne faut-il pas, pour l'honneur de la nation fran» çaise, qu'il se trouve quelqu'un qui ait le cou» rage de dire la vérité et d'avertir les races fu» tures, que tant de panégyriques ingénieux de » *Louis XIV*, tant d'inscriptions magnifiques, tant » de vers pompeux qu'elle trouvera soigneusement » recueillis, ne contiennent que des mensonges gros» siers ou d'impertinentes flatteries. »

Je trouve aussi les phrases suivantes dans l'Histoire de la révocation par *Elie Benoît*: « Le pouvoir ab» solu, tel que les flatteurs le définissent, est une » usurpation, un renversement de tout droit contre » lequel, pour ainsi dire, toute la nature proteste; » ces flatteurs qui ont toujours vu obéir sans mur» murer, qui sont accoutumés à une servile dépen» dance, que la naissance, l'éducation, l'exemple » et l'intérêt ont formés au joug, ne peuvent bien » juger de la nature et des droits de la liberté. »

(Tome 5. — page 1008).

Enfin l'auteur protestant de *la France esclave*, (ouvrage anonyme et très-curieux, imprimé en 1689) prouvait, dans son 11.e *mémoire*, que la puissance illimitée des rois de France était usurpée, et que les Etats-Généraux étaient supérieurs aux rois; voilà comment il s'exprime à la page 13: — » Nous avons » dessein de faire sentir à tous les bons Français com» bien il est nécessaire de se réveiller pour travailler » au salut de la nation et à la réformation du gou» vernement; nous leur rappellerons qu'ils sont » dans la servitude; qu'ils n'ont rien à eux; que » leur bien et leur vie dépendent du caprice d'un » seul homme, et que rien n'est assuré que leur » misère présente et celle qui est à venir, *à moins* » *qu'un changement n'arrive.* »

Il n'était pas possible assurément de solliciter une révolution d'une façon plus claire; en 1789, on ne s'énonçait pas, à beaucoup près, avec autant d'énergie.

(45) Les Hongrois insurgés s'exprimaient en hommes faits pour devenir libres, dans le manifeste qu'ils publièrent en 1705 et qui est rapporté dans les *Mémoires de Lamberty* (tom. 3. — page 606.)

(46) Pour s'instruire à fond de ce qui concerne les troubles des Cévennes, il faut lire l'histoire intéressante qui en a été faite par *Brueis*.

(47) Voyez *la Martinière*, histoire de Louis XIV, tom. 5. — page 85.

(48) Les faits ne me manqueraient pas pour démontrer l'orgueil démesuré de *Louis XIV* et la bassesse non moins excessive de ses courtisans; je n'en citerai qu'un seul qui m'a toujours paru infiniment caractéristique, et que je publiai ainsi en 1790, dans un temps où chacun pouvait encore en constater l'authenticité. « Le buste de *Henri IV*, du bon *Henri*, » de ce prince si cher à tous les Français, est placé » sur la porte de la maison de ville de Paris; il n'est » orné par aucune inscription : qu'en est-il besoin » pour rappeler des sentimens qui sont dans tous les » cœurs! ..... Hé bien! sur cette tête auguste, au » dessus de ce buste révéré, les lâches adulateurs de » *Louis XIV* ont eu l'effronterie de faire graver en » gros caractères ces mots latins;

Sub Ludovico magno, felicitas urbis.

» En vérité la plume tombe des mains en retraçant » un pareil trait, qui était échappé jusqu'ici aux re- » cherches des observateurs. »

(Matériaux pour servir à l'histoire de la révolution, — page 48.)

(49) J'invite le lecteur curieux à consulter les pièces originales qui se trouvent dans les *Mémoires de Lamberty*, (tom. 1.er — page 60 et suivantes.)

(50) « Sur la fin du règne de *Louis XIV*, les dé- » bats entre les *jansénistes* et les *molinistes* embarras- » sèrent la cour presqu'autant que la cruelle guerre » qu'on avait sur les bras. » — Telles sont les propres

expressions de la *Martinière* qui cite des faits à l'appui de son opinion (histoire de Louis XIV. — tom. 5. — page 489 et suivantes.)

Ecoutons maintenant *Saint-Simon*. — « La conduite » barbare qu'on avait tenue avec les Huguenots, depuis » la révocation de l'édit de Nantes, devint le modèle » de celle qu'on tint à l'égard de tout ce qui ne put » goûter la constitution *Unigenitus*; de là cette grêle » immense et infatigable de lettres de cachet; de là » ce déni total et public de toute justice; de là ce » grand nombre de renfermés dans les prisons d'Etat; » de là enfin cet inépuisable *pot au noir* pour bar- » bouiller qui on voulait. » (Mémoires. — liv. 4, page » 78.)

(51) » Malheureux à la guerre, malheureux par » les divisions de l'église, malheureux dans sa famille, » *Louis XIV* sentit tout, avec la vicacité d'un homme » habitué à rapporter tout à lui-même. » (*la Beaumelle*, — Mémoires de Maintenon. — tom. 5. — page 158.)

(52) Les Anglais, qui ont fait souvent et qui font encore tant de mal à la France, lui rendirent, à cette époque, un éminent service et la sauvèrent peut-être d'une ruine totale, en se détachant de la coalition; aussi *Lamberty*, ennemi déclaré des Français, injurie-t-il grossièrement les comtes *d'Oxfort et de Bolinbroke*, auteurs principaux de cette démarche. (voyez ses Mémoires. — tom. 8. — page 658.)

(53) » *Louis XIV* ne fut regretté que de ses of- » ficiers intérieurs et de peu d'autres gens : *Paris*, » las d'une dépendance qui avait tout assujetti, res- » pira dans l'espoir de quelque liberté et dans la joie » de voir finir l'autorité de tant de gens qui en abu- » saient; les provinces, au désespoir de leur ruine » et de leur anéantissement, respirèrent aussi et tres- » saillirent de joie; le peuple ruiné, accablé, déses- » péré, rendit grâces à Dieu, avec un éclat scandaleux, » d'une délivrance dont ses plus ardens désirs ne

» doutaient plus. » (*Saint-Simon*, — Supplément aux Mémoires. — tom. 4. — page 206.)

(54) *Saint-Simon* soutient l'innocence du duc *d'Orléans*; mais, quoique ami de ce prince, il ne peut dissimuler les bruits fâcheux qui couraient sur son compte; « accusé par la voix publique d'avoir » empoisonné la famille de *Louis XIV*, il était haï » par le peuple, et à la cour il était absolument » abandonné de tout le monde, sans qu'il lui fût » possible d'aborder personne que par surprise. » (Mémoires. — livre 13.e)

Cette accusation devint si forte, s'il faut en croire l'auteur anonyme de *la vie privée de Louis XV*, que *le duc de Noailles* dit hautement; *si le dernier qui agonise périt, je serai le Brutus.* (tom 1.er — page 10.)

(55) Il faut lire le portrait du cardinal *Dubois*, tracé par son contemporain l'abbé de *Saint-Pierre*: il n'y est pas peint en beau; mais il est ressemblant. (Annales politiques. — tom. 2. — page 673.)

(56) « Dans les commencemens de la banque, on » courait en foule pour échanger des espèces contre » des billets; jamais personne n'avait été aussi incom- » modé de la pauvreté qu'on l'était alors de son » argent. » (*Piossens*, — Mémoires de la régence. tom. 2. — page 15.)

(57) « Tous ceux qui devaient, se libérèrent; » rentes, pensions, argent prêté, tout fut remboursé, » nonobstant toutes conditions et stipulations con- » traires, de manière que ceux qui ne devaient point » et à qui il était dû furent les seuls maltraités; les » rentes sur l'Etat, autrefois si solides, devinrent inu- » tiles à ceux qui en étaient porteurs; on vit des » gens d'honneur, leurs contrats à la main, solliciter » la charité; on vit des familles, riches jusque-là, » obligées pour vivre de se passer de domestiques, » et vendre peu à peu leurs argenteries et leurs autres » meubles. » (Vie du régent. — tom. 2. — page 46.)

Hélas ! ne dirait-on pas que cette description a été faite de notre temps, tant elle peint au naturel tout ce qui s'est passé et se passe encore sous nos yeux !

Au reste, quand la banque commença à décheoir, l'agitation fut très-grande dans les esprits; des germes de révolte se développèrent parmi le peuple, et furent portés au point qu'on afficha des billets ainsi conçus: » on vous donne avis que l'on doit faire une *Saint* » *Barthelemi*, samedi ou dimanche, si les affaires » ne changent pas; ne sortez ni vous ni vos domes- » tiques; Dieu vous préserve du feu ! » — cette singulière anecdote est contenue à-la-fois et dans *la Vie du régent* et dans *les Mémoires de la régence.*

(58) Il me semble inutile de détailler, dans ces notes, des faits qui sont connus de tout le monde, et de rappeler des noms flétris que l'histoire a déjà condamnés à une honteuse immortalité. — Je renvoie aux *Fastes de Louis XV* et à *l'Histoire de sa vie privée.*

(59) On trouve, dans les *Mémoires de madame de Pompadour* et dans ceux *du maréchal de Richelieu*, tous les détails relatifs aux longues querelles qui eurent lieu entre les parlemens, le clergé et la cour; on trouvera aussi, dans les divers recueils des remontrances, celles qui furent faites à cet égard, en 1752 et 1753, par le parlement de Paris, et qui occasionnèrent sa translation à Pontoise.

(60) Deux auteurs qu'on renomme ont porté sur les Jésuites un jugement qui me semble impartial et fondé sur la vérité : *La Beaumelle a dit*; « on peut » aimer les Jésuites sans l'être; ils ont tant de choses » pour eux: on peut les haïr, sans être janséniste, » ils en ont tant contre eux. » (Mémoires de madame de Maintenon. tom. 5. — page 148.)

Saint-Simon avait dit avant lui; « la politique des » Jésuites et leur jalousie causent de grands maux; » l'étendue de leurs lumières et de leur savoir ainsi » que leur application à l'instruction de la jeunesse,

» font aussi de grands biens. » (Supplément aux Mémoires — tom. 1.er page 467.)

(61) Je ne citerai ici que les remontrances du *parlement de Paris* qui donnait le branle aux autres.

« Le roi ne tiendra pas pour gens véritables ceux » qui lui diront que sa puissance est au-dessus des » lois et que sa seule volonté doit être tenue pour » règle; il lui importe que ses sujets soient des hommes » libres et non pas des forçats qui obéissent par contrainte. » (Remontrances du 17 décembre 1763.)

« Les funestes conseils qu'on donne au roi ne tendent à rien moins qu'à détruire la liberté légitime des » peuples : le roi est donc encore supplié de rassurer » la génération présente contre les alarmes qu'excitent les atteintes multipliées portées aux lois, et » d'éloigner à jamais des générations futures la crainte » de voir réussir les tentatives du pouvoir arbitraire. » (Remontrances du 16 janvier 1764.)

Il faut consulter *le Maupouana, le Journal historique de la révolution Maupeou, les efforts de la liberté et du despotisme*, ainsi que les autres écrits publiés par les parlementaires, pendant le ministère du chancelier *Maupeou;* c'est là sur-tout que les droits des peuples sont développés et ceux des monarques réduits à de justes limites; le *Maupouana* est terminé de la sorte :

» Les maximes, développées dans cet ouvrage, » pourront paraître étranges à des hommes accoutumés à mettre le prince à la place de la nation; » elles seront traitées de séditieuses par des flatteurs » et des courtisans mercenaires; mais la vérité de ces » principes frappera tous ceux qui, remontant au but » de la société, aux sentimens inhérens à la nature » humaine, aux droits inaliénables des nations, ne s'en » laisseront point imposer par des mots : *obéissez sans* » *examen à l'autorité*, nous crie le despotisme; » *obéissez plutôt à la nature, à la justice, à la* » *patrie*, nous crie l'intérêt général. » (tom. 6, — page 346.)

(62) On ne peut se lasser de relire les sublimes

remontrances qui furent faites par *la cour des Aides*, depuis 1770 jusqu'en 1775; elles furent presque toutes l'ouvrage du premier président, le vertueux *Malsherbes* qui, après avoir tenu tête aux rois dans leur toute-puissance, sut les défendre dans le malheur, et qu'un *Robespierre* seul pouvait ne pas respecter; — voici quelques citations prises dans ces remontrances.

» Le joug imposé sur la tête des peuples devient » de plus en plus difficile à porter. » (Remontrances du 17 août 1770.)

« Nous ne discuterons point cette maxime horrible, » que le renversement des lois peut être nécessaire » pour le maintien de l'autorité royale, maxime funeste à tant de monarchies, et que cependant votre » conseil paraît vouloir adopter. » (Remontrances du 30 août 1770.)

De quel zèle courageux était pénétré le digne magistrat qui, le 18 février 1771, après l'exil rigoureux des membres du parlement, osait provoquer la même injustice, en rédigeant les remontrances sublimes où se trouvent les lignes suivantes!

« Sire, on vous a proposé des moyens pour pré-« venir l'interruption de la justice; mais vous en a-t-» on proposé pour prévenir les coups d'autorité arbi-» traire, le renversement des lois, les surcharges » d'impôts accumulés sur le peuple! il est en France » des droits inviolables qui appartiennent à la nation, » et, malgré les artifices de ceux qui vous entourent, » Sire, on ne vous a point persuadé sans doute qu'il » n'existe aucune différence entre la nation française » et un peuple esclave. »

(63) Un écrivain anglais, qui est auteur anonyme d'une histoire de France qu'il a conduite jusqu'à nos jours, s'exprime ainsi à cet égard : — « the enviable » appellation of *well beloved* was effaced by thirty » years of lascivions excess, profusion and rapacity. » (tom. 3. — page 112.)

(64) Je trouve, dans *l'Espion anglais*, une belle réponse que ce prince, encore dauphin, adressa à quelques courtisans qui, en l'adulant à l'envie sur

ses destinées futures, cherchaient sous quelle épithète honorable on consacrerait à la postérité les vertus qu'il ne manquerait par d'avoir. — « Je veux, s'écria-» t-il avec un ton capable de faire trembler ces vils » courtisans, je veux qu'on m'appelle *Louis le Sé-» vère.* » (tome 1.er — page 35.)

Si l'anecdote est vraie, il faut dire que cette sévérité annoncée s'est bien vîte démentie.

(65) Je renvoie le lecteur au chapitre 7 de l'*Espion dévalisé*; il y trouvera des détails curieux, relatifs à l'émeute qui eut lieu en 1775, sous le ministère de *Turgot*, et qui émana évidemment d'intrigues de cour.

(66) L'auteur de l'*Espion anglais* avait bien apprécié le caractère de l'infortuné *Louis XVI*, lorsqu'en 1776, après la retraite de *Turgot et de Malsherbes*, il traçait les lignes suivantes :

« Je suis fâché de voir l'artifice, le mensonge et » la déception prévaloir auprès d'un prince qui ne » s'occupe qu'à chercher les moyens de bien gou-» verner et ne peut y parvenir; qui ne veut s'en-» tourer que d'hommes honnêtes et reste obsédé de » courtisans pervers et infâmes; qui ne goûte de plaisir » que dans l'accomplissement de ses devoirs, et dont » on écarte les personnages assez courageux pour les » lui montrer. » (tom. 3, page 245.)

(67) Parmi ceux des Français que l'amour de la liberté fit voler dans les Etats-Unis d'Amérique, on distinguera toujours *la Fayette* qui, entraîné par un sentiment si beau, quand il est pur, renonça, pour s'y livrer, à toutes les jouissances de l'amour, des richesses et des grandeurs; peu de jours après son arrivée, il adressa à l'un de ses amis une lettre brûlante de patriotisme qui était ainsi terminée; *je n'entends parler ici ni de rois ni de ministres; on n'y chérit, on n'y idolâtre que deux souverains, la gloire et la liberté.* (Voyez l'Espion anglais — tom. 7 page 34.)

(68) Depuis *Louis XIV* jusqu'à la révolution,

l'abus des lettres de cachet alla toujours en empirant ; *Malsherbes* s'en plaignait de la sorte dans les belles Remontrances, en date du 14 août 1770 :

» Ces ordres sont à la disposition de vos minis-» tres et nécessairement de leurs commis, vu le » grand nombre qui s'en expédie ; on les confie aux » administrateurs de la capitale et des provinces, qui » les distribuent sur le rapport de leurs subdélégués » ou autres subalternes ; il en résulte, Sire, qu'aucun » citoyen, dans votre royaume, n'est assuré de ne pas » voir sa liberté sacrifiée à une vengeance ; *car per-« sonne n'est assez grand pour être à l'abri de la » haine d'un ministre, ni assez petit pour n'être » pas digne de celle d'un commis.* »

Je ne chercherai point de citations dans l'ouvrage si connu que *Mirabeau* a fait sur les *lettres de cachet* ; mais je citerai encore les remontrances que le parlement de Paris adressa au roi, le 11 mars 1788, et dont j'ai extrait les lignes suivantes :

« L'usage des lettres de cachet renverse toutes les » idées ; par lui, la justice n'est plus qu'une chi-» mère ; la liberté n'est plus qu'un mot ; tous les » cœurs se resserrent ; saisi d'effroi, on hésite, on se » regarde, on craint de s'expliquer, et le peuple en » silence ose à peine élever sa pensée vers ce pouvoir » inconcevable qui dispose des hommes sans les juger, » sans les entendre, qui les plonge et les retient à son » gré dans d'épaisses ténèbres, où trop souvent ne » pénètre pas plus la lumière du jour que le regard » des lois. »

Ces descriptions, aussi authentiques que vraies, suffiraient pour faire détester le régime qui donnait lieu à l'abus révoltant qu'elles retracent ; pourquoi faut-il que les phrases que je viens de copier soient de même applicables, et peut-être avec plus de fondement encore, aux diverses époques qui ont suivi la chute du trône !

(69) On commença à parler des Etats-Généraux dans les divers écrits qui furent publiés pendant la révolution *Maupeou* ; ce fut encore le vertueux *Malsherbes* qui les invoqua le premier ; les superbes

Remontrances, qu'il présenta le 18 février 1771, étaient ainsi terminées :

« Interrogez donc la nation elle-même, Sire ! le » témoignage incorruptible de ses représentans vous » fera connaître, si la cause que nous défendons au- » jourd'hui est celle de tout le peuple par qui vous » régnez. »

En 1787 et 1788, les parlemens demandèrent hautement la convocation des Etats-Généraux : le 24 juillet 1787, le Parlement de Paris adressa au roi ces Remontrances fameuses où il exprima le vœu formel de *voir la nation réunie dans ses Etats-Généraux, qui peuvent seuls extirper de grands abus, et offrir de grandes ressources.*

Il faut relire quatre autres arrêtés de même nature, pris par le même parlement les 30 juillet, 5 août, 27 août et 19 septembre 1787, ainsi qu'une foule d'écrits émanés de la même source, et publiés en 1787 et 1788; toutes ces pièces, qui, aujourd'hui encore, ne sont pas sans intérêt, se trouvent dans le *Journal pour servir à l'Histoire du 18.e siècle*, tome 1. — page 78 et suivantes.

(70) « Justice et liberté, voilà, Sire, le principe » et le but de toute société; voilà les fondemens » inébranlables de toute puissance, et tel est, pour » la félicité du genre humain, l'admirable rapport de » ces deux biens, qu'il n'est point sans eux de rai- » sonnable autorité ni de solide obéissance. »

(Remontrances du Parlement de Paris, du 11 mars 1788.)

(71) *Brienne* a été et sera probablement le dernier cardinal qui ait joué en France un grand rôle; depuis trois siècles, plusieurs *Eminences* ont successivement figuré avec éclat dans les affaires publiques des divers empires; je citerai les cardinaux *d'Amboise, Ximénès, Martinusius, Volsey, Duprat, Dubellay, Polus, de Lorraine, de Guise, de Châtillon, Granvelle, d'Ossat, Commendon, Duperron, de Lerme, Bentivoglio, Bérulle, Riche-*

Marc, la Valette, Mazarin, de Retz, Portocarrero, Janson, Dubois, Alberoni, Polignac, Fleuri, Tencin, Bernis, Brienne, etc., etc.

(1) Ici je ne peux me refuser au plaisir de traduire un morceau des lettres écrites sur notre révolution par *miss Williams*, cette intéressante Anglaise, également chère aux amis des arts et de la liberté, qui, domiciliée en France où elle passa pour assister à la Fédération de 1790, fut incarcérée sous *Robespierre* et n'échappa que par une sorte de miracle à l'active férocité de ses bourreaux.

C'est en parlant des fêtes, *dites patriotiques*, qui avaient lieu pendant le régime à jamais exécré de la *terreur*, qu'elle fait les réflexions touchantes dont je vais essayer la traduction.

« Ah ! qu'étaient devenues ces cérémonies civiques » qui embellirent l'époque glorieuse des premiers » jours de la révolution française ! qu'était devenue » cette fédération sublime d'une nation entière qui, » après avoir avec énergie brisé des fers ignominieux, » s'était réunie pour célébrer la nouvelle conquête » de la liberté ! qu'étiez-vous devenus, momens » prospères, où les émotions n'étaient pas prescrites, » ni les sentimens mesurés, ni les applaudissemens » décrétés d'avance, mais où tous les cœurs déli- » cieusement émus, palpitaient d'admiration et d'en- » thousiasme; où tous les yeux étaient mouillés des » douces larmes du plaisir; où les voûtes du ciel re- » tentissaient des acclamations spontanées du conten- » tement et de la joie ! »

Combien de fois, aujourd'hui encore, en assistant aux fêtes glaciales qui ont lieu, non de par le peuple, mais de par la loi, me suis-je douloureusement écrié avec *miss Williams !*

« *Ah ! what was then becòme of those civic fes-* » *tivals which hailed the first glories of the revo-* » *lution !* »

(Letters from France. — tome 2. — page 88.)

FIN DU SECOND VOLUME.

9112-43-3
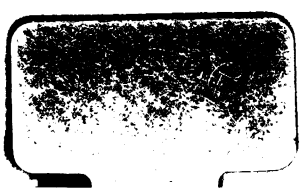
NOV 1 0 1952